

# N° 7

## Conseil Municipal

Réunion du 9 Octobre 1989

Compte rendu

(Adopté à la séance du 18 Décembre 1989)

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire – J'ouvre la réunion du Conseil Municipal de Lille.

Je demande à Mme CHEBOUB-KERROS de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Je signale à l'assemblée que M. DEROSIER nous a priés d'excuser son absence, que M. BERTRAND est au colloque de Montréal sur les problèmes de sécurité, que M. le Professeur DEMAILLE est retenu à Paris pour un jury de concours et a donné son pouvoir à Mme Véronique DAVIDT, et que M. SULMAN nous a demandé également de l'excuser.

C'est la fête du Kippour aujourd'hui. Nous souhaitons donc la bonne année à tous ceux qui sont d'origine juive. En quelle année sommes-nous ?

M. KANNER – 5750.

Monsieur le Maire – Voilà une avance qu'on ne rattrapera jamais...

Mme CHEBOUB-KERROS, voulez-vous procéder à l'appel ?

(Madame CHEBOUB-KERROS procède à l'appel nominal).

Présents : MM. BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mmes CAPON, CARON, M. CATESSON, Mmes CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, Mmes BRACQ, DAVAL, MM. DEMAILLE, DEROSIER, , Mme MATTIGHELLO, M. SULMAN.

Je salue M. Marceau FRISON, Adjoint Honoraire, M. Gérard THIERRY, Adjoint Honoraire, les collègues, membres du Conseil Municipal, les nombreux Conseillers de Quartier qui nous font le plaisir d'assister à la réunion de ce soir, ainsi que les Lilloises et Lillois qui sont avec nous.

Je vais vous présenter le Carnet du Maire, qui est le Carnet de la Ville.

Que s'est-il passé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ? Il y a eu la période estivale et un certain nombre d'évènements.

L'élection de M. Alain CACHEUX à la Présidence de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille. Je l'en félicite au nom de l'Assemblée Municipale.

La nomination, en qualité de Chevalier dans l'Ordre National du mérite, de M. Pierre DE SAINTIGNON, que nous félicitons également pour cette distinction.

Le décès, hélas, de Mme DE BECKER, veuve de Gaston DE BECKER, notre regretté collègue, bien connu des habitants de Wazemmes et qui fut avant la lettre un Président de Conseil de Quartier.

Je renouvelle mes condoléances à M. et Mme Jean WAVRANT - DE BECKER, à leurs enfants, et à notre collègue, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, sa petite-fille.

Le décès de M. Albert DE MEY, qui était l'époux de notre Collègue Rosette DE MEY, que nous sommes allés enterrer à Salon-de-Provence.

Le décès de Mme Désiré CARDON qui était la mère de M. Hubert CARDON, notre collègue qui a siégé au dernier Conseil Municipal.

J'ai le plaisir de retrouver en excellente santé nos collègues, Mme Rachel MERESSE et M. Jean-Raymond DEGREVE.

Par ailleurs, des mouvements ont affecté le personnel municipal.

M. Alain BOURDON, Directeur Territorial, est muté, à sa demande, à la Ville de Dunkerque à compter du 16 Octobre 1989. Nous formulons des vœux de réussite professionnelle à M. Alain BOURDON dont nous avons apprécié les services à l'Office du Tourisme et ici, en Mairie.

Le départ de M. Jacques CORDONNIER, Secrétaire de la Mairie de Wazemmes, qui est promu Secrétaire Général d'Armentières. Il est remplacé à Wazemmes par M. Francis HENNION qui était le Secrétaire de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune.

Mme Nadia LUCCHINACCI devient Secrétaire de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune.

Je souhaiterais rendre hommage, devant vous, au courage d'un agent de la Police Municipale, le gardien Yves BARBIER qui, en service au poste de police du Champ de Mars, le 2 Octobre 1989, à 19 heures 30, s'est jeté dans le bras mort de la Deûle pour sauver une désespérée de la noyade. J'espère que cette désespérée va retrouver l'amour de la vie.

En tous cas, à cette occasion, je salue la police municipale tout entière et je lui rends hommage pour les missions qu'elle remplit au service de la population.

Pour honorer cet acte de bravoure, je vous propose que la médaille de la Ville soit remise au gardien Yves BARBIER, à l'occasion d'une réception solennelle de notre police municipale.

Je voudrais rendre un hommage à une figure lilloise bien connue, le Général Faidherbe, dont nous célébrons le 100ème anniversaire de la mort.

Il est né à Lille en 1818, rue Saint-André dans une modeste famille. Louis, Léon Faidherbe a connu un destin tout à fait étonnant, on peut même dire original.

Après des études à Polytechnique et à l'Ecole du Génie de Metz, il choisit la carrière militaire, alors qu'il déteste la guerre.

Il sert en Algérie sous Bugeaud, puis est nommé gouverneur du Sénégal. C'est là que ses qualités d'organisateur font merveille. Ethnologue et urbaniste, il entend faire de Saint-Louis une véritable capitale. Il a même laissé un recueil de grammaire, syntaxe, vocabulaire en oulof. C'est dire l'intérêt qu'il a porté à cette population et à son langage.

Gambetta, qui l'apprécie, lui confie en 1870 le commandement de l'armée du Nord, après le désastre de Sedan, et de fait, les Prussiens sont repoussés à Bapaume en Janvier 1871, grâce aux ruses de ce Général austère et républicain.

Mais cette victoire n'empêche pas la capitulation de Paris et Faidherbe se lance dans la politique. Sans doute le sait-on moins à Lille, sauf ceux qui ont suivi tout particulièrement sa vie ou qui ont lu des articles le concernant.

Tour à tour Député, Conseiller Municipal de Lille, Conseiller Général, Sénateur (donc une carrière politique complète), il siège dans les rangs républicains. Sur l'échiquier politique actuel, on dirait que les rangs républicains se trouvent au Centre-Droit ou à Droite, mais à cette époque-là la grande majorité de la hiérarchie militaire était monarchiste et le vrai clivage était entre les monarchistes et les républicains. Faidherbe était donc un républicain.

Quand il meurt le 29 Septembre 1889, le Gouvernement lui fait des funérailles nationales.

La Ville de Lille entend aussi rendre hommage à son illustre Général, et le Maire, Géry LEGRAND, décide de donner le nom de Faidherbe à la rue de la Gare. Le 18 Octobre 1889, il lance une souscription pour ériger une statue équestre. Elle est inaugurée le 25 Octobre 1896. C'est la statue que vous connaissez bien, Place de la République.

La figure sévère du Général "quat z'yeux" comme l'appelaient les Sénégalais, nous est familière depuis que le peintre MESSAGIER l'a interprétée à sa façon au pied du grand escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Ce centenaire de la mort du Général Faidherbe doit être, pour nous, l'occasion de saluer la mémoire d'un grand lillois intègre, courageux, et attaché aux valeurs de la République.

Saluons enfin l'initiative du journaliste historien, Alain COURCIER, qui vient d'écrire une très intéressante biographie de Faidherbe.

Saluons aussi tous ceux qui font partie de sa descendance, car il y a, bien sûr, des FAIDHERBE à Lille.

Plus près de nous, à l'occasion du dixième anniversaire de sa disparition, un hommage est rendu, actuellement à Lille, à SIMONS.

Cet hommage se présente sous la forme d'une très belle exposition à la bibliothèque municipale, exposition que j'ai inaugurée et au cours de laquelle, j'ai eu l'occasion de remettre la grande Médaille d'Or de la Ville à Mme SIMONS.

L'exposition des oeuvres de SIMONS, dont certaines sont peu connues, est également présentée à la Maison du Terroir, Place aux Oignons.

J'invite tous les Lillois à fréquenter ces deux expositions qui sont très intéressantes et tout à fait originales, et où les jeunes pourront découvrir les facettes variées du talent de SIMONS, chantre de Lille et du Nord.

En rendant hommage à SIMONS, je n'aurais garde d'oublier sa partenaire, Line DARIEL que ma grand-mère ne manquait jamais d'associer à SIMONS, lorsqu'elle me parlait de lui, durant mon enfance. C'est un couple de comédiens qui a marqué la Ville de Lille et s'est fait connaître dans l'ensemble de la région.

SIMONS savait bien utiliser sa plume, mais il savait aussi utiliser le pinceau. Il a en particulier dessiné les petits personnages de Lille, le marchand de ballons, le marchand de rameaux, le marchand de coco, personnage que je n'ai pas connu et qui se promenait avec un grand chapeau les jours d'été, portant sur le dos, une sorte de petit alambic contenant de l'eau et du coco.

Nous avons donc une pensée pour SIMONS.

Je souhaiterais d'ailleurs (c'est un souhait que j'ai exprimé publiquement et que je reprends ici devant vous) que la Ville de Lille rappelle d'une manière significative ce qui a été accompli par ce créateur lillois célèbre. Elle le fait déjà à la bibliothèque municipale et il faut en remercier Mme Le Conservateur, mais on pourrait peut-être donner plus d'ampleur à cette manifestation.

Je m'interroge : pourquoi ne pas consacrer à SIMONS le thème de nos Fêtes de Lille 1990 ? Nous pourrions, entre autres, tenir une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville avec, outre des photos, des projections vidéo. SIMONS pourrait revivre par ses films, ses pièces de théâtre, dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, mieux encore qu'à la bibliothèque municipale qui nous en donne un aperçu.

M. PAUWELS, à côté de ce que vous pourrez imaginer pour ces fêtes de Lille 1990, il pourrait être organisé une belle exposition, et peut-être donné représentation d'une de ses pièces au Sébastopol ; certaines d'entre elles ont eu un très grand succès, tant à Lille qu'à l'extérieur. C'est une proposition.

Je demande aux élus, dans le cadre de leur délégation, de réfléchir à la concrétisation de ce projet à l'occasion de ce 10ème anniversaire. La Ville de Lille pourrait fort bien rappeler son souvenir, sa mémoire, et surtout son parler. Ce serait une manière d'essayer de transmettre ce que l'on peut du patois lillois.

J'aurais maintenant à vous faire plusieurs communications avant d'aborder, l'ordre du jour du Conseil, ce qu'on appelle les communications du Maire.

Je dois tout d'abord adresser à la population de la Guadeloupe, aux Guadeloupéennes et Guadeloupéens qui sont à Lille, aux étudiants Antillais qui sont à l'Université, un message de solidarité de la Municipalité et de toute la population.

Comme vous le savez, la Guadeloupe a été sinistrée par un cyclone qui s'est abattu sur elle le 17 Septembre dernier. Vous serez amenés tout à l'heure à voter une délibération qui propose que la Ville alloue une subvention de 250 000 F pour contribuer à réparer les dommages causés.

En tant que Président, j'ai demandé à l'Association pour la Fondation de Lille de bien vouloir lancer une opération de solidarité en faveur de la Guadeloupe. J'ai donc fait installer un stand d'accueil dans le Hall de l'Hôtel de Ville, que vous avez tous aperçu en entrant, stand où les Lillois peuvent déposer leurs dons.

Les responsables de l'Union Lilloise du Commerce, et tout particulièrement son Président M. DHAINÉ, ont accepté de faire apposer chez les commerçants lillois une affichette appelant à la solidarité. Certains commerçants, dans la plupart des quartiers, ont accepté que nous déposions dans leur commerce une urne de recueillement des dons.

Les Présidents délégués des Conseils de Quartier et la presse locale ont aussi largement contribué à faire connaître cette opération "Solidarité Guadeloupe" auprès des Lillois.

Je remercie tous ceux qui ont déjà fait acte de générosité en adressant leurs dons personnels.

Je remercie également les commerçants de la Ville qui ont accepté qu'une urne soit déposée dans leurs établissements, ainsi que la presse qui a relayé nos messages.

Je souhaite que la réunion de ce soir soit l'occasion de sensibiliser à nouveau nos concitoyens pour qu'ils participent à la souscription que nous avons lancée et qui sera close à la fin de ce mois. Je mentionne d'ailleurs qu'à côté de la Ville de Lille, de nombreuses villes à travers la France, des Régions et de nombreux départements se sont associés à ce mouvement de solidarité.

J'évoquerai maintenant un tout autre dossier : le T.G.V.

Comme vous le savez, la Déclaration d'Utilité Publique pour la construction du T.G.V. Nord a été publiée au Journal Officiel du 1er Octobre 1989. C'est par conséquent irrévocable. Avec cette étape, on peut se féliciter de l'action entreprise, et être assuré d'obtenir le croisement des T.G.V. à Lille, même si l'engagement sur certaines formes se poursuit ailleurs.

Les travaux vont donc commencer sur tout le tracé. Ils le sont d'ailleurs à Lille avec l'assentiment de la Ville pour les ouvrages qui ne pouvaient pas attendre.

En tant que Président de la Communauté Urbaine de Lille, j'ai organisé une table ronde le 29 Septembre dernier afin de permettre aux Maires des communes de la Communauté Urbaine concernées par le tracé, de faire connaître leurs souhaits, et d'entendre à ce sujet le point de vue de la S.N.C.F. et de l'Etat.

Je n'ignore pas que le passage du T.G.V. dans la métropole entraîne des conséquences parfois difficiles à accepter pour un certain nombre de communes voisines, et j'ai voulu ainsi manifester à leur égard la solidarité du Maire de Lille et la solidarité du Président de la Communauté Urbaine de Lille.

Je suis sûr que le Conseil Municipal dans son ensemble s'estime également solidaire à la fois des Maires, des élus et de la population des communes traversées.

Je souhaite, bien sûr, que les meilleures solutions soient trouvées dans les discussions qui doivent maintenant se poursuivre entre ces communes et la S.N.C.F.

Soucieuse de favoriser les solutions techniques les plus favorables à l'intégration de la ligne T.G.V. dans les sites qu'elle traverse, la Communauté Urbaine s'engage à financer une partie du surcoût à hauteur de 100 MF, et nous sommes informés que l'Etat apporte une contribution supplémentaire de 50 MF. Je dis "supplémentaire" parce qu'il avait déjà annoncé une somme de 50 MF.

Ces sommes sont, bien entendu, indispensables et pourtant indépendantes de celles qui concernent directement le surcoût lié à la création de la gare T.G.V. dans Lille. Sur ce plan-là, les négociations, dont je vous ai rendu compte à plusieurs reprises, ont abouti, et l'accord est confirmé.

Ce surcoût de 800 MF sera payé par une participation de l'Etat, une participation de la Ville et une participation de la Région que je remercie.

A l'occasion d'une rencontre prochaine entre le Président du Conseil Régional, Noël JOSEPHE, et moi-même en ma qualité de Président de la Communauté Urbaine, entourés de délégations respectives du Conseil Régional et de la Communauté Urbaine, nous allons entériner et parapher cet accord.

La Ville apportera 136 MF ; nous verrons exactement dans quelles conditions et vous serez amenés à délibérer sur cette question : cela demande une explication complémentaire.

Dès lors que nous allons faire un Centre International d'Affaires et qu'une Z.A.C. sera constituée, les terrains qui sont actuellement, pour la plupart, des terrains de la zone non aedificandi, deviendront constructibles et prendront de la valeur. La Ville apportera donc sa participation à la S.E.M. car ces terrains seront l'occasion de nous acquitter du montant de cette somme due, dès lors que vous entérinerez l'accord général intervenu sur les 800 MF du surcoût. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le détail, ce n'est pas aujourd'hui que nous allons arrêter le plan de financement de ces 136 MF.

L'essentiel est de savoir que ce problème est réglé, que la gare T.G.V. peut être construite et que nous veillerons à sa construction.

Puisque j'évoque le site des gares de Lille, je vous annonce que nous aurons à délibérer en séance publique sur le projet présenté par la société d'études EURA-LILLE. Je vous propose que cette discussion ait lieu au cours du prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire le 20 Novembre.

Au préalable, comme je m'y étais engagé lors du Conseil privé que j'avais convoqué le 8 Juillet dernier, je demanderai aux responsables d'EURALILLE et à l'architecte KOOLHAAS, de présenter la dernière mouture de leur projet aux représentants des groupes de ce conseil. Nous tiendrons des réunions de travail avec l'architecte et avec EURALILLE, à l'issue desquelles nous tiendrons des réunions successives avec chacun des groupes du Conseil Municipal et terminerons par une réunion privée du Conseil Municipal.

A la suite de cette réunion, la concertation se poursuivra par la présentation du projet aux Conseils de Quartier concernés.

Quand le Conseil Municipal aura adopté le projet d'EURALILLE, la Ville de Lille pourra le présenter à la Société d'Economie Mixte qui sera constituée.

Je veux dire par là que le mouvement de va-et-vient entre la Ville, la Communauté Urbaine et la S.E.M. qui sera créée pour aménager la Z.A.C., ne s'arrêtera pas après la réunion du Conseil privé, ni après celle à laquelle je viens de faire allusion. Nous aurons, bien entendu, l'occasion de nous saisir maintes fois de ce projet en Conseil Municipal puisqu'il nous concernera pendant 10 ou 15 ans.

Chacun comprend bien qu'actuellement, c'est le projet d'EURALILLE, commandité par la Ville. Certains se sont demandés pourquoi on n'en parlait pas davantage. Parce qu'EURALILLE travaille pour la Ville et uniquement pour elle, et qu'elle n'a pas capacité à rendre compte de ce projet. Il lui a été commandé par la Ville, et c'est à la Ville qu'elle doit le rendre.

Vous serez donc saisis de ce projet, tel qu'il a été mis au point par EURALILLE. Il est bien normal que la Ville où se fera ce Centre International d'Affaires soit concernée au premier chef, puisse dire si ce projet lui convient ou y apporter les amendements, les modifications qu'elle souhaite.

C'est le premier acte.

Parallèlement, la Communauté Urbaine de Lille va se saisir de ce dossier mais nous ne pourrons lui demander de créer d'emblée une Z.A.C. de 40 hectares, ni de donner mandat à qui que ce soit pour animer la Société d'Economie Mixte.

Il s'agira de construire à la fois un Centre d'Affaires et un 11ème quartier de Lille. Ce projet de la Ville de Lille fera l'objet de discussions au sein de la Communauté Urbaine qui y apportera sans doute des modifications.

Il sera enfin repris par la S.E.M. du Quartier des Gares qui aura compétence pour le réaliser. Celle-ci aura la pleine responsabilité de l'aménagement et elle pourra y apporter un certain nombre de modifications.



Le cheminement de ce dossier rendu difficile à une certaine période, se fera sans doute plus aisément désormais, mais il demeure que les compétences de la Ville et de la Communauté sont croisées, que nous avons le devoir de respecter ces différentes compétences, et que le circuit que je viens de vous décrire est absolument indispensable.

Cela peut vous paraître long. Cependant au début de l'année prochaine, le compte à rebours devrait fonctionner car en fait, bon nombre de ces opérations se chevauchent.

La décision de créer une S.E.M. est déjà prise par la Communauté qui décidera ensuite la création d'une Z.A.C. Le projet d'EURALILLE sera alors présenté à la Communauté. Tout cela pourra se faire en quelques jours pour aboutir à l'adoption d'un projet pour le début de l'année prochaine.

La S.E.M. qui en disposera, entrera dans une phase opérationnelle qui demandera plusieurs mois d'examen avant que le projet définitif soit exposé ici à l'Hôtel de Ville et fasse l'objet d'une information générale.

Avant d'arriver à cette information générale, nous engagerons la concertation par l'intermédiaire des quartiers, et nous rendrons compte à la population de toutes les phases successives.

En ce qui concerne la Grand'Place, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai participé vendredi 6 Octobre à la dernière réunion de concertation que j'ai organisée avec les riverains de la Grand'Place et des rues adjacentes, à propos de l'aménagement de surface.

Le parking est terminé et sera ouvert aux voitures le 18 Décembre.

Maintenant, il faut entreprendre l'aménagement de surface.

Le public a répondu nombreux aux invitations qui ont été lancées et j'ai pu observer - je n'étais d'ailleurs pas le seul - la satisfaction quasi générale exprimée à propos de la conduite du chantier du parking et du projet d'aménagement tel qu'il a été présenté par l'architecte Didier LARUE.

Vous savez que nous avons opté pour une place flamande, c'est-à-dire sans verdure, dans la tradition de la place flamande minérale. Par conséquent, il faut jouer avec les grès, et donner à cette place une assiette bien plate. Rassurez-vous, on remettra la colonne, Lille retrouvera sa Déesse. Pour honorer cette Déesse, au bas de la colonne, sera aménagé un miroir d'eau et même un jet d'eau.

Voilà pour la place.

En ce qui concerne le parking, les travaux conduits par l'entreprise G.T.M. Entrepose, se sont déroulés selon le planning prévu. Avec le Président de la Fédération Lilloise du Commerce, Monsieur DHAINE, nous avons toujours veillé à réduire au maximum la gêne pour les riverains et les usagers.

Je le dis, pour avoir constaté une très grande amélioration dans la manière dont les chantiers peuvent être conduits dans la ville.

Elle résulte des techniques nouvelles mais également du fait que les entreprises sont beaucoup plus attentives.

Elles ont même quelquefois - et c'est le cas avec cette entreprise G.T.M. - une véritable politique de communication. Néanmoins, il est rare qu'un chantier de cette importance puisse apporter si peu de perturbations.

Nous aurons le plaisir d'inaugurer ce parking à la fin du mois de Décembre.

Quant aux travaux d'aménagement de surface, ils vont s'engager très vite, en liaison avec les services de la Communauté puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire. J'espère d'ailleurs que les conditions climatiques de l'hiver ne les retarderont pas et que nous aurons une Grand'Place minérale, à la flamande, toute neuve, livrée avant les vacances. S'il en était autrement, j'espère qu'elle serait achevée au plus tard pour la braderie 90. Encore un an de patience.

Je terminerai ces communications en évoquant tout d'abord l'évènement culturel majeur de la saison lilloise, à savoir le Festival de Lille qui commence cette semaine, dont le thème, cette année, est la confrontation "Orient-Occident" et qui a pour invité d'honneur Yannis Xenakis. Je suis persuadé que ce sera un grand festival.

Ce festival, un peu rénové, constituera la première manifestation de notre volonté d'approfondir notre politique culturelle, d'y apporter peut-être au cours des prochains mois un certain nombre d'aménagements, et en tous les cas, en restant dans la ligne tracée depuis une quinzaine d'années, de promouvoir une grande politique culturelle à Lille.

Peut-être Madame BUFFIN nous en dira-t-elle davantage tout à l'heure, puisqu'elle aura l'occasion de s'exprimer lorsque nous examinerons ses rapports.

J'ajouterai à propos du T.G.V. que beaucoup de communes demandent la solution "enterrée". Je ne pense pas que la Communauté Urbaine puisse faire un effort supplémentaire au niveau financier, par contre la S.N.C.F. et l'Etat doivent prendre leurs responsabilités, et c'est bien le sens des démarches que nous entreprendrons.

Voilà qui est clair pour Lambersart, Saint-André, Seclin et encore d'autres communes.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

**89/361 - Conseil Municipal - Séance du 18 Mai 1989 - Compte rendu.**

C'est un peu loin, les vacances sont passées, mais peut-être en avez-vous gardé quelques souvenirs ?

Vous n'avez rien à en dire. Il est donc adopté.

**89/362 - Conseil Municipal - Séance du 7 Juin 1989 - Compte rendu.**

Même observation.

Il est adopté ? Je vous remercie.

**89/363 - Conseil Municipal - Séance du 16 Juin 1989 - Compte rendu.**

Nous nous sommes beaucoup réunis avant de partir en vacances.

Il n'y a pas d'observation ? (Il n'y en a pas)

Il est donc adopté.

**89/364 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122.20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte-rendu au Conseil Municipal.**

Ceux qui sont avec nous ce soir peuvent se demander ce que veut dire cette délégation.

Quand j'ai été élu Maire, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre de ses attributions ainsi que le prévoit la loi. Je rends donc compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Adopté.

On en arrive à un dossier beaucoup plus important :

**89/365 - Renouvellement des Conseils de quartier - Désignation des membres.**

Vous avez le texte de la délibération sur vos tables. Je vais en donner connaissance à ceux qui participent à notre réunion.

"C'est le 13 Décembre 1977 que le Conseil Municipal décidait la mise en place progressive de Conseils de quartier.

Aujourd'hui, dix structures décentralisées fonctionnent autour des Mairies de Quartier dans les différents secteurs de la Ville, améliorant ainsi les conditions de vie des habitants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler ces Conseils de Quartier.

En ce qui concerne le nombre de sièges, les quartiers étant très différents les uns des autres, notamment en matière de densité de la population, il paraît opportun de reconsidérer ce nombre et de le fixer comme suit :

- en dessous de 10 000 habitants - 19 sièges  
Bois-Blancs, faubourg de Béthune
- de 10 000 à 13 000 habitants - 21 sièges  
Vieux-Lille
- de 13 000 à 16 000 habitants - 23 sièges  
Saint-Maurice-Pellevoisin, Lille-Moulins, Vauban-Esquermes
- de 16 000 à 19 000 habitants - 25 sièges  
Fives
- de 19 000 à 22 000 habitants - 27 sièges  
Wazemmes, Lille-Centre
- plus de 22 000 habitants - 29 sièges  
Lille-Sud. (c'est le quartier le plus peuplé, ou en tous cas le plus peuplé).

Nous vous proposons donc une liste par quartier qui, bien entendu, sera complétée par les noms des Adjointes et Conseillers Municipaux résidant dans chaque quartier.

Conformément à l'article L. 121-12, alinéa 4 du Code des Communes, il sera procédé par vote au scrutin secret.

C'est Madame BOUCHEZ qui, en tant que Secrétaire du Conseil Municipal, a mené les négociations avec les différents groupes.

Parmi les propositions qui vous sont faites, sont présentés un certain nombre de délégués qui procèdent de l'application de la proportionnelle. Le Conseil Municipal comporte un certain nombre de groupes, et nous appliquons aux Conseils de Quartier la règle de la représentation proportionnelle de ces groupes au sein du Conseil Municipal. La moitié des Conseillers de Quartier ont été désignés par cette procédure.

S'ajoutent à ces Conseillers de Quartier ceux que l'on appelle des "personnalités qualifiées" (cela se passe ainsi dans tous les organismes de ce genre qui sont constitués) soit que ces personnalités qualifiées aient été proposées par les différents groupes du Conseil Municipal, soit qu'elles se soient fait connaître pour se mettre au service de la Ville ; les candidatures à ce titre étant soumises à l'accord du Maire.

Evidemment, les Conseillers de Quartier issus de la proportionnelle des groupes et les Conseillers de Quartier "personnalités qualifiées" se retrouvent au même titre avec les mêmes droits, les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités.

Je donne la parole à Madame BOUCHEZ qui a préparé ce dossier.

Mme BOUCHEZ - Je voulais simplement dire qu'il y avait beaucoup plus de candidats que de postes à pourvoir, ce qui manifeste l'intérêt des Lillois pour ces Conseils de Quartier et cette décentralisation que vous avez voulue.

En ce qui concerne les personnalités qualifiées, nous avons vraiment eu beaucoup de propositions, et malheureusement, Monsieur le Maire, vous avez dû écrire à certaines personnes qu'on ne pouvait retenir leur candidature, faute de places disponibles. Ceci est très important et je voudrais redire ici tout l'intérêt que nous avons eu à recevoir ces candidatures.

Pour ce qui relève de la représentation proportionnelle des groupes politiques, c'est vrai que j'ai rencontré les présidents de ces groupes et que cela n'a pas toujours été très facile. Chacun avait des propositions qui, quelquefois, dépassaient les possibilités, surtout au niveau des partis politiques que nous avons rassemblés sous le nom un peu général de "Divers Gauche", c'est-à-dire les M.R.G., les Communistes Rénovateurs, et l'Association des Démocrates de Progrès. Il y avait 10 postes à pourvoir et j'avais reçu 52 candidatures pour ces seuls groupes.

C'est également en accord avec les Présidents des Conseils de Quartier que des candidatures ont été retenues, en tenant compte de la personnalité et de la notoriété des candidats dans chacun des quartiers.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur le Recteur DEBEYRE, avez-vous quelque chose à ajouter puisque rien n'a été fait dans le domaine de la décentralisation sans que vous n'y soyez associé, voire sans que vous n'en soyez l'animateur ?

M. DEBEYRE - Pas pour le moment, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Je vous en remercie.

Monsieur TURK.

M. TURK - Dans la mesure où il est prévu un recensement en 1990, peut-on acter aujourd'hui que, dans cette hypothèse, on verrait en 1990 la répartition par quartier ?

Monsieur le Maire - Si la population augmente, oui. Si elle rétrécit, non.

M. TURK - Si vous voulez.

Monsieur le Maire - On ne peut pas revenir sur une désignation sous prétexte que la population d'un quartier pourrait diminuer, mais si elle augmente, on pourra en tenir compte. C'est une excellente idée. Cela me facilitera d'ailleurs la tâche pour "repêcher" des personnalités qu'il m'avait coûté de devoir écarter. Quand on a plus de candidats que de places, c'est toujours une situation difficile.

Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

Nous allons donc procéder à un vote. Il est très important d'en préciser les modalités.

D'abord, ce n'est pas un bulletin comme les autres ; il s'agit d'un ensemble de feuillets dont chacun correspond à un quartier, reprenant les candidats par ordre alphabétique.

Le bulletin comporte :

- 59 Conseillers Municipaux
- 33 Conseillers Communaux à Hellemmes, Ville Associée
- 236 Conseillers de Quartier.

La Ville de Lille, dans l'application de sa politique originale et unique en France de décentralisation, aura par conséquent 328 Conseillers, soit du Conseil, soit des Conseils de Quartier ; 328 citoyennes et citoyens au service de leur Ville, acceptant d'assumer un service bénévole. Je les en remercie d'avance.

Aujourd'hui, nous allons voter pour 236 Conseillers de Quartier.

Tous les feuillets sont dans une chemise blanche. Pour voter, il suffira de plier les feuillets, de les mettre dans l'enveloppe, et à l'appel de votre nom, vous viendrez voter.

Si vous vouliez apporter des modifications, vous pourriez le faire directement sur les feuilles, mais il faudrait une équipe de nuit pour dépouiller. Nous pensons donc que le mieux serait d'inscrire ces modifications sur la chemise.

Si cette page est blanche, cela signifie que vous n'avez rien changé.

Si, au contraire, vous avez apporté des modifications, merci de nous les indiquer sur la chemise blanche en précisant le quartier concerné. Par exemple, vous écrivez "Sud" suivi de la modification, en consultant la page "Sud", on connaîtra la nature de la modification.

Si vous ajoutez un nom, vous devez en rayer un. Sinon vous faussez la nature du scrutin et le bulletin sera nul. Il faut respecter le nombre de conseillers, 236 sont à élire, on ne peut pas en élire 237 ni 240. Vous nous mettriez dans l'impossibilité de déterminer qui doit être éliminé. C'est logique.

Est-ce clair ? Vous réfléchissez à votre vote, je vais ouvrir le scrutin. A l'appel de votre nom, vous vous présenterez avec votre volumineux bulletin de vote mis dans l'enveloppe. L'urne restera ouverte sinon l'enveloppe ne passerait pas.

Madame CHEBOUB-KERROS, êtes-vous prête à faire l'appel ?

Le scrutin est ouvert.

(Vote par appel nominal).

Tout le monde a voté ?

Il n'y a pas d'observation ? (Il n'y en a pas).

Le scrutin est clos.

Je demande à Monsieur Hervé DEPERNE, Monsieur Guy HASCOET, Monsieur Fabien CAMUSET, Monsieur Malik IFRI, et Madame Arlima CHEBOUB-KERROS de procéder au dépouillement. Ce sont les plus jeunes.

Je demande à Monsieur BACQUART, Directeur Général des Services de l'Administration Générale, de bien vouloir représenter le Secrétariat Général pour veiller au déroulement administratif de l'opération du dépouillement.

Pendant ce temps, le Conseil Municipal poursuit ses travaux.

**89/366 - Association de Restauration Immobilière de la Région Nord (A.R.I.M.) - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.**

**89/367 - Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré du 1er cycle - Conseils d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

**89/368 - Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré du 2ème cycle - Conseils d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

**89/369 - Etablissements d'enseignement privés sous contrat d'association - Désignation des représentants de la Ville.**

**89/370 - Commission Communale des Impôts directs - Proposition en vue de la désignation des Commissaires.**

**89/371 - Solidarité avec la Guadeloupe - Aide exceptionnelle.**

Adoptés.

**89/450 - Centres des Gares - Projet d'implantation de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.**

Messieurs RICHIR et DEREUX ont demandé la parole sur ce dossier.

Monsieur RICHIR.

M. RICHIR - Je voudrais faire une remarque de forme, mais vous verrez qu'elle n'est pas sans importance.

Lors de la séance de la Commission des Finances du 22 Septembre, sur l'étude du Budget Supplémentaire, nous avons relevé un poste qui s'intitulait "Etude de la Frange-Est de Lille", pour lequel était prévue une somme de 345 000 F que je n'ai pas retrouvée dans le Budget Supplémentaire.

J'ai cru, après recherche dans nos dossiers de ce jour, le retrouver sous la forme de ce projet d'implantation de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, où apparaît également la somme de 345 000 F.

Je voudrais savoir s'il s'agit bien de la même somme, si la somme consacrée à cette Etude de la Frange-Est de Lille est bien affectée à ce projet d'implantation, et si oui - ce que je pense - nous souhaitons qu'il y ait une plus grande transparence dans la présentation des dossiers, qu'un dossier présenté sous une forme en Commission des Finances ne réapparaisse pas sous une autre forme en Conseil Municipal quinze jours après.

Je laisserai maintenant la parole à Michaël DEREUX sur le fond du dossier.

Monsieur le Maire - Cela n'a absolument rien à voir. Il s'agit de quelque chose de tout à fait différent.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Monsieur le Maire, la perspective de voir s'implanter à Lille la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture ne peut que réjouir tout Lillois désireux de voir des organismes de cette nature dans notre Ville, en espérant qu'ils contribuent à une réflexion d'ensemble sur notre architecture urbaine.

Toutefois, avant de donner notre accord sur le montant de l'étude de 345 000 F, et parce que ce sujet n'a pas du tout été débattu en Commission, nous aimerions en savoir un peu plus sur l'étude en question. Dans quel contexte se situe-t-elle ? Y a-t-il d'autres villes candidates ? Quels seront les critères de décision ?

Une dernière remarque. Si le projet est retenu, ne peut-on imaginer d'autres endroits à Lille que le seul Centre International d'Affaires ? Des locaux de grande qualité non utilisés ne manquent pas à Lille pour recevoir cette Fondation et être ainsi une vitrine de notre architecture.



Monsieur le Maire - Merci.

Oui, Monsieur RICHIR ?

M. RICHIR - Votre réponse brève, Monsieur le Maire, m'amène à vous poser une autre question. Je souhaiterais que l'Etude sur la Frange-Est de Lille, sur laquelle nous n'avons pas obtenu d'informations détaillées, nous soit présentée, puisqu'il semblerait qu'il ne s'agisse pas du même dossier.

Nous sommes très preneurs d'informations sur la nature de cette mission "Etude de la Frange-Est de Lille".

Monsieur le Maire - Nous allons séparer ces deux questions qui n'ont rien à voir, sinon on va faire une interférence.

En ce qui concerne la question que vous avez posée, tout à l'heure à l'occasion du budget supplémentaire, Monsieur VAILLANT ou Monsieur ROMAN pourront vous apporter des informations.

Pour l'instant, nous restons sur le projet d'implantation de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.

De quoi s'agit-il ? Il y a plusieurs choses.

Vous savez qu'à l'initiative du Président de la République, il existe ce qu'on appelle "les Grands Projets". Un certain nombre de ces Grands Projets ont été ceux de la Région Parisienne, mais certains ont aussi touché des villes de province.

Il ne faut pas confondre avec ce qu'on appelle les "Grands Travaux" dont un certain nombre sont également liés à la Présidence de la République. C'est moi-même, étant Premier Ministre, qui ai institué ces Grands Projets et ces Grands Travaux. Par conséquent, c'est un dossier que je connais bien et que l'on appelle plus généralement "les Travaux et les Projets du Président" qui ont, bien entendu, l'accord du gouvernement et sont votés lors de la présentation du Budget du Parlement.

Les Projets du Président sont de deux ordres.

En premier lieu, les Grands Projets du Président liés aux Grands Travaux.

Le Président de la République a souhaité que cinq grands Musées français, qui vont connaître une rénovation importante, puissent faire l'objet de dotations supplémentaires pour que leur aménagement soit plus développé que ne le permettrait le budget du Ministère des Affaires Culturelles. Parmi ces cinq Musées, le Palais des Beaux-Arts a été retenu.

Madame BUFFIN connaît bien ce dossier pour l'avoir suivi personnellement.

S'agissant des "Grands Travaux du Président", on peut citer ce qui s'est fait au Louvre, mais il y en a de toutes natures.

Parallèlement le Président de la République a souhaité qu'il y ait un des "Grands Projets" à Lille.

Quel Grand Projet ? Plusieurs possibilités s'offrent dont nous discutons depuis un certain nombre de mois. Pour ce genre d'opération, un peu particulière, l'instruction du dossier ne correspond pas aux procédures habituelles que l'on suit par exemple pour l'Hospice Comtesse, l'Hospice Général, dans tel ou tel quartier.

On s'est donc interrogé pour savoir quel Grand Projet ? De toute façon, ce n'était pas à nous de décider, mais naturellement au Président de la République lui-même sur l'avis de la Mission qui est chargée de ces dossiers.

En tant que Maire, j'ai participé activement à cette recherche. Madame BUFFIN, Adjoint aux affaires culturelles, y a participé également. Nous avons abouti à ce projet d'implantation de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.

Ce n'est pas nous qui avons voulu cette Fondation, c'est le Président de la République qui a souhaité une Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, estimant que l'Europe serait l'Europe des Villes, qu'elle était caractérisée par des architectures diverses, française, allemande, espagnole, italienne... et que ce serait bien d'avoir quelque part une Fondation qui soit le reflet de la Ville en construction, de la Ville en devenir, mais aussi de la Ville avec son passé, et en même temps qui soit le reflet de la richesse et de l'importance de l'architecture européenne.

On a demandé quelles seraient les villes intéressées. La ville de Strasbourg est candidate, ce qui veut dire qu'il ne suffira pas de donner notre accord aujourd'hui pour que nous ayons la certitude d'obtenir la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.

Toutefois, Lille présente une caractéristique originale qui, je crois, pourrait enlever la décision.

Strasbourg a un endroit où l'on entrera dans une sorte de Musée de la Ville, avec son passé et l'imaginaire futuriste de la Ville. On voit bien tout ce qu'on pourrait construire sur le plan de l'architecture ; on pourrait en faire un lieu très fréquenté en reprenant des copies de ce qui caractérise les plus grands monuments de l'Architecture Européenne.

J'ai proposé quelque chose de plus original. J'ai dit : A Lille, ce n'est pas un lieu que je vous propose, c'est le 11ème quartier de la Ville que nous allons construire. Au lieu d'avoir un point où serait présenté l'imaginaire de la Ville, la rétrospective et la perspective de l'Architecture, il serait mieux d'inscrire cette Fondation à plusieurs endroits.

L'architecte KOOLHAAS a prévu un jardin public, un espace vert, mais pour l'heure, on ne s'est pas posé le problème de ce qu'on allait y mettre. Au titre de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, se posera la question de savoir ce qu'on pourrait mettre dans ce jardin pour qu'il soit significatif de la Ville et de l'Architecture.

Il y aura des places dans ce 11ème quartier de Lille. Que mettra-t-on sur ces places ? C'est la Fondation Européenne qui dira s'il convient d'y élever des constructions, des statues, ou autres qui soient en liaison avec la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.

Nous avons une chance exceptionnelle de créer un Centre International qui, sur le thème de l'Europe, de la Ville et de l'Architecture à travers les âges, telle qu'elle se dessine actuellement et en perspective, présentera en de multiples endroits des manifestations de cette Fondation.

C'est une chance exceptionnelle quand on connaît la qualité de la Mission qui est auprès du Président de la République, et quand on sait que c'est Monsieur BARRE, qui a dirigé toute l'opération de la Villette, qui s'occupe de ce dossier. Vous savez ce que l'opération de la Villette représente en France ; ces abattoirs qui furent un sujet de scandale pendant un certain nombre d'années et qui sont devenus un des hauts lieux culturels les plus fréquentés en France. La Géode, le Musée des Techniques, les grandes salles présentent des expositions qui font courir Paris et la province.

Monsieur BARRE, Monsieur DETHIER qui a conduit des investigations sur l'Observatoire des Cités du Monde et d'autres personnalités encore collaboreront avec nous en fonction du Projet d'Urbanisme et d'Architecture de notre Centre International d'Affaires et nous feront des propositions.

C'est ainsi que, parallèlement à ce 11ème quartier et à ce Centre International d'Affaires, nous verrons se construire et se réaliser sur le plan artistique, sur le plan architectural, mais aussi sur le plan culturel, la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.

Bien entendu, il faudra quand même un lieu où se situera la Fondation Européenne mais ce lieu sera limité puisqu'en fait, cette Fondation sera éclatée.

Avouez que c'est un beau projet ! Vous aviez raison de me poser la question, mais de toute façon, j'allais vous le présenter.

M. DEREUX - Cette Fondation va travailler pour la Ville ?

Monsieur le Maire - Non, cette Fondation dispose de crédits particuliers ; elle travaillera en liaison avec la Ville, mais aura l'obligation d'établir un projet d'une certaine qualité. C'est un dialogue que nous aurons avec ceux qui sont initiateurs de la Fondation.

La Ville de Paris a discuté avec cette Mission pour ce qui a été créé au Louvre, mais les pouvoirs étaient partagés entre la Ville et la Mission. Je ne peux pas vous assurer

que cette Mission est au service du Maire de Lille ; il n'y a pas un élu ou un maire qui puisse s'approprier les Missions qui sont auprès du Président de la République.

Disons que s'il est confirmé que c'est à Lille que se fera cette Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, la Mission élaborera ce projet en liaison avec l'architecte, en harmonie avec notre Plan d'Urbanisme, en liaison étroite avec nous et en tenant compte de nos observations.

Ce que l'on vous demande ici, compte tenu de l'urgence (parce que la décision sera prise rapidement et nous avons intérêt à ce que Lille soit sur les rangs) c'est de vous prononcer sur une étude de faisabilité.

Nous avons lancé l'idée de la Fondation éclatée cela a aussitôt enthousiasmé plusieurs membres influents de cette Mission qui avant de prendre une décision veulent une étude de faisabilité. Compte tenu de ce que sera, dans ses grandes lignes, le Projet d'Architecture et d'Urbanisme, compte tenu de la place que l'on aura, que peut-on réserver à un lieu et que peut-on envisager de réaliser en matière de Fondation éclatée ?

Vous savez ce qu'est une étude de faisabilité. Il s'agit de savoir s'il est compatible de créer la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, dénommée FEVA, avec le 11ème quartier et le Centre International d'Affaires.

Ce qui est très important, pour nous, c'est que cette étude de faisabilité nous apportera une enveloppe budgétaire. Dès lors que l'on connaîtra le coût de la réalisation, on verra quelle sera la clé, quelle sera la part pour Projets exceptionnels du Président sur budget exceptionnel, la part du Ministère de la Culture (les 40 ou 50 % de participation du Ministère de la Culture pour certains projets), et la part de la VILLE ou de la Société d'Economie Mixte qui fera l'aménagement de l'ensemble du quartier.

Avant même d'avoir un rapport complet et de pouvoir l'adopter, il est indispensable de procéder rapidement à cette étude et de revenir devant le Conseil.

Mais la Mission aussi le demande pour retenir notre projet.

M. DEREUX - Aura-t-on copie du rapport d'étude ?

Monsieur le Maire - Evidemment. Ce sont des procédures un peu exceptionnelles, mais non secrètes.

La Ville financera avec d'autres, mais il y aura un rapport complet sur cette question. On ne va pas voir s'élever des statues dans Lille pour lesquelles on n'aurait pas de budget et pour lesquelles on se demanderait de quelle manière surnaturelle elles ont été financées.

On vous demande d'inscrire en son temps à nos documents budgétaires cette étude pour un montant de 345 000 FT.T.C., cette dépense pouvant être ultérieurement reprise dans le bilan de la zone des gares et remboursée par la S.E.M. d'aménagement.

Vous concevez le principe. On est obligé de faire vite, sinon on passe notre tour.

Comme cela va faire partie de l'aménagement du centre des Gares, la S.E.M. reprendra l'ensemble. Je veux bien croire que la S.E.M. remboursera à la Ville la dépense qui sera engagée. Il faut considérer que c'est une chance pour la Ville et à ce point-là, on entreprend une étude de faisabilité pour avoir un dossier complet que l'on acceptera ou non.

Je pense que c'est une chance qui donnera une élévation à ce Centre International d'Affaires et à ce 11ème quartier de Lille. En plus, si on peut lui donner une note architecturale et une note culturelle, ce sera mieux que d'être uniquement marqué par les sièges sociaux ou les affaires.

Cela aussi, sera une originalité. Ce Centre d'Affaires sera à la fois un haut lieu de la Culture et de l'Architecture, à la différence de certains centres d'affaires d'où la Culture est complètement absente.

Je suis obligé de faire voter. Que ceux qui sont d'accord pour voter ce crédit le manifestent en levant la main ? (L'ensemble du Conseil Municipal).

Je vous remercie.

**N° 89/451 – Réseau de chaleur – Convention avec la SAEM RESONOR , la C.G.C. et le Groupe C.D.C.**

Messieurs SINAGRA, HASCOET et DEGREVE ont demandé la parole sur ce dossier.

Ce dossier est un peu plus ardu que celui que je viens de vous présenter. Chacun l'a compris... Cela fait partie des répartitions qu'il peut y avoir dans un Conseil Municipal. De la FEVA, nous passons à RESONOR.

Depuis plus de deux ans, nous avons conduit avec nos partenaires, qu'il s'agisse de la Compagnie Générale de Chauffe ou de la Caisse des Dépôts, une série d'études visant à rechercher une solution économique nouvelle pouvant assurer la pérennité du réseau de chaleur lillois.

On en a ici suffisamment discuté à plusieurs reprises. Chacun sait parfaitement de quoi il s'agit et connaît les problèmes auxquels nous avons été confrontés.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons signé un protocole d'intention qui a été ratifié par le Conseil Municipal le 16 Décembre dernier. J'imagine que vous en avez gardé le souvenir.

Depuis cette époque, de nouvelles négociations ont été ouvertes et une offre globale nous a été présentée. Il est vrai que depuis la création de RESONOR, l'environnement économique a été sensiblement modifié par la désinflation et la baisse du prix des énergies.

Aujourd'hui, la situation se résume à une équation relativement simple. Les produits ne couvrent pas les charges et ce déséquilibre va précipiter la société dans un enchaînement de déficits qui conduirait inéluctablement à sa disparition, avec les conséquences qu'on peut facilement envisager.

Or, l'outil est performant. Il s'agit certainement d'un des projets les plus modernes que l'on connaisse en France, voire en Europe. L'infrastructure est créée ; elle est sans doute l'un des éléments de développement de notre cité. Tout à l'heure, vous parliez du Centre International d'Affaires, il faut voir quel développement donner à RESONOR avec le Centre d'Affaires. Il paraît évident que l'un des facteurs propices à l'aménagement de ce Centre International d'Affaires sera le branchement sur le réseau de chaleur.

Je souligne au passage que la création de RESONOR a entraîné la disparition de plus de 120 chaufferies traditionnelles et qu'au plan de l'environnement, ce projet nous a permis de franchir une étape déterminante. J'imagine que d'autres le diront avec moi. Il est vrai que sur le plan de l'écologie, de l'environnement, il n'y a rien de mieux que d'avoir une source de chaleur unique.

Comment maintenir cet outil performant ?

Comment élargir sa surface commerciale avec les projets en perspective, en particulier ce Centre International d'Affaires, puisque c'est un outil qui sert l'intérêt général ?

Nous avons travaillé sur trois axes, d'abord, prendre en compte l'élément de la durée pour réaliser dans le temps l'équilibre financier et permettre une meilleure adéquation entre l'amortissement des prêts et la durée de vie des équipements.

En matière de réseau de chaleur, on parle nécessairement d'investissements de longue durée et on est confronté à des sociétés qui sont habituées à de tels investissements. Au fond, il y a une corrélation entre réseau de chaleur et alimentation en eau potable. Ce dernier dossier, ouvert avant la guerre 14-18, a été l'une des préoccupations principales du Conseil Général pendant 70 ans, mais est maintenant fort heureusement terminé. Lorsque je suis arrivé au Conseil Général en 1967, un nombre élevé de communes du Département du Nord n'étaient pas rattachées au réseau d'eau potable. On fait des travaux considérables qui coûtent très chers et ne sont amortis que sur une très longue durée.

C'est le cas ici. Vous ne devez donc pas vous inquiéter si on parle de 20 ans, de 30 ans, c'est la caractéristique d'un réseau de chaleur que d'être amorti sur une très longue période.

En second lieu, dégager la Ville du risque industriel et là est l'essentiel. Un certain nombre d'entreprises comme la Compagnie des Eaux ou les entreprises qui travaillent sur des réseaux de chaleur perdent de l'argent pendant 10 ans, 20 ans pendant la durée de l'amortissement de l'investissement, puis elles en gagnent à condition d'avoir fait leurs calculs.

La Ville peut-elle véritablement courir ce risque industriel ? C'était la question primordiale.

Pouvons-nous perdre beaucoup d'argent pendant 10 ans, 20 ans, même si à l'issue de ce temps, on escompte en gagner beaucoup ? Certains professionnels par des prêts à très long terme, par des techniques qui sont les leurs peuvent s'engager dans cette voie.

Mais nous, dont le mandat est limité à six ans, nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pouvions pas courir le risque industriel.

Pourquoi y a-t-il risque industriel ? Parce qu'il dépend du cours du dollar et du coût de l'énergie, du prix du pétrole et de celui du charbon. Nous avons créé cet outil lorsque le pétrole coûtait très cher et le cours du dollar très élevé. Nous l'avons créé à un moment où tout le monde s'accordait à penser que le Nord de la France, perdant ses mines, devait au moins garder son image charbonnière et donc continuer à faire confiance au charbon.

Voilà les caractéristiques de cet outil.

C'est là que le risque industriel apparaît puisque, après s'être accru dans des proportions considérables, le cours du pétrole a baissé. Actuellement, il remonte un peu mais sans commune mesure avec ce que nous avons connu au plus fort de la crise, dans les années 82, 83, 84. Le prix du dollar s'est stabilisé à la baisse après avoir été coté à 10 F. J'en ai gardé quelques souvenirs puisque j'étais Premier Ministre dans cette période de crise mondiale où le pétrole était au sommet et où le dollar était à 10 F.

RESONOR est une société à caractère industriel et commercial. Je pense qu'il n'entre pas dans la logique d'une collectivité publique d'assurer les risques de la conjoncture, surtout lorsque celle-ci touche à un domaine aussi sensible que celui de l'énergie.

Au fond, quand on s'était félicité des premiers résultats, c'est peut-être qu'inconsciemment, on espérait que le dollar resterait élevé et que le cours du pétrole le resterait également. Il n'en a pas été ainsi. Qu'en sera-t-il demain ? Les cours peuvent de nouveau subir une hausse et dans ce cas, on pourra réaliser beaucoup plus de bénéfices qu'on ne le prévoit maintenant. Mais on ne peut le préjuger et c'est là que réside le risque industriel.

On peut admettre l'intervention d'une Collectivité Locale pour favoriser les initiatives, mais lorsque le projet a pris naissance, celle-ci peut se retirer du jeu économique. C'est au fond, ce que nous proposons.

Dans cette perspective d'une collectivité qui ne veut pas prendre le risque industriel mais le confier à d'autres, qui veut stabiliser cette affaire, avoir cet équipement, mais sans risque, la Ville peut céder ses actions et la Société d'Economie Mixte redevenir une société Anonyme classique.

Nous avons constitué une Société d'Economie Mixte où les risques, les bénéfices possibles mais aussi les déficits étaient partagés. Si nous vendons nos actions, nous cessons d'être en Economie Mixte et il revient à une Société Anonyme classique d'assumer les risques.

Certes, la proposition conjointe de la Caisse des Dépôts et de la Compagnie Générale de Chauffage implique directement la Ville dans la reprise d'une partie des actifs, mais cet investissement est la condition indispensable à la reprise de la Société. Chacun peut le comprendre.

Le montant de l'investissement est de 138,5 MF. Nul doute qu'il en résultera une charge fixe estimée à environ 20 MF, mais cette charge sera immédiatement atténuée par les résultats des renégociations de dettes conduites depuis huit mois avec la Caisse des Dépôts et qui peuvent être évalués à 15 MF par an ; ultérieurement, par le produit des loyers que la Ville serait amenée à percevoir en contrepartie des actifs qu'elle met à la disposition de la nouvelle société.

Bien entendu, pour réussir cette opération, il faut impliquer fortement nos partenaires. Qu'il s'agisse du Groupe Caisse des Dépôts, de la Compagnie Générale de Chauffage, ou des Charbonnages de France, chacun a fait des efforts considérables. C'est une discussion difficile que nous avons menée pendant des mois, que nous avons reprise, que Monsieur VAILLANT, le Premier Adjoint, a conduite et à laquelle Monsieur ROMAN et moi-même avons été associés.

Ainsi, la Caisse des Dépôts et la Compagnie Générale de Chauffage rachètent chacune à la Ville la moitié des actions à leur valeur nominale. Elles procèdent à une augmentation du capital permettant d'apporter 30 MF en fonds propres. Elles apportent en plus 15 MF d'avances d'associés.

Le Conseil d'Administration de RESONOR qui s'est tenu à deux reprises, le 5 Juillet et le 29 Septembre, a cautionné l'ensemble de ces propositions.

Il n'y a pas, à ma connaissance, d'autre solution. J'ai suivi cette négociation avec toutes ces péripéties. Nos partenaires ne se sont pas laissés convaincre facilement. Je pense que le mieux aujourd'hui est d'accepter ces propositions.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire pour ouvrir cette discussion.

Je donne la parole à Monsieur SINAGRA.



M. SINAGRA - Monsieur le Maire, je pense que vous avez dû vous tromper dans votre propos liminaire. Je souhaiterais que la renégociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations nous permette d'économiser 15 MF annuels sur les 20 MF que nous devons. Je crains, hélas, que ce ne soit pas le cas pour la bonne et simple raison que nous devons 4 MF au groupe G.M.F., ce qui était le meilleur emprunt que nous ayons jamais contracté sur ce projet à 8,5 %. Aujourd'hui, il est impossible de trouver en-dessous. Le deuxième emprunt est l'emprunt régional à 14 % qui n'est pas révisable, duquel on ne peut pas sortir et qui nous donne des annuités de 7,7 MF. Cela nous donne une incompressibilité de 12 MF. Je pense donc qu'il y a une petite erreur à cet endroit, mais chacun l'aura rectifiée.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si j'ai bien compris à l'instant votre propos, Monsieur le Maire, RESONOR, selon vous est un musée du charbon français...

Trêve de mauvaise plaisanterie... Cette intervention est la plus périlleuse que j'aie eu à faire depuis 7 ans. Parler de RESONOR et conclure.

On m'a dit : "Il faut rester digne". Rassurez-vous, je ne retournerai pas les poubelles.

Il faut que ce dossier serve d'exemple, il faut donc que les gens comprennent, et moi, je ne veux pas faire dans la démagogie. Alors, je prends le pari que l'on peut parler d'argent et être compris.

Avant tout, un peu d'histoire brièvement.

Vous avez lancé RESONOR sur un coup de coeur quand un industriel est venu vous voir pour vous proposer la réalisation à ses frais, moyennant une concession, d'un réseau de chaleur sur Lille. Vous vous êtes dit : "Si un privé veut le faire, c'est qu'il y a de l'argent à gagner. Alors, pourquoi la Ville ne le ferait-elle pas ? Et par conséquent, pourquoi ne ferait-elle pas bénéficier les Lillois de retombées financières ?" Le coeur avait parlé.

Seulement voilà, on ne s'improvise pas industriel et la suite le montre ! Votre collègue de Mons a été plus raisonnable, il a traité avec RESONOR en ne prenant aucun risque, avec un contrat bien monté et sans que cela ne lui coûte un centime. Il ne peut avoir que des retombées positives.

Chacun de vos coups de coeur nous coûte cher, Monsieur le Maire ! Vous aimez faire rêver les gens à ce que pourrait être Lille. Vous avez, dites-vous de l'ambition pour Lille. Nous aussi, mais sûrement pas de la même façon. Nous nous voulons réussir Lille. Pas seulement la rêver.

Sur le plan technique et écologique, RESONOR est un beau projet. Le choix du charbon est moins intéressant qu'il y a six ans, d'accord, mais vous n'y pouvez rien, et c'est vrai. L'inflation n'est plus ce qu'elle était, c'est vrai aussi. Mais tout le monde sait maintenant que le projet devait coûter, d'après vos chiffres, moins de 300 MF et qu'il coûte 450 MF aujourd'hui.

C'est essentiellement cet énorme dépassement qui pose problème à la Société d'Economie Mixte RESONOR. Depuis quatre ans, nous vous mettons en garde, le projet dérape. Nous avons refusé un prêt de 40 MF à 12,5 % en vous disant que le juste prix était 8,5 % à la G.M.F.

Aujourd'hui, c'est la fin de la S.A.E.M. RESONOR car nous sommes acculés à vendre si nous voulons sauver le projet technique qui est viable avec une autre charge financière.

Comment s'en sortir ? Nous revendons à deux partenaires, la Compagnie Générale de Chauffe et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ironie de l'histoire, cet industriel dont je vous ai parlé au début était la Compagnie Générale de Chauffe. Qu'est-on allé faire dans cette chaudière... ?

Le deuxième partenaire est la Caisse des Dépôts et Consignations de plus en plus connue à Lille. C'est avec cet organisme que nous renégocions (mal d'ailleurs) nos prêts. C'est elle qui est de façon prépondérante dans EURALILLE et dans Projet-Nord, mais j'y reviendrai un autre jour.

Malgré ces deux partenaires, il reste 138,5 MF à trouver car nos interlocuteurs, soucieux d'équilibrer leurs comptes et de pérenniser le succès technique de RESONOR, estiment ne pas pouvoir payer plus sans risque pour la nouvelle Société Anonyme RESONOR.

Alors, pour habiller une terrible errance financière, il fallait habiller le chiffre de 138,5 MF de façon plus honorable. Idée géniale, nous rachetons le réseau et le louons pour un franc symbolique jusqu'à ce que les comptes soient équilibrés.

Seulement là, il va nous falloir parler un peu finances et francs de 1990.

En effet, ces 138,5 MF étaient couverts par des emprunts et la somme des remboursements de ces 138 MF est de 268 MF en francs courant, soit 225 MF en francs constants 1990, avec une inflation moyenne de 3,5 %, ce qui a été le taux utilisé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans ses simulations. J'ai donc repris ces chiffres.

Cela revient à dire que nous rachetons le réseau avec un chèque de 225 MF et le pire est que de toute façon, ce réseau nous appartenait en fin de concession en 2025.

Pourquoi acheter ce qui nous appartient à terme ? Pourquoi ne pas appeler une perte, une perte ? Les loyers, me direz-vous, toujours en francs 90 représenteront, cumulés, 27 MF d'après la Caisse des Dépôts et Consignations.  $225 - 27 = 198$  MF.

Bien sûr, nous pouvons renégocier un peu (pas à la hauteur que vous le souhaitez) deux des quatre prêts. L'inflation sera peut-être un peu plus forte et cela nous aidera un peu, mais l'énormité du trou demeure. 2 000 F par électeur lillois !

Malgré tout cela, eu égard à la nécessité de permettre à la nouvelle société RESONOR de démarrer, nous nous abstenons sans que cela ne signifie en aucune façon une quelconque neutralité sur l'aspect technique de ce qu'il faut bien appeler un fiasco financier.

Monsieur le Maire - La parole est à Monsieur HASCOET.

M. HASCOET - Pour ma part, je ne veux pas intervenir sur les aspects financiers. Je pense qu'il y a des gens qui sont inscrits dans l'histoire de la Municipalité qui sont mieux placés que moi pour le faire puisqu'ils étaient présents au début du dossier.

Je voudrais simplement rappeler un certain nombre d'enjeux sur le plan technique, énergétique, écologique et sur le problème de la conjoncture qui frappe le dossier dans sa globalité. Je veux les rappeler parce que les faits, avec le recul, donnent raison au choix de 1982 sur ce plan-là.

A l'époque, faire le choix de RESONOR, c'était être à l'avant garde avec l'idée de trouver une énergie propre, moderne, urbaine, disponible et décentralisée. C'étaient les choix majeurs politiques qui étaient faits là, puisqu'un autre aurait pu être, par exemple, l'alimentation en chauffage tout électrique dans l'ensemble des bâtiments administratifs concernés.

La conjoncture est tombée sur le dossier. Je dirai que tout producteur d'énergie aujourd'hui subit la même conjoncture. Il n'y a pas d'investissement énergétique aujourd'hui qui ne subisse pas des problèmes d'endettement, de dépassement, de manque de prévision, parce que ce n'est pas facile à faire.

Sur le plan strictement écologique, c'était en pointe en 1982 parce qu'on s'attaquait à des problèmes majeurs dans un contexte notamment de pluies acides qui était le plus connu, l'effet de serre étant venu s'y ajouter, pluies acides qui sont essentiellement dues à des problèmes de taux d'oxyde dans l'atmosphère.

Or, RESONOR, de ce point de vue là, est remarquable. On a atteint des performances en suppression de fumée noire, d'oxyde d'azote. Un petit problème demeure, on a atteint des taux tout à fait intéressants d'oxyde de soufre, mais cela pourrait être mieux. Toutefois, nous pouvons mieux faire parce que nous utilisons du charbon. Si nous voulions, demain, brûler à Lille du charbon ne contenant aucun soufre, nous pourrions l'avoir quasiment au même prix en allant le chercher en Australie et non pas bien sûr en Afrique du Sud.

Quand les gens disent qu'il n'y a pas de solution, il y a une solution pour atteindre le niveau zéro en pollution soufrée. Il suffit d'aller chercher le charbon chez les Australiens.

Dans tous ces domaines-là, nous atteignons un record absolu et pour avoir été employé dans une entreprise dont une des cheminées crachait un soufre considérable, je sais que c'est une différence essentielle.

Je prendrai un exemple. L'hiver dernier, au moment des inversions thermiques, toutes les grandes villes françaises subissaient le coup, Paris, Lyon, Marseille. Evidemment, le réflexe de l'écologiste est de téléphoner au réseau de surveillance des pollutions atmosphériques pour demander ce qui se passe chez nous. Rien... !

Cela veut dire que Lille a connu une chute depuis 7-8 ans tout à fait considérable de taux d'oxyde dans son atmosphère et qu'elle se met en quelque sorte à l'abri d'une série d'inversions thermiques et en tous cas de la majeure partie d'entre elles. C'est à noter aussi pour la santé des Lillois.

Sur le plan énergétique, nous sommes aujourd'hui dans un dilemme difficile. Poursuivre le risque nucléaire ou risquer celui de l'effet de serre. Nous avons fait un choix qui répond aux deux problèmes.

Nous utilisons une énergie qui est le charbon, non pas le charbon avec l'image d'antan d'une énergie très polluante, dégageant beaucoup d'oxyde, je viens de le démontrer. On peut aujourd'hui faire du charbon propre, nous savons le faire. Il faut le dire et le répéter.

C'est un choix intéressant parce que le charbon est une énergie considérable en ressources sur le plan mondial. C'est la plus importante pour les siècles qui viennent. Elle est également très bien répartie sur le plan géo-politique et donc ne subira ni chantage, ni montée ou descente précipitée, on peut penser que le charbon restera stable.

Je dis et je répète que c'est un choix énergétique qui, s'il permet de supprimer les oxydes, évite l'effet de serre et qui, par ailleurs permet un chauffage urbain efficace.

Je ferai juste un petit point sur le problème financier. On parlait du dépassement et des surcoûts. J'observerai simplement qu'une guerre technico-juridique a été menée par un producteur concurrent sur le terrain lillois à l'époque pour faire payer par le réseau de chaleur le remplacement de beaucoup de tuyaux de gaz.

Je voulais dire en conclusion, avant de signaler que nous voterons évidemment pour le dossier, qu'il faut s'inquiéter quand des Etablissements Publics à caractère économique ne retiennent du titre que le caractère économique pour, parfois, s'opposer à l'intérêt général et public et notamment celui des Collectivités Locales. Car passer de 250 MF à 420 MF par un surcoût occasionné par une guerre de concurrence, je dis que cet Etablissement Public, dès lors, n'est plus public, mais fonctionne en autonomie contre notre intérêt et c'est ce qui s'est passé en l'occurrence.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - D'abord, sur les problèmes de considérations générales, je suis d'accord sur l'analyse financière quant aux chiffres évoqués par Monsieur SINAGRA, mais je me permets de lui rappeler que le précédent groupe de l'Opposition au Conseil (peut-être l'a-t-il oublié) avait voté ces orientations et ces choix. Ce qui veut dire, en tenant compte des rapports de force, que vous avez déjà un tiers de la dette à votre charge.

On peut peut-être même en rajouter un morceau parce que, s'il n'y avait pas eu l'abandon de la politique charbonnière en France dont vous fûtes, avec vos amis politiques, pendant plus de 20 ans, les auteurs et acteurs principaux, nous n'en serions peut-être pas arrivés à cela. Et je reviens à l'évocation qui a été faite de la guerre des prix et de la façon dont on les organise.

Nous avons fait des choix. A l'époque, nous avons fait les uns et les autres un certain nombre de remarques. Nous-mêmes en avons apporté un certain nombre et la vie a démontré qu'il fallait assumer les risques. On les a assumés, avec les vertus écologiques dont on a parlé tout à l'heure, mais il faut aussi savoir s'en sortir.

Comment trouver une bonne solution pour s'en sortir ? Nous pensons et nous l'avons dit dès le début sur le réseau de chaleur, que ce n'était pas forcément la vocation d'une Collectivité Locale que de prendre en compte les risques industriels. Il fallait savoir déterminer où était la limite entre l'intervention publique et l'intervention industrielle.

Mais je serai clair et j'ajouterai une différence avec le premier propos sur ce risque, c'est que nous sommes pour la nationalisation de la Générale des Eaux et de la Lyonnaise des Eaux. Nous n'avons donc pas de problèmes moraux sur ce plan. Nous ne sommes pas pour un développement à caractère libéral, calculant ses profits financiers. Nous sommes pour une solution beaucoup plus radicale sur ce plan-là, chacun le prendra en compte, je n'ai pas besoin de développer.

Pour moi, ce n'est pas un problème de concurrence entre des intérêts. Il s'agit de savoir comment la Ville peut s'en sortir. J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas de bonne solution. Nous participions à un Conseil d'Administration commun sur ce problème. Je ne reprendrai pas ce que j'ai dit à ce moment-là.

Nous avons voulu chercher la moins mauvaise des solutions. Celle qui nous est présentée prend en compte le fait que nous allons tenter (du moins je le souhaite, mais j'aurais seulement une réponse tout à l'heure) de nous dégager des garanties que la Ville a données par rapport à ces prêts.

Je souhaite que l'on y veuille de très près et je pense que la mise en place de cette Société Anonyme nous dégage du fait de devoir redonner des garanties dans le futur. C'est aussi une des contraintes qu'on nous demande d'accepter par rapport à la moins mauvaise des solutions. Si nous n'avions pas de réponse allant dans ce sens, nous serions évidemment interpellés.

Ce sur quoi je souhaite intervenir, c'est moins par rapport au passé, à la situation qu'on nous présente de la moins mauvaise solution, que par rapport à l'avenir. En effet, la Ville a quand même une responsabilité qu'elle ne peut pas perdre, c'est celle d'avoir fait un choix, d'avoir aussi engagé sa population dans ce choix qui consistait à privilégier un réseau de chaleur plutôt que de continuer un développement anarchique du chauffage individuel.

Si nous avons fait ce choix, nous conservons ces responsabilités vis-à-vis de la population. Mon propos portera donc plus sur le "après" et quelle articulation ? Nous mettons les choses à plat et nous régulariserons la situation. Il s'agit de savoir qui est qui et qui fait quoi.

Comment allons-nous, aujourd'hui, dans cette situation maîtriser le contrôle de la gestion, c'est-à-dire des coûts et de la production, sa qualité, sa tenue dans le temps, y compris par rapport aux actifs que nous reprenons ? Comment allons-nous mettre en place un système qui nous permette de contrôler le fait que ces actifs resteront encore des actifs à la sortie, c'est-à-dire la maintenance des éléments.

C'est dans ce sens que je souhaiterais rappeler les propositions que nous avons faites au Conseil d'Administration, qui consistent à rechercher, dans le cadre de la prochaine convention que nous devons passer, un avenant à la concession qui nous permette de maîtriser ces éléments.

Si je ne m'abuse, cet avenant doit être signé dans les prochains jours et il est décisif par rapport à ce problème de contrôle de la gestion et de la production. C'est ce qui pourra nous assurer le fait d'être présents, d'avoir toutes les données et de pouvoir organiser ce contrôle.

Cela doit-il se faire par la mise en place d'une autre Société d'Economie Mixte, société de contrôle de gestion et de la production, ou peut-on exiger la mise en place d'un conseil de surveillance lié à la Société Anonyme qui nous permette effectivement d'organiser ces contrôles dans le temps ?

Je ne dirai pas que c'est une condition suspensive par rapport au vote, mais nous aurions des difficultés à apporter notre vote positif à la solution présentée si nous n'avions pas les assurances de la mise en place, soit de cette S.E.M. de contrôle de la gestion et de la production, soit d'un conseil de surveillance qui nous permette d'avoir toutes les assurances.

La Ville ne peut pas répondre à sa population si elle n'a pas les outils nécessaires. Ce n'est pas une exigence, mais je ne vois pas comment la Ville, à partir des éléments qui nous sont présentés, pourrait continuer son rôle vis-à-vis de la défense des intérêts de la population. Il faut continuer le réseau de chaleur, mais il faut aussi que nous puissions conserver ce pouvoir de contrôle, sinon cela n'a aucune signification sur le fond.

Monsieur le Maire - Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans un débat important et devant une décision courageuse, je voudrais, avant que Monsieur VAILLANT qui a plus particulièrement suivi ce dossier s'exprime, donner mon point de vue sur deux ou trois aspects qui ont été évoqués.

Tout d'abord, en disant mon plein accord avec l'esprit de ce que vient d'évoquer Monsieur DEGREVE sur la nécessité pour la Ville de rester en prise directe avec l'évolution de ce dossier.

Historiquement - mais Monsieur SINAGRA n'était pas encore avec nous quand ce dossier a débuté - ce n'est pas un partenaire privé qui est venu nous voir, c'est l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie qui nous a proposé de nous aider à monter un dossier qui correspondait parfaitement à un contexte économique et à des contraintes d'environnement.

Le contexte économique nous amenait, par définition, à prendre des risques, tout comme, quelques années auparavant, le Gouvernement en avait pris et de bien plus importants. A un moment où l'or était au sommet et où on a indexé un grand emprunt national sur l'or, on a pris des risques avec le contexte économique !

En 1982, alors que le dollar était à 10 F pour 6 F aujourd'hui, alors que le baril de pétrole était à 13 dollars pour moins de 6 dollars aujourd'hui, nous prenions naturellement un risque économique dans un domaine particulièrement sensible.

Fallait-il ne pas prendre ce risque ? J'ai toujours considéré et je n'ai jamais entendu d'autre discours, y compris dans la bouche de ceux qui représentaient l'Opposition au moment où nous avons pris unanimement cette décision, que le principe des Sociétés d'Economie Mixte était un principe porteur pour les Collectivités Locales. C'était un principe qui permettait d'avancer correctement dans un certain nombre de domaines novateurs et celui-là en était un.

Puisque vous avez cité un de nos illustres hommes politiques de la métropole, je voudrais, moi aussi, le faire, en disant qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Si nous avons pris des risques et si nous sommes aujourd'hui devant la nécessité de prendre une décision courageuse, nous en tirons quand même un certain nombre d'avantages.

Les évocations de Monsieur HASCOET sur les problèmes d'environnement sont tout à fait significatives.

Le fait que nous ayons, comme l'a dit Monsieur le Maire, supprimé 120 chaudières à Lille et que nous économisons la possibilité d'en construire un certain nombre, notamment dans le cadre du développement de la ville dans les années à venir, est aussi à prendre en compte.

C'est donc une décision courageuse que nous devons prendre, mais elle est d'autant plus courageuse qu'alors, que nous avons pris les décisions à l'unanimité, nous devrions nous retrouver tous ensemble pour prendre les décisions qui s'imposent, car que disons-nous ?

Nous disons que, dans un dossier où, tous ensemble, nous sommes engagés, nous constatons aujourd'hui que si nous continuons dans la voie que nous avons choisie, pendant quinze ans nous serons amenés à prendre en compte le déficit de cette Société d'Economie Mixte par une augmentation de capital ou par des emprunts nouveaux. Nous reconnaissons tous cette situation alors que nous l'avons tous provoquée, y compris en la gérant ensemble, Monsieur SINAGRA. Certains diraient "oui, prenons la décision courageuse" et les autres diraient "armons-nous et partez" !

Il me semble que nous devrions tous lucidement tirer des conséquences d'une situation dont, malheureusement, un certain nombre de facteurs nous échappent, nous ont échappé.

C'est la raison pour laquelle, en tous cas le groupe socialiste, d'une manière massive, votera ce texte et la raison pour laquelle j'invite aussi tous les collègues du Conseil Municipal, solidaires de cette décision et de cette gestion jusqu'à aujourd'hui, à en tirer les mêmes conséquences que le groupe socialiste.

Monsieur le Maire - Merci.

M. VAILLANT - Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des collègues pour mon retard. J'étais à l'étranger, il ne m'était pas possible d'arriver plus tôt, mais je tiens à remercier Monsieur le Maire d'avoir bien voulu présenter le dossier que je voulais vous soumettre.

Je voudrais préciser que je suis surpris des propos tenus par Monsieur SINAGRA que je relève rapidement : "retourner les poubelles", "un fiasco financier", "rêver..." (c'est plus doux !).

Je n'ai jamais entendu dans nos discussions au Conseil d'Administration, y compris par Monsieur SINAGRA, de tels propos. Vous m'avez habitué à des échanges parfois vifs, mais toujours appréciés. Peut-être aujourd'hui comme nous sommes en séance publique, il faut en faire plus... !

Ceci dit, je tiens à remercier l'ensemble des collègues du Conseil d'Administration de RESONOR, vous y compris, de l'esprit dans lequel nous avons travaillé depuis maintenant sept ans. D'abord, avec d'autres, ensuite ensemble.

Comme cela a été précisé, ce que nous représentions dans notre diversité avait reçu l'approbation de tous, ensuite des nuances sont venues s'y ajouter, mais nous avons toujours recherché ensemble les meilleures solutions.



Monsieur SINAGRA ; pourquoi n'avez-vous pas apporté d'autres solutions ? Vous avez bien convenu avec nous que ce que nous vous présentons aujourd'hui était probablement une solution correcte.

Quelles sont les difficultés que nous avons rencontrées ? D'abord, un sol lillois qui nous a surpris avec des difficultés pour y installer convenablement notre réseau ; ensuite, l'inflation avec toutes ses conséquences et les coûts de l'énergie.

Si ce dossier n'était pas présenté, Monsieur HASCOET, je prendrais encore le courage de le tenter et de le faire.

Ce sont des orientations, des volontés, il est vrai, coûteuses, mais nécessaires. Parfois, nous devons, ensemble, assumer ces difficultés. Suivez bien tout ce qui s'écrit dans ce domaine. Lille est citée en exemple, même au niveau de notre installation technique, parce que nous avons pris un certain nombre de précautions, toujours coûteuses. Ne serait-ce que l'enveloppe autour du charbon, cela se paye. Mais combien y a-t-il des délégations françaises et étrangères qui viennent constater comment fonctionne notre installation RESONOR..?

Il aurait probablement fallu pouvoir aller plus loin et étendre le champ de RESONOR. Hier, ce n'était pas possible. Peut-être demain. Tout au moins, je le souhaite pour notre métropole. Si nous voulons absolument avoir un tissu urbain conforme à nos ambitions, le réseau de chaleur a toute sa place. Hier, il a fallu amener l'eau à chacun, le téléphone, aujourd'hui, la chaleur et si possible dans les meilleures conditions. Mais cela se paie ! Un métro, cela se paie aussi et c'est notre contribution.

Je voudrais dire que j'ai apprécié l'intervention de Monsieur HASCOET et que j'ai une pensée pour notre ami BODARD qui s'était particulièrement investi dans ce dossier, avec toute sa foi.

Je voudrais dire à Monsieur DEGREVE que je suis tout à fait d'accord pour tout mettre en oeuvre pour qu'il y ait ce Comité de Surveillance.

Un mot a également été dit concernant nos renégociations avec la Caisse des Dépôts. Je préciserai que, pendant une longue période, seule la Caisse des Dépôts apportait ses contributions aux Collectivités Locales. Aujourd'hui, le problème est un peu différent et je crois que nous mettons tout en oeuvre pour nous y adapter.

L'ensemble des négociations que nous avons menées sont correctes. Peut-être pouvons-nous encore faire plus. S'il y a des formules, je suis preneur. Je n'ai jamais repoussé les bonnes propositions que faisait Monsieur SINAGRA. J'ai toujours essayé de l'entendre et de l'écouter avec, bien sûr, l'ensemble de mes collègues.

Aujourd'hui, nous vous proposons cette solution. Je crois qu'elle nous permet de poursuivre tout en n'étant plus dans ce secteur particulier d'une économie industrielle qui n'est pas forcément celle d'une Collectivité Territoriale. Je pense qu'il nous faut passer le relais à une entreprise importante de la région et à la Caisse des Dépôts. Là encore, c'est une volonté.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je tenais à dire en m'excusant une fois encore de mon arrivée tardive.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur VAILLANT.

Je voudrais terminer cette discussion et faire plusieurs observations. Incontestablement, c'est un dossier difficile où, on le sait, la Ville perd de l'argent.

Monsieur SINAGRA, j'avais toujours apprécié la manière dont, étant dans l'Opposition, vous aviez servi la Ville et la manière dont vous vous exprimiez, c'est-à-dire d'une façon modérée. Tout à l'heure, vous n'avez pas pu résister à la tentation de décocher quelques flèches, en particulier à l'égard du Maire de Lille.

Je vous réponds que le Maire de Lille prend la responsabilité entière de ce dossier.

Nous avons commencé l'étude de cette affaire en 1982 et j'ai été Premier Ministre de 1981 à 1984. Je me suis toujours occupé de ma Ville, mais chacun comprend bien que, durant cette période, j'avais aussi d'autres problèmes en charge.

Vous avez participé à toutes les réunions avec le précédent Conseil Municipal pour mettre en place RESONOR, puis au Conseil d'Administration de RESONOR.

Pour ma part, vous ne m'y avez jamais vu. J'ai suivi ce dossier à partir du rapport que j'avais sur la manière dont vous meniez cette affaire.

La façon dont vous avez cru agresser le Maire de Lille était un peu facile, mais vous avez un Maire entièrement solidaire de tout ce qui s'est fait. J'entends dire, pour que ce soit bien compréhensible à ceux qui sont avec nous ce soir - car c'est une affaire un peu compliquée comme toutes les affaires industrielles - que s'il y a eu un coup de coeur, ce coup de coeur fut collectif. Ce n'était pas celui du Maire, mais le Maire y a participé avec le regretté BODARD, avec Raymond VAILLANT, avec vous et avec tous les membres du Conseil Municipal.

A quoi correspondait ce coup de coeur ? J'ai gardé le souvenir de ces années 1982, 1983, 1984. Cette grande région industrielle du Nord devait faire sa conversion ; on n'en était pas encore là et avant, il fallait passer par la période la plus pénible et en particulier fermer les puits de mines. Le Nord allait cesser d'être le pays des mineurs, le pays du charbon.

Vous pouvez regarder tous les journaux de l'époque, reprendre tous les discours, c'était le même thème "on ne peut plus aller chercher le charbon parce qu'il revient trop cher", mais le Nord qui, pendant un siècle, a été le pays des mineurs - et mon grand père l'a été - devait rester une région où on aurait le souci, le savoir-faire du charbon.

C'est ainsi qu'on a pensé à créer cette chaudière, cet outil performant au charbon, pour maintenir cette tradition.

Voilà le premier coup de coeur.

Le deuxième coup de coeur vient du fait que nous étions dans une période où il était indispensable de réduire la consommation d'énergie. Vous savez tout ce qui a été entrepris, ici comme ailleurs. Nous nous sommes dit qu'avec une chaudière au charbon, nous aurions un réseau de chaleur qui pourrait supprimer toutes les chaudières individuelles. Sur le plan de l'environnement, c'était certainement une grande idée, qui s'imposera à l'avenir, car la ville du futur sera une ville sans cheminée, dans laquelle il n'y aura qu'une source de chaleur avec des réseaux comme le nôtre qui est un outil très performant.

Sur ce plan-là, je pense qu'un référendum à travers Lille nous confirmerait que nous avons eu raison d'accepter ces orientations et ces coups de coeur.

J'en arrive à la partie financière. Lorsque nous avons lancé cette opération, le baril de pétrole valait plus de 30 dollars et le dollar 10 F pour le moins. Cette période a été l'une des plus difficiles pour l'Europe et pour la France.

Il est facile de comprendre que dans ces conditions, le charbon constituait une marge considérable et que notre affaire devait être très, très rentable.

Monsieur SINAGRA, quand nous avons pris cette décision, pas un membre du Conseil Municipal n'aurait pu imaginer le retournement de situation qui a eu lieu. Tout le monde estimait que nous pouvions faire l'investissement des canalisations. Peut-être le baril de pétrole ne resterait-il pas toujours à 30 dollars, ni le dollar à 10 F, mais la marge était tellement considérable que personne n'a pensé que nous pourrions être soumis à ce qu'on a appelé le risque financier.

Puis, les années ont passé.

La croissance revenant, il y a eu un retournement de situation lié aux événements du Moyen-Orient. De 30 dollars, le baril de pétrole est passé à 6 dollars. Puis, il est remonté aux alentours de 14, 15 dollars et en ce moment il se situe autour de 18-20 dollars. Peut-être un jour remontera-t-il à 30 dollars et peut-être à ce moment-là fera-t-on de bonnes affaires ?

En descendant à 6 dollars, le baril de pétrole a considérablement réduit la marge de notre entreprise. Et dans le même temps, le dollar est descendu à 6 F ! Dans ces conditions, notre pari industriel n'a pas tenu et il en est naturellement résulté un déficit !

Qu'en sera-t-il demain, mes chers concitoyennes et concitoyens ? Je n'en sais rien ! Nous faisons peut-être la plus mauvaise affaire en arrêtant les frais. Il se peut que, demain nous apporte une variation des cotes du pétrole et du dollar qui permettrait à notre entreprise de réaliser des bénéfices.

Mais ce que je vous propose ce soir, c'est de ne plus encourir le risque et qu'on n'ait plus ce genre de discussion qui est sans doute normale dans un Conseil d'Administration de Société, mais pas dans un Conseil Municipal.

Je ne joue pas à la Bourse, je n'ai aucune action et je ne l'ai jamais fait. Je n'ai rien contre ceux qui le font, mais ceux-là prennent ce genre de risque. "Tel cours va descendre, donc je vends", tel autre va monter, j'achète"...., je ne l'ai jamais fait à titre personnel. Je me retrouve ici comme Maire et avec vous tous, devant une affaire prise dans une conjoncture qui n'était sans doute pas prévisible et qui en raison des variations considérables des cours a entraîné une situation extraordinairement difficile.

Dans cette situation, que faisons-nous ? Nous restons l'autorité concédante. C'est nous qui avons conçu cet outil ; nous le gardons, mais nous ne voulons plus courir ce risque. Nous avons donc trouvé des partenaires, certes après maintes tractations et de longues négociations. La Caisse des Dépôts (qui était d'ailleurs avec nous au départ) et la Compagnie Générale de Chauffe ont bien voulu prendre ce risque et plutôt qu'une Société d'Economie Mixte créer une Société Anonyme Caisse des Dépôts et Compagnie Générale de Chauffe.

Dans 30-35 ans, tout nous reviendra. Nous y perdons quelque peu, dans l'attente, c'est vrai, Monsieur SINAGRA, mais avouez que ce que je viens de dire est l'exacte vérité de ce qui s'est passé.

Je ne crois pas que nous ayons commis une erreur en nous lançant dans cette aventure, parce qu'elle sera utile sur le plan de l'écologie et de l'environnement et le mérite en reviendra à la Ville. Il se trouvera au moins un Maire heureux qui, aux environs de 2020, pourra allumer une bougie en l'honneur du Conseil Municipal et du Maire d'aujourd'hui.

Je peux vous dire qu'avec mon ami Raymond VAILLANT, avec vous et bien d'autres, j'ai travaillé à la renégociation de nos prêts avec la Caisse des Dépôts.

Contrairement à ce que vous avez dit, j'ai ici les gains d'annuités répertoriés avec les différents prêts par délibération du Conseil Municipal (vous avez parlé de deux prêts, mais il n'y en a pas que deux) c'est un gain de 15 078 735,07 F.

Nous allons maintenant passer au vote.

(Monsieur SINAGRA demande la parole).

Vous vous êtes exprimé et je vous ai répondu, mais maintenant nous passons au vote. Nous ne pouvons continuer indéfiniment cette discussion.

M. SINAGRA - Qui a apporté un prêt moins cher..?

Monsieur le Maire - Nous avons pris collectivement un certain nombre de décisions, nous avons renégocié nos emprunts, mais de toute façon cette renégociation est une affaire annexe par rapport au sujet principal que nous avons à régler, c'est-à-dire le problème de RESONOR.

M. SINAGRA - On aurait dû sortir bien avant !

Monsieur le Maire - Dans la mesure où nous sommes l'autorité concédante et où la société nouvelle qui va être créée sera concessionnaire, il paraît tout à fait normal, Monsieur DEGREVE, que vous puissiez avoir comme exigence (qui pourrait d'ailleurs être partagée par le Conseil Municipal) de voir mis en place un Conseil de Surveillance pour la bonne exécution des accords que nous avons pris. Je suis tout à fait d'accord pour le faire figurer dans le contrat par un avenant.

Ceux qui sont d'accord pour adopter cette délibération du Conseil Municipal le manifestent en levant la main ? (les Membres de la Majorité Municipale).

Avis contraire ? (Néant).

Abstention ? (les Membres de l'Opposition).

Je vous remercie.

Nous entendrons maintenant deux interventions, qui ne sont pas sur des dossiers du Maire mais qui viennent s'y greffer, sur d'autres sujets :

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention porte sur un sujet d'actualité.

Dans toute la France et, bien sûr, à Lille, de nombreuses actions, revendications de travailleurs ont marqué cette dernière période. Les salaires, l'emploi, les effectifs, les conditions de travail sont à l'origine de ces conflits qui affectent aussi bien le secteur public que le secteur privé.

Ces mouvements sont bien compris par la population. Ils reçoivent souvent sa solidarité, son soutien, son aide. Dans cette situation, le parti communiste est naturellement aux côtés des travailleurs et propose la mise en oeuvre d'une autre politique qui leur serait plus favorable. Ceci doit être possible, puisque la crise du pétrole, qui était à l'origine de tous nos malheurs, est bien terminée. Nous venons de l'apprendre maintenant.

Mais parmi tous ces conflits, l'un d'entre eux a particulièrement attiré l'attention de notre groupe, car il intéresse plus directement notre Ville. Il s'agit du mouvement des personnels civils des établissements, direction et services de la 2ème région militaire.

En plus de leur demande justifiée d'augmentation de salaires, ces personnels défendent leur emploi à Lille. Ils luttent contre un plan dit "Armée 2000" dont la mise en application conduirait à la suppression d'environ 400 emplois sur la seule place de Lille.

Notre Conseil Municipal ne peut pas rester indifférent. D'autant plus que l'emploi, à Lille et dans toute l'agglomération, est gravement menacé ; aussi bien dans la production que dans le tertiaire, dans des secteurs aussi variés que le textile, la métallurgie, les banques et la vente par correspondance. En plus de leurs conséquences sociales, toutes ces baisses d'activité ajoutées les unes aux autres risquent de ternir l'image de notre cité et de compromettre son avenir.

C'est pourquoi le groupe communiste tenait à attirer votre attention sur ce conflit du personnel civil des armées et à affirmer sa solidarité avec ces travailleurs. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE, je vous remercie de votre communication. Je pense que beaucoup de membres du Conseil Municipal de Lille ont exprimé, expriment et exprimeront, leur solidarité avec les travailleurs en difficulté de quelque secteur auquel ils appartiennent, que ce soient les travailleurs du textile, les fonctionnaires, qu'ils soient de Peugeot ou d'ailleurs, qui revendiquent pour de meilleures conditions de rémunération.

Au moment où la France retrouve une économie satisfaisante, après qu'un immense effort ait été accompli grâce à la rigueur des années écoulées en faveur de l'industrialisation du pays laquelle atteint un seuil que la France n'a jamais connu jusqu'ici, il paraît tout à fait normal que la croissance ne profite pas seulement aux uns alors que subsiste la rigueur pour les autres. Tout le monde doit pouvoir commencer à partager les fruits de cette croissance.

Bien qu'il soit difficile pour un gouvernement de pouvoir redistribuer équitablement et aussi rapidement les fruits de la croissance, il faut tendre à un équilibre satisfaisant de justice sociale entre toutes les catégories du pays. Il ne peut y avoir enrichissement des uns et stagnation des autres. Le gouvernement le comprend. C'est le sens des discussions qui sont menées par Monsieur BLANCHART à Sochaux et à Mulhouse pour Peugeot ; et cela doit être le sens des discussions qui sont en cours avec les différentes catégories de fonctionnaires.

Monsieur DEREUX vous avez demandé la parole.

M. DEREUX - Oui, Monsieur le Maire. La situation dans les pays de l'Est et particulièrement en R.D.A., constitue une préoccupation pour tous ceux qui partagent les idéaux de liberté et de démocratie. Aussi, parce que des relations étroites nous lient avec Erfurt, grande ville d'Allemagne de l'Est, nous ne pouvons rester indifférents à leurs aspirations.

Nous vous demandons donc au nom de la Ville et de l'ensemble du Conseil Municipal, d'exprimer notre sympathie et notre soutien aux habitants d'Erfurt et, à travers eux, au peuple d'Allemagne de l'Est dans leur légitime revendication.

Monsieur le Maire - Monsieur VAILLANT revient justement d'Erfurt et il va donc pouvoir s'exprimer.

M. VAILLANT - Je rentre effectivement d'Erfurt. Lorsque nous avons fait notre jumelage officiel, ici, à la Ville de Lille, nous avons pris l'engagement d'être présents à Erfurt à cette date. Ce que nous avons fait puisque j'ai mené une petite délégation lors de ces dernières journées.

Bien entendu, le protocole dans de telles manifestations nécessite le respect de chacun, notamment lorsque l'on est sur le territoire de notre ville jumelée. De nombreuses villes jumelées étaient également présentes, de Lettonie, de Pologne, de Hongrie, de Bulgarie, de France et d'Italie. Et je pense que notre présence sur ce territoire, à cette période, est aussi une manière de nous exprimer tout en les respectant. Je dois dire, que si la R.D.A. fêtait son 40ème anniversaire, je n'ai pas manqué de rappeler nos différences : nous avons fêté, cette année, le bicentenaire de la Révolution Française et les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité que nous y avons exprimées, avaient aussi toute leur force sur ce territoire.

Je crois que ces échanges avec les villes du monde entier nous permettent de mieux nous connaître, de mieux nous apprécier et aussi d'aller vers les évolutions.

J'ajoute que c'est parfois plus difficile au niveau des Etats qu'au niveau des villes d'où l'importance du travail qui doit être effectué au niveau des villes.

Monsieur DEREUX, j'ai toujours apprécié votre présence dans nos délégations, lorsque nous rencontrons ces villes.

Monsieur le Maire - Oui, Monsieur DEREUX, l'observation que vous venez de faire et que vous adressez à chacun des membres du Conseil Municipal est, je crois, tout à fait bien perçue et acceptée par tous, et en tous cas par moi-même.

Nous nous trouvons devant des problèmes considérables. Le XXème siècle est terminé, nous sommes entrés dans le XXIème siècle. Le XXème siècle a été caractérisé par deux grandes guerres mondiales, par un certain nombre de combats idéologiques qui l'ont traversé. Au lendemain de la guerre, le monde a été divisé en deux blocs, avec deux super-puissances. Chaque fois que l'on a évoqué le problème de l'Allemagne de l'Est, j'ai vu toutes les analyses possibles et imaginables, j'ai vu tous les cas de figure. Personne n'aurait pu imaginer que les choses se passeraient comme nous les vivons. Nous sommes dans une situation qui n'a plus rien à voir avec ce qu'on a connu depuis le début du siècle.

Le communisme se remet en cause. Il se remet en cause à partir du Numéro Un qui est à Moscou même, Monsieur GORBATCHEV. Avec la perestroïka en cours en U.R.S.S., on observe les différents cas de figure qu'elle provoque à l'Est : un gouvernement démocratique mis en place en Pologne ; un parti communiste qui se saborde en Hongrie et qui veut devenir un parti socialiste, et je m'en félicite ; une Allemagne de l'Est qui essaie d'enrayer cette marche d'hommes et de femmes qui quittent leur pays pour aller à l'Ouest.

C'est donc une situation tout à fait particulière où fort heureusement ce ne sont pas les forces répressives qui ont l'avantage mais une force fantastique porteuse de liberté et de démocratie. Le monde va de telle manière et ces idées là prennent une telle force en cette fin de siècle, que les dictatures les mieux établies ne pourront pas y résister.

C'est un grand moment de l'universalité du monde que nous vivons et je suis certainement l'interprète du Conseil Municipal, de tous ses membres, pour dire que nous sommes favorables à ces idées de liberté, de démocratie, qui sont en train de bousculer les oppressions et les dictatures.

M. VAILLANT - Sur un autre sujet mais néanmoins lié, juste avant je suis allé représenter la Ville de Lille à Concord, près de San Francisco, puisque, depuis quelques années, des jeux olympiques corporatifs y sont organisés avec le soutien des entreprises ; une entreprise lilloise figure notamment dans cet organisme, l'entreprise Doublet, pour les drapeaux.

Nous avons été sollicité pour poser notre candidature et la Ville de Lille sera probablement retenue pour ces Jeux Olympiques en 1992. C'est quelque chose d'assez important sur le plan sportif - j'étais d'ailleurs accompagné de Monsieur BESSON, adjoint aux sports - mais aussi sur le plan de la participation des entreprises. Nous avons pu constater que pouvoir faire connaître notre métropole, notre ville, la région à travers de telles manifestations, était important.

Bien que d'autres candidatures du monde entier et de France étaient posées, notre situation géographique actuelle dans le cadre de l'Europe et de l'ouverture du tunnel sous la Manche, sont des éléments qui vont probablement faire retenir la candidature de la Ville de Lille.

Ceci pour dire que nous essayons d'être sur l'ensemble des terrains.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, si je redemande la parole pour quelques instants, c'est que je pense que, par son intervention, mon collègue DEREUX pensait peut-être gêner quelques membres du Conseil Municipal, en particulier les élus communistes. Je veux donc tout de suite le rassurer.

Nous, nous sommes, nous l'avons toujours été, nous resterons pour la libre circulation des hommes et des idées. Quant à la solidarité avec les différents mouvements de revendications, nous sommes pour la légitimité de ces revendications et nous sommes solidaires des travailleurs de R.F.A. et de R.D.A.

Ce que je remarque, c'est que nous n'avons pas la même limitation de la solidarité sur le plan géo-politique et j'aurais souhaité que vous puissiez y adjoindre la solidarité du Conseil Municipal envers les populations noires d'Afrique du Sud, qui viennent de célébrer si tristement leur 28ème mort pour avoir le simple accès au droit de vote. Il en est de même concernant la solidarité avec les travailleurs Chiliens pour la démocratie.

Je demande donc l'élargissement du champ de cette volonté du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire - Monsieur DEGREVE, je vous apporte ma caution en ce qui concerne la lutte que mènent les Noirs en Afrique du Sud. Pour ce qui est du Chili, je crois avoir apporté ma contribution personnelle pour mettre en échec le dictateur. Tous ceux qui étaient les maires élus du Chili du temps d'ALLENDE et qui ont été révoqués par le dictateur PINOCHET, réclament ma présence une semaine avant l'élection qui devrait normalement conduire le Chili à voter pour un président démocrate.

Où que ce soit dans le monde, là où la liberté et la démocratie sont mises en cause, il nous faut être du camp de la liberté et de la démocratie.

Mesdames et Messieurs, nous allons poursuivre notre ordre du jour.

Monsieur COLIN.

M. COLIN - Puisque chacun s'est exprimé sur ce sujet, vous me permettez de dire un seul mot. Je souhaiterais affirmer ma solidarité, sans aucune circonvolution et sans aucune ambiguïté, avec les jeunes Allemands qui revendiquent en ce moment davantage de démocratie et de liberté ; et également avec les étudiants Chinois qui revendiquent la liberté.

Sur ces questions qui sont graves, effectivement, un monde est en train de bouger. En tous cas, pour ceux qui ont à coeur l'idée communiste, je pense que nous sommes dans une période où tout est remis en cause. Le stalinisme a conduit à une situation extrêmement dangereuse dans tous ces pays de l'Est en ce qui concerne le communisme, on peut dire que c'est aussi le stalinisme qui est en train de tuer l'idée du communisme qui était une des plus belles utopies du XXème siècle, une utopie de libération humaine qui, malheureusement, échoue dans des conditions désastreuses aujourd'hui.

Monsieur le Maire - Merci.

Le Conseil Municipal va maintenant poursuivre ses travaux un peu plus rapidement.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Monsieur DEROSIER,  
Maire délégué

**89/372 - Vente éventuelle par la Ville de Lille d'un terrain communal sis à Lille,  
Commune Associée d'Hellemmes, rue du Docteur Huart.**

C'est un rapport administratif. Il est adopté.

Chemise n° 3

AGENCE DE DEVELOPPEMENT

Technologies nouvelles

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire

**89/373 - Association "Maison X 2000 Lille" - Subvention.**

**89/374 - Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Retrait de la Commune de Seclin - Acceptation.**

Monsieur le Maire - Ce sont également des rapports administratifs. Ils sont adoptés.

Chemise n° 4

MISSION A LA DECENTRALISATION

Rapporteur : Monsieur DEBEYRE,  
Adjoint au Maire.

**89/375 - Nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.**

Monsieur le Maire - Les observations seront présentées par Messieurs FLORENCE, ROUGERIE et TURK.

M. FLORENCE - Chers collègues. Je vous fais part de la position du groupe des élus communistes au sujet du projet du règlement des Conseils de Quartier.

Nous nous sommes toujours prononcés pour une véritable décentralisation dans les quartiers. Mais pour atteindre cet objectif, il faut à notre avis satisfaire deux conditions :

- la première condition, c'est qu'il n'y a pas de décentralisation vraie sans un financement correspondant. Il faut donner aux Conseils de Quartier les moyens nécessaires à leur action, notamment par une décentralisation budgétaire suffisante.

- deuxième condition : ces moyens décentralisés doivent être utilisés pour répondre exactement aux besoins réels de la population tels qu'elle les ressent elle-même. Pour cela, les Conseils de Quartier doivent être des organismes parfaitement démocratiques, sans aucune restriction.

Si le texte qui nous est proposé aujourd'hui répond à peu près à la première condition, il est loin, à notre avis, de satisfaire la deuxième : il présente une insuffisance évidente de démocratie, je dirais, une espèce de peur de la démocratie. De ce point de vue, trois articles du projet ont particulièrement attiré notre attention. Il s'agit des articles 5, 17 et 29. Nous émettons à leur sujet les plus grandes réserves.

- L'article 5 traite de la proposition des Conseils de Quartier. Les indications de cet article sont vagues, non politiques et en conséquence, peu démocratiques. Si la loi le permettait, les communistes se prononceraient pour un vote au suffrage universel direct à la proportionnelle ; mais pour l'instant, légalement, nous ne pouvons aller aussi loin dans la voie de la démocratie. Néanmoins, nous nous prononçons pour une représentation proportionnelle des groupes du Conseil Municipal pour l'élection de la totalité des Conseils de Quartier.

Cela n'empêcherait en aucune manière la présence de personnalités dans les Conseils de Quartier, comme c'est le cas dans notre Conseil Municipal. Il suffirait que ces personnalités soient présentées par les groupes. La démocratie passe essentiellement par l'expression politique de la population, les notions d'apolitisme sont toujours dangereuses.

- L'article 17 - Contrairement à ce qui est prévu par cet article, les réunions devraient être publiques. La démocratie suppose la transparence. On le dit beaucoup en ce moment, ce doit être vrai. Nous l'avons toujours pensé.

- L'article 29 - Cet article impose une limitation, à notre avis abusive, de la liberté d'expression des membres des Conseils de Quartier. Il est ainsi contraire à l'idée même de la décentralisation qui suppose des informations libres dans les deux sens.

Pour toutes ces raisons, notre groupe demande une modification de ces trois articles. A cette fin, nous vous proposons un amendement dont le texte vous a été remis. Nous pensons que notre amendement peut être accepté par une majorité de gauche. C'est bien sûr ce que nous souhaitons. Mais de toutes façons, nous apprécierons à sa juste valeur toute indication positive qui pourra être donnée lors de la discussion.

Nous ne lions pas automatiquement notre vote définitif à l'adoption de notre amendement. Il sera quand même pour nous un révélateur des intentions démocratiques des uns et des autres.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE - Nous reconnaissons les avancées de la décentralisation contenues dans le règlement intérieur qu'on nous présente actuellement. Nous en prenons acte et nous le voterons.

Certaines autres avancées peuvent être envisagées et nous souhaitons que, dès la mise en place des Conseils de Quartier, le travail du Conseil Municipal sur ce sujet ne soit pas interrompu, mais se poursuive au sein de la Commission des Affaires Générales et de la décentralisation, en particulier, sur l'étude des conditions d'une éventuelle élection des conseillers de quartier au suffrage universel.

D'autre part, nous souhaitons qu'une brochure, ou un document bien présenté, soit réalisé qui reprendrait, outre le règlement intérieur, des déclarations ou des extraits de déclarations qui seront vraisemblablement faites lors de la cérémonie du 15 Octobre, lors de l'installation des Conseils de Quartier. Ce document devrait être tel que les Conseillers de Quartier, mais aussi les Lillois qui le souhaiteraient et même les non-Lillois qui s'intéressent à notre décentralisation vers les quartiers, puissent trouver en plus du règlement intérieur, quelques textes simples et lisibles qui exposent l'historique, le but et les moyens des Conseils de Quartier.

Enfin, nous souhaitons qu'à mi-mandat soit organisé un colloque, ou au moins une audition publique, qui fasse le point sur le travail des Conseils de Quartier.

En ce qui concerne les amendements proposés par le groupe des élus communistes :

- Nous ne voterons pas le premier amendement. Le suffrage universel devrait être une meilleure formule. Effectivement, la loi ne le permet pas, mais accepter maintenant des procédures qui se limitent aux groupes présents au Conseil Municipal nous semble un peu dure. Et quand je dis cela, je suis large d'esprit puisque beaucoup de gens, ou de personnalités, pourraient se réclamer de l'écologie ou de l'alternative, comme cela s'est déjà fait.

- Pour le deuxième amendement, "les réunions de Conseils de Quartier sont publiques", nous avons fait cette proposition en Commission mais elle n'a pas été retenue. L'opportunité se présente d'un nouveau vote là-dessus. Nous y sommes favorables.

- Quant au troisième amendement, nous ne le voterons pas non plus. Je crois que l'article 29 est un peu "raide" puisque très limitatif. L'article qui nous est proposé est un peu large parce qu'il y a, malgré tout, une contrainte dans les débats des Conseils de Quartier, la contrainte étant de s'occuper du quartier.

Monsieur le Maire - La parole est à Monsieur TURK.

M. TURK - Je dois d'abord préciser une chose, c'est que nous allons, pour notre part, refuser de voter ce projet de règlement. Mais compte tenu de l'habileté "diabolique" avec laquelle vous avez tout à l'heure complètement transformé la pensée de Monsieur SINAGRA, je voudrais bien dire les choses dès le début, que ce soit très clair entre nous. Ce n'est pas la décentralisation que nous repoussons, ce n'est pas le projet de décentralisation, c'est ce règlement tel qu'il est conçu. Ce qui sous-entend que si on acceptait de faire un autre règlement, on pourrait le voter et donc aller plus loin ensemble, sous certaines conditions que je vais essayer de vous exposer.

Le problème de fond pour nous vient de la lecture des documents de la Commission que préside le Recteur DEBEYRE et également du rapport introductif. De quoi s'agit-il ?

En page 1 du rapport introductif qui nous est proposé, il est dit : "Le stade de développement atteint est assez important pour qu'un pas décisif puisse être franchi dans la détermination du pouvoir qu'il est possible maintenant d'accorder à ces Conseils" et vous reconnaissez un peu plus loin que c'est impossible, en disant et cette phrase est importante - "cet obstacle juridique à tout développement ultérieur risque de disparaître bientôt puisque le texte qui vous est proposé servira de base au projet de loi qui sera déposé rapidement, afin de permettre aux grandes villes qui le souhaitent de mettre en place des Conseils de Quartier en toute légalité".

Enfin, le compte rendu de la Commission des affaires générales est très clair puisqu'il dit "ces dispositions se trouvent donc avoir un caractère prospectif" - il s'agit donc pour nous de voter un règlement prospectif, ce qui est quand même tout à fait particulier - "ce projet se situe à la limite de la légalité - je cite - qu'il lui arrive même de franchir".

Dans ces conditions, il nous paraît extrêmement difficile de donner notre accord à partir du moment où le rapporteur lui-même nous dit qu'à certains moments, on franchit la légalité.

Il est question en effet de faire en sorte que le Conseil Municipal procède à une délégation de compétences aux Conseils de Quartier dans une large mesure à propos des attributions. Or, le Conseil Municipal est élu et il s'agirait donc vis-à-vis du corps électoral d'une sorte de sub-délégation, strictement interdite aux termes de la loi et en tous cas contraire aux principes généraux du droit constitutionnel français. Seul un nouveau texte législatif - et on pourrait discuter d'ailleurs législatif ou constitutionnel, mais disons que nous ne sommes pas là pour faire un débat de spécialistes - seul un nouveau texte législatif pourrait nous autoriser à voter un tel règlement sans craindre de recours et de contestations. Dans ces conditions, je trouve que ce serait dommage de s'avancer plus avant.

Deuxième remarque, un autre grave défaut doit être relevé qui est relatif, lui, au problème du mode de désignation des conseillers. Et avec la même franchise, le rapporteur le reconnaît, puisque dans le compte rendu de la Commission il est dit : "Le président de la Commission ne souhaite pas que soit défini précisément le mode de désignation afin de conserver au texte la souplesse d'adaptation nécessaire, étant garanti le caractère démocratique d'un choix exercé par une assemblée communale élue au suffrage universel".

En réalité, le problème est beaucoup plus grave qu'il n'y paraît. D'abord en liaison avec ce qui vient d'être dit, à qui serait donnée la délégation de compétences alors même que le règlement ne fixe pas le mode de désignation ? Il y a là une incertitude juridique intolérable.

Ensuite se pose le problème de la répartition en quotités. Le texte du compte rendu de la Commission indique que 51 % des conseillers des quartiers émanent des formations politiques et 49 % représentent les forces vives. (Merci pour les hommes politiques, l'expression n'est peut-être pas merveilleuse. Opposer les forces vives aux hommes politiques, il y avait mieux à dire. Mais c'est un détail).

Chacun sait que cela aboutit à une sous-présentation inacceptable de l'opposition, puisque vous avez décidé d'y appliquer la règle de la répartition en sièges et non en voix. Un exemple : dans certains quartiers où nous avons eu le bonheur d'être nettement majoritaires lors des élections, nous nous retrouverons avec le 1/4 de la moitié des représentants et sauf erreur de ma part, cela doit donner 1/8ème. Donc, l'opposition peut être majoritaire dans certains secteurs de la ville et se retrouver avec une représentation égale au 1/8ème du Conseil de Quartier. N'oublions pas en effet que vous désignez vous-même les personnalités issues des "forces vives". Il faut donc bien reconnaître que cette répartition 51/49 a un caractère très artificiel.

Et arrive donc l'argument relatif au problème de l'existence même du règlement. Je considère que c'est quand même dangereux de donner à un tel conglomerat des compétences normalement réservées aux élus municipaux de par la loi. D'ailleurs, si vous alliez au bout de votre logique, vous devriez modifier la représentation au sein des Conseils de Quartier.

Etendre les compétences de ces Conseils par délégation, c'est s'engager sur le chemin de la reconnaissance d'une plus grande autonomie et donc, vers le statut des collectivités locales décentralisées. C'est un choix qui est tout à fait respectable.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas recourir au même raisonnement à propos de la représentation et aligner la composition du Conseil de Quartier sur la répartition résultant des élections elles-mêmes. Il y a là une logique, la composition d'un côté, les compétences de l'autre.

Pour conclure, je dirai que vous prenez un grand risque. Nous ne disons pas et nous n'avons jamais dit que nous étions hostiles au processus d'évolution de décentralisation par quartier. C'est très clair pour nous et prétendre le contraire serait de mauvaise foi. Le risque est d'entacher une telle réforme intéressante par une inégalité criante. Que l'on ne me dise pas que c'est aller vers plus de démocratie de suite, car la démocratie c'est d'abord de respecter l'Etat du droit et l'Etat de droit. En cette année du bicentenaire, ce n'est pas vous qui nous prouvez le contraire.

En tous cas sachez que lors des élections municipales de Mars dernier, les électeurs ont choisi des hommes et des femmes pour les représenter et que ceux-ci se doivent d'assumer cette pleine et entière responsabilité vis-à-vis d'eux.

Je terminerai en vous disant, que si par hasard vous souhaitiez que nous travaillions avec vous sur une réflexion concernant l'évolution vers plus de démocratie dans des Conseils de Quartier, vers plus de décentralisation, pour préparer un projet de loi et qu'après que ce projet de loi ait été voté, nous votions un tel règlement, cela devient tout à fait concevable pour nous. Mais il n'est pas question pour nous de voter un règlement dont vous reconnaissez vous-même qu'il est en partie illégal.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur DEPERNE.

M. DEPERNE - Un mot seulement, Monsieur le Maire, pour emboîter le pas à Daniel ROUGERIE et dire que nous approuvons pleinement, sans réserve, cette décentralisation par quartiers menée par le Recteur DEBEYRE. Comme lui, nous souhaitons qu'on puisse dire partout en France, que Lille, c'est aussi une certaine idée de la démocratie locale. C'est en tout cas un excellent moyen qui est offert à aux citoyens de participer à la gestion publique en dehors des échéances électorales.

Car, Monsieur TURK, si la démocratie se réduit à la participation aux élections, nous en paierons tous le prix lors d'une prochaine élection par une faible mobilisation des citoyens.

Mais la décentralisation, Monsieur le Recteur DEBEYRE, c'est l'un des moyens d'une démocratie plus participative.

Ce que nous souhaitons "simplement", c'est que cette décentralisation soit accompagnée progressivement d'autres mesures qui vont dans le même sens.

Par exemple, les commissions extra-municipales qui réunissent les élus et des représentants de la société civile. Nous souhaitons qu'elles soient plus fréquentes, tout en garantissant bien sûr le pluralisme. Ce ne sont pas des commissions-alibis.

Et puis surtout, le référendum communal, dont on commence à parler de plus en plus, comme à Mons-en-Baroeul. Ce référendum porterait par exemple sur le budget (pas tous les ans mais tous les deux ou trois ans) ou sur tout autre projet d'intérêt communal et nous n'en manquons pas. Bien sûr, il ne se substituerait pas, Monsieur TURK, aux autorités délibérantes (je reprends encore là votre observation). Seul le Conseil Municipal est habilité à décider.

Par ailleurs, il ne faut pas craindre non plus une faible participation de l'électorat à partir du moment où ce référendum porterait sur des sujets très localisés. En tous cas, ce serait également une étape importante, je crois, pour une démocratie plus participative et qui irait dans le même sens.

Encore une fois, Monsieur le Maire, Monsieur le Recteur, il ne s'agissait pas d'une critique, mais d'une simple suggestion.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur COLIN vous avez la parole.

M. COLIN - Je laisserai Monsieur le Recteur DEBEYRE rassurer Monsieur TURK sur le caractère légal des décisions que nous prenons. Pour ma part, je fais entièrement confiance au Recteur DEBEYRE dans ce domaine.

En ce qui concerne l'expérience des Conseils de Quartier, c'est vrai que c'est une expérience tout à fait originale en France et il faut d'ailleurs se féliciter que des concitoyens lillois se mobilisent pendant plusieurs années pour participer ainsi à la démocratie locale.

Maintenant, je pense que, sur la proposition de Monsieur FLORENCE, ce serait effectivement limitatif, pour l'avenir, d'inscrire dès maintenant la volonté du Conseil Municipal de faire perdurer un système de représentation à deux degrés. Pour ma part, je suis favorable à l'élection au suffrage universel des Conseils de Quartier. Il serait, je pense, judicieux qu'une proposition de loi soit adoptée par l'Assemblée Nationale, qui définisse les compétences particulières limitées aux quartiers, mais qui donne également un budget aux Conseils de Quartier de façon à ce que, au prochain mandat d'ici six ans, nous puissions procéder à cette élection.

Je souhaite également qu'en même temps progresse la loi permettant le droit de vote de la population étrangère, de façon à ce que, dans six ans, il y ait effectivement participation de tous les citoyens lillois, de toute la population lilloise à l'élection des Conseils de Quartier et du Conseil Municipal.

Je formulerai simplement une proposition. Dans cette affaire, il est aussi une question de pédagogie et je pense qu'il serait intéressant, à mi-mandat dans trois ans, même si la loi n'est pas encore votée, ou au contraire si la loi est déjà votée, pour la conforter, d'organiser des élections au suffrage universel à titre consultatif. C'est tout à fait possible et je pense que nous resterions dans le cadre de la légalité.

A mi-mandat il y a toujours une petite période de flottement et ce serait donner un second souffle à ces Conseils de Quartier et habituer la population à voir voter une population immigrée, à faire participer tout le monde à l'élection des Conseils de Quartier.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur le Recteur DEBEYRE.

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je suis très touché de cette attaque au coin du bois de Monsieur TURK lequel - et je souris - a beaucoup parlé de démocratie.

S'il y a vraiment un règlement qui peut se qualifier de règlement démocratique, c'est bien celui-là. Si Monsieur TURK a pensé que ce règlement, c'était moi seul qui l'avais rédigé, que j'étais l'homme du diktat voulant imposer un ensemble d'idées au Conseil Municipal, je peux lui dire qu'il s'est carrément trompé sur mes intentions et sur le contenu même de ce règlement. En voulant m'atteindre, ce n'est pas moi qu'il atteint le plus, mais beaucoup d'autres qui - et j'en suis heureux - ont collaboré à la rédaction de ce texte.



Ce règlement n'est pas un diktat. C'est le résultat ... utilisons un mot qui ne doit pas plaire à Monsieur TURK (on s'en aperçoit... Peugeot et autres), ce règlement est le résultat d'une large concertation et c'est pour cela que son intervention n'est pas très "catholique". C'est une chausse-trappe.

Car, pourquoi cette intervention tout à coup, en plein milieu du Conseil Municipal, non pas en vérité pour des questions de légalité ? Pourquoi cette attaque personnelle, qui laisse supposer que je ne sais pas ce que c'est que la légalité !

Alors que ce règlement et je le rappelle à Monsieur TURK qui semble l'avoir oublié - cela aurait d'ailleurs été trop facile de se souvenir - ce règlement a d'abord été étudié par les dix présidents de Conseils de Quartier. C'est le premier point.

Deuxièmement, il a été largement modifié par ces présidents d'une façon largement démocratique...

Puis ensuite, ce règlement a été vu, étudié, révisé par le séminaire de Septembre dont Monsieur FLORENCE faisait partie. Il est passé ensuite à la Commission de l'Administration Générale et de la Décentralisation. Enfin il est passé devant le Conseil de Municipalité, tout le monde est intervenu, même l'administration municipale, ce qui est tout à fait normal et Monsieur le Secrétaire Général a bien voulu relire le texte.

Je veux dire à Monsieur TURK qu'il fait fausse route et que s'il a voulu atteindre une personne, c'est l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a attaqué. C'est l'ensemble du Conseil Municipal qui a sans doute besoin des leçons de Monsieur TURK pour savoir ce qu'est la légalité et ce qu'est un règlement intérieur...

Je pense avec philosophie, que le coup n'a pas porté et qu'il est pratiquement hors de question pour moi de discuter avec Monsieur TURK. Vous penserez "c'est trop facile", pas du tout ! Car j'ai une bonne raison, c'est que je ne veux pas revenir sur ce qui a été décidé après tant de concertations !

Je n'attaque personne. Ceux qui me connaissent savent que, depuis que je suis à la mairie de Lille, je n'ai pas subi beaucoup d'attaques personnelles et que je n'ai jamais attaqué personne.

Tout de même, à la Commission de Décentralisation, personne n'a pris la parole, alors que vos représentants étaient présents ! Qu'est-ce que c'est que ce silence... ? Qu'est-ce que cette façon de comprendre la démocratie... ? On est dans une Commission, on est d'accord avec le Président délégué, c'est magnifique, c'est très bien ! Et puis, tout à coup, au Conseil Municipal, parce qu'il a du public, rien ne va plus..., mais là Monsieur TURK... Si vous voulez "torpiller" la décentralisation, vous vous trompez, parce que, dans le public, il y a beaucoup de conseillers de quartier, qui ne sont pas si mécontents que cela de la façon dont fonctionnent les Conseils de Quartier. Et ils sont bien d'accord pour dire que, dans ces Conseils de Quartier, on respecte la souveraineté populaire ! On ne peut pas à la fois prétendre - c'est une belle hypocrisie - qu'on est pour la décentralisation et, ensuite, démolir cette décentralisation ! Il faut savoir ce que l'on veut. Si vous voulez la décentralisation, alors acceptez qu'elle se réalise dans les faits.

Et c'est une oeuvre difficile, croyez-moi ! Vous venez d'arriver au Conseil Municipal, mais je vous signale que c'est une oeuvre qui est commencée depuis 1977, qui a exigé beaucoup de travail et qui a demandé surtout beaucoup de dévouement aux conseillers de quartier. Vous n'avez pas le droit aujourd'hui d'avoir l'air de les mépriser en disant qu'il ne devrait y avoir que des hommes politiques. Nous avons trouvé – peut-être avons-nous tort – mais nous avons tous trouvé que cette répartition n'était pas si mauvaise... Ce n'est pas de l'idéologie ; c'est dans les faits que la décentralisation fonctionne bien ; en ce qui concerne les compétences, nous avons avancé prudemment avant d'attribuer au Conseil de Quartier des pouvoirs de décision, aujourd'hui, nous arrivons à la dernière phase qui est la phase de décentralisation financière.

Que voulez-vous de plus, sinon venir nous montrer ce qu'est la légalité ou du moins ce qu'elle doit être ! Vous apprendrez, Monsieur TURK, vous qui voulez être un homme politique que, parfois les problèmes d'opportunité peuvent l'emporter sur les problèmes de légalité car l'opportunité, ce n'est pas l'arbitraire, c'est tout simplement le sens de l'humain et ce sens de l'humain ne peut échapper à un homme politique digne de ce nom.

Ce règlement est le résultat de dix années de fonctionnement, il est le résultat d'une expérience qui ne se trouve pas dans les ouvrages de droit quels qu'ils soient. C'est le résultat des efforts de tous. Vous avez attaqué ici l'ensemble des conseillers de quartier, vous avez attaqué tous ceux qui ont travaillé depuis longtemps, en prétendant qu'ils ont agi dans l'illégalité. Pour moi, parlant en qualité d'Adjoint délégué à la Décentralisation et non en Professeur de droit, l'essentiel est qu'ils ont bien travaillé, qu'ils ont été efficaces et que les résultats ont couronné leur dévouement à la chose publique.

Vous reprochez à ce règlement d'avoir prévu des délégations de compétences du Conseil Municipal. Avez-vous bien lu la tout dernière rédaction ? Certes il est parfois prévu des délégations du Maire au Conseiller Municipal – président délégué du Conseil de Quartier et vous savez aussi bien que moi que cette délégation existe dans le Code Municipal et que de toute façon le dernier mot restera au Conseil Municipal.

Et même s'il y avait parfois une interprétation "extensive" d'un texte, à condition qu'elle soit dans le sens d'une plus grande efficacité, d'une meilleure conception de l'intérêt général, de conséquences plus heureuse sur le plan humain, le "crime" serait-il si grand ? Pourrait-on prétendre sans rire, que l'Etat de droit est bafoué ? J'en prends le risque et la responsabilité.

J'en viens à ma conclusion, vous voulez que je change quelque chose à ce règlement ? Cela prouve bien que vous avez cru que c'était le mien – et je souris encore en vous le disant – alors que ce règlement est une oeuvre, je le répète, collective. Je ne veux pas y toucher. J'ai trop de respect pour tous ceux qui ont façonné ce texte.

Ce n'est pas la volonté de M. Untel, ou de M. Untel qui est en jeu, c'est la volonté de tous les Conseillers de Quartier qui, depuis dix ans, ont oeuvré bénévolement pour apporter un peu plus de bonheur à leurs concitoyens.

Ce sera la seule réponse que je vous ferai. Moi, je suis solidaire, entièrement solidaire, de tous ceux qui ont rédigé ce règlement.

(Applaudissements).

( Monsieur TURK redemande la parole ).

Monsieur le Maire - Nous n'allons pas poursuivre ce dialogue.

M. TURK - Je voudrais dire les choses suivantes.

D'abord, je mets au défi qui que ce soit de bonne foi, dans cette salle, de prétendre que j'ai attaqué personnellement le Recteur. Ai-je, d'une manière ou d'une autre, porté atteinte à votre dignité, à votre personne ? Suis-je sorti des règles habituelles de la vie politique ? Oseriez-vous le dire en me regardant droit dans les yeux ? Cela me paraît impossible.

Deuxièmement. Vous dites que notre représentant n'est pas intervenu. Or, au moment où le problème s'est posé, l'un de nos représentants, qui est absent aujourd'hui pour des raisons professionnelles est intervenu et vous a soumis un certain nombre de ses réflexions.

A votre sujet j'ai parlé de franchise tout à l'heure (j'espère qu'on enregistre, j'ai parlé de franchise). J'ai donc dit que vous aviez reconnu honnêtement qu'effectivement, pouvaient se poser des problèmes de légalité. Est-ce une attaque personnelle de ma part ? En aucune façon.

Enfin dernier point. Je ne veux pas engager de débat sur le problème opportunité-légalité. J'ai dit, clairement, que je n'attaquais pas le fond du dossier. J'ai dit que je pensais qu'il était quand même préférable que la loi soit modifiée, puisqu'on nous dit que c'est une question de semaines, pour tout simplement, ensuite, faire ce règlement. Est-ce que vous voyez là une marque de manque de démocratie de ma part, une quelconque atteinte à l'égard du personnel et de tous ceux qui auraient travaillé et à la vôtre ?

Si tel est le cas, je m'en excuse, mais c'est que vraiment nous ne parlons pas le même langage.

(Applaudissements).

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur TURK, je suis très heureux que vous ayez trouvé un autre ton, un autre mode d'expression. Mon intervention n'aura pas été inutile, croyez-moi, car elle vous aura prouvé que vous aviez fait fausse route, quel que soit le ton que vous êtes entrain d'utiliser à l'heure actuelle qui consiste à revenir un peu à la raison même, que vous n'auriez jamais dû abandonner. Cela m'a étonné de vous. Car mon propos et ma réaction viennent de l'étonnement que j'ai eu à l'égard de votre personne. Je suis heureux que vous ayez changé de ton.

Monsieur le Maire - Mes chers collègues, nous sommes toujours sur le règlement intérieur que nous allons adopter.

Je voudrais simplement dire au Conseil Municipal que, comme Maire de Lille, j'ai eu la chance d'avoir la collaboration du Recteur DEBEYRE qui s'est dépensé comme il l'a fait, pour une grande idée que nous partageons tous et en tous les cas que je considère comme une idée centrale, la décentralisation.

Nous menons une expérience qui est unique, sans l'appui de textes officiels pour pouvoir nous assurer des formes légales.

La décentralisation a été menée par mon gouvernement ; je regrette qu'on n'aille pas un peu plus loin et sur ce plan-là, je regrette qu'il n'y ait pas une loi concernant les Conseils de Quartier avec leurs droits et devoirs.

Avec le Recteur DEBEYRE, nous avons vraiment, patiemment, pris toutes les précautions. Car dans le respect de la légalité, pour gérer le quartier, c'est bien le Conseiller Municipal qui, par délégation du Maire, préside aux Conseils de Quartier. Or, le Maire peut donner une délégation à un adjoint ou à un conseiller municipal et cette délégation est pleine et entière. Il siège avec les membres du Conseil de Quartier, désignés comme on vous l'a proposé.

Cela fait des années que nous procédons de pareille façon. Les groupes désignent à la proportionnelle, la moitié des conseillers de quartier ; quant aux autres conseillers, je vous les propose. Monsieur TURK, je voudrais simplement vous faire remarquer que ceux que je vous propose, ne sont pas tous des personnalités socialistes.

Si vous regardez de près nos propositions, on y retrouve des personnalités qui représentent ici tous les groupes de cette assemblée et en particulier un certain nombre d'entre elles que vous n'aviez pas retenues dans l'opposition et que j'ai reprises parce que j'estimais que vous aviez peut-être été limité dans vos propositions et que par ailleurs ces personnalités étaient susceptibles de nous apporter leur contribution.

Quand on voit le travail que font nos concitoyennes et concitoyens au niveau des quartiers, l'ambiance qu'ils créent, oubliant leur origine de groupe, essayant de se mettre à la disposition de la Ville et des quartiers, je pense qu'il ne faut pas aller là chercher des problèmes de légalité, il ne faut pas aller là rechercher je ne sais quel avantage on voudrait tirer des uns et des autres. Nous vivons sur ce plan-là une expérience unique. Elle est vécue de façon unique par les conseillers de quartier et elle est vécue de façon unique par la population, qui nous approuve sur ce point unanimement.

S'il y a vraiment un secteur où nous devons garder une sorte de consensus, qui est le mot à la mode mais qui là correspond à une réalité, c'est bien en ce qui concerne cette décentralisation.

Monsieur TURK, si vous étiez parlementaire, je vous engagerais à faire une proposition de loi, et je serais capable de la signer avec vous, pour que l'on donne à ces quartiers une existence tout à fait légale. Un jour viendra où cette loi sera sans doute proposée par le gouvernement, sinon adoptée par l'Assemblée et par le Sénat. Je le souhaite. Et je souhaite même que cette loi aille beaucoup plus loin que ce que nous faisons actuellement et qu'en particulier elle puisse garantir une véritable décentralisation. Mais nous n'en sommes pas là.

C'est bien parce que nous avons la chance d'avoir avec nous le Recteur DEBEYRE, que nous avons élaboré un règlement, que nous avons avancé avec l'audace de ceux qui réalisent une expérience unique, mais aussi tout de même avec la prudence de ceux qui ne veulent absolument pas dessaisir le Conseil Municipal pour donner des pouvoirs aux Conseils de Quartier, que nous sommes dans l'impossibilité légale de pouvoir donner. Nous sommes arrivés à un équilibre qui est tout à fait satisfaisant. Et comme nous progressons d'année en année, exercice après exercice, nous avons vécu une expérience passionnante qu'il nous faut poursuivre dans le meilleur esprit.

Je vais mettre ce règlement aux voix.

Des propositions nous ont été faites, Monsieur TURK s'est exprimé, Monsieur le Recteur lui a répondu, Monsieur FLORENCE, vous souhaitez, au nom des élus communistes, que tous les conseillers de quartier soient élus à la proportionnelle des groupes. Lorsqu'une loi nous donnera l'autorisation d'organiser un vote au niveau du Conseil Municipal, à la proportionnelle, exactement comme on nomme les grands électeurs, pour désigner les sénateurs par exemple cela pourra se faire. Si j'avais à déposer une proposition de loi, je la rédigerais comme cela. Mais nous n'en sommes pas là. Nous faisons une expérience avec, à la fois, ceux qui sont nos amis qui représentent tous les groupes ici au Conseil Municipal et ceux qui sont des personnalités dans la Ville et qui, quelle que soit leur appartenance politique sont indispensables à un quartier et font un travail de quartier en dehors des clivages qui peuvent être ceux des groupes.

Il me semble bon que d'un côté, il y ait la représentation des groupes, prolongée dans les quartiers, ce d'un autre côté des personnalités qui n'ont pas la liaison avec la politique que nous avons au Conseil Municipal... Je crains que si vous entendiez qu'il n'y ait que les amis des groupes politiques prolongés au niveau des quartiers, nous arriverions à une politisation de nos Conseils de Quartier ; alors l'expérience se retournerait sans doute contre nous car il faut lui laisser un caractère consensuel ; c'est absolument indispensable. Il ne faut pas qu'un conseiller de quartier se dise " je suis là parce que je suis communiste, socialiste, R.P.R. ou U.D.F." ou autre. Il doit se dire qu'il a été désigné par le Conseil Municipal et qu'il l'a été pour travailler pour son quartier. C'est comme cela que nous réussissons.

Votre deuxième proposition a pour objet de rendre publics les débats des Conseils de Quartier. Eh bien elle procède du même état d'esprit.

Au Conseil Municipal, c'est notre loi. Nous sommes ici l'assemblée élue par l'ensemble des Lillois. Les Lillois sont donc là, les journalistes aussi ; ils rendent compte de ce que nous faisons. C'est bien normal. Mais je pense qu'au niveau des quartiers, tant qu'il n'y a pas une loi pour préciser exactement les dispositions sur ce plan-là, nous devons faire un travail beaucoup plus consensuel et qui ne se fait pas en présence des uns et des autres. D'ailleurs, cela nous poserait beaucoup de problèmes. Vous savez qu'il existe une réglementation en ce qui concerne la police même des réunions des Conseils Municipaux. Il ne faut tout de même pas s'organiser de cette manière.

Nous avons été sages de faire le règlement que nous avons. Nous allons le faire évoluer progressivement. Dans trois ans nous pourrons encore y apporter des modifications qui iront dans le sens de l'évolution. Mais vouloir adopter vos propositions, seraient faire preuve de témérité et risquerait de mettre en échec cette belle entreprise commune, qui est typiquement lilloise.

C'est pourquoi je propose au Conseil Municipal le règlement intérieur tel qu'il a été élaboré sous la responsabilité du Recteur DEBEYRE dans vos différentes commissions et tel qu'il est dans vos dossiers.

Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main :

- pour : les Membres de la Majorité
- contre : néant
- abstentions : les Membres de l'Opposition.

Merci.

Je vais donner les résultats de l'élection des Conseillers de Quartier :

- votants : 59
- blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 59
- ont été élus 236 Conseillers de Quartier.

La liste vous est connue, vous l'avez reçue, peut-être étiez vous candidat en tout cas elle est à votre disposition et naturellement un courrier vous sera envoyé dans la semaine. L'installation solennelle aura lieu le dimanche 15 Octobre prochain à 10 heures, dans cette salle. Nous procéderons à l'installation de l'ensemble de nouveaux Conseillers et Conseils de Quartier. Nous vous invitons à venir nombreux et nous invitons la population à venir également en ce jour qui aura une particulière solennité.

Quartiers	Nombres de Conseillers		Sont élus
MOULINS	23 ont obtenu	59 voix	23
CENTRE	27 ont obtenu	59 voix	27
SUD	29 ont obtenu	59 voix	29
FIVES	25 ont obtenu	59 voix	25
WAZEMMES	27 26 Conseillers ont obtenu	59 voix	27
	1 Conseiller M. Pierre MORTREUX		
	a obtenu	58 voix	
PELLEVOISIN	23 ont obtenu	59 voix	23
VAUBAN-ESQUERMES	23 ont obtenu	59 voix	23
BŒIS-BLANCS	19 ont obtenu	59 voix	19
FAUBOURG DE BETHUNE	19 ont obtenu	59 voix	19
VIEUX-LILLE	21 20 Conseillers ont obtenu	59 voix	21
	1 Conseiller Mme Thérèse DANGRES		
	a obtenu	58 voix	

Je félicite l'ensemble des Conseillères et des Conseillers de Quartier qui ont été élus. Je les remercie. Je leur exprime ma sympathie et je leur demande de venir nous retrouver dimanche, à 10 heures, pour leur installation solennelle. Je pense que nous pouvons les applaudir nous qui sommes au Conseil Municipal de la Ville.

(Applaudissements).

**89/452 - Modifications des limites des quartiers de Lille-Centre, Vieux-Lille, Vauban-Esquermes.**

Adopté.

Chemise n° 5

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

Infrastructures - Occupation du Domaine Public.

**89/376 - Dénomination de parking - Proposition.**

**89/377 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale - Avenant n° 16 au contrat de concession de service public.**

**89/378 - Fourrière Municipale - Enlèvement et déplacement des véhicules - Avenants n° 7 et 8 à la convention - Relèvement de tarifs.**

**89/379 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**89/380 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**89/381 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**89/382 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**89/383 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**89/384 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**89/385 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne ces dossiers. Ils sont donc adoptés.

Chemise n° 6

**PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire.

**89/386 - Personnel municipal - Amélioration de l'Action de l'Administration municipale dans le domaine des services sociaux - Année 1989 - Participation de la Ville.**

**89/387 - Indemnité de Conseil à M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale - Reconduction.**

Il n'y a pas d'observation sur ces dossiers administratifs.

Adoptés.

Chemise n° 7

**FINANCES - ACHATS**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire.

**89/388 - Ville de Lille - Budget Supplémentaire - Exercice 1989.**

Ce budget supplémentaire 1989 prévoit l'inscription d'un montant global de dépenses et de recettes de : 312 163 824,44 F.

L'étude de ce document budgétaire me conduit à opérer une distinction entre deux catégories d'opérations :

- La première catégorie à laquelle je me référerai correspond aux opérations d'ordres, opérations de pure technique comptable qui n'entraînent aucun mouvement de fonds. Ce sont tant en dépenses qu'en recettes,



. les travaux en régie pour	:	3 350 000,00 F
. les dotations et amortissements pour	:	2 253 000,00 F
. les prélèvements sur recettes de fonctionnement pour un peu plus de	:	18 000 000,00 F
. les prestations internes relatives à la reventilation des charges indirectes pour	:	16 500 000,00 F
. soit au total	:	40 792 457,34 F

- la seconde catégorie est, par opposition à la première, relative aux opérations réelles. Elle s'élève globalement à : 271 371 367,10 F.

Il faut cependant opérer une nouvelle distinction à ce niveau entre les opérations de reports et les opérations complémentaires et nouvelles.

Rapidement je commenterai les opérations de reports qui constituent des dépenses ou recettes engagées juridiquement en 88 mais dont le paiement ou le recouvrement n'a effectivement été réalisé qu'en 89. Il s'agit d'une opération comptable dont le détail figure au compte administratif sous l'appellation "Reste à réaliser" et qui est reprise au budget supplémentaire.

. Ainsi en 89, le montant des reports de dépenses s'élève globalement à : 114 680 204,68 F

. Ces dépenses reportées sont financées par des recettes de même nature à concurrence de près de : 89 000 000 F

. Et par l'excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 88 tel qu'il figure au compte administratif : 26 826 601,64 F

. Soit au total : 115 620 303,30 F.

. La différence entre dépenses et recettes : 940 098,62 F correspond au disponible réel du compte administratif 88 que nous avons adopté, qui permet de financer en partie les opérations nouvelles inscrites au budget supplémentaire.

. Quant aux opérations complémentaires et nouvelles, elles correspondent à un niveau de crédit de : 156 691 162,42 F.

Le rapport détaillé qui vous a été remis à l'appui du document budgétaire réglementaire précise le montant et l'objet des renforcements de crédits ou des encaissements de recettes, chapitre par chapitre. Sa lecture vous permettra de constater que l'opération la plus importante inscrite au budget supplémentaire 89 est consécutive à la renégociation de la dette communale qui génère des mouvements de remboursements de capitaux restant dus et de refinancement.

. plus de : 118 000 000 F en dépenses et en recettes.

Je ne vous rappellerai pas ici l'ensemble des délibérations prises par notre Conseil et qui trouvent dans ce budget une traduction financière. Vous en avez le détail aux pages 4 à 7.

- Au niveau des recettes et dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance, je relèverai quelques opérations importantes.

. Tout d'abord les premiers travaux sur les équipements communaux consécutifs au passage du T.G.V. à Lille, pour un montant de : 3 200 000 F qui nous sont remboursés par la S.N.C.F.

. La deuxième tranche de réalisation du réseau câblé de vidéo communication : 1 000 000 F couvert à concurrence de 500 000 F par une subvention d'Etat.

. La poursuite de l'aménagement de la nouvelle Bourse du Travail : 2 000 000 F qui correspondent au réemploi d'une subvention du département du Nord.

Je tiens ici tout particulièrement à remercier, le Département du Nord et son Président, puisque, s'il était normal que la Ville de Lille prenne une part importante dans l'aménagement de cette Bourse du Travail, nous avons aussi souhaité que le Département et la Région y contribuent également.

. Diverses opérations immobilières équilibrées en recettes et dépenses.

. Le réemploi d'un complément de recettes enregistré au niveau des théâtres municipaux : 1 650 000 F permettant de réaliser de nouveaux spectacles de qualité au cours du dernier trimestre.

. En recettes on notera également l'inscription d'une dotation complémentaire de : 7 000 000 F au titre de la régularisation 88 de la dotation globale de fonctionnement.

. Enfin le recours aux emprunts nouveaux hors renégociation est limité à : 1 470 000 F pour les opérations complémentaires, auxquels il convient d'ajouter : 350 000 F afin de financer le fonds de concours destiné à la restauration de l'église Sainte-Marie-Madeleine.

En conclusion, je dirai que ce budget supplémentaire 1989 est conforme aux directives de notre politique budgétaire. En effet, l'engagement de dépenses nouvelles, si on excepte les opérations d'ordres, de reports, la renégociation de la dette ou encore les mouvements équilibrés, est tout à fait marginal par rapport aux inscriptions du budget primitif.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, dit rapidement sur la présentation de ce budget supplémentaire.

Monsieur le Maire - J'ai trois inscrits, Messieurs TURK, DEGREVE et ROMAN, sur ce dossier.

M. TURK - Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour évoquer un problème que nous rencontrons actuellement dans le fonctionnement en général et dans le travail que nous essayons d'accomplir.

A la première réunion, je vous avais dit que je vous alerterais si j'avais le sentiment qu'à un moment donné nous n'étions pas réellement en mesure d'accomplir notre rôle d'opposition. Et je crains que ce ne soit le cas à deux égards :

- Le premier, c'est que j'ai le sentiment que, sur certains dossiers, nous ne sommes pas suffisamment vite associés. J'en prends deux exemples : j'ai lu dans la presse qu'il y avait une réunion, qui m'apparaît très importante compte tenu de ce que vous avez dit tout à l'heure, sur l'aménagement de la Grand'Place. Je n'incrimine personne ; peut-être était-ce involontaire ou peut-être y avait-il une raison rationnelle à tout cela, mais je n'y étais pas invité et je le regrette.

Je souhaite que vous puissiez faire le point là-dessus et vérifier si c'est parce que je ne devais pas y être ou si c'est un problème technique. Mais j'avoue que je suis très mal à l'aise aujourd'hui de vous entendre en parler sans avoir pu y participer. Je ne dis pas que cela visait toute l'Opposition, la preuve est que mon collègue Jacques DONNAY y était présent. Mais certains collègues et moi-même n'en avons pas été informés.

- Deuxième cas. Sur un dossier aussi important que vos projets d'urbanisme sur la Place Philippe Le Bon, ne pourrait-on pas là encore avoir des informations un peu en amont ? Pour ma part, j'ai appris en lisant le compte rendu de la conférence du maire, les projets extrêmement importants que vous avez sur cette place.

Là aussi, je me sens très mal à l'aise et si nous avons ce soir à délibérer d'une question à ce propos, je serais incapable de porter un jugement parce que je n'ai pas eu les informations nécessaires.

Un autre problème se pose aussi qui concerne des délais de transmission des documents. De ce point de vue là, je dois dire que nous ne disposons pas non plus de tous les moyens d'action nécessaires. Et comme j'ai remarqué que, ce soir, la Majorité était susceptible, je vais m'adresser au Président de la Communauté Urbaine pour qu'il soit mon intermédiaire auprès du Maire de Lille, pour lui demander d'intervenir et de faire en sorte que le Règlement - et j'y reviens - qu'il a mis en place à la Communauté Urbaine avec l'accord de tous, puisse peut-être avoir une certaine influence sur notre mode de vie à Lille.

Je m'explique: vous avez vous-même accepté le principe de fixer à sept jours au moins le délai nécessaire à la transmission des documents avant les séances plénières. Je pense qu'il est indispensable pour nous de pratiquer de la même manière à Lille. J'ai eu, pour ma part, les documents le 6, nous sommes le 9, c'est quand même assez court. Aujourd'hui il y avait un certain nombre de dossiers chargés et cela pose problème.

Je suggère qu'on réfléchisse à cette question et qu'on adopte le même principe de fonctionnement qu'à la Communauté Urbaine : sept jours au lieu des trois jours légaux, sauf erreur de ma part.

S'agissant du budget supplémentaire, notre position est évidente et simple, elle concerne une fois de plus un budget qui en fait a déjà été engagé.

- D'abord parce que, comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous n'avons eu ni les éléments, ni le temps nécessaires pour le traiter et l'analyser.

- Et parce que, de toute manière, il s'agit d'un budget supplémentaire par rapport à un budget primitif qui a été voté par des élus dont nous ne sommes pas forcément.

Notre position sera simple : ni oui, ni non, ni abstention. Nous ne prenons pas part au vote puisque nous ne pouvons pas être impliqués par un budget qui, encore une fois, est le complément d'un budget primitif. C'est une position traditionnelle qui n'étonnera personne.

Monsieur le Maire - Monsieur TURK, je voudrais vous répondre sur le premier point.

Il y a une différence entre la Communauté Urbaine qui est un organisme technique et cette Assemblée qui est élue au premier degré.

Et surtout il y a une autre différence c'est qu'au niveau municipal, les choses se font sur le rapport "majorité-opposition" avec un Conseil de municipalité majoritaire. Il suffit de regarder comment cette table est composée et de regarder dans la salle comment on se répartit. Au Conseil de Communauté, c'est très différent, puisque notre représentation est proportionnelle. Nous sommes tous ensemble associés.

Je souhaite que, sur le plan de la forme, les choses soient nettes et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Le délai est de trois jours et vous souhaitez davantage. Je pense qu'il faut le mettre à l'ordre du jour d'un Conseil de municipalité, d'une conférence du maire, ou plus simplement lors d'une discussion que j'aurais avec mes adjoints et vous-même, Monsieur le Secrétaire Général, de façon à ce qu'on accélère encore la production et que, partant les dossiers vous arrivent plus tôt. Cela me paraît indispensable.

En second lieu s'agissant de la Grand'Place, la réunion était pour les riverains. On lui a donné une ampleur parce que le sujet intéresse peut-être l'ensemble de la ville, mais c'était une réunion à laquelle ont été conviés tous les conseillers du centre, les riverains et notamment des commerçants. Honnêtement, je pensais que dans ce cas-là une invitation était adressée à tous les membres du Conseil Municipal. Sans doute n'a-t-elle pas été faite. Mais je ne vois aucun inconvénient à ce que vous participiez à ce genre de réunions, lesquelles, et c'est là le problème, sont très nombreuses. Ce serait sans doute lourd, et plus efficace d'inviter tous les membres du Conseil Municipal à toutes les réunions de quartier car il n'est pas possible de participer à toutes.

Celle-là était vraiment de très grande concertation et dirigée surtout vers les commerçants et vers les riverains. Mais les membres du Conseil de Quartier étaient là, dont Monsieur DONNAY. Il est vrai que compte tenu du sujet, on aurait très bien pu vous envoyer une invitation. J'avais d'ailleurs été surpris de ne pas vous y voir.

Il faut veiller à renforcer le contact avec mon secrétariat, mon cabinet afin de savoir pour quel type de réunion vous envoyez des convocations.

En effet, cela n'aurait pas de sens d'inviter tout le monde indistinctement à toutes les réunions que personne de toute façon ne pourrait suivre. Mais que les choses soient bien claires, il n'y a pas une réunion interdite, elles vous sont toutes ouvertes.

Dernière question enfin : la Place Philippe Le Bon. Nous avons un souci, celui de faire une grande opération tertiaire de bureaux et de logements sur la Place Philippe Le Bon dans le cadre des échanges compensés. Seulement il y a un blocage. C'est qu'un montage a été fait pour reloger le C.R.D.P. qui devrait normalement aller au magasin général.

J'avais négocié moi-même l'affaire, il y a de cela plusieurs années, avec le ministère des Armées, le ministère de l'Education Nationale, la Région et la Ville. A ce jour, la Région et d'ailleurs cela nous surprend beaucoup, n'a pas confirmé son accord. Si elle le faisait, cette affaire pourrait se débloquer. Le préalable est le déménagement du C.R.D.P. qui conditionne la réalisation des projets.

Je me propose de revoir le Ministre des Armées et le Ministre de l'Education Nationale. En effet, le magasin général appartenait aux armées, qui l'a cédé à la Ville qui, elle-même, l'a remis au ministère de l'Education Nationale pour y loger le C.R.D.P. ainsi qu'une unité pour les inspecteurs de l'Education Nationale lesquels finalement ne sont pas venus à Lille mais sont restés à Paris et pour y accueillir aussi le centre départemental de documentation pédagogique.

Le Département nous a donné son accord, mais la Région nous bloque. Elle souhaite sans doute revenir sur cet accord. Nous allons avoir l'occasion de rencontrer la Région pour l'ensemble de nos problèmes de Ville, comme de nos problèmes de Communauté d'ailleurs. Et il faudra que la Région confirme l'accord qu'elle a signé ou le remette en cause. Si elle est d'accord, on reparlera du projet sur la Place Philippe Le Bon ; sinon il faudra trouver un autre montage et les choses seront beaucoup plus compliquées et la réalisation remise à plus tard.

Voilà le problème. Vous voyez, il n'y a rien qui ne se soit fait, ni même qui se profile sans que vous n'en soyez informés voire sans que vous n'y participiez. Je ne suis pas en mesure de pouvoir saisir les commissions municipales. Cela n'a fait l'objet que d'une courte information en conférence du Maire.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Vous me permettez de revenir au sujet, M. le Maire, puisque je n'ai pas de remarque à faire autre que sur le budget supplémentaire.

C'était simplement une réflexion par rapport à l'indication de ce que nous donnent les masses en regard d'une intervention que j'avais faite sur le compte administratif et la nécessité d'utiliser plus intensément l'outil informatique, pour aujourd'hui attaquer les problèmes de contrôle et de suivi de gestion.

Je trouve intéressant, par rapport au budget supplémentaire de cette année et en regard des 372 000 000 F qui nous restent, de voir l'évolution entre le poids opérations d'ordres et opérations reports par rapport aux éléments nouveaux. Cela montre que l'indication que j'avais donnée à ce moment-là peut amener des variations et des changements intéressants.

Ce que je souhaite donc, à partir de ce résultat, c'est une utilisation, j'allais dire plus qualitative que quantitative, de l'informatique qui devrait nous amener à continuer dans le même mouvement, sans le ralentir.

Je n'ai pas d'autre remarque sur le budget.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire. Un mot pour répondre à Monsieur RICHIR sur la question qui avait été évoquée avant l'arrivée de Monsieur VAILLANT.

Monsieur RICHIR posait le problème d'un rapport qui était passé en Commission des Finances qui concernait une étude sur la frange Est de Lille - je me suis fait épauler par les services puisque, comme lui, je n'arrivais pas à trouver cet élément comme cela - qui figure finalement au budget supplémentaire, en page 80 du document budgétaire, imputation chapitre 908.132 P. 10.

Je crois d'ailleurs que vous l'avez retrouvé entre temps. Donc la transparence est sauve.

M. RICHIR - J'ai eu du mal à lire les 350 pages en trois jours.

Monsieur le Maire - Oui, je le comprends mais vous voyez que, sur ce plan-là, les choses sont en ordre.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Avant de passer au vote, je croyais que Monsieur TURK allait me dire que, dans le domaine des informations budgétaires, le temps était court, peut-être encore insuffisant. Mais notre Commission des finances s'est tenue le 22 Septembre, en supposant que vous n'avez eu les dossiers que deux jours avant, nous sommes le 9 Octobre, ceci représente quand même à peu près vingt jours pendant lesquels vous avez eu les documents à votre disposition.

M. RICHIR - Ce n'est pas le même document...

M. VAILLANT - D'autre part, je présenterai prochainement tout un dossier sur notre développement informatique, d'abord à la Commission des Finances et ensuite au Conseil Municipal, pour vous faire connaître l'état des lieux et en même temps, pour entendre vos suggestions pour diverses orientations. Voilà ce que j'avais à vous préciser.

Monsieur le Maire - Mes chers collègues, je vais vous demander de voter le budget supplémentaire.

Vous connaissez les règles que j'ai souhaité donner à notre Conseil Municipal sur ce plan-là. J'estime que le budget important, c'est le budget primitif. Je ne suis pas partisan de gonfler le budget supplémentaire ni de lui donner une importance démesurée. J'estime qu'il n'est qu'un correctif avec des mesures d'ordres, des mesures particulières et finalement un budget bien moins important que le budget primitif qui doit retenir toute votre attention.

Que ceux qui sont d'accord pour voter ce budget le manifestent en levant la main :

. pour : (les membres de la Majorité, les membres de l'Opposition ne prenant pas part au vote).

Il est adopté.

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur BIENVENU.

#### **89/399 - Organisations syndicales- Subventions de fonctionnement.**

M. BIENVENU - Concernant ce dossier, Monsieur le Maire, il s'agit de l'attribution d'une subvention de fonctionnement en particulier au syndicat C.F.T.C. Il nous serait agréable de connaître les raisons pour lesquelles les subventions accordées aux autres organisations syndicales, c'est-à-dire F.O., C.G.T. et C.F.D.T., sont différentes. En effet, il y a des sommes d'environ 400.000 F de subventions de fonctionnement qui sont accordées à chacun de ces syndicats.

Nous tenons également à faire remarquer que la ville accorde la gratuité du logement et des charges des permanences syndicales, mais pour ce qui concerne la C.F.T.C. en particulier, les charges sont à ce jour non réglées et la fourniture d'électricité risque d'être suspendue prochainement.

Enfin, Monsieur le Maire, lors des cérémonies du 1er Mai, vous aviez promis aux organisations syndicales, lorsque vous les avez reçues, qu'elles seraient toutes traitées de façon égalitaire. Nous vous remercions, à cet effet, de bien vouloir nous préciser votre position.

Monsieur le Maire - Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - C'est un dossier important. Je crois que la Ville peut s'honorer d'avoir une Bourse du Travail de l'avoir transformée et d'avoir permis aux organisations syndicales de pouvoir fonctionner - je ne dis pas parfaitement parce que j'ai pas mal de sollicitations, pour ne pas dire des réclamations - mais enfin, de pouvoir fonctionner dans des conditions convenables.

Ce que je préciserai c'est que, lorsque nous avons déménagé la Bourse du Travail de la rue Gambetta, déjà deux organisations, pour ne pas dire trois, étaient dans ces anciens locaux, et dans un premier temps, il nous a semblé normal d'en faire bénéficier les trois principales organisations syndicales, c'est-à-dire, la C.G.T., F.O., et la C.F.D.T. Nous n'en sommes pas restés là puisque, comme il est mentionné dans le document que vous avez sous les yeux, nous avons fait bénéficier la C.F.T.C. de locaux qui se situent 18, place Jeanne d'Arc.

D'autre part, les autres organisations syndicales ont une représentativité beaucoup plus forte et beaucoup plus départementale et régionale. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous avons sollicité des participations de ces deux institutions. Vous avez pu le constater tout à l'heure dans le budget supplémentaire.

D'autres organisations syndicales, à côté de la C.F.T.C., souhaitent aussi bénéficier de participations. Vous en avez un autre exemple concret, la Fédération de l'Education Nationale qui n'est pas logée par la Ville, a sollicité également une subvention.

C'est pourquoi nous y allons par étapes. Et je pense pouvoir dire déjà, puisque vous signalez la C.F.T.C., qu'avec des locaux convenables, une nette amélioration de subvention - je n'ai pas dit qu'elle était définitive -, ce sont des avancées importantes dans ce domaine. La C.G.C. sollicite aussi de pouvoir en bénéficier, et cela va dans le sens des propositions que Monsieur le Maire a données lors de la réception des organisations syndicales, le 1er Mai.

Monsieur le Maire - J'observe que la ville de Lille apporte désormais aux organisations syndicales une aide substantielle. Non seulement elle a logé la plupart d'entre elles (pratiquement toutes) mais en plus, elle leur alloue une subvention de fonctionnement importante. Les critères ne sont pas faciles à établir. Mais qui pourrait connaître le nombre de syndiqués de chaque organisation syndicale, le poids exact de l'une par rapport à l'autre et la représentativité de chacune d'elles.

Par ailleurs, il faut appliquer d'autres critères. Nous ne pouvons subventionner que les unions locales : par rapport aux unions locales C.G.T., F.O., C.F.D.T., celle de la C.F.T.C. est moins importante. La F.E.N. est plus importante mais elle fonctionne surtout sur le plan départemental. Il y a comme cela des différences d'une organisation à l'autre qu'il n'est pas facile d'apprécier.

Car nous estimons que la Ville n'a pas tout à payer. Nous faisons un effort considérable, nous avons montré l'exemple et nous sommes fiers de l'avoir fait. Mais il appartient maintenant au Département de prendre en charge ce qui relève de lui, ainsi qu'à la Région. Je dois d'ailleurs dire que tous deux ont commencé. Cela a demandé plusieurs années, nous y parvenons progressivement.

Adopté.



**89/389 - Pouponnière - Budget supplémentaire de 1989 - Ratification.**

**89/390 - Union nationale des Combattants des Chemins de Fer Français - Congrès national des 2, 3, 4 Juin 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.**

**89/391 - Association Internationale des Etudiants en Agriculture - Comité Français (I.A.A.S. - France) - Séminaire sur la bière du 30 Septembre au 8 Octobre 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.**

Adoptés.

M. VAILLANT - Je signale aussi deux dossiers :

**89/392 - Congrès des Bailleurs de Fonds Internationaux organisé par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées du 6 au 10 Novembre 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.**

Simplement pour signaler que du 6 au 10 Novembre se dérouleront ces journées internationales de Lille centrées sur le thème "Les villes moteurs du développement économique des pays du Tiers Monde". Comme il est précisé dans la délibération, ce congrès rassemblera 200 personnalités du monde entier qui viendront ici à Lille, débattre de ce sujet.

Adopté.

**89/393 - Association Régionale des Médecins Inspecteur de la Santé Nord Pas-de-Calais (A.R.A.M.I.S.) - Congrès National des 7 et 8 Décembre 1989.**

**89/394 - Conseils et Recherches en Economie Agricole et Agro-Alimentaire (C.R.E.A.) - Colloque des 7 et 8 Décembre 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.**

**89/395 - Association Régionale des "C.E.M.E.A." Nord Pas-de-Calais - Congrès des 25, 26, 27 Janvier 1990 - Demande de subvention exceptionnelle.**

**89/396 - Association "Nord-Pologne" - Demande de subvention exceptionnelle.**

**89/397 - Université Populaire de Lille - Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion du 90ème anniversaire de l'Université Populaire.**

**89/398 - Bataillon des Canonnières Sédentaires de Lille - Confection d'un nouvel étendard - Subvention complémentaire.**

**89/400 - Club des utilisateurs Bull Européens (C.U.B.E.) - Cotisation annuelle.**

**89/401 - Institut Catholique de Lille - Construction de l'Hôpital Saint-Vincent - 2ème phase des travaux - Emprunt de 22 715 000 F - Garantie financière partielle de la Ville.**

**89/402 - Institut d'Economie Scientifique et de Gestion (I.E.S.E.G.) - Construction d'un bâtiment rue de la Digue nécessaire à l'agrandissement de l'Ecole - Acquisition de mobilier et matériel - Emprunt de 11 000 000 de F - Garantie financière partielle de la Ville.**

**89/403 - Association Sportive des P.T.T. de Lille - Rénovation de la salle d'Haltérophilie - Musculation sise 37, rue de Wazemmes à Lille - Emprunt de 500 000 F - Garantie financière partielle de la Ville.**

Adoptés.

**89/404 - Caisse de Crédit Municipal - Adoption du statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et commercial - Avis.**

Le décret 89/79 du 8 Février 1989 fixe les conditions qui permettent aux caisses de Crédit Municipal d'étendre leur domaine d'activités à des formes de prêts et d'avances différentes de celles, traditionnelles, de prêts sur gages ou nantis sur le traitement des fonctionnaires et assimilés, c'est-à-dire, la possibilité de se transformer en statut E.P.I.C. (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Le Crédit Municipal de Lille remplissant ces conditions et le Conseil d'Administration l'ayant souhaité, il appartient au Conseil Municipal de pouvoir l'adopter.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur VAILLANT.

Ce dossier est adopté.

**89/405 - Budget primitif et reports - Transferts de crédits - Exercice 1989.**

Adopté.

Chemise n° 8

#### ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,  
Adjoint au Maire.

**89/406 - Association culturelle Israélite - Organisation d'un spectacle - Versement d'une subvention.**

**89/407 - Associations culturelles - Versement d'une subvention.**

**89/408 - Action Culturelle - Opération "La Fureur de Lire" - Organisation à Lille - Versement d'une subvention.**

**89/409 - Action Culturelle - Aide à la création d'une opérette vaudeville - Versement d'une subvention.**

**89/410 - Exposition sur Valladolid - Versement d'une subvention.**

**89/411 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un dessin de Caravaggio.**

**89/412 - Musée des Beaux-Arts - Exposition "Dessins Italiens" - Tarifs d'entrée - Vente de Catalogues et d'affiches.**

**89/413 - Musée des Beaux-Arts - Acceptation définitive de trois dons - Acceptation provisoire de deux dons de la Société des Amis des Musées.**

**89/414 - Musées Scientifiques - Réalisation d'une plaquette de présentation - Versement d'une subvention.**

**89/415 - Musées - Organisation d'animations - Convention.**

**89/416 - Monuments Historiques - Eglise Sainte-Marie-Madeleine - Finition des sacristies et de l'aménagement du chœur - Fonds de concours.**

**89/417 - Régie d'avance des Théâtres Municipaux - Relèvement.**

**89/418 - Prêt à la Ville d'un tableau représentant Raoul de Godewarsvelde - Convention.**

Ce sont des dossiers de subventions pour la plupart.

Le dossier 89/408 concerne une subvention donnée aux deux jours qui auront lieu sur "La Fureur de Lire", puisqu'on va beaucoup lire pendant deux jours, les 21 et 22 Octobre.

Le dossier 89/411 nous annonce l'acquisition d'un superbe dessin de Caravaggio pour le Musée des Beaux-Arts.

Le dossier 89/413 a trait à l'acceptation d'un certain nombre de dons qui ont été faits au Musée des Beaux-Arts.

Vous avez souhaité, Monsieur le Maire, que je vous dise quelques mots concernant le Festival.

Le Festival a maintenant dix sept ans et il nous a semblé qu'il était temps de lui faire prendre un nouveau tournant ; léger peut-être mais un nouveau tournant tout de même. C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé d'inviter dorénavant, chaque année, un créateur, un artiste important, pour donner une nouvelle impulsion à la programmation et travailler autour de cet artiste invité.

Cette année, nous avons invité XENAKIS. C'est un compositeur d'importance. C'est certainement l'un des grands compositeurs actuels. Et j'espère que ce Festival pourra non seulement intéresser, mais aussi attirer un public nouveau tourné vers la création contemporaine.

Mais il n'y a pas évidemment, dans notre programmation, que de la création musicale contemporaine. Il y a aussi des spectacles de théâtre et même un opéra.

Monsieur le Maire - Je vous remercie. Tous nos vœux, Madame BUFFIN, pour ce Festival 89.

Madame DAVIDT, vous voulez intervenir sur le rapport n° 410.

Mme DAVIDT - Je vous ai demandé la parole quelques instants pour dire quelques mots sur le jumelage de Valladolid.

Nous avons effectivement organisé à Lille, sous l'autorité de votre Premier Adjoint Monsieur Raymond VAILLANT et avec l'aide de l'Association France-Espagne, la semaine de Valladolid à Lille, en Juin dernier.

Madame BUFFIN et la Commission de l'Action Culturelle proposent aujourd'hui au Conseil de voter une subvention de 7 000 F, pour participer aux frais d'organisation de cette semaine et qui permettra de couvrir les frais d'organisation d'une belle exposition que nous avons pu organiser avec la ville de Valladolid, dans la salle du Palais Rihour.

Nous avons en même temps accueilli un certain nombre de groupes qui ont participé à l'animation de la ville, et en particulier, à la Fête de la Musique.

Je dois dire aux membres du Conseil que, depuis, un certain nombre de nouveaux liens se sont créés avec des artistes Lillois, et en particulier avec l'école de mime d'Hervé LUC. Hervé LUC a en effet, depuis cette date, recruté un candidat pour un projet de mime, à l'échelle européenne, et trois artistes de Valladolid ont été sélectionnés pour tourner un film avec le mime MARCEAU, au plan national. Ils l'ont tourné à Chartres, il y a quelques semaines. Je voulais vous en informer.

Dans la foulée, nous avons été invités à Valladolid et j'ai pu vous représenter à la tête d'une délégation restreinte, il y a quelques semaines, à la Foire de Valladolid. La Ville y était présente, grâce à un stand organisé par le service de Communication, qui présentait la Ville, la Chambre de Commerce et les projets de T.G.V. Je dois dire que la maquette du T.G.V. a eu un très très grand succès auprès de la population de Valladolid.

La Chambre de Commerce de Lille participait à cette opération.

Madame CAPON, qui faisait partie de cette délégation, a pu étudier un projet de classes délocalisées à Valladolid, un projet d'euroclasse, comme cela s'est fait au cours des années précédentes, à Cologne par exemple.

Il faut que nous nous félicitions de la multiplication de ces échanges avec cette ville avec laquelle nous sommes jumelés depuis trois ans. Nous envisageons si tout va bien, non pas l'année prochaine mais l'année suivante, de faire cette fois une semaine de Lille, à Valladolid.

Monsieur le Maire - Merci Madame DAVIDT.

Au-delà des rapports, la Ville, le Conseil Municipal, le personnel municipal, c'est mille et une activités. Je vous remercie, Madame DAVIDT, d'avoir donné un aperçu des activités qui peuvent se développer autour d'un jumelage ; et pourtant, c'est un nouveau jumelage entre Lille et Valladolid.

Je pense que cela fonctionne très, très bien et il m'arrive souvent de rencontrer des Espagnols qui parlent du jumelage entre les villes de Lille et de Valladolid. De plus, ils sont très intéressés par le T.G.V.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Monsieur le Maire, j'ai oublié de dire tout à l'heure à M. DEREUX, que le directeur du Conservatoire, Monsieur LEFEBVRE, a fait un récital à Erfurt, dans une église qui a obtenu beaucoup de succès.

Monsieur le Maire - Très bien.

Adoptés.

Chemise n° 9

#### ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame STAHL,  
Conseiller Municipal délégué.

#### **89/419 - Création d'un crédit loisir - Versement d'une subvention au G.E.D.A.L.**

Monsieur le Maire, à maintes reprises, j'ai évoqué devant vous la nécessité pour l'avenir de rendre nos concitoyens plus curieux et plus créatifs en leur permettant une approche culturelle.

L'une de mes convictions est que l'ouverture culturelle est le complément indispensable de l'insertion sociale et économique ou de la re-socialisation.

J'ai vivement apprécié de découvrir que plusieurs collègues du Conseil partageaient cette conviction, mais je tiens à remercier tout particulièrement Daniel ROUGERIE, Adjoint délégué à l'Animation des Quartiers, Patrick KANNER, Adjoint délégué à l'Action Sociale, Gilles PARGNEAUX, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle Décentralisée et Pierre DE SAINTIGNON, Conseiller Municipal délégué à l'Insertion Sociale et Economique, pour leur collaboration concrète et efficace dans l'élaboration du projet que nous présentons aujourd'hui.

Ce projet est celui-ci :

Afin de favoriser l'aboutissement des mesures prises en matière d'insertion sociale et économique ou de re-socialisation, il s'avère judicieux de les accompagner par une ouverture vers la vie culturelle.

A cet effet, il est proposé de tenter une expérience qui consistera à offrir un crédit loisir à une centaine de familles percevant le R.M.I. et à une centaine de jeunes bénéficiant d'un crédit-formation.

Ce crédit loisir se présentera sous la forme de trois chèques acquis à prix très réduit, de l'ordre de 10 F chacun. Chaque série de trois chèques donne accès à trois spectacles différents, une séance de cinéma, un spectacle musical, un spectacle théâtral.

Pour qu'il y ait une démarche de la part des bénéficiaires et qu'elle s'inscrive dans un projet donnant à l'expérience tout son sens, il est prévu de faire appel aux Maisons de Quartiers de Fives et de Moulins pour les familles et à des centres de formation choisis en accord avec la Mission Locale pour les jeunes.

Le budget de cette opération est évalué comme suit :

- Complément moyen à verser par personne et par spectacle : 40 F
- Montant du crédit loisir par personne : 120 F.
- Nombre de personnes bénéficiaires : 100 jeunes + 300 personnes puisque nous estimons une unité familiale à trois personnes.

Cela pourrait toucher 400 personnes et coûterait 48 000 F.

Nous demandons à la Ville de consacrer à cette mesure 24 000 F.

Nous attirons votre attention sur le caractère très modeste du budget de cette opération pour laquelle nous espérons un complément de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mes collègues et moi-même comptons aller beaucoup plus loin l'année prochaine, après bien sûr évaluation et ajustement éventuel de cette expérience.

En effet, pourquoi ne pas essayer en 1990 de faire profiter de ce crédit tous les jeunes Lillois bénéficiant d'un crédit-formation et pourquoi pas 1000 familles percevant le R.M.I. ?

Monsieur le Maire - C'est un projet très intéressant, Madame STAHL, et je me plais à vous en féliciter. C'est une heureuse initiative ; j'espère que vous pourrez la mener à bien et que nous pourrons la développer dans les années qui viennent.

C'est une bonne chose, d'abord d'avoir des idées, ensuite de les mettre en oeuvre et en fonction de cette expérimentation, de pouvoir les étendre. Bonne chance à ce projet.

Adopté.

Chemise n° 10

Rapporteur : Monsieur PARGNEAUX,  
Conseiller Municipal délégué

#### ACTION CULTURELLE

Vie Culturelle Décentralisée.

**89/420 - Vie culturelle décentralisée - Prises de vues et exposition photographique dans plusieurs quartiers - Versement d'une subvention.**

Monsieur le Maire - Aucune observation n'est faite sur ce dossier.

Adopté.

Chemise n° 11

Rapporteur : Madame CHEBOUB-KERROS,  
Conseiller Municipal délégué

#### ACTION CULTURELLE

Relations Interculturelles

**89/421 - Action Interculturelle - Accès gratuit à des représentations théâtrales - Versement d'une subvention.**

**89/422 - Action Interculturelle - Aide à l'organisation d'activités diverses - Versement d'une subvention.**

**89/423 - Festival Interculturel 1989 - Attribution d'une subvention.**

Monsieur le Maire - Monsieur ROUGERIE intervient sur le rapport n° 89/423.

M. ROUGERIE - La Ville se doit de faire ce Festival interculturel. C'est une très bonne chose. Mais il faudrait en revoir la forme pour assurer une meilleure participation à cette manifestation.

Le problème d'ailleurs n'est pas nouveau, il ne date pas de cette année. Je crois que la commission d'Action Culturelle en a débattu et va encore en débattre, pour qu'en liaison avec les associations concernées, on puisse bâtir un nouveau projet, prendre en compte en particulier le public des quartiers et s'assurer des relais au plus près des habitants.

Monsieur le Maire - Mme CHEBOUB-KERROS.

Mme CHEBOUB-KERROS - Oui, tout à fait. Après ce Festival, qui n'a pas été un très grand succès et le mot est faible, il est prévu, avec les organisateurs du Festival Interculturel, de tout remettre à plat et de voir ce que l'on peut faire pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire - La dimension quartiers doit être évidemment présente. Il faut le faire avec tous les acteurs bien entendu. Merci.

Adoptés.

Chemise n° 12

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire.

#### EDUCATION - ENSEIGNEMENT

##### **89/424 - Classes de découvertes - Participation des familles - Tarification.**

Je vous ai présenté la nouvelle participation financière des familles au séjour de leurs enfants en classes de découvertes.

Cette année encore, 1200 enfants partiront en classes de découvertes, dont quatre classes à Valladolid, comme l'a dit Véronique DAVIDT.

Je voulais montrer par cette nouvelle formulation la participation, lourde de la Ville de Lille et légère pour les familles les plus démunies, puisque celles-ci ne paieront que 5 % du prix du séjour.

Monsieur le Maire - Vous proposez diverses formules.

Mme CAPON - Oui, ce soir, 125 enfants ont pris le train pour Vaison-la-Romaine.

Monsieur le Maire - On s'était beaucoup interrogé, on a beaucoup hésité et on a attendu plusieurs années avant de trancher la question de savoir si on gardait Saint-Gervais, ou si on vendait. Je pense qu'on a bien fait car cela entraînait beaucoup de frais que d'avoir cette propriété. Maintenant qu'il n'y a plus ces frais, on peut envisager des formules diverses ; les enfants vont dans diverses directions, cela coûte moins cher et surtout permet d'en faire profiter un plus grand nombre.

Adopté.



Chemise n° 13

Rapporteur : Monsieur KANNER,  
Adjoint au Maire

ACTION SOCIALE

**89/425 - Avance remboursable - Demande de remise gracieuse.**

Monsieur le Maire - Monsieur KANNER n'a aucune observation à faire sur ce dossier.

Adopté.

Chemise n° 14

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,  
Adjoint au Maire.

ACTION SOCIALE

Pouponnière et Crèches

**89/426 - Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel et Information.**

**89/427 - Proposition d'action dans le cadre d'une opération sur "le Livre, un outil contre les exclusions" dans la Région Nord/Pas-de-Calais.**

Une observation, Monsieur le Maire, sur une erreur de somme. On donne dans cette délibération-là, 50.000 F de participation de la Ville.

Ce que je voudrais dire c'est que, d'évidence, ce qui est examiné c'est d'arriver à 50.000 F de participation. Mais pour la délégation concernée, il s'agit d'une somme de 20.000 F et nous ne pouvons pas préjuger de la décision des deux autres Commissions concernées par cette opération.

Il ne s'agit pas de dire que l'on ne donnera pas cela, il s'agit simplement de rectifier avec le chiffre de 20.000 F et de savoir qu'il y aura des rapports complémentaires la prochaine fois en ce qui concerne les décisions des deux autres Commissions.

Adoptés.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur DE SAINTIGNON,  
Conseiller Municipal délégué.

## ACTION SOCIALE

Insertion Sociale et Économique

### **89/428 - Programme d'Insertion Professionnelle en direction des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi - Demande de concours du Fonds Social Européen - Décision de principe.**

Monsieur le Maire - Monsieur DE SAINTIGNON. C'est le dernier rapport sur lequel il va y avoir une discussion. Nous arrivons donc à la fin de cette séance du Conseil Municipal. Mais ce qui va se passer maintenant est important.

M. DE SAINTIGNON - Il s'agit du premier dossier de la toute nouvelle délégation Insertion sociale et économique, et malgré l'heure tardive, je dois dire qu'il s'agit d'un dossier important, important par sa dimension mais aussi, important par les objectifs qu'il vise.

Il s'agit aussi de la concrétisation, Monsieur le Maire, des ambitions que vous aviez tracées pour la Ville, en matière de solidarité envers les plus démunis et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Alors de quoi s'agit-il ?

D'une constatation simple. Je crois que les choses simples méritent d'être énoncées. Il y a des hommes et des femmes dans cette ville qui souffrent. Ils souffrent dans leur quartier, ils souffrent dans leur famille, ils souffrent dans la société qui les entoure. Et bien souvent cette souffrance a une origine : la perte d'un emploi, et pour les plus jeunes de nos concitoyens Lillois, l'emploi qui n'a jamais été obtenu. Et c'est à ce moment-là que commencent un certain nombre de dérives graves.

Si, très vite, les perspectives deviennent, pour ces personnes, franchement mauvaises, si très vite leurs capacités et leurs chances de refaire surface s'éloignent, c'est parce que ces gens se sont abîmés et ont progressivement perdu leur dignité.

C'est ici précisément que le plan qui vous est soumis ce soir puise son fondement. Il faut en effet créer les conditions d'une véritable remobilisation de ces personnes de nature à favoriser la reconquête par elles-même de leur dignité, de leur liberté, de leur emploi, donc de leur statut social. C'est la double volonté exprimée par la Ville, mais aussi par la Communauté Economique Européenne.

Alors concrètement, en quoi ce plan consiste-t-il ? Cinq points pour faire très court :

1) Les bénéficiaires.

1100 personnes pendant 4 ans de 1990 à 1993 dont 700 adultes, chômeurs en fin de droits, et 400 jeunes de - 25 ans, chômeurs en fin de droits. J'affirme que tous, jeunes et adultes, sont en difficulté personnelle et sociale telle que, quelles que soient la configuration de l'emploi et la structure de l'emploi, ils n'auraient pas, à l'instant où je parle, la possibilité d'intégrer l'emploi qui leur serait offert.

2) Notre engagement.

- un emploi salarié basé sur le SMIC
- une formation à mi-temps individualisée
- un accompagnement social individualisé pour chaque salarié
- et le temps pour agir au cours de ces quatre années.

Quatre conditions incontournables, quatre conditions qui sont la clé de la réussite sur le chemin d'un statut professionnel solide et pérenne.

Car notre objectif, bien sûr, c'est l'emploi et un statut social ordinaire. Mais pour y parvenir, il nous faut avoir le courage à la fois de construire des moyens, de construire des outils, de créer des offres d'insertion de qualité. C'est la raison pour laquelle nous proposons de soutenir les entreprises de proximité, les régies de quartier, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion et, naturellement, les entreprises ordinaires qui jouent le jeu de l'insertion en intervenant sur la commande publique et en leur réservant des parts de marché.

Il faut en effet donner leur chance de prendre pied sur le marché de l'emploi à tous ceux qui en demeureront durablement exclus si des mécanismes de transition de ce type-là ne sont pas organisés pour les y aider.

Nous agissons donc pour que ces mises en situation se passent dans les meilleures conditions, que le suivi des activités soit effectif et rigoureux, tant sur le plan de la formation et de l'emploi que sur celui des relations établies avec les entreprises génératrices d'emplois sur les zones considérées. La Ville, pour répondre à ce défi, encouragera le développement du partenariat avec les collectivités territoriales et les collectivités locales, les milieux économiques et les services de l'Etat ; mais aussi elle mobilisera, elle animera, elle coordonnera les institutions dans une stratégie commune de développement local.

Car vous l'avez compris, ce que nous proposons, c'est une véritable contractualisation permettant la convergence de toutes les forces techniques et politiques pour la réussite de cette grande ambition. Mais cela suppose aussi la convergence de toutes les forces financières sans lesquelles nous ne pourrions pas grand'chose.

C'est pourquoi nous proposons de faire appel à l'Europe pour 50 % de l'opération - les autres 50 % étant assurés par la France : d'une part par la Ville, maître d'oeuvre, maître d'ouvrage, mais aussi par le Département, la Région, les offices divers et les marchés.

Il s'agit là, me semble-t-il, d'un effort sans précédent en France en matière d'insertion par l'économie des populations les plus fragiles. Cet effort considérable, dont la portée sera comprise de tous, représente : 1 % de la masse salariale de la Ville. C'est peu, très peu et pourtant, c'est déjà énorme en terme de solidarité.

Et vous permettrez de dire que tous les discours sur le refus de l'exclusion pourraient n'être qu'imposture si les collectivités locales et leurs partenaires économiques et sociaux n'intensifiaient leurs efforts pour faciliter l'intégration des personnes en difficulté, jeunes ou adultes, dans la vie active.

Toutes ces questions ont été évoquées, avec à la fois amplitude et passion, par la Commission d'Action Sociale présidée par Monsieur KANNER. La Ville, si vous en êtes d'accord, par ce plan d'envergure poursuivra à grande échelle l'action qu'elle a déjà engagée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur DE SAINTIGNON.

Monsieur KANNER.

M. KANNER - Monsieur le Maire, mes chers collègues, la présentation du projet de mise en oeuvre d'un programme du Fonds Social Européen à Lille par Monsieur DE SAINTIGNON, telle qu'elle vient d'être faite, illustre bien la volonté des élus de notre cité de ne pas se contenter de l'acquis en matière d'insertion des populations défavorisées, même si les textes en vigueur ne font pas de la commune le partenaire privilégié de cette nouvelle forme d'action sociale.

Ce programme d'insertion, qui sera bientôt soumis aux instances du F.S.E., sera, pour nous, le fleuron d'une action en profondeur engagée depuis la promulgation de la loi du 1er Décembre 1988 créant en France un revenu minimum.

Il s'est agi à l'époque de créer une véritable révolution dans notre dispositif de protection sociale française, dans la mesure où le R.M.I. vient combler, on le sait aujourd'hui, un manque que ressentaient tous les travailleurs sociaux de notre pays, en terme de solution à apporter à un grand nombre de familles en voie de marginalisation. Nous regrettons seulement, peut-être, que la création du R.M.I. n'ait pas permis dans le même temps, un "toiletage", permettez-moi l'expression, de notre système d'aide sociale.

A Lille, l'heure est au premier bilan, Monsieur le Maire. Hors la commune associée d'Hellemmes qui relève d'une autre commission locale d'insertion, nous allons atteindre les 4.000 ayants droit, soit plus de 12 % de la population du département bénéficiant du R.M.I., alors que Lille intra-muros ne représente que 6 % du poids total démographique du Nord. Ce phénomène d'accentuation du nombre de bénéficiaires est connu dans toutes les grandes cités et, en particulier à Lille, Roubaix et Tourcoing.

Cette situation nous a placés devant un choix simple :

- soit l'expectative et l'attente des décisions de nos partenaires, de l'Etat et du Département,
- soit, au contraire, la mobilisation et le lancement d'une politique volontariste, cohérente et imaginative de lutte contre les exclusions et les conséquences de celles-ci.

C'est cette deuxième voie, bien sûr, que nous avons choisie dans la fidélité aux actions engagées. Et je citerai comme modèle, en l'espèce : Oslo.

Pourquoi avons-nous choisi cette voie, Monsieur le Maire. Parce que, finalement, le plus difficile est à faire. Recenser les bénéficiaires et leur verser une prestation reste un exercice administratif classique. La véritable novation se jouera sur les programmes et contrats d'insertion qui commencent seulement à se mettre en place sur Lille. Ce délai est normal, je dirais même positif, dans la mesure où il est le signe d'un travail affiné, car il ne s'agit nullement d'envoyer les intéressés vers des stages supplémentaires. L'insertion n'est pas seulement affaire d'acquisition d'une compétence professionnelle, elle est également et globalement un réapprentissage de la vie en société.

Oui, Monsieur le Maire, nous sommes convaincus avec vous que l'insertion ne se décrète pas, et encore moins celle en milieu économique ordinaire. Toutes les statistiques le montrent. La légère baisse du chômage que nous connaissons aujourd'hui profite surtout et avant tout aux personnes qualifiées. Il y a donc existence, n'hésitons pas à le dire, d'un noyau dur du chômage, incompressible, que seuls des projets tels que celui que Monsieur DE SAINTIGNON vient de présenter peuvent un jour casser.

A Lille, notre dynamique reposera donc sur trois exigences :

- 1 - L'évaluation des situations et le montage des contrats d'insertion doivent être réalisés dans les quartiers, là où les forces vives sociales, institutionnelles et associatives sont les plus proches du terrain. Ainsi ont été créées les Commissions d'orientation de quartiers, les C.O.Q., autour des élus et dont le rythme de travail est quasiment hebdomadaire.
- 2 - Deuxième exigence, le partenariat des institutions. L'insertion à Lille est vécue en totale osmose entre l'Etat, le Département et la collectivité locale. C'est la confiance mutuelle qui préside à notre collaboration, dans le respect des compétences de chacun et je crois que nous pouvons, collectivement, nous en féliciter.
- 3 - Troisième exigence, la qualité dans la durée. L'action engagée avec les ayants droit est, en fait, une réponse unique, individualisée, nécessitant du temps, de la patience et souvent de l'humilité de la part des travailleurs sociaux et de la part des élus. Nous n'avons pas le droit à l'erreur pour autant.

La procédure d'agrément des projets d'insertion présentée par les associations, agrément sous forme d'auditions publiques, dont la première s'est tenue le 3 Octobre dernier devant la Presse, concourt à cette exigence de qualité, qui aboutira en Janvier prochain à la parution d'un "Annuaire lillois d'insertion", véritable boîte à outils de tous les partenaires sociaux de la Ville.

Cette délibération municipale, et je conclurai par là Monsieur le Maire, délibération qui vient d'être présentée, répond à ces exigences et relaie les efforts nationaux et départementaux. Elle amène une pierre supplémentaire à notre ambition collective : réussir le pari de l'insertion à Lille.

Monsieur le Maire - C'est un excellent rapport Monsieur KANNER et Monsieur DE SAINTIGNON, très bien rédigé, sur un problème important.

Sur cette piste, sur ces idées nouvelles - car on sent bien la nouveauté derrière tout cela - qui souhaite intervenir ?

Monsieur RICHIR

M. RICHIR - Ce dossier a fait l'objet d'une étude extrêmement dense et fructueuse en Commission des Affaires Sociales. Il est clair que notre groupe d'Opposition ne peut qu'approuver l'objectif qui nous est proposé ce soir. Il s'agit effectivement d'un enjeu social considérable et Monsieur KANNER vient de le rappeler.

Mais il s'agit également d'un enjeu financier considérable, puisque l'ensemble de cette opération représente une dépense de 118.000 000 de francs sur 4 ans, 12 milliards de centimes. Je vous livre le calcul uniquement pour fixer les choses, je ne conteste pas la nécessité de l'importance de ces sommes.

Cela représente donc 106.000 F par emploi, dont 35.000 F par emploi à la charge de la Ville. La Ville mettra une somme de 35.000 F pour chacun de ces emplois ainsi créés, nous l'espérons, à terme, ce qui représente une dépense de 39.000.000 de F sur 4 ans, soit 10.000.000 de francs par an.

L'importance de ces sommes ne nous amène pas bien entendu à les reconsidérer, mais à mettre en place une véritable obligation de résultat, si tant est qu'on puisse en avoir dans ce domaine, mais il est certain qu'on peut, par des méthodes originales, en avoir.

Notre groupe d'Opposition donne, bien entendu, son accord sur le dispositif de financement de cette opération.

Ce soir, je voudrais poursuivre cette réflexion - car il va bien entendu falloir travailler de façon importante au cours des semaines et des mois qui viennent - sur ce que seront cette formation et ces emplois.

Il nous a été indiqué fort justement que le vecteur principal pour trouver des emplois stables pour 1 100 personnes en difficulté serait le Centre d'Affaires et les collectivités locales ; et il est vrai que la création d'activités tertiaires induit toujours un certain nombre d'emplois de qualification moindre, dans l'entretien, restauration, services de gardiennage, etc...

Lors de la Commission des Affaires Sociales, il nous a été indiqué que les acteurs de ce programme de formation seraient essentiellement les collectivités locales, territoriales, services municipaux, missions locales de l'emploi, associations caritatives. Il avait été oublié lors de cette commission, mais Monsieur DE SAINTIGNON a réparé cet oubli, les acteurs économiques essentiels que sont les entreprises créatrices d'emploi stables.

A ce sujet, je voudrais dire qu'il nous paraît extrêmement important, dans la suite du dispositif, de voir comment nous pourrions intégrer ces responsables, ces acteurs économiques que sont les entreprises aux côtés des acteurs essentiels que sont les travailleurs sociaux, les associations et les services municipaux. En effet, je relève une phrase qui m'inquiète un petit peu : "Dans cette même logique, la Ville accentuera sa politique novatrice de qualification de son personnel".

Je crois qu'il est clair que ce dispositif ne doit pas alourdir la charge de la Ville en matière d'effectifs municipaux ; car cela alourdirait à ce moment-là la pression fiscale dont on sait qu'elle aboutirait, à terme, à paupériser la ville par les effets indirects induits.

Ce que nous voulons dire, c'est qu'il nous apparaît, dans le prolongement de ce dispositif, qu'il faut absolument, dès le départ, introduire des relations étroites avec les employeurs potentiels, je pense en particulier aux Chambres de Commerce et d'Industrie, aux fédérations de commerçants, aux fédérations d'artisans et d'autres encore.

Je crois qu'il faudra rapidement établir des procédures contractuelles avec les entreprises qui vont participer à la création du Centre International d'Affaires, que ce soient d'ailleurs des logeurs sociaux institutionnels, que ce soient des promoteurs publics, des entreprises privées, bâtiment, travaux publics, services, etc..., et non pas bien entendu les seules entreprises d'insertion et les entreprises sans but lucratif. En effet, nous aboutirions à ce moment-là à ce paradoxe de créer une "espèce" de traitement exclusivement municipal du chômage et à créer un Corps de pseudo-salariés et de gens dont nous altérerions la dignité en n'en faisant pas des travailleurs à part entière.

En conclusion, sur le principe de financement, nous sommes tout à fait d'accord.

Sur le dispositif de formation et d'insertion, nous sommes preneurs de continuer à participer au travail d'élaboration. J'ai soulevé un certain nombre de pistes qui me paraissent importantes à examiner. Je le dis très clairement pour qu'on ne nous dise pas après que nous n'avons pas approuvé totalement le dispositif. J'ai apporté cette réserve. Je pense que ce dispositif devra revenir dans sa globalité en Conseil d'ici quelques semaines ou 3-4 mois.

Je serai peut-être un peu moins pessimiste que Monsieur DE SAINTIGNON, car mon expérience professionnelle a pu m'apprendre que certaines de ces personnes très marginalisées peuvent effectivement, à terme, retrouver le monde du travail, le vrai monde du travail. Il y a déjà un certain nombre d'expériences qui fonctionnent en France par les C.A.V.A., ou d'autres formules. Je crois donc que nous pouvons le faire. Nous sommes prêts à nous y associer au cours des prochains mois, dans l'esprit que je viens de vous définir.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup.

Madame CARON.

M. CARON - Le programme d'insertion professionnelle en direction des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, avec demande de concours du Fonds Social Européen, qui nous est présenté dans ce projet, est inacceptable pour les élus communistes parce qu'il ne répond pas aux besoins de la population. D'une part il entraîne une précarisation de l'emploi et d'autre part, il ouvre la porte à la privatisation des services communaux. C'est une politique néfaste aux fonctionnaires territoriaux.

Il s'agit ici d'utiliser des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion pour amplifier et pérenniser les résultats négatifs en matière d'emploi du traitement social du chômage. Votre projet présente deux volets :

**Le financement.** Il s'agit d'un montage tripartite, sur lequel je ne reviendrai pas, entre le Fonds Social, le Département et la Ville de Lille pour une somme de 108.000.000 de F et pour une durée de 4 ans. Sachant que ce projet concernerait au total 1.100 personnes.

La crise économique et sociale met en situation de nombreux travailleurs qui sont au chômage depuis plusieurs années et de nombreux jeunes qui ne trouvent sur le marché du travail que des petits boulots sous-payés.

La solution au chômage passe par une relance industrielle sur notre métropole. Une meilleure santé de l'économie ne peut se faire sans augmentation des salaires, sans taxation des profits spéculatifs, ni sans création d'emplois stables et qualifiés. Le tertiaire en lui-même n'est pas une solution : sans industrie le tertiaire ne provoque que des suppressions d'emplois, comme au Crédit du Nord. De nombreux salariés à Lille subissent les compressions d'effectifs et les fermetures d'entreprises - comme celle de Le Blan, qui avait pourtant reçu des subventions publiques importantes et n'en a pas moins licencié 750 personnes depuis le 1er Janvier.

Il faut donc préserver l'emploi à Lille. Des centaines de chômeurs de longue durée et des jeunes veulent une réinsertion professionnelle et sociale grâce à une formation de qualité, débouchant sur des emplois stables et bien rémunérés. Ce qui n'est pas ce que vous nous proposez. Il faut agir pour une relance économique et non pour le simple traitement du chômage qui, jusqu'ici, n'a créé aucun emploi.



Le 2ème volet est l'utilisation des fonds. Lors de la commission préparatoire, les élus communistes y participant ont déjà fait part de leurs inquiétudes. Car bien que cela ne soit pas exprimé en toutes lettres, le texte est assez flou et confus, on comprend clairement les intentions néfastes de ce projet, intentions confirmées d'ailleurs par les diverses informations recueillies. Et ce ne sont pas les quelques modifications obtenues en commission par nos représentants, qui sont restés hostiles à ce projet, qui en ont changé le sens global.

Notre opposition à ce dispositif est basée sur des risques réels. D'une part, la disparition totale de certains services municipaux sous couvert d'un redéploiement de personnel qui pourrait bénéficier d'une soi-disant formation. Il est évident que nous sommes tout à fait favorables à une formation professionnelle et continue de qualité. Et notre proposition est qu'elle soit de 10 % du temps de travail, débouchant sur une réelle qualification et donc une reclassification.

On ne connaît rien des moyens qui seraient alloués à la formation des agents municipaux ni à celle des chômeurs de longue durée et des jeunes de moins de 25 ans. Or, quand on voit déjà le degré de misère de notre système scolaire sur la métropole - (et pour ne citer qu'un exemple, la situation du lycée Faidherbe, qui jadis fleuron de l'enseignement à Lille, obtient aujourd'hui, toutes catégories confondues, moins de 50 % de réussite au Bac) quels moyens vont être mis en oeuvre pour accueillir en 4 ans 1.100 personnes, sans compter les 3.000 bénéficiaires du R.M.I. et leur dispenser une formation débouchant sur un emploi ? Je le répète, nous n'en savons rien.

Un autre risque que nous dénonçons est l'affectation d'emplois municipaux stables et permanents à un personnel précaire, embauché par des associations intermédiaires. La conséquence, sans nul profit pour les bénéficiaires, serait de précariser les services publics. Et bien vite, si l'on ne s'y oppose pas, viendra s'ajouter la privatisation. En effet, il est question que la restauration scolaire, sous couvert de rentabilisation, soit confiée à des sociétés extérieures en les appelant dans un premier temps, société d'économie mixte.

Les communistes s'opposeront toujours avec force à tout ce qui engendre la précarisation de l'emploi et la privatisation, même insidieuse, du secteur public. C'est ce qui nous conduit, comme nous l'avons déjà fait, à refuser ce dispositif que vous nous proposez. Dispositif qui n'est d'ailleurs que l'application à la soumission de notre collectivité locale aux orientations gouvernementales en matière d'emploi, à savoir le plan Rocard, si bien défendu par Monsieur SOISSON éminent ministre de droite.

En résumé, votre programme n'est nullement un traitement de la crise, qui d'ailleurs n'est pas fatale ; une autre politique étant possible puisque nous avons la majorité de gauche tant au niveau national qu'au niveau local. Ce n'est qu'un moyen d'adaptation. Et il va même plus loin, il utilise cette situation de crise pour précariser des emplois et mettre en cause le service public. C'est pourquoi les élus communistes ne voteront pas ce dispositif.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE - Il est vrai que le problème du chômage sera résolu par la création de postes de travail. C'est vrai que la précarité est souvent utilisée et il est arrivé, et il arrivera encore, que de vrais postes de travail ne soient pas pourvus par les entreprises, la charge étant répartie sur des emplois précaires ; si bien que les conditions économiques et sociales sont avantageuses pour l'entreprise, mais elles sont coûteuses pour la société. La vigilance à l'égard de tels dérapages, dans le cadre de ce programme, est d'autant plus nécessaire que la Ville est maître d'oeuvre du programme en question.

Maintenant, l'insertion ou la réinsertion sociale est un réel problème et cela ne se résume pas à des petits boulots. Des chômeurs de longue durée et des jeunes ayant "galéré" pendant des années après leur sortie de l'école, sont parfois en grave difficulté devant l'emploi, difficulté quant à la recherche d'emploi, difficulté même pour en remplir un lorsqu'il est trouvé.

L'insertion est une nécessité sociale, la Ville y a sa responsabilité et doit y faire face. C'est dire que nous approuvons le principe de la délibération qui nous est demandée.

Néanmoins, quelques précisions sont nécessaires pour voter en connaissance de cause.

Deux problèmes ont déjà été abordés et j'y reviens :

Le dossier fait référence aux emplois créés par le Centre International d'Affaires. Sur quelle étude peut-on s'appuyer pour prévoir ces potentialités et quelles en seraient les échéances ? Si le programme est sur 4 ans, chaque individu en bénéficiant y est pour un an.

Nous ne comprenons pas d'autre part ce que vient faire, dans ce dossier, la politique de qualification du personnel municipal. En effet, s'il y a un problème de qualification, ceci ne relève pas de l'insertion. Est-ce qu'un programme de qualification serait de nature à dégager des emplois et dans ce cas, quels seraient les profils des postes qui en seraient le terme ?

Il est sans doute trop tôt pour entrer dans le concret de ce programme. Mais nous souhaitons que son application fasse l'objet de communications régulières au Conseil municipal, en particulier sur les partenaires et leur diversité que la ville contactera.

Enfin, nous souhaitons qu'une partie des fonds consacrés au dispositif soit destinée à l'évaluation, en cours et en fin de programme, afin que le Conseil municipal ait les éléments pour juger de cette action.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur ROUGERIE.

. Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - L'importance du sujet justifiait le nombre des interventions et la qualité des arguments échangés. Je voudrais dire trois choses, avec un préambule : je crois, et je pèse mes mots, que ce projet est fabuleux, et qu'il est fabuleux que nous soyons, à Lille, ceux qui saisissons cette chance que nous offre la Communauté Européenne de nous inscrire dans une politique européenne - politique qui a été définie d'ailleurs par l'ensemble des partenaires en fonction des résultats sociaux de la crise que nous constatons.

Car il y a 2.500.000 chômeurs en France. Si demain 2.500.000 emplois étaient créés, 600.000 personnes resteraient sur le bord du chemin, 600.000 personnes seraient dans l'incapacité d'entrer sur le marché de l'emploi, même si les emplois existaient. Sur ces 600.000 personnes, il y en a quelques centaines, peut-être quelques milliers à Lille.

Tout le problème est de nous interroger, et je crois que le dossier présenté par Monsieur DE SAINTIGNON et Monsieur KANNER va dans ce sens, pour savoir comment nous pouvons faire en sorte que ces personnes, pour lesquelles le marché de l'emploi est inaccessible aujourd'hui, peuvent, demain, y arriver. Et c'est tout l'objet de cette politique que nous proposons, politique de grande ampleur, Monsieur RICHIR l'a souligné en évoquant les chiffres.

En ce qui concerne les problèmes de la logique de cette affaire, et je réponds à Monsieur ROUGERIE, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de prendre 1.100 personnes sans qualification, à la limite de la marginalisation aujourd'hui, quelquefois déjà dans la marginalisation, et de faire le pari avec des moyens importants dégagés paritairement, par les pouvoirs publics, Région, Département, Ville, Communauté Européenne, qu'en 1 an, nous pourrions remettre ces 1.100 personnes sur le marché de l'emploi.

Il ne s'agit pas de dire, on va les mettre un an dans une entreprise. Il s'agit de les prendre en charge, de leur offrir une activité, une formation pour la moitié du temps, de leur donner - et j'insiste là-dessus Madame CARON - non pas une aumône mais un salaire, le SMIC et pas un franc de moins que le SMIC, la couverture sociale d'un salarié normal, le statut d'un salarié normal et de lui permettre en un an d'arriver sur le marché de l'emploi.

Alors où, sur le marché de l'emploi ? Naturellement, on a la perspective, dans les années qui viennent, d'un développement de la Ville. On ne cesse d'en parler. Un développement pour la Ville, chance fabuleuse pour la Ville et nous le pensons aussi, chance fabuleuse pour les Lillois, tous les Lillois. Et si nous ne nous préoccupions pas de ceux qui sont tout en bas de l'échelle qui risquent d'être les laissés-pour-compte du développement de la ville, eh bien nous ne serions pas à notre place de majorité de gauche, Madame CARON.

J'estime que c'est un devoir en ce qui nous concerne de prendre en charge le devenir de ces personnes, qui sont aujourd'hui les plus défavorisées.

Je réponds à la dernière question, celle de Monsieur ROUGERIE. Tous nos contacts aujourd'hui, ceux que nous prenons au nom de Pierre MAUROY, du Maire de Lille, avec les promoteurs, avec les forces économiques, avec les chefs d'entreprise, avec la Chambre de Commerce, sur les créations d'emplois potentiels à Lille, passent par ce problème.

Nous avons évoqué ce problème avec le Président de la Chambre de Commerce, qui se trouve être en même temps président de l'ANPE, en lui disant notre préoccupation et notre souhait de travailler ensemble à l'insertion par l'emploi des personnes les plus défavorisées qui sont résidentes dans cette ville. Et nous commençons à travailler dans ce domaine.

Je dois dire que nous sommes la seule Commission Locale d'Insertion de ce Département, de cette Région, à avoir nommé, en accord avec le Maire de Lille et le Président du Conseil Général comme personnalité qualifiée, un représentant des forces économiques de la Chambre de Commerce. Je crois que c'était un signe et que ce signe va dans le bon sens.

Enfin dernier argument, la Ville et la politique de qualification au niveau de la ville. Je vais simplement donner une petite illustration, que peut-être vous ne connaissez pas, mais qui montrera qu'on peut faire de l'insertion qui débouche sur un emploi et qui débouche de manière qualifiée sur un emploi pour les gens qui sont concernés.

On a, à la ville de Lille comme dans toutes les collectivités locales, fait appel à des T.U.C.. Dans un service de la Ville, que Madame CAPON connaît bien, la Caisse des Ecoles, on a pris une année, la dernière année, 26 T.U.C.. Puis on a dit à ces 26 T.U.C. : "Dans un an, il y aura 13 recrutements à la Caisse des Ecoles. Vous allez tourner sur tous les postes de travail et nous dire ceux qui vous intéressent". Ils ont passé 15 jours chacun sur un poste de travail. Ils ont choisi celui qui les intéressait. Pendant un an, ils ont eu une formation à mi-temps. Et au bout d'un an, il y a eu 13 jeunes T.U.C. qui ont été recrutés à la Caisse des Ecoles, 13 jeunes qui sont des agents motivés, qualifiés, pour qui l'insertion a voulu dire quelque chose, et qui, aujourd'hui, ont un emploi qui leur plaît.

Si on a pu le faire pour 26 T.U.C., on est capable de le faire, en y mettant les moyens qu'on y met, dans les 4 années qui viennent, pour 1 100 Lillois, qui sont aujourd'hui sans aucune espérance, sans aucun espoir de s'en sortir et à qui nous pouvons donner cet espoir et cette espérance.

Monsieur le Maire - Merci.

Voilà le dossier qui a été présenté par Monsieur DE SAINTIGNON avec beaucoup de talent et un peu d'émotion. Je regrette un peu que des divergences aient été exprimées à partir de ce dossier de l'espoir.

Je crois, moi aussi, que la situation dans laquelle nous sommes, avec un chômage persistant, est une situation bien française par rapport aux autres pays, compte tenu de notre démographie et compte tenu qu'en dépit de la croissance, les entreprises françaises ont une forme de productivité qui ne leur permet pas d'enregistrer les résultats que l'on trouve en Allemagne, en Italie et dans d'autres pays.

On constate qu'en dépit de la productivité et en dépit de la croissance, nous avons un taux de chômage qui stagne, et pose un véritable problème.

D'un côté, il y a à prendre en charge le problème de plusieurs centaines de milliers de travailleurs qui ont plus de 50 ans et qui n'arrivent pas à se reclasser et, de l'autre côté, venir en aide à ces jeunes qui sont en extrême difficulté et pour lesquels il n'y a pas d'autre solution que de prévoir un programme d'insertion. Et c'est justement le sens de cette décision.

Que ceux qui sont d'accord pour approuver ce rapport le manifestent en levant la main :

- . Pour : L'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du Groupe Communiste
- . Contre : le groupe Communiste
- . Abstention : (Néant)

Merci. Nous allons maintenant terminer cette réunion du Conseil Municipal.

Chemise n° 16

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire

#### URBANISME - ACTION FONCIERE

##### Urbanisme

**89/429 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur - Engagement de procédure de modification.**

**89/430 - Restructuration de l'îlot des "Pauvres Claires" rue de Paris - Concession d'aménagement à la S.A.E.N.**

**89/431 - Restructuration du secteur des rues de l'Arbrisseau et du Vaisseau le Vengeur - Participation financière de la Ville.**

##### Action Foncière

**89/432 - Immeuble sis à Lille 74, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville aux consorts PEPIOT.**

**89/433 - Terrain d'assiette de l'ancienne Tour Marcel Bertrand - Achat par la Ville.**

**89/434 - Terrain sis à Lille 28, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville.**

**89/435 - Immeuble sis à Lille 10, rue d'Holbach - Vente par la S.L.E. - Avis de la Ville.**

**89/436 - Immeuble sis à Lille 14, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville aux consorts SAMAIN.**

**89/437 - Achat par la Ville de Lille de parcelles de terrain sises à Lille, rue Frémy.**

**89/438 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille 20, rue de la Tranquillité - Achat par la Ville de Lille.**

**89/439 - Vente par la Ville de Lille à la S.C.I. "PASTEUR-ESQUERMES" d'un ensemble immobilier sis à Lille 114, rue d'Esquermes, cour Hourdlaux.**

**89/440 - Achat par la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille 69, rue d'Iéna.**

**89/441 - Achat par la Ville de Lille de parcelles de terrain sises à Lille, avenue Denis Cordonnier.**

**89/442 - Ancienne Caserne Souham, rue des Canonnières - Lotissement - Traité de concession et cahier des charges de concession avec SORELI.**

**89/443 - Vente à la SORELI de l'ancienne Caserne Souham et des terrains contigus.**

Je voudrais signaler très rapidement qu'on engage la procédure de modification du plan de sauvegarde.

L'objectif que nous poursuivons étant de tirer les conséquences au niveau du plan de sauvegarde de l'abandon de la percée de la Treille sur tout son trajet.

Les autres dossiers sont plus classiques.

Monsieur le Maire - Merci.

Adoptés.

Chemise n° 17

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire

**URBANISME - ACTION FONCIERE**

Gestion du patrimoine Communal

**89/444 - Immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge à Lille "Halle aux sucres" - Location au Bridge-Club de Lille.**

Pas d'observation.

Adopté.

Chemise n° 18

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire

**BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS**

**89/445 - Fournitures de véhicules de marque CITROEN - Années 1990 à 1992  
Marché à commandes.**

**89/446 - Stade Grimonprez-Jooris - Incendie - Demande de crédits - Avance.**

**89/447 - Cimetière du Sud - Création d'un mur architectonique, rue de l'Arbrisseau - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**89/448 - Eclairage Public - Fourniture de lampes durant les années 1990 à 1992  
Marchés à commandes - Dossier d'exécution.**

Pas d'observation sur ces dossiers.

Adoptés.

9 Octobre 1989

- 818 -

Chemise n° 19

Rapporteur : Monsieur PLANCKE,  
Adjoint au Maire

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

**89/449 - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert - Fourniture de végétaux divers.**

Il n'y a pas d'observation.

Adopté.

Monsieur le Maire - Mesdames et Messieurs, nous en avons terminé avec cette séance du Conseil Municipal.

Je vous remercie.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 Heures 50)



**N° 89/364 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L. 122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les même objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

Voir compte rendu p. 741

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 Mars 1983 et n° 85/176 du 5 Juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 20 Septembre 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
89/65 D.M.	22 Juin 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Michel GARGULA à propos de nuisances sonores dues, selon le requérant d'une part, à des travaux de mise en place de câbles téléphoniques effectués de nuit, rues de Béthune et du Sec-Arembault et d'autre part, à l'enlèvement des ordures ménagères et au balayage mécanique des voies publiques, effectués le matin.		29 Juin 1989
89/66 D.M.	28 Juin 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme PINCHON, 24 route Nationale à Coutiches, en vue de la fourniture d'un tracteur de marque John Deere - modèle 2245 F destiné à l'entretien des terrains de sports.	175.000 F T.T.C.	11 Juillet 1989
89/67 D.M.	3 Juillet 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par M. Augustin RODRIGUEZ contre le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 15.12.1988 portant fixation des indemnités dues aux consorts DASSONVILLE pour l'expropriation d'un terrain situé 9, rue Eugène Jacquet à Lille.		13 Juillet 1989

9 Octobre 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/68 D.M.	3 Juillet 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par le Cabinet Paul BINAULD et, en tant que de besoin, par M. Michel MAREELS à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° 205 du 7 Avril 1989 enjoignant audit Cabinet, en sa qualité de gestionnaire des biens de Mme Jean CANONNE, de procéder à l'enlèvement des débris accumulés dans le grenier de l'immeuble de celle-ci, situé 6 place Barthélémy Dorez, à Lille, ainsi qu'au nettoyage et à la désinfection des lieux.		13 Juillet 1989
89/69 D.M.	12 Juillet 1989	Finances et Achats	Un marché à commandes est passé avec le Centre d'Aide par le Travail IMPRIM'SERVICE, 48 rue Barthélémy Delespaul à Lille, en vue de l'impression des comptes-rendus du Conseil Municipal.	prix unitaire : 136 F la page	18 Juillet 1989
89/70 D.M.	13 Juillet 1989	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 21 Juillet 1987, avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour l'alimentation en énergie électrique moyenne tension de diverses propriétés communales, en vue d'en modifier les puissances souscrites.		20 Juillet 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/71 D.M.	13 Juillet 1989	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, en vue d'alimenter en énergie électrique la Mairie de quartier de Vauban, place Catinat au tarif jaune " utilisations moyennes " .		20 Juillet 1989
89/72 D.M.	13 Juillet 1989	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, en vue d'alimenter en énergie électrique la salle d'escrime aménagée dans la crypte de l'église Saint Pierre - Saint Paul, au tarif jaune " utilisations moyennes " .		20 Juillet 1989
89/73 D.M.	13 Juillet 1989	Finances et Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société SCETORG, dont le siège social est à Ivry-sur-Seine, 1 boulevard Hippolyte Marquès, en vue de la maintenance du logiciel de gestion financière S.I.G.F.		20 Juillet 1989
89/74 D.M.	13 Juillet 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée contre elle par son agent, M. André LEFEBVRE, Ingénieur Divisionnaire, à propos des modalités de répartition individuelle de la prime de technicité allouée à certains agents des services techniques des collectivités locales.		24 Juillet 1989

9 Octobre 1989

- 822 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/75 D.M.	18 Juillet 1989	Finances et Achats	Un marché de prestations intellectuelles est passé avec Monsieur Philippe CLEMENT, métreur-vérificateur, 20 rue Alphonse de Lamartine, à Annoeullin, en vue de la vérification de mémoires de travaux.	Minimum annuel : 50.000 F Maximum annuel : 150.000 F	25 Juillet 1989
89/76 D.M.	18 Juillet 1989	Action culturelle	La Ville de Lille se porte acquéreur auprès de la Galerie d'Art Eric TURQUIN S.A.R.L., 69 rue Sainte Anne à Paris II, d'un tableau de Gérard TER BORCH intitulé " Portrait d'Homme en buste dans un médaillon ", peint sur un panneau de chêne non parqueté, dimensions 36,5 cms x 28 cms.	300.000 F	25 Juillet 1989
89/77 D.M.	24 Juillet 1989	Agence de Développement	Une convention est passée avec le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL), Association Loi 1901 dont le siège est à Lille, Porte de Paris, Place Simon Vollant, représentée par son Président, M. Daniel ROUGERIE, en vue de lui confier la mission de " Chargé d'opération " et à M. Roger MAUCOURT, celle de " Chef de Projet DSQ " sur le quartier de Moulins.	193.000 F T.T.C.	13 Septembre 1989
89/78 D.M.	24 Juillet 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec les Etablissements Arthur DE GRAEVE, 27 rue Favreuil à Croix, en vue de l'équipement de la cuisine de l'école maternelle Dombrowski, place Dombrowski à Lille-Hellemmes.	169.419,58 F T.T.C.	28 Juillet 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/79 D.M.	24 Juillet 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme des Anciens établissements P. LECOUR Fils et Cie, 34 rue de Lens à Lille, en vue de la réfection de la toiture de l'école Pasteur, 246 rue de Solférino à Lille.	306.879,42 F T.T.C.	28 Juillet 1989
89/80 D.M.	26 Juillet 1989	Finances et Achats	Un marché de prestations intellectuelles est passé avec Monsieur Jean DANIEL, métreur économiste, 79 avenue du Parc Monceau à Lille, en vue de la vérification de mémoires de travaux.	Minimum annuel : 50.000 F Maximum annuel : 150.000 F	1er Août 1989
89/81 D.M.	28 Juillet 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par MM. Denis CHUFFART et Guy BENSOUSSAN en vue d'obtenir l'annulation de notre arrêté du 20 Avril 1989 portant, au profit de la Société FERINEL INDUSTRIES, permis de construire sur un terrain situé à Lille, avenue Le Corbusier et rue du Vieux Faubourg.		11 Septembre 1989
89/82 D.M.	28 Juillet 1989	Finances et Achats	Un contrat prenant effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/1989 avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder le 31/12/1993, est passé avec la Société ECLATEC, 41 rue Lafayette à Maxéville (54320) en vue de la maintenance des grands mâts d'éclairage public en béton implantés en divers endroits de la Ville.		7 Août 1989

9 Octobre 1989

- 824 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/83 D.M.	28 Juillet 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société BUROTECMO, dont le siège social est à Lille, 20 rue Jeanne Maillotte, en vue de l'équipement en mobilier des locaux de l'état civil à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro.	348.815,67 F T.T.C.	7 Août 1989
89/84 D.M.	28 Juillet 1989	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 90 KVA au groupe scolaire Denis Cordonnier à Lille au tarif jaune utilisations moyennes.		7 Août 1989
89/85 D.M.	2 Août 1989	Agence de Développement	Un second avenant à la convention du 24 Mars 1989, conclue en vue de l'élaboration d'un programme de développement économique et social de l'ensemble du quartier de Wazemmes, est passé avec le Centre Social de Wazemmes, Association Loi 1901, représenté par sa Présidente Mme Dominique ABDOU, sis 36 rue d'Eylau à Lille en vue de proroger d'une durée de 3 mois à compter du 1er Juillet 1989 la mission qui lui est confiée.	90.000 F H.T.	11 Août 1989
89/86 D.M.	2 Août 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme A.I.F. Services Nord Picardie, 10 place John Kennedy à Wasquehal (59490), afin de procéder au contrôle technique des travaux de restauration des bétons des façades de l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro.	12.453 F T.T.C.	11 Août 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/87 D.M.	22 Août 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'entreprise DEBACKER, 1 chemin du Halage à Wambrechies, en vue de la démolition d'immeubles communaux.	201.027 F	
89/88 D.M.	22 Août 1989	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au marché à commandes avec la société CHAVAILLON en vue de substituer à cette dernière la société des caves GAMBRINUS, 22 boulevard Montalembert à Villeneuve d'Ascq pour la fourniture de boissons alcoolisées à différents services municipaux.		
89/89 D.M.	22 Août 1989	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise en service de chaque appareil, est passé avec la société Harris/3M D.P., rue de l'Eclipse à Cergy-Saint Christophe, en vue de la maintenance de photocopieurs installés dans certains services municipaux. Les prestations seront réglées moyennant un prix à la copie dont le montant est indiqué dans le contrat de chaque appareil concerné.		
89/90 D.M.	5 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille poursuit devant le Conseil d'Etat l'annulation de la décision de la Commission d'homologation chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux rejetant la demande de M. Pierre Marie LEBRUN et		11 Septembre 1989

9 Octobre 1989

- 826 -



Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/91 D.M.	12 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	l'intégration de celui-ci dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.  La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par M. Pascal SARPAUX à propos de l'annulation de la décision mettant fin à l'attribution à son profit d'un logement de fonction dans l'école Lakanal.		
89/92 D.M.	14 Septembre 1989	Agence de Développement	Un avenant à la convention du 4 Janvier 1985 est passé avec le CAEDECS, association loi 1901, dont le siège social est situé à Lille, 46 rue de Valmy, représentée par son Président, M. Gérard THIEFFRY, en vue de définir le contenu et les modalités de son intervention dans le cadre du développement social du quartier de Lille-Sud, entre le 1er/1 et le 31/7/1989.	308.516,55 F T.T.C.	
89/93 D.M.	14 Septembre 1989	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Mars 1989, avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'une année, est passé avec la société SCETORG, 26 rue Villot à Paris, en vue de l'assistance technique générale pour la mise en oeuvre des progiciels de paie-gestion du personnel S.I.G.P. et de gestion financière S.I.G.F.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/94 D.M.	14 Septembre 1989	Urbanisme et Action Foncière	Un avenant au bail commercial signé le 29 Novembre 1988 est passé avec la S.A.R.L. "OBLIQUES", qui succède aux droits de Mme Josy NICAISE comme locataire de l'immeuble communal 2 rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer 21.705 F par an révisé à l'issue de chaque période triennale	
89/95 D.M.	14 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse de la Société des Etablissements DELAHAY tendant à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 89/12 du 14 Avril 1989 en ce qu'elle fixe pour l'exercice 1989 le taux applicable à la taxe professionnelle.		
89/96 D.M.	14 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Mme Marie-France TOURNIQUET née LEBRUN en vue d'obtenir une indemnisation représentative de son préjudice consécutif à l'accident dont elle a été victime le 3 Juillet 1987 à la piscine Marx Dormoy.		
89/97 D.M.	14 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Serge CATTELIN et Mme Danièle DENU à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° 1102 du 1er Juin 1989 portant permis de construire un immeuble situé n° 4 et 6, rue de l'Entrepôt et n° 20-22 rue des Archives à Lille.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/98 D.M.	14 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la Société civile immobilière " Garage des Moulins " à propos des désordres que les immeubles de cette dernière, 50 à 58, rue Pierre Legrand à Lille, auraient subis du fait de travaux réalisés sur la propriété communale située au n° 48 de la même rue.		

**N° 89/365 Renouveaulement des Conseils de Quartier. Désignation des membres.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

C'est le 13 Décembre 1977 que le Conseil Municipal décidait la mise en place progressive de Conseils de Quartier.

Aujourd'hui, dix structures décentralisées fonctionnent autour des Mairies de Quartier dans les différents secteurs de la Ville, améliorant ainsi les conditions de vie des habitants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler ces Conseils de Quartier.

En ce qui concerne le nombre de sièges, les quartiers étant très différents les uns des autres, notamment en matière de densité de la population, il paraît opportun de reconsidérer ce nombre et de le fixer comme suit :

- en dessous de 10 000 habitants - 19 sièges  
Bois-Blancs, Faubourg de Béthune

- de 10 000 à 13 000 habitants - 21 sièges  
Vieux-Lille

- de 13 000 à 16 000 habitants - 23 sièges  
Saint-Maurice-Pellevoisin, Lille-Moulins, Vauban-Esquermes

- de 16 000 à 19 000 habitants - 25 sièges  
Fives

- de 19 000 à 22 000 habitants - 27 sièges  
Wazemmes, Lille-Centre

- plus de 22 000 habitants - 29 sièges  
Lille-Sud

Nous vous proposons donc une liste par quartier qui, bien entendu, sera complétée par les noms des Adjointes et Conseillers Municipaux résidant dans chaque quartier.

Conformément à l'article L 121.12, alinéa 4 du Code des Communes, il sera procédé par vote au scrutin secret.

Adopté  
Voir compte rendu p. 741

**N° 89/366 Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord (A.R.I.M.). Conseil d'Administration. Désignation du représentant de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1967, la Ville de Lille siège au Comité d'Administration de l'Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord, organisme constitué en vue d'assurer la réhabilitation de l'habitat ancien et affilié à la Fédération Nationale des Centres P.A.C.T.

Par courrier en date du 14 Juin 1989, Monsieur le Président de l'A.R.I.M. nous a fait savoir qu'au cours de l'Assemblée Générale du 26 Mai 1989, le mandat de la Ville de Lille avait été renouvelé.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir confirmer la représentation de la Ville au sein de cette association et de désigner, le cas échéant, votre représentant parmi les membres du Conseil Municipal.

Adopté

**N° 89/367 Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré du 1er cycle. Conseils d'administration. Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public découlant de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée a fait l'objet du décret n° 85-924 du 30 Août 1985 et d'une circulaire d'application fixant notamment le dispositif de mise en place des Conseils d'Administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est de 30 dans les collèges qui ont plus de 600 élèves ou dans les collèges de moins de 600 élèves auxquels est annexée une section d'éducation spécialisée de type 96, et de 24 dans les collèges de moins de 600 élèves.

\* Dans les collèges de plus de 600 élèves ou de moins de 600 comportant une section d'éducation spécialisée, le Conseil d'Administration comprend, lorsqu'un groupement de communes est compétent au lieu et place de la commune siège, notamment lorsque l'établissement est situé dans le périmètre d'une communauté urbaine :

- un représentant du groupement
- deux représentants élus de la commune siège

\* Dans les collèges de moins de 600 élèves :

- un représentant du groupement
- un représentant élu de la commune siège (lorsqu'il s'agit d'un groupement de communes).

L'article 22 du décret dispose, en outre, que le représentant de la commune siège est désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, celui-ci siégeant au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du titulaire.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos représentants aux Conseils d'Administration des collèges dont la liste est ci-annexée.

Adopté

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DU 1er CYCLE

	Capacité d'accueil	Candidatures proposées
Collège FRANKLIN Boulevard Louis XIV - LILLE	A	Titulaire : Mme BOUCHEZ Suppléant : Mme BRACQ
Collège SAINT-EXUPERY Rue Ferdinand Buisson HELLEMMES	B	Titulaires : Mme WARDAVOIR M. PETIT  Suppléants : M. PARGNEAUX M. KERLEU
Collège DUPLEIX Rue Vantroyen - LILLE	A	Titulaire : M. DEBIEVE Suppléant : M. PLANCKE
Collège JEAN MACE Boulevard J. B. Lebas - LILLE	B	Titulaires : Mme MERESSE M. ROUGERIE Suppléants : Mme CARON Mme D'ERCEVILLE
Collège LOUISE MICHEL Rue de l'Arbrisseau - LILLE	B	Titulaires : Mme CAPON M. SABRE Suppléants : M. COLIN M. SINAGRA
Collège BORIS VIAN Rue de l'Espérance - LILLE	B	Titulaires : M. FREMAUX M. DEREUX Suppléants : M. CACHEUX Mme CHEBOUB- KERROS

Collège Mme DE STAEL Rue de la Bassée - LILLE	A	Titulaire : Suppléant :	Mme STAHL M. VIRON
Collège CARNOT Boulevard Carnot - LILLE	A	Titulaire : Suppléant :	M. BURIE M. DEGREVE
Collège VERLAINE Rue Berthelot - LILLE	B	Titulaires : Suppléants :	M. SABRE Mme DAVAL Mme CAPON Mme STAHL
Collège ALBERT CAMUS Rue de Londres - LILLE	B	Titulaires : Suppléants :	M. BERTRAND M. RICHIR Mme MATTIGHELLO M. SABRE

Catégorie A : moins de 600 élèves = 1 représentant - 1 suppléant.

Catégorie B : plus de 600 élèves ou moins de 600 élèves mais comportant une section d'éducation spécialisée = 2 représentants - 2 suppléants.

**N° 89/368 Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré du 2ème cycle. Conseils d'administration. Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public découlant de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée a fait l'objet du décret n° 85-924 du 30 Août 1985 et d'une circulaire d'application fixant notamment le dispositif de mise en place des Conseils d'Administration.

Doit être mis en place, dans chacun de ces établissements, un Conseil d'Administration comprenant, lorsqu'un groupement de communes est compétent au lieu et place de la commune siège, notamment lorsque l'établissement est situé dans le périmètre d'une communauté urbaine :

- un représentant élu du groupement compétent
- deux représentants élus de la commune siège

L'article 22 du décret dispose, en outre, que le représentant de la commune siège est désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, celui-ci siégeant au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du titulaire.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos représentants aux Conseils d'Administration des lycées dont la liste est ci-annexée.

Adopté

**ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
DU SECOND DEGRE - 2EME CYCLE**

Candidatures proposées

- Ecole Nationale du Premier Degré "Ernest COUTEAUX" 2, rue Saint-Bernard - LILLE	Titulaire : Suppléant :	M. PAUWELS M. BERTRAND
- Lycée d'Enseignement Professionnel 115, rue Francisco Ferrer - LILLE	Titulaires : Suppléants :	M. FREMAUX Mme CHEBOUB- KERROS M. CACHEUX Mme STIKER
- Lycée d'Enseignement Professionnel 111, avenue de Dunkerque - LILLE	Titulaires : Suppléants :	Mme ESCANDE M. SINAGRA M. BERTRAND M. SULMAN
- Lycée d'Enseignement Professionnel Rue Michel Servet - LILLE	Titulaires : Suppléants :	M. DE SAINTIGNON M. BIENVENU Mme BOUCHEZ Mme CARON
- L.E.P. "Edouard LALO" 11, rue de Thionville - LILLE	Titulaires : Suppléants :	M. BURIE M. DEREUX Mme PETIT M. BARBAROSSA
- L.E.P. "BAGGIO" Boulevard d'Alsace - LILLE	Titulaires : Suppléants :	M. PAUWELS M. CAMUSET Mme CAPON M. FLORENCE
- Lycée "FENELON" 24, rue Alexandre Leleux - LILLE	Titulaires : Suppléants :	Mme MERESSE M. DAUBRESSE Mme BOUCHEZ M. CATESSON
- Lycée "PASTEUR" Rue des Urbanistes - LILLE	Titulaires : Suppléants :	M. SULMAN M. TURK M. BURIE Mme BRACQ
- Lycée "FAIDHERBE" 9, rue Armand Carrel - LILLE	Titulaires : Suppléants :	M. DEMAILLE M. CAMUSET M. DEPERNE M. DEBIEVE



- Lycée "BAGGIO"  
Boulevard d'Alsace - LILLE

Titulaires : M. PAUWELS  
M. FLORENCE  
Suppléants : Mme STAHL  
M. ROUGERIE

- Lycée "GASTON BERGER"  
Avenue Gaston Berger - LILLE

Titulaires : M. DEPERNE  
Mme SEGARD  
Suppléants : Mme MERESSE  
M. DELANNOY

**N° 89/369 Etablissements d'enseignement privés sous contrat d'association.  
Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application de la loi n° 59/1557 du 31 Décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privés, des contrats d'association ont été conclus entre l'Etat et les responsables d'établissements d'enseignement privés.

Par ailleurs, la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 85/97 du 25 Janvier 1985, comporte un ensemble de dispositions relatives aux rapports de l'Etat et des Collectivités territoriales avec les établissements d'enseignement privés pour tenir compte notamment des conséquences de la décentralisation.

Celle-ci dispose notamment que "le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 pour cent des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées".

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos représentants aux Conseils d'établissements privés lillois sous contrat d'association dont la liste est ci-annexée.

Adopté

**ECOLES PRIVEES**

Ecoles	Adresses	Candidatures proposées
Ecole Charlemagne	35, rue de la Barre	M. BURIE
Ecole Don Bosco	20, rue des Pensées	M. SABRE
Ecole Notre Dame d'Annay	76 bis, rue de l'Hôpital Militaire	Mme BOUCHEZ
Ecole Notre Dame de la Paix	11, place aux Bleuets	M. DEREUX

Ecole Sacré-Coeur	18, rue Condorcet	M. FREMAUX
Ecole Sacré-Coeur	46, rue des Stations	Mme D'ERCEVILLE
Ecole Sainte-Anne	198, rue du Bois	M. DEBIEVE
Ecole Saint-Bernard	22, rue de Canteleu	Mme CODACCIONI
Ecole Sainte-Colombe	60 bis, rue du Dr Yersin	M. DELANNOY
Ecole Saint-Denis	115, rue Saint-Gabriel	Mme STIKER
Ecole Sainte-Elisabeth	102, rue du Faubourg de Béthune	M. BERTRAND
Ecole Saint-Joachim	Parvis N.-D.Pellevoisin	M. SINAGRA
Ecole Saint-Joseph	28, rue Fontenoy	M. PAUWELS
Ecole Saint-Joseph	2, rue de la Marbrerie	Mme STAHL
Ecole Saint-Louis	10, rue Broca	M. FREMAUX
Ecole Sainte-Marie	11, rue Berthelot	M. SABRE
Ecole Sainte-Marie	21-23, rue Maracci	Mme PETIT
Ecole Saint-Michel	30, rue Gantois	Mme STANIEC-WAVRANT
Ecole Saint-Nicolas	195, rue des Stations	M. DE SAINTIGNON
Ecole Saint-Paul	25 bis, rue Colbert	M. CATESSON
Ecole Saint-Pierre	18, rue J. B. de la Salle	M. DEREUX
Ecole Saint-Sauveur	1, rue Charles Debierre	Mme BOUCHEZ
Ecole Sainte-Thérèse	288, rue Léon Gambetta	Mme STANIEC-WAVRANT
Ecole Thérèse d'Avila	110-124, Boulevard Vauban	M. RICHIR
Ecole Sacré-Coeur	11, rue Parrayon	M. SINAGRA
Ecole Saints-Anges	186, rue d'Arras	M. PAUWELS
Ecole Saint-Eubert	20, rue Lydéric	Mme BOUCHEZ
Ecole Sainte-Philomène	rue Panckoucke	M. DE SAINTIGNON
Ecole Saint-Joseph (Hellemmes)	2 bis, Sentier du Curé	Mme WARDAVOIR

**N° 89/370 Commission Communale des Impôts Directs. Propositions en vue de la désignation des commissaires.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, les pouvoirs de la Commission Communale des Impôts Directs prennent fin lors du renouvellement général des conseils municipaux ; de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivants.

Cette commission est appelée :

- 1° ) à coopérer à l'évaluation des immeubles ou fraction d'immeubles, des valeurs locatives servant de base aux différents impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, propriétés bâties et non bâties),
- 2° ) à assister l'Inspecteur des Contributions directes pour opérer les révisions de ces évaluations,
- 3° ) à émettre un avis en ce qui concerne les réclamations contentieuses relatives aux impôts locaux lorsque le litige porte sur une question de fait.

Elle détient également certaines attributions en matière d'impôts sur les revenus.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, la Commission comprend, dans les villes de plus de 2.000 habitants, huit membres dont l'un doit être comiciilé hors de la commune, conformément à l'article 18 de la loi n° 70-1283 du 31 Décembre 1970, le choix des Commissaires devant être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons d'établir la liste de trente deux contribuables présentant les conditions requises à soumettre à l'agrément de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en vue de leur désignation.

Adopté

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe *
BAILLEUL Christiane	7, boulevard de Metz-LILLE	Retraitée	TH
BRACKE Francis	Résidence "Les Clarisses" 2, rue de l'Orphelinat LILLE	Chef comptable	TH
CAILLE Alain	Rue de Béthune - LILLE	Avocat	TP
CAMPEAS Victor	29, rue des Tanneurs Appt 42 - LILLE	Commerçant	TP
CHEYMOL Louis	4/6, rue Coli - LILLE	Retraité	TH
CLERMONT Marcel	Résidence Les Jardins Sentier du Curé HELLEMMES-LILLE	Retraité	TH
COLICHE Emile	22, avenue Salomon - LILLE	Retraité	PB
DASSONVILLE Rolande	8, rue des Iris - LILLE	Agent territorial	TH
DECALUWE Gérard	93, rue de Pologne - LILLE	Inspecteur de Police	PB
DECOTTIGNIES Julien	86, rue de Madagascar - LILLE	Retraité	PB
DEFrance Michel	6, place Clément Ader - LILLE	Retraité	TH
DEL COURT Adolphe	3, rue Clovis Hugues - LILLE	Retraité	PB
DERUYVER Eugène	60, rue Paul Doumer LA MADELEINE	Artisan	PB
DRAPIER Maurice	22, rue Auguste Mourcou LILLE	Inspecteur technique	TH
HEBRARD Joël	7, boulevard Montebello LILLE	Directeur	TH
HUYGHE Pierre	247, rue Ph. Van Thieghem BAILLEUL	Commerçant	TP
LEPAN Emile	39, rue Louise Michel HELLEMMES-LILLE	Retraité	TH
LEQUIN Julius	133, boulevard Victor Hugo LILLE	Directeur d'école	TH

\* TP : taxe professionnelle  
PB : taxe foncière propriétés bâties  
TH : taxe d'habitation

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe *
LOCUFIER Jacques	6, rue du Chevalier de l'Espinard - LILLE	Dessinateur industriel	PB
MARSY Roger	75, rue Ste Catherine LILLE	Retraité	TH
MASSELOT Evelyne	6, rue du Bastion du Meunier - LILLE	Secrétaire de direction	TH
MEURICE Geneviève	25, rue Louis Faure LILLE	Infirmière	TH
MORTREUX Pierre	84, rue du Marché - LILLE	Artisan	TP
PARMENTIER Jean	40, rue Fourmentel - LILLE	Retraité	TH
POLARD Constance	21/1, boulevard du Maréchal Vaillant - LILLE	Retraîtée	TH
RICOUART Claude	5/32, rue Auguste Renoir LILLE	Retraité	TH
SALLE Michel	2/12, rue Magenta Fombelle LILLE	Retraité	TH
SIKIERKOWSKI Stéphane	4, rue Duguesclin - LILLE	Attaché de direction	TH
THIEFFRY Gérard	128, boulevard Vauban LILLE	Directeur commercial	TP
VANHOUTTE Georges	60, boulevard de l'Epine HELLEMMES-LILLE	Artisan	TP
VEILLON Yves	105 C, rue des Brouteux LILLE	Employé	TH
WICAERT Gérard	1, rue Jeanne Godart LILLE	Retraité	TH

**N° 89/371 Solidarité avec la Guadeloupe. Aide exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Guadeloupe a été ravagée de 17 Septembre dernier par un cyclone qui, outre cinq morts et plus de quatre vingts blessés, laisse environ dix mille à douze mille personnes sans abri.

Devant l'ampleur de cette catastrophe, un élan national de solidarité s'est formé en vue de venir en aide à la population de ce département d'Outre Mer.

A cette occasion, l'Association pour la Fondation de Lille a lancé une vaste souscription volontaire intitulée " Opération Solidarité Guadeloupe ".

Dans ces conditions, il nous apparaît souhaitable de participer à ce bel effort de générosité ainsi créé dans la France entière et nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, de vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 250.000 F.

Cette somme sera versée à l'Association pour la Fondation de Lille et imputée sur le crédit à inscrire au chapitre 955.8 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de 1989.

Adopté

**N° 89/372 Vente par la Ville de Lille d'un terrain communal sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) rue du Docteur Huart.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille (Commune associée d'Hellemmes) est propriétaire d'un terrain situé rue du Docteur Huart et repris au cadastre sous le n° 1046 de la section 298 AB pour une contenance de 73 m<sup>2</sup> (suivant document d'arpentage établi par Monsieur ONOF, géomètre-expert à Hellemmes).

Ce terrain situé au Plan d'occupation des sols en zone UCa 0,80 (zone urbaine à densité moyenne, affectée à l'habitat aux services et aux activités sans nuisances) a été évalué à 21.900 F (soit 300 F le m<sup>2</sup>).

Monsieur MONCHEAUX, demeurant 15, voie privée du Docteur Huart, a sollicité l'achat de cette parcelle contigüe à son immeuble, et donné son accord sur le prix proposé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, et le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 18 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur MONCHEAUX du terrain sus-désigné au prix de 21.900 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J sous l'intitulé " Ventes de terrains - Produits ".

Adopté

**N° 89/373 Association "Maison X 2000 Lille". Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du plan régional d'initiation à l'informatique (P.R.I.I) nous avons décidé l'implantation à Lille, d'une Maison Régionale X 2000 installée, depuis Septembre 1986, dans les locaux de l'immeuble communal sis 60, rue Sainte-Catherine.

Pour opérer les activités en résultant, il a été décidé de créer une association qui regroupe des partenaires intéressés au développement de la culture informatique, et qui représentent notamment le monde économique et la formation professionnelle.

L'objet social de l'association est de :

- suivre le développement des connaissances de l'informatique et de constituer une banque de données de logiciels,
- fournir des services et produits aux sites informatiques et à tout public intéressé,
- promouvoir l'informatique par des actions d'information et de formation auprès du grand public et d'un public spécifique.

A cet effet, un important matériel a été mis à sa disposition par la Région, la Fondation X 2000 et la Ville qui participe en outre à son fonctionnement.

La Maison X 2000 en répondant au double objectif de l'initiation du grand public à l'informatique et d'être un interlocuteur pour les professionnels initiés, grâce notamment à un matériel élaboré, constitue un élément majeur de notre volonté de contribuer au développement des connaissances informatiques.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir attribuer à l'Association " Maison X 2000 " une subvention de 249 000 F, qui sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 89/374 Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Retrait de la Commune de Seclin - Acceptation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille s'est associée aux communes de Fâches-Thumesnil, Lezennes, Ronchin, Seclin et Villeneuve d'Ascq, pour former le Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de Vidéocommunication de l'Agglomération de Lille, et réaliser un projet commun de réseau câblé.

Pour ce faire, le Syndicat Intercommunal concluait, le 23 Juin 1987, avec l'Etat (Télécommunications) et la S.L.E.C., une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication dont l'objet est de régler les conditions d'établissement et d'exploitation d'un réseau local de vidéocommunication destiné à l'équipement des ménages et des entreprises, construit par les Télécommunications et incorporé au domaine public.

Or, en raison de l'éloignement géographique de la Ville de Seclin du reste du réseau et des problèmes techniques et financiers dus à raison du câblage d'une zone non connexe, l'Administration des Télécommunications a évalué la réalisation du réseau seclinois à un surcoût estimé à 6 millions de francs.

Par conséquent, constatant que les conditions de réalisation du réseau câblé n'ont pas été respectées par l'Etat pour sa commune, le Conseil Municipal de Seclin, par délibération en date du 19 Mai 1989, a décidé son retrait du Syndicat Intercommunal, considérant que celui-ci n'est dès lors plus conforme aux intérêts de la Ville.

Conformément aux dispositions du Code des Communes, le retrait d'une ville associée est possible mais doit obtenir le consentement du Comité Syndical, qui a émis un avis favorable à cette demande, au cours de sa séance du 12 Juillet dernier.

Cependant, chacune des communes déjà associées doit donner son avis par l'organe de son Conseil Municipal dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Le retrait ne peut être prononcé en cas d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision de retrait est ensuite prise par l'autorité préfectorale et intervient sous forme d'arrêté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur la décision de retrait du Syndicat Intercommunal de la Commune de Seclin.

Adopté



**N° 89/375 Nouveau Règlement Intérieur des Conseils de Quartier.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis leur création, les Conseils de Quartier ont pu fonctionner selon des règles établies dès le départ de façon pragmatique, aucun modèle n'existant en France.

Lille, étant aujourd'hui dotée de 10 Conseils de Quartier, le stade de développement atteint est assez important pour qu'un pas décisif puisse être franchi dans la détermination des pouvoirs qu'il est possible maintenant d'accorder à ces Conseils.

Les compétences déléguées aux Conseils de Quartier, inspirées des dispositions de la Loi du 31 Décembre 1982 concernant les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille ainsi que les Communes associées, ont été reprises au maximum des possibilités offertes par la législation actuelle.

Cet obstacle juridique à tout développement ultérieur risque d'ailleurs de disparaître bientôt, puisque le texte qui vous est proposé servira de base au projet de Loi qui sera déposé rapidement afin de permettre aux grandes villes qui le souhaitent de mettre en place des Conseils de Quartier en toute légalité.

Les grandes avancées du Nouveau Règlement Intérieur des Conseils de Quartier tiennent essentiellement dans l'élargissement des compétences des Présidents délégués ainsi que des Conseillers de Quartier.

Ces nouveaux pouvoirs pourront d'autant plus être efficacement exercés qu'un budget particulier est mis à la disposition de chacun des Conseils de Quartier, prouvant en cela la réelle volonté du Conseil Municipal d'accentuer l'effort de décentralisation.

Le présent texte concrétise mon souci constant de développer la démocratie locale et, dans le cadre de la politique municipale, d'associer le plus directement possible les Lillois à la gestion des affaires les concernant.

En accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 9 Juin 1989, il vous est demandé de bien vouloir adopter le Nouveau Règlement Intérieur des Conseils de Quartier.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 772

**REGLEMENT INTERIEUR DES  
CONSEILS DE QUARTIER**

**Article 1** - Par délibération du Conseil Municipal en date du ....., la commune de Lille comprend dix quartiers, conformément à l'annexe jointe. Ces quartiers ne constituent pas des collectivités territoriales possédant la personnalité morale et un patrimoine propre.

**Article 2** - Dans chaque quartier est créé un Conseil de Quartier.

**Article 3** - Les limites de ces quartiers, telles qu'elles sont fixées par l'annexe jointe, ne peuvent être modifiées que par délibération du Conseil Municipal après avis des Conseils de Quartier intéressés.

### Composition

**Article 4** - Le nombre des membres de chaque Conseil de Quartier est déterminé par le Conseil Municipal.

**Article 5** - Chaque Conseil de Quartier est composé de membres domiciliés dans le quartier, élus par le Conseil Municipal représentatifs d'activités diverses et qui, en raison de leur qualité ou de leur fonction, ont fait la preuve de leur attachement et de leur dévouement au quartier.

**Article 6** - Les candidats sont tenus de faire une déclaration, énonçant leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession, revêtue de leur signature et adressée au Maire.

**Article 7** - A la suite de la démission ou du décès d'un Conseiller de Quartier, le Maire saisit le Conseil Municipal, en vue de son remplacement, à moins que dans les trois mois, il ne soit procédé au renouvellement général des Conseils Municipaux.

**Article 8** - Le Conseil de Quartier est élu pour la même durée que le Conseil Municipal. En cas de dissolution du Conseil Municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, il est procédé à une nouvelle élection des Conseillers de Quartier.

**Article 9** - Les Conseillers Municipaux domiciliés dans le quartier sont de droit conviés aux réunions du Conseil de Quartier ; ils ont voix consultative.  
A la demande de la majorité des membres du Conseil de Quartier, ils peuvent assister aux séances informelles organisées par ce Conseil.

**Article 10** - Un conseiller Municipal, désigné par le Maire, le représente dans le quartier ; il assure, par délégation du Maire, Président de droit des Conseils de Quartier, la présidence des séances ordinaires du Conseil de son quartier. Il porte le titre de Président délégué du Conseil de Quartier. Il est chargé de régler les problèmes de la vie quotidienne qui pourraient se poser dans le quartier et reçoit du Maire délégation de signature pour la délivrance des pièces administratives établies par la Mairie de Quartier ainsi que pour les engagements du quartier. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Quartier. Il transmet au Maire les vœux et propositions de ce Conseil.

**Article 11** - Le Président Délégué du Conseil de Quartier dispose, en tant que de besoin, du concours des services municipaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

**Article 12** – Le Secrétaire de la Mairie de Quartier est nommé par le Maire.

**Article 13** – Le Secrétaire de Mairie de Quartier est de droit Secrétaire du Conseil de Quartier. Il travaille directement avec le Président Délégué du Conseil de Quartier.

**Article 14** – Le nombre des agents municipaux affectés à une Mairie de Quartier est fixé par le Conseil Municipal.

**Article 15** – Les personnels affectés dans une Mairie de Quartier restent régis par les statuts qui sont applicables aux personnels communaux.

**Article 16** – Sauf impossibilité matérielle, les Conseils de Quartier se réunissent à la Mairie de Quartier.

**Article 17** – Les réunions des Conseils de Quartier ne sont pas publiques, néanmoins, le Maire peut, dans un cas particulier, en décider autrement.

**Article 18** – Les Conseils de Quartier se réunissent au moins une fois par trimestre à la demande du Maire et sur sa convocation.

**Article 19** – L'ordre du jour des réunions des Conseils de Quartier est arrêté par le Maire sur proposition du Président délégué du Conseil de Quartier.

**Article 20** – Les questions diverses ne sont admises que s'il y a sur chacune d'elles accord de la majorité du Conseil de Quartier.

**Article 21** – Les méthodes de travail des Conseils de Quartier sont celles adoptées par le Conseil Municipal. Toute question inscrite à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un rapport écrit, lu en séance par un rapporteur désigné par le Président délégué du Conseil de Quartier et qui a été chargé d'étudier la question.

**Article 22** – Un Conseiller de Quartier empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

**Article 23** – Le Conseil de Quartier peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour. Ces personnes qualifiées sont convoquées par le Secrétaire de Mairie de Quartier par décision du Président délégué du Conseil de Quartier.

**Article 24** – L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de la Mairie de Quartier trois jours avant la réunion.

**Article 25** – Les séances du Conseil de Quartier font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Secrétaire de Mairie de Quartier soumis à l'approbation du Président délégué du Conseil de Quartier et transmis au Maire ainsi qu'aux membres du Conseil dans les sept jours.

**Article 26** – Un compte-rendu succinct est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de la Mairie de Quartier dans les sept jours qui suivent la réunion du Conseil de Quartier.

**Article 27** – Les procès-verbaux sont regroupés au sein d'un registre appelé "Livre de Quartier", tenu à jour par le Secrétaire de Mairie de Quartier et mis à la disposition permanente de la population.

#### **Attributions des Conseils de Quartier**

**Article 28** – Les Conseils de Quartier règlent par leurs délibérations les affaires générales déclarées par le Conseil Municipal de la compétence des quartiers. Ils ne peuvent délibérer que lorsque la majorité de leurs membres sont présents ou représentés.

Ils peuvent émettre des avis et faire des propositions sur toute question rentrant dans la compétence du quartier.

A la requête du Maire ou de leur Président délégué du Conseil de Quartier, ils peuvent se saisir de demandes d'avis et d'études sur tout projet concernant le quartier.

**Article 29** – Les avis, propositions ou délibérations sur des affaires étrangères à la compétence des Conseils de Quartier sont nuls de droit. Cette nullité est constatée par le Conseil Municipal.

**Article 30** – Les Conseils de Quartier peuvent adresser des questions écrites au Maire sur toute affaire intéressant le quartier.

En l'absence de réponse écrite dans un délai de trois mois, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit l'expiration de ce délai.

**Article 31** – Préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et sous réserve des règles particulières à l'élaboration du budget de la commune, le Conseil de Quartier est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites du quartier.

Le Conseil de Quartier émet son avis dans le délai fixé par le Maire. Sauf urgence dûment constatée par le Conseil Municipal, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Quartier. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil de Quartier se fait communiquer les pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Quartier ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais, est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil Municipal.

**Article 32** – Le Conseil Municipal consulte, dans les délais prévus à l'article précédent le Conseil de Quartier sur le montant des subventions que le Conseil Municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul quartier, ou au profit des seuls habitants du quartier, quel que soit le siège de ces associations. L'avis du Conseil de Quartier ne peut avoir pour effet de majorer le montant global des crédits

consacrés par le budget communal aux associations visées ci-dessus. A défaut d'avis émis dans les délais fixés, le Conseil Municipal délibère.

**Article 33** - Le Conseil de Quartier est consulté par le Maire, avant toute délibération du Conseil Municipal portant sur l'établissement, la révision ou la modification du plan d'occupation des sols, lorsque le périmètre du projet de plan d'occupation des sols ou du projet de modification ou de révision concerne, en tout ou partie, le ressort territorial du quartier.

Il fait des propositions pour améliorer la circulation dans le quartier, en tenant compte du plan global établi pour la ville.

Les avis émis en vertu de l'alinéa précédent sont joints au dossier de l'opération en cause et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Le Président délégué du Conseil de Quartier est consulté, sur toute autorisation d'utilisation du sol délivrée par le Maire au nom de la Ville, en particulier en matière de permis de construire dans le cadre de la procédure d'instruction interne à la Ville de Lille.

**Article 34** - En conformité avec la politique définie par le Conseil Municipal, le Conseil de Quartier contribue au développement des actions dans les domaines du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'insertion, de l'animation sociale ou économique du quartier, de la prévention de la délinquance, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

**Article 35** - Le Conseil de Quartier, avant toute délibération du Conseil Municipal, délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, maisons de jeunes, clubs de jeunes, équipements de personnes âgées, maisons de quartier, espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare, bains-douches, gymnases, stades et terrains d'éducation physique et de tout équipement équivalent ayant le même objet et le même régime juridique, quelle qu'en soit la même dénomination, lorsque ces équipements sont principalement destinés aux habitants du quartier.

La réalisation de ces équipements est subordonnée à la décision du Conseil Municipal. A la demande du Conseil Municipal, la gestion des équipements mentionnés à l'alinéa précédent peut être assurée au niveau des quartiers.

Les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements confiés au quartier en application des alinéas précédents, ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions sont imputées sur les comptes budgétaires réservés au quartier au budget de la Ville.

**Article 36** - Le Conseil Municipal peut, en outre, confier au quartier, avec l'accord du Conseil de Quartier, tout équipement ou service de la commune. Ces décisions prennent fin de plein droit à chaque renouvellement du Conseil Municipal. Lorsqu'une telle décision a été prise en faveur d'un quartier, elle est accordée de droit aux autres conseils de quartier qui le demandent.

**Article 37** – Un inventaire des équipements dont les Conseils de Quartier ont la charge, en application des dispositions qui précèdent, doit être dressé. Il est remis à jour chaque année.

**Article 38** – Le Conseil de Quartier propose, en son sein, au Conseil Municipal, les représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité au quartier et où la commune doit être représentée en vertu des dispositions applicables à ces organismes, lorsque ces représentants peuvent réglementairement être choisis en dehors des membres du Conseil Municipal.

**Article 39** – Le Conseil de Quartier est consulté sur les conditions générales d'admission dans les crèches, les écoles maternelles, les résidences pour personnes âgées et foyers-logement relevant de la commune, confiés par celle-ci à un tiers ou gérés par un établissement public dépendant de la commune.

Le Conseil de Quartier est consulté sur les conditions générales d'admission aux équipements sportifs principalement destinés aux habitants du quartier, ainsi que les conditions générales d'utilisation de ces équipements.

**Article 40** – Pour l'exercice des compétences du Conseil de Quartier, le Maire peut, dans les cas et conditions qu'il détermine, donner délégation au Président délégué du Conseil de Quartier pour traiter sur mémoires ou sur factures, dans la limite de la réglementation applicable, et pour passer des contrats à l'exception des marchés. Lorsque cette délégation est accordée à un quartier, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des quartiers.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Maire ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des quartiers concernés.

Ces délégations prennent fin de plein droit à chaque élection du Maire.

#### Régime financier

**Article 41** – Les quartiers disposent de crédits constitués par des dotations globales par chapitre budgétaire fixées par le Conseil Municipal.

**Article 42** – La répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les quartiers suivant des modalités arrêtées par le Conseil Municipal sur proposition d'une Commission composée du Maire ou d'un Adjoint agissant par délégation du Maire et des Présidents délégués des Conseils de Quartier.

**Article 43** – Le Conseil Municipal vote les dépenses d'Investissement et de Fonctionnement après consultation de la Commission prévue à l'article 42.

Une annexe du budget municipal et une annexe du compte municipal décrivent par quartier les dépenses d'Investissement et de Fonctionnement.

**Article 44** – La répartition des dépenses d'Investissement et de Fonctionnement entre les différents articles est proposée par le Président délégué du Conseil de Quartier au Conseil de Quartier dont la délibération est soumise au Conseil Municipal. Cette répartition fait l'objet d'un document annexé au budget municipal.

**Article 45** - Par délégation du Maire et après avis du Conseil de Quartier, le Président délégué du Conseil de Quartier peut, en ce qui concerne les crédits de Fonctionnement de son quartier, effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

**Article 46** - Par délégation du Maire, le Président délégué du Conseil de Quartier engage et liquide les dépenses correspondantes aux crédits attribués au quartier par le Conseil Municipal, l'ordonnancement étant assuré par le Maire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**N° 89/376 Dénomination de parking. Proposition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le parking de la place du Général de Gaulle sera inauguré vers la fin de cette année.

Au même titre que les autres parkings ouvrages, il s'avère nécessaire de donner un nom à cet équipement.

Le Conseil de Quartier de Lille-Centre réuni en séance informelle le 10 Juillet 1989 a proposé la dénomination " Parking de la Grand'Place ", afin de faciliter la mémorisation par un rappel de la situation géographique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 785

**N° 89/377 Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale.  
Avenant N° 16 au contrat de concession de service public.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération N° 73/8011 du 17 Avril 1973, la gestion des parkings gardés pendant la Foire Commerciale a été confiée par contrat à la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille qui a également été autorisée, pour couvrir ses frais d'organisation, à percevoir une redevance sur les usagers.

Cette redevance fixée en accord avec la Ville de Lille est actuellement de 130 francs T.T.C. pour les exposants et de 10 francs T.T.C. pour les visiteurs.

Comme chaque année, Monsieur le Directeur Général de la Société T.R.U. sollicite le relèvement des tarifs " exposant " et " visiteur " et propose de les porter respectivement à 135,00 francs et 10,50 francs T.T.C. pour l'année 1989.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 19 Septembre 1989, nous vous prions de bien vouloir :

1°) autoriser la société T.R.U. à procéder au relèvement de ces tarifs dans les conditions fixées ci-avant ;

2°) décider la passation de l'avenant N° 16 au contrat de concession.

Adopté

Voir compte rendu p. 785

**REGLEMENTATION-PREVENTION-SECURITE  
REGLEMENTATION GENERALE**

**ORGANISATION MATERIELLE ET GESTION  
DES PARCS AUTOS POUR VOITURES  
PENDANT LA DUREE DE LA FOIRE COMMERCIALE**

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
AVENANT N° 16**

- Titulaire du contrat de concession de service public	Société Anonyme T.R.U. " Traitement des Résidus Urbains " Siège social : 62, rue de la Justice à LILLE inscrite au registre du commerce de LILLE sous le N° 455.501.452 B immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le N° SIRET 455.501.452.00011 Titulaire du compte chèque postal N° 769 21 E ouvert au centre de Lille
- Imputation budgétaire	Chapitre 965.0 - article 715.0 " Domaine productif de revenus "
- Contrat principal	de concession de service public du 15 Mai 1973 approuvé le 16 novembre suivant par M. le Préfet du Nord
- Objet du contrat	Organisation matérielle, gardiennage et gestion des parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale
- Période d'exécution	ce contrat de concession de service public est renouvelable par tacite reconduction : sa durée est prolongée de trois années



	DATE	OBJET
1er avenant	26 Mars 1974	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
2ème avenant	26 Mars 1975	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
3ème avenant	12 Février 1976	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
4ème avenant	31 Mars 1977	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
5ème avenant	7 Juillet 1978	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants Augmentation du pourcentage de la redevance réservée à la Ville
6ème avenant	22 Juin 1979	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
7ème avenant	15 Janvier 1980	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
8ème avenant	12 Décembre 1980	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
9ème avenant	4 Janvier 1982	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
10ème avenant	27 Décembre 1982	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
11ème avenant	28 Février 1983	Suppression du gardiennage et du montant de la redevance du parking des véhicules 2 roues
12ème avenant	20 Mai 1985	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
13ème avenant	21 Mars 1986	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs Durée du contrat prolongée de trois années
14ème avenant	19 Mars 1987	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
15ème avenant	3 Février 1988	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs.

**OBJET :** Revalorisation à compter du 1er Janvier 1989 du montant des redevances acquittées pour les exposants et les visiteurs.

**ARTICLE 1 :** Le contrat dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la gestion des parcs automobiles, la société T.R.U. est habilitée à percevoir sur les usagers une redevance destinée à couvrir les frais d'organisation, de fonctionnement, de gardiennage, d'assurance, etc...

Les montants de cette redevance au cours de l'année 1989 sont fixés comme suit :

a) exposants : 135,00 francs T.V.A. comprise, donnant droit à un emplacement numéroté réservé pendant toute la durée de la manifestation

b) visiteurs : automobiles et camionnettes : 10,50 francs T.V.A. comprise donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

Les montants applicables au cours de l'année suivante seront déterminés ultérieurement compte-tenu de l'évolution de coût du service.

**ARTICLE 3 :** Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties au plus tard trois mois avant la date d'ouverture de la Foire Commerciale concernée pour travaux d'utilité publique.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FISCALES ET PARAFISCALES**

La déclaration prévue à l'article 251.2° du code des Marchés Publics est annexée au présent avenant.

**ARTICLE 5 :** Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**ARTICLE 6 :** Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial et ses avenants successifs demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
L'Adjoint délégué  
à la Voie Publique

Fait à LILLE, le  
(mention manuscrite  
"Lu et approuvé" et signature  
à apposer ici de la main du  
titulaire du contrat)

**N° 89/378 FOURRIERE MUNICIPALE. Enlèvement et déplacement des véhicules. Avenants n° 7 et 8 à la Convention. Relèvement des tarifs.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/8013 du 6 Mai 1976, approuvée le 28 Décembre suivant, une convention a été passée en vue de procéder au déplacement et à l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et leur transport en Fourrière (articles R. 285 et R. 295 du Code de la Route) avec les garagistes suivants :

\* Monsieur Jean-Pierre DELMAERE, devenue S.A.R.L. DELMAERE, 62 rue de Douai 59800 LILLE ;

\* Monsieur Daniel BECHE, 12 rue Monnet, 59260 LEZENNES.

Considérant qu'il convient de rajuster les tarifs des enlèvements, le barème, ci-dessous, est proposé :

**a) Véhicules " Tourisme ou utilitaire "**

Tarif de jour (entre 8H et 18H) .....	140 Frs
Tarif de nuit (entre 18H et 8H) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés .....	175 Frs
Opérations préalables (jour et nuit) .....	115 Frs

**b) Véhicules poids lourds**

**TARIF DE JOUR**

du lundi au dimanche inclus  
entre 8H et 18H

**TARIF DE NUIT**

du lundi au dimanche inclus  
entre 18H et 8H

Plus de 3,5 t à 6 t .....	300 Frs	Plus de 3,5 t à 6 t .....	350 Frs
Plus de 6 t à 15 t .....	350 Frs	Plus de 6 t à 15 t .....	450 Frs
Plus de 15 t à 38 t .....	450 Frs	Plus de 15 t à 38 t .....	550 Frs

**c) Déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la Voie Publique : 55 Frs**

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 18,60 %.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- \* donner votre accord sur les nouveaux tarifs ci-dessus ;
- \* autoriser la passation des deux avenants nécessaires avec les garagistes DEL-MAERE et BECHE.

Adopté  
Voir compte rendu p. 785

**VILLE DE LILLE**

Réglementation - Prévention  
Sécurité

**FOURRIERE MUNICIPALE**

**ENLEVEMENT ET DEPLACEMENT DES VEHICULES**

**CONVENTION - AVENANT N° 7**

Titulaire de la convention :	Monsieur Daniel BECHE dont le siège social est situé 12, rue Monnet 59260 LEZENNES Faisant élection de domicile à LILLE Inscrit au répertoire des métiers sous le numéro LILLE A 966 64 59 Titulaire du compte ouvert à la Banque du Crédit Mutuel, Boulevard de la Liberté à LILLE, sous le n° 371 036 1
Imputation budgétaire :	Chapitre 936.4 - article 637
Convention principale :	Convention du 28 Mai 1976 approuvée le 28 Décembre suivant par Monsieur le Préfet du Nord
Objet de la convention :	1° Enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier, conformément aux dispositions du Code de la Route. 2° Transport de ces véhicules au dépôt de la Fourrière Municipale.
Objet de l'avenant n° 1 en date du 8 Février 1979 Approuvé le 15 Février 1979	1° Application aux mises en fourrière des véhicules intervenant les samedis après 12 heures, le tarif de celles des dimanches et jours fériés.

	2° Prévoir le cas des déplacements sur la voie publique - sans mise en fourrière - des véhicules gênant le bon déroulement des manifestations (14 juillet, 11 novembre par exemple)
Objet de l'avenant n° 2 en date du 4 Décembre 1979 Approuvé le 18 Janvier 1980	Extension de la convention à l'enlèvement des épaves automobiles et à leur transfert du lieu d'enlèvement au parc de la Fourrière Municipale
Objet de l'avenant n° 3 en date du 10 Janvier 1981 Approuvé le 6 Mars 1981	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.
Objet de l'avenant n° 4 en date du 12 Juin 1981 Approuvé le 13 Août 1981	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.
Objet de l'avenant n° 5 en date du 9 Novembre 1984 Approuvé le 23 Novembre 1984	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.
Objet de l'avenant n° 6 en date du 20 Octobre 1986 Approuvé le 22 Janvier 1987	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

#### AVENANT N° 7

**OBJET :** Relèvement des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

**ARTICLE 1 :** La convention dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifiée dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**ARTICLE 2 :** La Ville paiera chaque enlèvement de véhicule sur production d'un mémoire en trois exemplaires.

Ces réglemens interviendront sur les bases de tarifs suivants :

**a) Véhicules " Tourisme ou utilitaire "**

Tarif de jour (entre 8H et 18H) .....	140 Frs
Tarif de nuit (entre 18H et 8H) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés .....	175 Frs
Opérations préalables (jour et nuit) .....	115 Frs

**b) Véhicules poids lourds****TARIF DE JOUR**du lundi au dimanche inclus  
entre 8H et 18H**TARIF DE NUIT**du lundi au dimanche inclus  
entre 18H et 8H

Plus de 3,5 t à 6 t .....	300 Frs .....	350 Frs
Plus de 6 t à 15 t .....	350 Frs .....	450 Frs
Plus de 15 t à 38 t .....	450 Frs .....	550 Frs

**c) Déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la Voie Publique : 55 Frs**

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 18,60 %.

Ce taux subirait éventuellement des variations résultant d'une modification de la législation fiscale. Il subirait également les modifications résultant :

- soit de la variation du taux des charges fiscales ;
- soit de la modification de leur assiette ;
- soit de la création de nouveaux impôts, droits ou taxes proportionnels ou non, à l'exception de ceux qui seraient imposés à l'entreprise en tant que Société.

**ARTICLE 3 OBLIGATIONS FISCALES ET PARAFISCALES**

La déclaration prévue à l'article 251.2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**ARTICLE 4 COMPTABLE**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

**ARTICLE 5** Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint Délégué,

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite " Lu et approuvé "  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire de la convention).

Pierre BERTRAND

VILLE DE LILLE

Réglementation - Prévention  
Sécurité

FOURRIERE MUNICIPALE

ENLEVEMENT ET DEPLACEMENT DES VEHICULES

CONVENTION - AVENANT N° 8

Titulaire de la convention :	S.A.R.L. DELMAERE dont le siège social est situé 62, rue de Douai à LILLE inscrit au registre du commerce sous le n° B 325 214 203 (82 B 383) titulaire du compte ouvert à l'agence centrale de la Banque SCALBERT DUPONT, rue du Molinel à LILLE, sous le n° 00000043200
Imputation budgétaire :	Chapitre 936.4 - article 637
Convention principale :	Convention du 3 Mai 1978 approuvée le 28 Décembre suivant par Monsieur le Préfet du Nord
Objet de la convention :	1° Enlèvement des véhicules en stationne- ment irrégulier, conformément aux disposi- tions du Code de la Route. 2° Transport de ces véhicules au dépôt de la Fourrière Municipale.
Objet de l'avenant n° 1 en date du 8 Février 1979 Approuvé le 15 Février 1979	1° Application aux mises en fourrière des véhicules intervenant les samedis après 12 heures, le tarif de celles des dimanches et jours fériés. 2° Prévoir le cas des déplacements sur la voie publique sans mise en fourrière, des véhicules gênant le bon déroulement des manifestations (14 Juillet, 11 Novembre par exemple)
Objet de l'avenant n° 2 en date du 4 Décembre 1979 Approuvé le 18 Janvier 1980	Extension de la convention à l'enlèvement des épaves automobiles et à leur transfert du lieu d'enlèvement au parc de la Fourrière Municipale

Objet de l'avenant n° 3 en date du 16 Janvier 1981 Approuvé le 6 Mars 1981	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.
Objet de l'avenant n° 4 en date du 12 Juin 1981 Approuvé le 13 Août 1981	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.
Objet de l'avenant n° 5 en date du 22 Mars 1983 Approuvé le 31 Mars 1983	Changement de la raison sociale pour devenir S.A.R.L. DELMAERE
Objet de l'avenant n° 6 en date du 9 Novembre 1984 Approuvé le 23 Novembre 1984	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.
Objet de l'avenant n° 7 en date du 30 Octobre 1986 Approuvé le 22 Janvier 1987	Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

#### AVENANT N° 8

**OBJET :** Relèvement des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

**ARTICLE 1** La convention dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifiée dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**ARTICLE 2** La Ville paiera chaque enlèvement de véhicule sur production d'un mémoire en trois exemplaires.

Ces réglemens interviendront sur les bases de tarifs suivants :

##### a) Véhicules " Tourisme ou utilitaire "

Tarif de jour (entre 8H et 18H) .....	140 Frs
Tarif de nuit (entre 18H et 8H) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés .....	175 Frs
Opérations préalables (jour et nuit) .....	115 Frs

##### b) Véhicules poids lourds

###### TARIF DE JOUR

du lundi au dimanche inclus  
entre 8H et 18H

###### TARIF DE NUIT

du lundi au dimanche inclus  
entre 18H et 8H

Plus de 3,5 t à 6 t .....	300 Frs	.....	350 Frs
Plus de 6 t à 15 t .....	350 Frs	.....	450 Frs
Plus de 15 t à 38 t .....	450 Frs	.....	550 Frs



**c) Déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la Voie Publique : 55 Frs**

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 18,60 %.

Ce taux subirait éventuellement des variations résultant d'une modification de la législation fiscale. Il subirait également les modifications résultant :

- soit de la variation du taux des charges fiscales ;
- soit de la modification de leur assiette ;
- soit de la création de nouveaux impôts, droits ou taxes proportionnels ou non, à l'exception de ceux qui seraient imposés à l'entreprise en tant que Société.

**ARTICLE 3 OBLIGATIONS FISCALES ET PARAFISCALES**

La déclaration prévue à l'article 251.2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**ARTICLE 4 COMPTABLE**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

**ARTICLE 5** Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint Délégué,

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite "Lu et approuvé"  
et signature à apposer de la main  
du titulaire de la convention).

Pierre BERTRAND

**N° 89/379 Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 7330 MZ 59 appartenant à Monsieur ENNEQUIN Jean-Philippe, domicilié 139, rue Anatole France à RONCHIN, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en axial, place Roger Salengro.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Monsieur ENNEQUIN Jean-Philippe, victime récemment d'une grave agression par arme blanche, attestée par certificat médical, a rencontré d'importantes difficultés pour se rendre à l'Hôtel de Ville pour obtenir l'assistance de l'Association d'Aide aux victimes, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de celui-ci en vue du remboursement de la somme de 471 Frs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 785

**N° 89/380 Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 50 NG 62 appartenant à Madame ANDRIEUX DELPIERRE Marie, domiciliée 26, rue d'Ambleuse à BOULOGNE SUR MER, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant face à une entrée carrossable, Place de l'Arbonnoise.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Madame ANDRIEUX DELPIERRE Marie a été contrainte de stationner son véhicule de toute urgence, suite au malaise de sa mère qui l'accompagnait, afin de faire appel au S.A.M.U., qui a confirmé par certificat cette situation, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à sa requête en vue du remboursement de la somme de 471 Frs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 785

**N° 89/381 Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 3545 NF 59 appartenant à Madame NOTEBAERT Elisabeth, domiciliée 6, cour Thiriez - rue du Maréchal Leclerc à LOOS, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur trottoir, rue du Docteur Huart.

La mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Madame NOTEBAERT a déposé plainte pour vol de son véhicule auprès du Procureur de la République, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de celle-ci, en vue du remboursement de la somme de 1.710 Frs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 785

**N° 89/382 Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 9036 NG 62 appartenant à Madame SEILLIEZ Frédérique, domiciliée 145, rue du Molinel à LILLE, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant devant une entrée carrossable, rue du Barbier Maes.

La mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que Madame SEILLIEZ Frédérique avait stationné ce véhicule devant son propre garage, comme le tolère la circulaire n° 73.354 du 16 juillet 1973 qui stipule que l'interdiction de stationner face à une entrée carrossable ne concerne pas le propriétaire ou le locataire du garage, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le

19 Septembre 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de celle-ci, en vue du remboursement de la somme de 471 Frs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 785

**N° 89/383 Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule appartenant à Madame COURTECUISSÉ Nadine, domiciliée 47 rue Montsorel à WAHAGNIES, immatriculé 7975 QZ 59, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant la progression des travaux, rue Jean Roisin.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que l'utilisatrice avait régulièrement stationné son véhicule rue Jean Roisin le 8 Juin 1989 alors que les panneaux d'interdiction de stationner n'avaient pas été posés, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à sa requête en vue du remboursement de la somme de 471 Frs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 785

**N° 89/384 Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 2617 NW 59 appartenant à Monsieur TARAS Jean-Luc, domicilié 45 rue Oswald Crespy à LAMBERSART, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant la progression des travaux, rue Meurein.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Monsieur TARAS Jean-Luc a été amené à transporter d'urgence ses deux filles âgées de 6 ans et 15 mois à la Clinique Saint-Raphaël, rue du Port, en vue d'y subir une intervention chirurgicale, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette requête en vue du remboursement de la somme de 471 Frs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage du véhicule.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 785

**N° 89/385    Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 4791 RL 59 appartenant à Monsieur PAQUET Bertrand, domicilié 21, rue Roland à LILLE, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir, rue Beaucourt Decourchelles.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Monsieur PAQUET Bertrand a été contraint d'abandonner son véhicule vers 24 heures, à la suite d'une panne de son moteur, et n'a pu, en raison de l'heure tardive, se faire dépanner que le lendemain.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable à la requête de celui-ci en vue du remboursement de la somme de 471 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de Voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 786

**N° 89/386 Personnel municipal. Amélioration de l'Action de l'Administration municipale dans le domaine des services sociaux. Année 1989. Participation de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Chaque année, la Ville de LILLE accorde aux fonctionnaires municipaux, dans les conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des Administrations de l'Etat, d'une part, une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature, maisons familiales ou villages familiaux de vacances, maisons de repos ou de convalescences des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans et d'autre part, une aide aux mères pour la garde d'enfants de moins de trois ans confiés à des assistantes maternelles agréées, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de vingt ans.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat, à compter du 1er Janvier 1989, ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 22 Juin 1989, à savoir :

I - Aide aux familles

a) - Allocation de garde d'enfants de moins de trois ans placés chez une assistante maternelle agréée

Le taux journalier de cette prestation est porté à 31,40 francs, son montant mensuel ne pouvant dépasser 50 % de la dépense engagée. Elle ne peut être accordée aux bénéficiaires de l'allocation "jeune enfant", du complément familial de maintenance et de l'allocation "assistance maternelle".

Les agents féminins peuvent bénéficier de cette subvention, même s'ils travaillent à temps partiel. Les agents masculins ne peuvent en bénéficier que s'ils ont seuls la garde de leurs enfants.

Le traitement du bénéficiaire ne doit pas dépasser l'indice majoré 483.

La nourrice doit être rémunérée par le bénéficiaire et la participation peut s'étendre aux congés payés de l'assistante maternelle (maximum 25 jours par an).

b) - Prestation "Assistances maternelles"

Le taux de cette prestation est fixé à :

- 1 384 francs par trimestre en cas de garde à temps complet ;
- 692 francs par trimestre en cas de garde à mi-temps ;
- 461 francs par mois )
- 23 francs par jour ) en cas de garde irrégulière
- 11,50 francs par demi-journée )

Cette prestation, pour laquelle il n'y a pas de plafonnement indiciaire, ne peut être cumulée avec l'allocation de garde d'enfants de moins de trois ans, visée ci-dessus et ne peut être octroyée que sur présentation de l'attestation du versement des cotisations, validée et visée par l'U.R.S.S.A.F.

En outre, cette prestation n'est allouée qu'aux ménages d'agents municipaux, c'est-à-dire les ménages dans lesquels le père et la mère en position d'activité sont agents municipaux ou encore aux parents isolés municipaux ayant seuls la charge de l'enfant.

De plus, la nourrice doit être agréée par la D.D.A.S.S. ou avoir avec les parents un lien de parenté inférieur au 6ème degré.

c) - Aide aux mères en repos

Une participation journalière, fixée à 104,65 francs par enfant, est accordée, dans la limite de 35 jours par an, aux agents féminins admis dans un établissement de repos ou de convalescences **agréé par la Sécurité sociale** et qui sont accompagnés de leurs enfants âgés de moins de cinq ans.

Cette prestation, pour laquelle il n'y a pas de plafonnement indiciaire, ne peut dépasser les frais réels.

II - Séjours d'enfants

a) - Centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

La durée du séjour est limitée à 45 jours par an et par enfant.

Les taux des subventions journalières s'établissent comme suit :

- 33,50 francs pour les enfants âgés de moins de 13 ans ;
- 50,85 francs pour les enfants de treize à dix huit ans.

Cette subvention est versée pour les séjours organisés par les administrations de l'Etat. Elle l'est également pour les séjours en centres de vacances agréés organisés par les collectivités publiques ou privées ; dans ce cas, les parents doivent justifier de l'impossibilité de placement dans une colonie administrative.

Pour les séjours à l'étranger, ceux organisés par des organismes privés ou mutualistes ne peuvent être pris en compte.

Outre, les agents en activité, peuvent en bénéficier :

- les agents soumis aux obligations du Service national ;
- les agents retraités ;
- les tuteurs d'orphelins ou d'agents non titulaires bénéficiant de l'IRCANTEC.

Ne peuvent en bénéficier que les agents dont l'indice majoré ne dépasse pas 483.

b) - Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)

La subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de seize ans dans les centres agréés par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports est de 24,25 francs. La durée du séjour subventionné n'est pas limitée et la somme reçue, ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.

Ne peuvent bénéficier de cette prestation que les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 483.

c) - Séjours en classes de neige, mer ou nature

La subvention relative aux séjours d'enfants en classe de neige, mer ou nature gérés ou placés sous le contrôle du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, est de 333,70 francs pour les séjours d'une durée de 21 jours et plus.

Pour les séjours d'une durée inférieure, la subvention est plafonnée à 15,90 francs par jour.

Un seul séjour admis par année scolaire et seuls, les enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire peuvent en bénéficier.

Cette subvention est réservée aux agents dont l'indice majoré ne dépasse pas 483.

d) - Séjours en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou séjours dans un gîte rural

Pour les séjours d'enfants âgés de seize ans accompagnés de leurs parents en maison familiale agréée par le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, dans un village de vacances familial à but non lucratif agréé par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire chargé du tourisme ou dans un gîte rural agréé par la Fédération nationale des gîtes ruraux de France, le taux de la subvention journalière est de 33,50 francs dans la limite de 45 jours par an. Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est portée à 20 ans.

Cette prestation, qui ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille, n'est accordée qu'aux agents dont l'indice majoré est inférieur à 483.

III - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

a) - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans



Le taux mensuel maximum pour l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans est fixé à 732,65 francs. Cette allocation concerne les enfants dont le degré d'incapacité est égal ou supérieur à 50 % et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale.

Les intéressés ne doivent pas bénéficier :

- de l'allocation aux handicapés adultes ;
- de l'allocation différentielle ;
- de l'allocation compensatrice.

b) - Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Le taux de cette prestation est de 95,65 francs par jour dans la limite de 45 jours par an.

Cette allocation est accordée pour les enfants handicapés qui, quel que soit leur âge, séjournent dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Peuvent en bénéficier les parents d'enfants qui ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale et de jeunes adultes à charge qui ouvrent droit à l'allocation aux adultes handicapés ou à l'allocation compensatrice.

Toutefois, le montant de la subvention ne peut dépasser celui des dépenses réellement supportées par les familles.

Aucune limite indiciaire n'intervient pour l'octroi des avantages en faveur des enfants handicapés ou infirmes.

L'agent féminin marié qui sollicite les prestations normalement réglées au chef de famille peut en bénéficier à condition :

- de justifier que le salaire de l'époux est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 483 ;
- de fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales, Chef ou Comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre Administration à laquelle incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucun cas se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations Familiales.

C'est au Service d'Action Sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider, dans la limite des crédits disponibles, de :

- 1) - l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1989, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) - l'imputation de la dépense évaluée à 190 000 francs, inscrits au budget primitif de 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 786

**N° 89/387 Indemnité de Conseil à M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale. Reconduction.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/10 du 27 Février 1987, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une indemnité de conseil à M. Jean VASSARD, Trésorier Principal de LILLE-MUNICIPALE depuis le 1er Janvier 1987.

L'attribution de cette indemnité est limitée à la durée du mandat du conseil municipal en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983.

Lors du renouvellement de l'assemblée communale une nouvelle délibération s'impose.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir reconduire l'avantage précédemment accordé dont les modalités d'octroi sont énoncées à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté

Voir compte rendu p. 786

**N° 89/388 Ville de Lille. Budget supplémentaire. Exercice 1989.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le budget supplémentaire de 1989 que nous soumettons à votre examen, se présente comme suit, à l'exception des opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière.

* Recettes totales .....	312.163.824,44 F
* Dépenses totales .....	312.163.824,44 F

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1988 (titres et mandats émis), tel qu'il figure au compte administratif de 1988 .....	26.826.601,63 F
--	-----------------

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1988 :

. Section d'investissement

° Emprunts .....	48.120.000,00 F
° Subventions .....	29.222.860,00 F
° Autres recettes .....	10.193.469,67 F
	<u>                    </u>
	87.536.329,67 F

. Section de fonctionnement .....	1.257.372,00 F
	<u>                    </u>
	88.793.701,67 F

Total des recettes .....	115.620.303,30 F
	<u>                    </u>
	<u>                    </u>

Rappel des recettes .....	115.620.303,30 F
---------------------------	------------------

A déduire :

- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1988 :

. Section d'investissement .....	92.803.236,54 F
----------------------------------	-----------------

. Section de fonctionnement

° Ville .....	20.655.846,38 F
° Commune associée d'Hellemmes .....	1.221.121,76 F
	<u>                    </u>
	21.876.968,14 F

Total des dépenses .....	114.680.204,68 F
	<u>                    </u>
	<u>                    </u>

A noter que les sommes ci-avant comprennent les crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1988, pour un montant de **722.032,89 F** soit :

- 407.562,98 F pour la section d'investissement
- 314.469,91 F pour la section de fonctionnement

Excédent de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1988	940.098,62 F
	<u>          </u>

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1989 se présente dès lors comme suit :

A ajouter :

- Recettes supplémentaires et nouvelles

. Section d'investissement .....	159.960.333,42 F
. Section de fonctionnement .....	36.583.187,72 F
	<u>          </u>
	<u>          </u>
	<u>          </u>
	<u>          </u>
	<u>          </u>

soit un total de recettes disponibles au niveau du Budget Supplémentaire 1989 de .....	197.483.619,76 F
	<u>          </u>
	<u>          </u>

Rappel du disponible 197.483.619,76 F

A déduire :

- Dépenses supplémentaires et nouvelles

. Section d'investissement .....	150.834.163,87 F
. Section de fonctionnement .....	46.649.455,89 F
	<u>          </u>
Total des dépenses .....	197.483.619,76 F
	<u>          </u>
	<u>          </u>

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I/ Opérations dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement (suite)		
903.1 - Restaurant scolaire Denis Cordonnier. Démolition partielle et reconstruction (Délib. n° 89/12 du 14.4.1989)		1.355.000,00 F
903.60 - Mémorial du Général de Gaulle. Edification. (Délib. n° 89/268 du 18.5.1989)		500.000,00 F
903.61 - Musée Comtesse. Restauration d'instruments de musique. Subvention. Emploi. (Délib. n° 88/141 du 28.5.1988)		23.120,00 F
903.63 - Bibliothèque municipale. Achat de livres. Subvention de l'Etat. Emploi. (Délib. n° 89/302 du 7.7.1989)	121.427,00 F	121.427,00 F
- Bibliothèque, annexe de Wazemmes. Achat de livres et périodiques. Subvention de l'Etat. Emploi. (Délib. n° 89/304 du 7.7.1989)	4.580,00 F	4.580,00 F
- Bibliothèque municipale. Achat d'oeuvres poétiques et théâtrales. Subvention de l'Etat. Emploi. (Délib. n° 89/303 du 7.7.1989)	6.658,00 F	6.658,00 F
904.91 - Centre social. Résidence Sud. Relogement. Participation du C.I.L. et de la C.A.F. Emploi. (Délib. n° 89/322 du 7.7.1989)	158.318,46 F	345.828,47 F
910.36 - Eglise Saint-Maurice. Restauration de deux peintures murales. Fonds de concours (Délib. n° 88/246 du 7.7.1988)		28.000,00 F
- Eglise Sainte-Marie-Madeleine. Fin de la restauration de la sacristie et restauration du choeur. Fonds de concours. Emprunt. Emploi. (Délib. n° 88/144 du 28.5.1988)	350.000,00 F	350.000,00 F

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement (suite)		
- Eglise Saint-André. Restauration d'une peinture d'Arnould de Vuez. Fonds de concours. (Délib. n° 88/245 du 7.7.1988)		19.750,00 F
912.8 - Tour Marcel Bertrand. Remboursement à l'Office d'H.L.M. Participation de la Ville. (Délib. n° 89/233 du 18.5.1989)		133.650,86 F
925.0 - Prêts contractés auprès de divers organismes. Réaménagement de la dette. Capital. (Délib. n° 89/429 du 16.12.1988 et n° 89/159 du 18.5.1989)		123.927.037,40 F
927 - Refinancement des prêts remboursés par anticipation. (Délib. n° 88/429 du 16.12.1988 et n° 89/159 du 18.5.1989)	118.097.000,00 F	
	-----	
TOTAUX	118.737.983,46 F	126.815.051,73 F
	=====	=====

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
930.0 - Prêts contractés auprès de divers organismes. Réaménagement de la dette. Intérêts. (Délib. n° 88/429 du 16.12.1988 et n° 89/159 du 18.5.1989)		- 5.842.683,23 F
932.22 - Ecole Lalo, rue des Déportés. Démolition du preau et reconstruction. Remboursement de la Compagnie d'Assurance. Emploi. (Délib. n° 89/260 du 18.5.1989)	516.362,00 F	516.362,00 F

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement (suite)		
Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez. Sinistre du 12 janvier 1989. Remboursement de la Compagnie d'Assurance. Emploi. (Délib. n° 89/261 du 18.5.1989)	949.859,00 F	949.859,00 F
934.20 - Association des Maires des Grandes Villes de France. Cotisation année 1989. Revalorisation. (Délib. n° 89/157 du 18.5.1989)		2.618,58 F
- Association Départementale des Maires du Nord. Cotisation année 1989. Revalorisation. (Délib. n° 89/158 du 18.5.1989)		4.276,94 F
940.230 - Subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes. Renforcement. (Délib. n° 89/94 du 18.5.1989)		36.000,00 F
940.233 - Bicentenaire de la Révolution. Dotations complémentaires. (Délib. n° 89/12 du 14.4.1989)		3.000.000,00 F
955.9 - Acquisition de séjours de vacances. "Nos Petits au grand air". (Délib. n° 89/212 du 18.5.1989)		200.000,00 F
- Association "Réagir". Subvention du Fonds d'Action sociale. Emploi. (Délib. n° 88/361 du 14.10.1988)	79.820,00 F	79.820,00 F
- Fondation " France-Liberté ". Subvention exceptionnelle. (Délib. n° 89/150 du 18.5.1989)		10.000,00 F
- Association " La Source ". Subvention. (Délib. n° 89/151 du 18.5.1989)		6.200,00 F

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement (suite)		
961.4 - Opération " Bon Ticket ". Subvention complémentaire à l'Office du Tourisme de Lille. (Délib. n° 89/153 du 18.5.1989)		44.880,00 F
964.2 - Observatoire Régional de l'Habitat et de l'Aménagement Nord - Pas-de-Calais. Cotisation. (Délib. n° 89/156 du 18.5.1989)		100,00 F
970 - Dotation au titre des dépenses imprévues. Renforcement. (Délib. n° 89/12 du 14.4.1989)		1.755.266,00 F
977 - Fiscalité directe locale. Inscription complémentaire suite à la notification des rôles. (Délib. n° 89/12 du 14.4.1989)	6.795.794,00 F	
- Dotations de compensation au titre de la taxe professionnelle. Réduction suite à notification. (Délib. n° 89/12 du 14.4.1989)	- 685.528,00 F	
	-----	
TOTAUX	7.656.307,00 F	762.699,29 F
	=====	
Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal	126.394.290,46 F	127.577.751,02 F
	=====	



II/ Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
900.00 - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier et matériel.		200.000,00 F
- Gestion de patrimoine. Progiel. Achat et installation. Convention avec la Société SOCOGIM.		117.385,00 F
- Hôtel de Ville. Informatisation des services. Vente de matériel informatique.	10.000,00 F	
- Hellemmes. Hôtel de Ville. Avoir sur facture.	1.326,00 F	
- Hôtel de Ville. Travaux d'aménagement.		220.000,00 F
- Hôtel de Ville. Aménagements divers, de sécurité, de grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		572.679,56 F
900.2 - Commissariats de quartiers. Aménagement. Travaux en régie 1988.		10.080,00 F
900.4 - Eglise réformée de France. Restauration de l'orgue. Indemnité d'assurances suite à sinistre. Emploi.	21.322,00 F	31.430,00 F
- Edifices cultuels. Restauration de l'église Saint-Maurice. Subvention du Département. Emploi.	61.085,00 F	61.085,00 F
900.9 - Divers bâtiments administratifs. Aménagements. Travaux en régie. Année 1988.		1.680,00 F
- Parc automobile. Vente de véhicules. Produit.	29.000,00 F	

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement (suite)		
901.1 - Aménagement de la place de la Gare. Subvention de la Région.	355.494,00 F	
- Traversée de Lille par le T.G.V. Déplacement des installations d'éclairage public. Remboursement par la S.N.C.F.	3.200.000,00 F	3.200.000,00 F
- Stationnement payant. Installation de parcmètres et horodateurs.		300.000,00 F
901.5 - Jardin botanique. Serre équatoriale. Travaux de réfection. Travaux en régie. Année 1988.		58.206,08 F
- Aménagement de places, squares, aires de verdure, rues piétonnes, etc... Travaux en régie. Année 1988.		38.771,60 F
- Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation. Travaux en régie. Année 1988.		76.704,00 F
- Opération " Lille Ville Verte ". Travaux et plantations.		87.772,30 F
- Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts. Travaux en régie. Année 1988.		14.028,91 F
- Service des espaces verts. Vente de matériel réformé.	1.000,00 F	
- Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation. Travaux en régie. Année 1988.		21.514,11 F
903.1 - Bâtiments scolaires. Modernisation et grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		82.993,36 F
903.3 - Ancien Institut de physique. Relogement du C.N.F.P.T. et de l'école supérieure de journalisme. Travaux en régie. Année 1988.		11.330,00 F

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement (suite)		
903.50 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.		250.000,00 F
- Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		148.156,24 F
903.51 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation, sécurité. Travaux en régie. Année 1988.		4.200,00 F
903.52 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		86.171,49 F
903.59 - Crypte Saint-Pierre - Saint-Paul. Aménagement d'une salle d'escrime. Subvention de la Région. Emploi.	75.000,00 F	75.000,00 F
903.59 - Club Hippique des 3 D. Travaux en régie. année 1988.		29.326,00 F
- Divers équipements de sports et de jeunesse. Travaux de modernisation. Travaux en régie. Année 1988.		125.302,77 F
- Centre de canoë-kayak. Aménagement. Travaux en régie. Année 1988.		19.746,00 F
- Terrain d'aventure. Aménagement. Travaux en régie. Année 1988.		275.045,05 F
- Centre de loisirs de Phalempin. Aménagement. Travaux en régie. Année 1988.		14.364,00 F
903.61 - Musée des Beaux-Arts. Travaux de modernisation et sécurité. Travaux en régie. Année 1988.		36.073,14 F

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement (suite)		
Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement. Travaux en régie. Année 1988.		60.190,62 F
903.63 - Bibliothèques. Modernisation et grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		202.250,06 F
903.64 - Salles de spectacles. Travaux d'aménagement et de sécurité. Travaux en régie. Année 1988.		88.075,30 F
903.65 - Nouveau Conservatoire. Equipement. Travaux en régie. Année 1988.		13.390,00 F
904.60 - Pouponnière. Crèches. Modernisation, grosses réparations et sécurité. Travaux en régie. Année 1988.		27.924,05 F
- Crèche familiale Saint-Maurice. Subvention de la C.A.F.	13.986,00 F	
904.90 - Cimetières. Travaux de modernisation, grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		232.462,32 F
- Cimetières. Vente de matériel réformé.	3.000,00 F	
904.92 - Divers équipements sanitaires et sociaux. Modernisation et grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		308.488,08 F
908.0 - Convention d'études et de réalisation avec la SORELI. Mission " Montage de l'Observatoire Urbain ".		183.909,79 F
- Mission étude de la Frange Est de Lille.		345.000,00 F
- Projets d'aménagements de quartiers.		170.000,00 F
- Local d'accueil pour jeunes, quartier de l'Arbrisseau. Subvention de la C.A.F.	11.553,00 F	
908.5 - Logements de fonction communaux. Modernisation et grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		21.282,00 F

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement (suite)		
908.6 - Ensembles et groupes immobiliers divers. Grosses réparations. Travaux en régie. Année 1988.		469.386,24 F
909 - Réseau câblé de vidéocommunication. Deuxième tranche. Travaux d'aménagement.	500.000,00 F	1.000.000,00 F
- Nouvelle Bourse du Travail. Aménagement. Subvention du Département. Emploi.	2.000.000,00 F	2.000.000,00 F
- Implantation de fontaines dans la Ville. Travaux en régie. Année 1988.		213.046,60 F
922 - Acquisition d'immeubles. Emploi du produit des ventes.	6.000.000,00 F	6.000.000,00 F
- Hellemmes. Acquisition de l'immeuble 60, rue Faidherbe et revente à l'Office Départemental d'H.L.M.	1.924.632,65 F	1.924.632,65 F
925.0 - Association Opéra de Lille. Avances en garantie d'emprunts. Annuité 1989.	4.590.029,82 F	4.590.029,82 F
925.5 - Amortissement des frais sur emprunts.	4.075,92 F	
- Amortissement des subventions versées. Année 1988.	2.280.346,13 F	
925.5 - Amortissement des frais d'études. Année 1988.	237.438,39 F	
- Amortissement des frais d'aliénation. Année 1988.	1.255,07 F	
927 - Emprunts globalisés.	1.470.000,00 F	
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement.	18.431.805,98 F	
TOTAUX	<u>41.222.349,96 F</u>	<u>24.019.112,14 F</u>

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
930.0 - Dotations aux amortissements des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts. Année 1988.		4.075,92 F
930.5 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement.		18.431.805,98 F
931.0 - Frais de séjours et de stages. Crédit complémentaire.		103.011,29 F
- Remboursement de frais de déplacement.	158,25 F	
- Mission de conseil préliminaire Gespat. Esquisse du schéma directeur.		32.615,00 F
- Réseau moderne de télédistribution. Convention avec la Société ICARE.		49.140,00 F
931.1 - Travaux d'investissement en régie. Année 1988.	3.007.328,81 F	
932.010 - Travaux d'investissement en régie. Année 1988.	222.820,45 F	
932.012 - Travaux d'investissement en régie. Année 1988.	84.677,46 F	
932.210 - Travaux d'investissement en régie. Année 1988.	35.813,16 F	
932.5 - Parc automobile de l'Administration. Carburants. Crédit complémentaire.		5.000,00 F
934.1 - Réunions du Conseil Municipal. Prestations de services. Sténotypiste. Crédit complémentaire.		6.000,00 F
- Hellemmes. Remboursement de trop payé sur facture.	750,00 F	
934.20 - Frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers à l'étranger. Crédit complémentaire.		20.000,00 F

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement (suite)		
934.240 - Achats de billets spéciaux aux Compagnies de transports.		25.000,00 F
- Frais de mission des agents municipaux en France et à l'étranger.		95.000,00 F
- Etude Format. Fiscalité locale. Prestations de services.		53.370,00 F
936.0 - Aménagement d'aires de jeux Ludoparc. Dotation complémentaire.		220.000,00 F
940.11 - Elections et référendums. Copie de listes électorales. Recouvrement.	371,10 F	
940.211 - Subvention à la Maison de la Nature et de l'Environnement. Animation des petites vacances de la Ville.		95.000,00 F
- Subvention à l'Association "Réagir".		65.000,00 F
940.231 - Communication, promotion de la Ville. Crédit complémentaire.		296.000,00 F
940.233 - Exposition sur les années révolutionnaires. Edition d'un catalogue.		100.000,00 F
940.31 - Diverses fournitures, locations, prestations de services, etc... Crédit complémentaire.		954.000,00 F
940.32 - Fédération Mondiale des Villes Jumelées. Subvention.		104.000,00 F
940.33 - Subventions exceptionnelles à divers groupements.		80.000,00 F
943.1 - Démolition de la Tour Marcel Bertrand. Déplacement des élèves des écoles Saint-Exupéry et Comtesse de Ségur.		100.000,00 F
- Etablissements d'enseignement privé sous contrat. Participation du Département.	41.781,51 F	

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement (suite)		
943.63 - Conservatoire National de Région. Section Art Dramatique. Subventions. Emploi.	329.760,00 F	340.228,80 F
943.64 - Ecoles de musique. Recouvrements de traitements.	2.687,16 F	
944.3 - Caisse des Ecoles. Subvention.		2.226.038,00 F
945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux. Nettoyage des tribunes du Stade Grimonprez Jooris.		110.000,00 F
945.230 - Musée des Beaux-Arts. Collection des plans reliefs. Vente d'affiches.	385,00 F	
945.240 - Musique municipale. Recouvrements de traitements.	557,30 F	
945.251 - Théâtres municipaux. Tournées, récitals, comédies. Droits d'entrées, locations de salles et de matériels, divers recouvrements. Emploi.	1.650.000,00 F	1.650.000,00 F
- Théâtres municipaux. Redevance sur disques vendus, recouvrements divers.	13.456,50 F	
951.426 - Crèche Croisette. Crédit complémentaire.		10.900,00 F
955.0 - Frais communs. Contingent. Secours. Crédit complémentaire.		640.765,00 F
- Association "Retravailler". Subvention.		292.010,00 F
955.2 - Aide sociale aux chômeurs. Secours. Crédit complémentaire.		429.000,00 F
- Aide aux entreprises intermédiaires. Crédit complémentaire.		186.000,00 F
955.5 - Divers recouvrements.	1.237,00 F	



	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement (suite)		
955.9 - Divers organismes à caractère social et familial. Subventions.		170.000,00 F
965.0 - Primes d'assurances liées aux opérations d'urbanisme. Remboursement par l'Etat.	45.506,64 F	
965.4 - Charges locatives. Paiement et récupération auprès de tiers.	2.694,41 F	2.694,41 F
970 - Dotation Globale de Fonctionnement. Régularisation de l'exercice 1988.	7.000.000,00 F	
- Dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Année 1988.		2.280.346,13 F
- Dotations aux amortissements des frais d'études et de recherches. Année 1988.		237.438,39 F
- Dotations aux amortissements des frais d'aliénation. Année 1988.		1.255,07 F
- Dotation au titre des dépenses imprévues.		- 250.000,00 F
971 - Frais de recouvrement sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.		84.166,64 F
- Remboursement de trop perçu.		150.000,00 F
- Prestations internes	<u>16.486.895,97 F</u>	<u>16.486.895,97 F</u>
TOTAUX	<u>28.926.880,72 F</u>	<u>45.886.756,60 F</u>

Total des opérations supplémentaires et nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance

70.149.230,68 F 69.905.868,74 F

## Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées

	Recettes	Dépenses
I/Section d'Investissement		
a) Opérations décidées par l'Assemblée communale	118.737.983,46 F	126.815.051,73 F
b) Opérations proposées au cours de la présente séance	41.222.349,96 F	24.019.112,14 F
	<u>159.960.333,42 F</u>	<u>150.834.163,87 F</u>
II/Section de Fonctionnement		
a) Opérations décidées par l'Assemblée communale	7.656.307,00 F	762.699,29 F
b) Opérations proposées au cours de la présente séance	28.926.880,72 F	45.886.756,60 F
	<u>36.583.187,72 F</u>	<u>46.649.455,89 F</u>
Totaux généraux	<u>196.543.521,14 F</u>	<u>197.483.619,76 F</u>

## RECAPITULATION GENERALE

- Montant des recettes supplémentaires et nouvelles	196.543.521,14 F
suivant détail et récapitulation qui précèdent	
- Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles	197.483.619,76 F
suivant détail et récapitulation qui précèdent	-----
- Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes	<u>940.098,62 F</u>
Chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion 1988.	

BALANCE GENERALE

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent sur réalisations au compte administratif de 1988	26.826.601,63	-	26.826.601,63	-
Montant des crédits reportés	88.793.701,67	114.680.204,68	-	25.886.503,01
	115.620.303,30	114.680.204,68	940.098,62	-
Opérations supplémentaires et nouvelles	196.543.521,14	197.483.619,76	-	940.098,62
Totaux du budget supplémentaire de 1989	312.163.824,44	312.163.824,44	-	-

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 septembre 1989, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1989 tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 786

**N° 89/389 Pouponnière. Budget supplémentaire de 1989. Ratification.***MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets n° 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1989.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
	<b>Section d'investissement</b>		
	<b>A - Recettes</b>		
106	Report des exercices antérieurs	-	120.782,22 F
	<b>B - Dépenses</b>		
215	Installations techniques matériel et outillage	26.500,00 F	102.694,11 F
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70.000,00 F	17.857,40 F
2188	Autres immobilisations corporelles	-	623,88 F
	<b>TOTAL</b>		<b>121.175,39 F</b>

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
	<b>Section d'Exploitation</b>		
	<b>A - Recettes</b>		
772	Produit des exercices antérieurs	-	1.331.319,54 F
	TOTAL		1.331.319,54 F
	<b>B - Dépenses</b>		
	NEANT		-
	TOTAL		-

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1989.

Adopté

**N° 89/390 Union nationale des Combattants des Chemins de Fer Français.  
Congrès national des 2, 3, 4 Juin 1989. Demande de subvention  
exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les 2, 3, 4 Juin 1989, s'est tenu à Lille le congrès national statutaire de l'Union nationale des Combattants des Chemins de Fer Français.

A cette occasion, une participation financière de la Ville a été sollicitée.

Ce congrès a permis aux 250 participants de débattre de la "défense du mouvement associatif" ainsi que de dresser le bilan des dernières actions engagées par l'Association.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer une subvention exceptionnelle de 6.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/391 Association Internationale des Etudiants en Agriculture. Comité Français (I.A.A.S. - FRANCE). Séminaire sur la bière du 30 Septembre au 8 Octobre 1989. Demande de subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'I.A.A.S., dont le siège est situé au 41, rue du Port à Lille, vient d'organiser un séminaire sur la bière du 30 Septembre au 8 Octobre 1989 pour lequel cette Association sollicite une participation financière de la Ville.

Près de 65 participants ont assisté à cette manifestation dont une délégation importante provenant de divers pays européens (Allemagne, Hollande, Belgique, Portugal, Espagne).

L'objectif de ce colloque était de mener une étude pluridisciplinaire de la filière "Bière".

En dehors de l'organisation de ce type de manifestation, il convient de souligner l'action continue de cette Association en vue de promouvoir les échanges entre étudiants en agriculture français et des autres pays.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer une subvention exceptionnelle de 4.700 F.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit du chapitre 940.33 "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements" du budget de l'exercice 1989.

Adopté

**N° 89/392 Congrès des Bailleurs de Fonds Internationaux organisé par la Fédération Mondiale des Villes Jumelées du 6 au 10 Novembre 1989. Demande de subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille accueillera, du 6 au 10 Novembre, la prochaine réunion des Agences multilatérales et bilatérales de coopération sur le développement urbain du Tiers Monde et les orientations futures de l'Aide Internationale en ce domaine.

Ce congrès qui se tiendra au Palais des Congrès et de la Musique, rassemblera 200 personnalités du monde entier, dont une soixantaine d'experts des Ministères, Agences étrangères d'aides au développement et organisations internationales.

Afin de pallier aux frais engendrés par la mise en place de cette importante manifestation qui requiert des interprètes spécialisés, des locaux équipés pour la traduction simultanée et des moyens spécifiques, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, d'accorder une participation financière de 250.000 F qui sera versée à l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique pour couvrir les frais de location de salles relatifs à cette manifestation.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 du budget sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

Voir compte rendu p. 795

**N° 89/393 Association Régionale des Médecins Inspecteurs de la Santé Nord - Pas-de-Calais (A.R.A.M.I.S.). Congrès National des 7 et 8 Décembre 1989.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association "A.R.A.M.I.S" souhaite organiser les 7 et 8 Décembre 1989 son 2ème congrès national à Lille sur le thème "SANTÉ PUBLIQUE - OBJECTIF EUROPE".

Cette manifestation est destinée à promouvoir la santé dans le cadre de l'ouverture des frontières européennes et réunira à cette occasion un auditoire d'environ 500 personnes composé notamment de médecins inspecteurs de la santé française et leurs homologues européens et d'acteurs de la santé publique tels que les représentants des pouvoirs publics ou les partenaires médicaux, sociaux et associatifs.

A cette occasion, l'A.R.A.M.I.S a sollicité la participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer une subvention exceptionnelle de 8.000 F.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 940.33 - article 657 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/394 Conseils et Recherches en Economie Agricole et Agro-Alimentaire (C.R.E.A.). Colloque des 7 et 8 Décembre 1989. Demande de subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le C.R.E.A. souhaite organiser un colloque sur la protection sociale agricole les 7 et 8 Décembre 1989 à Lille et, à ce titre, sollicite la participation financière de la Ville.

Ce colloque est destiné à recevoir des experts scientifiques européens, ainsi que des représentants du milieu professionnel agricole, du syndicalisme et des ministères de l'Agriculture et de la Santé.

A travers les problèmes issus du régime général de la Sécurité Sociale, ce colloque se propose d'analyser le devenir de l'agriculture et de son système de protection sociale.

Il est à noter que le C.R.E.A. appartient à un laboratoire associé au C.N.R.S. et est affilié à la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer une subvention exceptionnelle de 6.000 F à l'Association C.R.E.A.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 940.33 - article 657 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/395 Association Régionale des "C.E.M.E.A." Nord - Pas-de-Calais. Congrès des 25, 26, 27 Janvier 1990. Demande de subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.) va organiser à Lille ses 3èmes rencontres européennes en psychiatrie les 25, 26 et 27 Janvier 1990 et, à ce titre, sollicite la participation financière de la Ville.



Cette manifestation est appelée à réunir près de 1000 participants originaires des différents pays de la C.E.E.

Ces rencontres auront pour objectif essentiel la confrontation des pratiques de santé mentale en Europe.

Au cours de ces 3 journées, de nombreux échanges et conférences vont être organisés autour de thèmes aussi divers que :

- économies et psychiatrie,
- folie et civilisation,
- législations et tutelles,
- formation de santé mentale en Europe.

Parallèlement à ces rencontres, des manifestations culturelles (expositions, spectacles, affichage artistique ...) se dérouleront dans la Ville afin de sensibiliser la population au problème de la folie et de la santé mentale.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer une subvention exceptionnelle de 15.000 F.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 940.33 - article 657 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/396 Association "Nord-Pologne". Demande de subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'association Nord-Pologne, dont le siège est situé au 36, rue Gustave Delory à Ronchin, est une association qui se consacre aux échanges culturel, éducatif ou philanthropique entre les habitants du Département du Nord et ceux de Pologne.

Depuis la création de cette association, plusieurs initiatives originales ont été mises en oeuvre par ses animateurs, notamment :

- . la remise d'un véhicule pour le transport de médicaments et de vêtements en Novembre 1988,
- . le transport, le don et la mise en marche de matériel de laboratoire médical en janvier 1989,
- . le transfert en France pour examens et intervention chirurgicale d'un médecin polonais atteint d'une grave maladie (Avril 1989),

. la tournée du Théâtre du Prato en Pologne, etc...

Pour la réalisation de ces actions, "Nord-Pologne" a bénéficié de l'aide financière de nombreuses collectivités ou organismes associatifs tels que l'association des Villes fortifiées, le Conseil Général du Nord, l'A.R.P.E.I.J ou les communes de Seclin, Ronchin, Ostricourt, Fâches-Thumesnil, etc... C'est dans ce cadre qu'est sollicitée une subvention de notre Commune.

Eu égard aux liens de notre Région avec ce pays et à l'action engagée par l'association, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention de 5.000 F.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 940.33 - article 657 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/397 Université Populaire de Lille. Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion du 90ème anniversaire de l'Université Populaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Président de l'Université Populaire de Lille sollicite de la Ville une subvention de 10.000 F dans le cadre du 90ème anniversaire de cette honorable association.

A cette occasion, qui coïncidera également avec la 58ème année de présidence de Maître Jean LEVY, l'Université Populaire souhaite organiser un grand banquet culturel et gastronomique le dimanche 18 Mars 1990 à l'Hospice Comtesse.

Cette manifestation réunira près de 400 personnes et sera honorée de la présence de Monsieur Alain DECAUX, de l'Académie Française, Ministre de la Francophonie, sous le haut patronage de Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, et de Monsieur René HUYGHE, de l'Académie Française.

Il convient de rappeler que le nombre d'adhérents que regroupe l'Université Populaire s'élève à 2500 personnes dont 1400 lillois.

Compte tenu de la notoriété dont jouit l'Association en tant qu'oeuvre éducative, culturelle et civique, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, d'allouer à l'Université Populaire de Lille une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 940.33 (article 657) de la section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 1990.

Adopté

**N° 89/398 Bataillon des Canonnières Sédentaires de Lille. Confection d'un nouvel étendard. Subvention complémentaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 18 Mai 1989, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une subvention de 10.000 F destinée à financer l'acquisition d'un nouvel étendard réglementaire du Bataillon des Canonnières Sédentaires de Lille.

Outre cette participation financière, une autre subvention exceptionnelle de 10.000 F a également été accordée pour permettre la réinstallation du Musée dans le bâtiment rénové de l'Hôtel des Canonnières.

Le budget présenté pour cette opération d'investissement s'élève à 534.419 F.

Devant l'importance des frais engagés simultanément par le Bataillon pour la rénovation du Musée et la confection d'un nouvel étendard, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, d'accorder notre aide financière sous la forme d'une prise en charge intégrale de l'étendard, soit une subvention complémentaire de 10.942 F.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 940.33 - article 657 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/399 Organisations syndicales. Subventions de fonctionnement.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Union des Syndicats de Lille et Environs de la C.F.T.C. et la Section Nord de la Fédération de l'Education Nationale sollicitent que la Municipalité accroisse pour la C.F.T.C. et octroie pour la F.E.N. une subvention de fonctionnement significative au regard de leur représentativité au plan local.

Il convient de rappeler que la C.F.T.C., installée récemment 18, place Jeanne d'Arc par la Ville reçoit actuellement une subvention annuelle de 6.500 F alors que la F.E.N., accueillie par la Section du Nord du S.N.I. - P.E.G.C., 32, boulevard Jean-Baptiste Lebas ne bénéficie d'aucune participation financière de notre part.

Dans ce contexte et en tenant compte de la situation de la C.F.T.C. au regard de son hébergement, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, de vous prononcer en faveur de l'octroi d'une subvention annuelle de 100.000 F pour l'Union des Syndicats de Lille C.F.T.C. et de 150.000 F au bénéfice de la Section Nord de la Fédération de l'Education Nationale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 964.1 - article 657 du Budget 1989.

Adopté  
Voir compte rendu p. 793

**N° 89/400 Club des Utilisateurs Bull Européens (C.U.B.E.). Cotisation annuelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le C.U.B.E., Association créée le 24 Octobre 1984, est un organisme qui se propose de :

- . nouer les contacts entre les différents utilisateurs de système informatique BULL,
- . assurer une information permanente auprès de ses adhérents,
- . promouvoir toute action conforme aux intérêts de ses membres,
- . leur fournir un moyen de communication direct et officiel avec la Société BULL.

Cette Association exerce notamment son action dans de nombreux pays et comprend actuellement près de 1.100 entreprises adhérentes.

Le C.U.B.E. est également organisé en collèges qui regroupent les utilisateurs concernés par une même gamme de matériel.

En l'occurrence, la Ville serait susceptible d'adhérer au collège n° 2 qui exerce son champ d'activité sur les moyens systèmes de type DPS 7 et DPS 7000 dont s'est doté le service informatique depuis 1987.

Eu égard aux activités poursuivies par cet organisme, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville à l'Association "C.U.B.E." à compter du 1er Janvier 1990.

La cotisation correspondante s'élèvera à 3.000 francs pour l'année civile et sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 934.240 de la section de fonctionnement.

Adopté

**N° 89/401 Institut Catholique de Lille. Construction de l'Hôpital Saint-Vincent. 2ème phase des travaux. Emprunt de 22.715.000 F. Garantie financière partielle de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n°87/471 du 18 Décembre 1987 et n° 88/25 du 11 Mars 1988, le Conseil Municipal a accordé, à l'Institut Catholique de Lille, la garantie financière de notre Commune destinée à l'acquisition du terrain (emprunt global de 8.150.000 F) et à la 1ère tranche des travaux de construction (26.250.000 F) du Centre Hospitalier Saint-Vincent.

L'Institut Catholique de Lille entreprend maintenant la 2ème phase de la 1ère tranche de construction, qui nécessite le recours à l'emprunt pour un montant de 22.715.000 F consenti par la Caisse d'Epargne de Lille (taux révisable : 9,40 % - durée : 30 ans).

Dès lors, le plan de financement de la construction du Centre Hospitalier Saint-Vincent se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
2.632.500,00 F Etudes préalables	Subvention Etat	368.000,00 F
	Subvention Région	685.000,00 F
52.500.000,00 F Travaux phase 1	Subvention Etat	21.000.000,00 F
	Subvention Région	5.250.000,00 F
	Emprunt (50 %)	26.250.000,00 F
27.235.000,00 F Travaux phase 2	Subvention Etat	4.880.000,00 F
	Subvention Région	1.220.000,00 F
	Emprunt	22.714.500,00 F
	(arrondi à 22.715.000 F)	
-----	-----	-----
82.367.500,00 F		82.367.500,00 F

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation du second prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale que sollicite, de notre Commune, le Directeur Général du Centre Hospitalier Saint-Philibert, mandataire de l'Institut Catholique de Lille, par lettre en date du 30 Juin 1989.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,

- la convention à passer avec l'Institut Catholique de Lille devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'organisme en cause,

- l'organisme dénommé "Institut Catholique de Lille" est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, d'accorder à l'Institut Catholique de Lille la garantie financière sollicitée à concurrence de 40 % du montant du prêt, et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Institut Catholique de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institut Catholique de Lille en date du 11 Janvier 1989 sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis total estimatif des opérations arrêté à la somme globale de 82.367.500 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Catholique de Lille siégeant 60, boulevard Vauban à Lille, pour le remboursement d'un prêt de 22.715.000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille pour une période de 30 ans.

Cette garantie est limitée à concurrence de 40 % du montant dudit prêt, soit 9.086.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Au cas où l'Institut Catholique de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, la Caisse d'Epargne de Lille, est tenue, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Institut Catholique de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 89/402 Institut d'Economie Scientifique et de Gestion (I.E.S.E.G.).  
Construction d'un bâtiment rue de la Digue nécessaire à  
l'agrandissement de l'Ecole. Acquisition de mobilier et matériel.  
Emprunt global de 11.000.000 de F. Garantie financière partielle  
de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion (I.E.S.E.G.) siégeant 67, boulevard Vauban à Lille envisage de contracter auprès des organismes prêteurs suivants un prêt global de 11.000.000 de F destiné à financer la construction d'un bâtiment nécessaire à l'agrandissement de l'Ecole, le remboursement anticipé d'un prêt contracté en 1981 pour des travaux effectués dans les locaux actuels qui devient donc sans objet, et l'acquisition de mobilier et matériel supplémentaires liée à l'extension des locaux :

- Crédit Agricole de Lille ..... 9.000.000,00 de F  
Taux fixe : 8,80 %. Durée 15 ans  
sous forme de 60 trimestrialités.

- Société Générale .....	1.000.000,00 de F
Taux fixe (environ) 8,90 %. Durée 15 ans sous forme de 60 trimestrialités.	
- Banque Scalbert-Dupont .....	1.000.000,00 de F
Taux fixe (environ) 9 %. Durée 15 ans sous forme de 60 trimestrialités.	

Créée, il y a 25 ans, l'I.E.S.E.G. a pour vocation de former à la gestion de futurs cadres et dirigeants d'entreprise. Ces dernières années ont vu un développement important de l'Ecole, tant sur le plan de la notoriété que sur celui du nombre d'étudiants. Aussi, la capacité d'accueil des locaux sis boulevard Vauban s'avère actuellement insuffisante. Pour permettre la rentrée des 500, voire 550 futurs étudiants, l'I.E.S.E.G. envisage de construire un nouveau bâtiment sur un terrain situé rue de la Digue.

Cette opération, dont le coût est estimé à 19.000.000 de F, est financée comme suit :

- Trésorerie fin 1988 .....	3.200.000,00 F
- Autofinancement .....	1.700.000,00 F
- Subventions et dons .....	1.500.000,00 F
- Capital et comptes courants .....	1.600.000,00 F
- Emprunt à contracter .....	11.000.000,00 F
	-----
TOTAL .....	19.000.000,00 F
	-----

Toutefois, les organismes prêteurs conditionnent la réalisation de ces prêts à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Responsable financier de cet Institut par lettre en date du 10 Avril 1989.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement des prêts en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,

- la convention à passer avec l'I.E.S.E.G. devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'organisme en cause,

- l'organisme dénommé "Institut d'Economie Scientifique et de Gestion (I.E.S.E.G.)" est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,



- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, d'accorder à l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu les lettres en date des 10 Avril et 15 Septembre 1989 du Responsable financier de l'Institut d'Economie et de Gestion sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 19.000.000 de F.

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion arrêtée au 30 Avril 1989,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière partielle à l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion pour le remboursement d'un emprunt de 11.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Lille (9.000.000 de F), de la Société Générale (1.000.000 de F) et de la Banque Scalbert-Dupont (1.000.000 de F), pour une période de 15 ans (sous forme de 60 trimestrialités). Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction d'un bâtiment rue de la Digue nécessaire à l'agrandissement de l'Ecole, le remboursement anticipé d'un prêt contracté en 1981 pour des travaux effectués dans les locaux actuels qui devient donc sans objet, et l'acquisition de mobilier et matériel supplémentaires liée à l'extension des locaux.

Cette garantie est limitée à concurrence de 50 % du montant desdits prêts conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988.

Les taux d'intérêt appliqués seront ceux en vigueur à la date de l'établissement des contrats.

Au cas où l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole, de la Société Générale et de la Banque Scalbert-Dupont, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Caisses susvisées discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 50 % de leur total.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, le Crédit Agricole de Lille, la Société Générale et la Banque Scalbert-Dupont sont tenus, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 89/403 Association Sportive des P.T.T. de Lille. Rénovation de la salle d'Haltérophilie-Musculation sise 37, rue de Wazemmes à Lille. Emprunt de 500.000 F. Garantie financière partielle de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association Sportive des P.T.T. siégeant à Lille, 1, rue d'Inkermann a obtenu l'aide de son Administration de Tutelle dans le cadre du 10ème Plan d'Equipement Sportif pour une opération de maintien de patrimoine "Rénovation de la salle d'Haltérophilie-Musculation" sise 37, rue de Wazemmes à Lille.

Cette opération, dont le coût global est estimé à 1.050.000 F, est financée comme suit :

- participation des Affaires Sociales du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace .....	550.000,00 F
- emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations .....	500.000,00 F
(Taux fixe - durée : 20 ans)	
TOTAL .....	1.050.000,00 F

Toutefois, cet organisme prêteur conditionne la réalisation du prêt de 500.000 F à l'octroi de la garantie financière de la Ville que sollicite le Secrétaire Général de l'Association Sportive des P.T.T. par lettre en date du 5 Juillet 1989.

Les travaux de rénovation de cette salle amélioreront les services rendus par l'Association Sportive des P.T.T. en permettant la pratique de :

- l'haltérophilie de compétition grâce aux cinq plateaux prévus, (l'Association Sportive des P.T.T. possède la meilleure section de la Région et une des meilleures de France),

- la musculation (nécessaire également pour les compétiteurs des autres sections de niveau national, telles l'athlétisme, le judo ou le volley-ball),

- la musculation loisirs.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré par un versement annuel de l'Administration des Affaires Sociales du Ministère des P.T.E. via l'Union des A.S.P.T.T., des crédits nécessaires au remboursement des annuités,

- la convention à passer avec l'A.S.P.T.T. de Lille devra prévoir la constitution de toutes sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, pour le cas présent, la délivrance d'un acte certifiant la disposition énoncée ci-dessus entériné par le Ministère des P.T.E.,

- l'organisme dénommé "A.S.P.T.T. de Lille est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, d'accorder à l'A.S.P.T.T. de Lille, la garantie financière sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'A.S.P.T.T. de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 20 Septembre 1988 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux de rénovation de la salle d'Haltérophilie-Musculation sise 37, rue de Wazemmes à Lille et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 1.050.000,00 F.

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'A.S.P.T.T. de Lille arrêtée au 31 Décembre 1988,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière partielle à concurrence de 50 %, à l'A.S.P.T.T. de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 500.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 20 ans. Ce prêt est destiné à financer les travaux de rénovation de la salle d'Haltérophilie-Musculation sise 37, rue de Wazemmes à Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'A.S.P.T.T. de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, la Caisse des Dépôts et Consignations est tenue, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'A.S.P.T.T. de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 89/404 Caisse de Crédit Municipal – Adoption du statut d'Etablissement Public à caractère industriel et commercial – Avis.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le décret 89/79 du 8 Février 1989 fixe les conditions qui permettent désormais aux Caisses de Crédit Municipal d'étendre leur domaine d'activités à des formes de prêts et d'avances différentes de celles, traditionnelles, de prêts sur gages ou nantis sur le traitement des fonctionnaires et assimilés.

Tout d'abord, ces nouvelles opérations de crédit ne peuvent être réalisées qu'avec les collectivités locales et leurs établissements publics, les Sociétés d'Economie Mixte, les organismes d'habitation à loyer modéré et les associations régies par la loi de 1901.

De plus, sont seules autorisées à effectuer ces opérations, les caisses de Crédit Municipal qui disposent d'un capital au moins égal à celui qui est exigé des banques en application de l'article 33 de la loi du 24 Janvier 1984 et qui adoptent le statut d'Etablissement public à caractère industriel et commercial en remplacement de celui d'établissement public administratif à vocation sociale.

Or, par délibération du 2 Mai 1989, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, après avoir constaté que la condition du montant du capital détenu était réalisée, a décidé de transformer la Caisse de Crédit Municipal de Lille en Etablissement public à caractère industriel et commercial.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 22 Septembre 1989, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à cette mutation de statut.

Adopté

Voir compte rendu p. 796

**89/405 Budget primitif et reports – Transferts de crédits. Exercice 1989.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1989.

Adopté

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 132 LH 32 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Frais d'études

Virements aux

- chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
- article 232 LH3 - Hellemmes. Divers bâtiments polyvalents. Travaux d'aménagement et de modernisation

d'une somme de ..... 27.500,00 F

- et chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 232 527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski. Equipement du restaurant

d'une somme de ..... 21.500,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 484 - Aménagement d'un centre de formation

Virements aux

- chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
- article 2147 390 - Bibliothèque Le Blan. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 108.366,54 F

- et chapitre 908.5 - Logements de fonctions
- article 232 K 51 - Bâtiments communaux. Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 26.000,00 F

- Chapitre 900.9  
  article 235 562
- Autres bâtiments administratifs
- Hellemmes. Ateliers municipaux. Travaux de peinture

Virement au

- chapitre 900.09  
  article 232 LH3
- Bâtiments polyvalents
- Hellemmes. Divers bâtiments polyvalents. Travaux d'aménagement et de modernisation

d'une somme de ..... 4.081,78 F

- Chapitre 901.1  
  article 233 4220
- Equipements de voies
- Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tension. Modernisation. Rénovation

Virement au même chapitre

- article 233 4221
- Hellemmes. Eclairage public. Modernisation du réseau

d'une somme de ..... 23.127,00 F

- Chapitre 901.1  
  article 235 L7
- Equipement de voies
- Parkings provisoires. Aménagement

Virement au

- Chapitre 900.9  
  article 2147 K8
- Autres bâtiments administratifs
- Mairies de quartier. Secteurs techniques
- Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 12.000,00 F

- Chapitre 901.1  
  article 235 LH6
- Equipements de voies
- Hellemmes. Courees. Travaux d'assainissement

Virement au

- chapitre 903.1  
  article 232 527
- Ecoles du premier degré
- Hellemmes. Ecole Dombrowski. Equipement du restaurant

d'une somme de ..... 3.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 LH28 - Hellemmes. Espaces verts. Travaux d'aménagement.

## Virement au même chapitre

- article 2147 LH1 - Hellemmes. Espaces verts. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 1.034,87 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 66 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation

## Virement au

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- article 235 L4 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking

d'une somme de ..... 1.720,29 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 515 - Hellemmes. Parc de l'Hôtel de Ville. Aménagement

## Virement au même chapitre

- article 235 LH28 - Hellemmes. Espaces verts. Travaux d'aménagement

d'une somme de ..... 1.254,23 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 561 - Hellemmes. Square Chanzy. Aménagement d'espaces verts

## Virement au

- Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
- article 232 537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand. Travaux d'aménagement

d'une somme de ..... 221,07 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 2147 LH10 - Hellemmes. Restaurants scolaires. Acquisition de mobilier et matériel



Virement au même chapitre

article 232 527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski.  
Equipement du restaurant

d'une somme de ..... 94.500,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation  
grosses réparations, de sécurité, agrandissement

Virement au

chapitre 908.5 - Logements de fonctions  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
article 232 K20 - Restaurants scolaires. Aménagements divers

Virement au même chapitre

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation  
grosses réparations, de sécurité, agrandissement

d'une somme de ..... 85.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
article 232 LH11 - Hellemmes. Bâtiments scolaires.  
Travaux de modernisation, grosses réparations, etc...

Virement au même chapitre

article 232 527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski.  
Equipement du restaurant

d'une somme de ..... 64.000,00 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique  
article 2141 H1 - Divers stades. Acquisition de matériel sportif

Virement au même chapitre

article 2141 HX - Divers stades. Acquisition de matériel de sports  
 d'une somme de ..... 1.545,68 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique  
 article 2147 H3 - Diverses salles de sports. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

article 2147 HX - Salles de sports. Acquisition de matériel  
 d'une somme de ..... 1.702,40 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique  
 article 232 487 - Salle de sports Z.A.C. de Fives. Construction

Virement au même chapitre

article 2147 487 - Salle de sports Z.A.C. de Fives. Acquisition de matériel  
 d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées  
 article 2141 G3 - Musée Comtesse. Acquisition de matériel.  
 Emploi du produit des droits d'entrée

Virement au même chapitre

article 235 G22 - Musée Comtesse. Restauration d'instruments  
 de musique  
 d'une somme de ..... 16.500,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels  
 article 232 545 - Hellemmes. Salle Léo Lagrange. Travaux  
 d'aménagement et de rénovation

Virement au

chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
 article 232 527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski.  
 Equipement du restaurant  
 d'une somme de ..... 1.909,36 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches  
 article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation  
 de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Acquisition  
de matériel

d'une somme de ..... 31.015,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches  
article 232 560 - Hellemmes. Crèche de l'amicroterie.  
Aménagement

Virement au

chapitre 904.90 - Cimetières  
article 2147 I1 - Etat-civil et cimetières. Acquisition  
de matériel

d'une somme de ..... 5.553,01 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières  
article 235 546 - Hellemmes. Cimetière. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

article 2147 I1 - Etat-civil et cimetières. Acquisition  
de matériel

d'une somme de ..... 46.006,85 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif  
article 232 KX - Maisons de quartier. Aménagement

Virement au même chapitre

article 2147 KX - Maisons de quartier. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 36.500,00 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements  
article 132 P5 - Architectes de quartier. Etudes

Virement au même chapitre

article 235 E4 - Projets d'aménagement de quartiers

d'une somme de ..... 71.160,00 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- article 235 E4 - Projets d'aménagement de quartiers

## Virement au même chapitre

- article 130 E4 - Cité Saint-Maurice. Aménagement de l'espace  
                  intérieur. Subvention de la Ville au PACT de Lille

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
- article 232 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Logement de  
                  fonctions. Travaux de rénovation

## Virement au même chapitre

- article 232 LH22 - Hellemmes. Bâtiments scolaires. Logements de  
                  fonctions. Travaux de rénovation

d'une somme de ..... 499,45 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 235 LH30 - Hellemmes. Implantation d'une locomotive

## Virement au

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 232 527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski.  
                  Equipement du restaurant

d'une somme de ..... 4.129,37 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et  
                  mobilières hors programme
- article 132 J13 - Hellemmes. Opérations immobilières.  
                  Frais d'études

## Virement au

- chapitre 903.53 - Colonies de vacances
- article 232 537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand.  
                  Travaux d'aménagement

d'une somme de ..... 2.803,16 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et  
                  mobilières hors programme
- article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

Virement au

- chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 235 LH27 - Hellemmes. Démolition d'immeubles. Travaux annexes

Virement au

- chapitre 900.09 - Bâtiment polyvalents
- article 232 LH3 - Hellemmes. Divers bâtiments polyvalents. Travaux d'aménagement et de modernisation

d'une somme de ..... 24.000,00 F

- Chapitre 931.0 - Formation professionnelle
- article 6620 - Frais d'impression

Virements aux

- chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de ..... 4.050,00 F

- et chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques  
et sanitaires
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 3.042,40 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments

## Virement au

- chapitre 936.20 - Nettoyement
- article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de ..... 6.400,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments

## Virement au

- chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- article 232 K46 - Divers équipements sanitaires et sociaux.  
Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 4.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

- chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 2A - Centre technique municipal.  
Construction du nouveau garage

d'une somme de ..... 48.380,50 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

- chapitre 900.2 - Ordre public
- article 232 K3 - Commissariats de quartier.  
Aménagement et réparations

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

- chapitre 903.63 - Bibliothèques
- article 232 K34 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et  
de grosses réparations

d'une somme de ..... 9.100,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6341 - Eau

Virement au

- chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
- article 6341 - Eau

d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6342 - Gaz

## Virement au

- chapitre 909 - Autres équipements
- article 1059 K56 - Economies d'énergie. Remboursement d'une subvention à l'AFME

d'une somme de ..... 54.400,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 6312 - Entretien de bâtiments

## Virements aux

- chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 6629 - Autres prestations de services

d'une somme de ..... 12.000,00 F

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement

d'une somme de ..... 50.000,00 F

- et chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- articles 235 480 - Centre de loisirs de Phalempin. Aménagement

d'une somme de ..... 50.000,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
- article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

## Virements aux

- chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- article 2147 L18 - Service du nettoiement. Renouvellement du matériel

d'une somme de ..... 33.241,00 F

- et article 235 L31 - Service du nettoiement. Réparation d'une balayeuse

d'une somme de ..... 72.900,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
- article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier



Virement au

- chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

d'une somme de ..... 8.500,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
- article 606 - Fournitures de voirie

Virement au

- chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

d'une somme de ..... 5.100,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
- article 6310 - Entretien de terrains

Virement au

- chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- article 235 L31 - Service du nettoiement.  
Réparation d'une balayeuse

d'une somme de ..... 97.500,00 F

- Chapitre 936.4 - Frais exceptionnels de la voirie routière
- article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virements aux

- chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Barges
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 80.500,00 F

- et au chapitre 942.22 - Police. Ordre public
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
- article 609 - Autres fournitures

## Virements aux

- chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 1.371,01 F

- et chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 3.460,00 F

- Chapitre 940.230 - Information municipale
- article 6629 - Autres prestations de service

## Virement au

- chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 220,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 657 - Subventions

## Virement au même chapitre

- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
- article 6630 - Abonnements

## Virement au même chapitre

- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 2.800,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 65.000,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 38.000,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 615 - Rémunérations diverses

Virement au

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 21.740,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 76.000,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

## Virement au

- chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 33.000,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
- article 657 - Subventions

## Virement au

- chapitre 940.211 - Animation urbaine
- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-arts
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de ..... 2.215,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'histoire naturelle
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- chapitre 931.0 - Formation professionnelle
- article 643 - Frais de stages

d'une somme de ..... 5.350,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
- article 6589 - Autres versements sur recettes

## Virement au même chapitre

- article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de ..... 73.000,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
- article 664 - Frais de postes et télécommunications

Virement au

- chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- article 232 K36 - Salles de spectacles. Travaux d'aménagement et de sécurité

d'une somme de ..... 4.294,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

- chapitre 934.241 - Restaurant municipal
- article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

- Chapitre 943.61 - Ecole régionale des arts Plastiques
- article 607 - Fournitures scolaires

d'une somme de ..... 2.700,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
- article 606 - Fournitures de voirie

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 4.000,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- |                 |  |
|-----------------|--|
| chapitre 900.9  | - Autres bâtiments administratifs                                      |
| article 2147 K8 | - Mairies de quartier. Secteurs techniques.<br>Acquisition de matériel |

d'une somme de ..... 7.000,00 F

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| - Chapitre 951.80 | - Cimetière de l'Est    |
| article 6310      | - Entretien de terrains |

## Virement au

- |                 |  |
|-----------------|--|
| chapitre 900.9  | - Autres bâtiments administratifs                                      |
| article 2147 K8 | - Mairies de quartier. Secteurs techniques.<br>Acquisition de matériel |

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- |                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| - Chapitre 955.0 | - Frais communs. Contingent |
| article 609      | - Autres fournitures        |

## Virement au même chapitre

- |              |           |
|--------------|-----------|
| article 6512 | - Secours |
|--------------|-----------|

d'une somme de ..... 132.000,00 F

- |                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| - Chapitre 955.9 | - Autres aides sociales         |
| article 6629     | - Autres prestations de service |

## Virement au même chapitre

- |             |               |
|-------------|---------------|
| article 657 | - Subventions |
|-------------|---------------|

d'une somme de ..... 330.000,00 F

- |                |                                    |
|----------------|------------------------------------|
| - Chapitre 970 | - Charges et produits non affectés |
| article 669    | - Dépenses imprévues               |

Virements aux

- Chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Subventions  
exceptionnelles à divers groupements
- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 250.000,00 F

- Chapitre 964.1 - Main d'oeuvre
- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 250.000,00 F

## DOTATION SPECIALE COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

## I VIREMENTS INTERNES

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

## Virement au

- chapitre 934.23 - Economat
- article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 1.350,00 F

- Chapitre 940.210 - Relations publiques
- article 609 - Autres fournitures

## Virement au

- chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 664 - Frais de postes et télécommunications

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 940.23 - Information municipale
- article 6620 - Frais d'impression

## Virement au

- chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 6.098,60 F

- Chapitre 940.23 - Information municipale
- article 6620 - Frais d'impression



Virement au

- Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 7.854,16 F

- Chapitre 940.23 - Information municipale
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

- chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 942.3 - Travaux de sécurité
- article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

- chapitre 968.311 - Transports scolaires
- article 645 - Frais de transports

d'une somme de ..... 6.500,00 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré
- article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

- chapitre 934.23 - Economat
- article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 1.701,10 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré
- article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

- chapitre 934.23 - Economat
- article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 19.496,50 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- chapitre 934.23 - Economat
- article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 4.411,98 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré
- article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

- chapitre 934.23 - Economat
- article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 5.067,07 F

- Chapitre 943.2 - Enseignement du second degré
- article 6551 - Prix

Virement au

- chapitre 968.311 - Transports scolaires
- article 645 - Frais de transport

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Chapitre 943.3 - Enseignement supérieur
- article 6551 - Prix

Virement au

- chapitre 968.311 - Transports scolaires
- article 645 - Frais de transport

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 6551 - Prix

Virement au

- chapitre 968.311 - Transports scolaires
- article 645 - Frais de transport

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 951.429 - Crèche de l'amictoterie
- article 601 - Alimentation

Virement au

- chapitre 934.23 - Economat
- article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 8.000,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
- article 601 - Alimentation

Virement au

- chapitre 940.211 - Animation urbaine
- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 3.000,00 F

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
- article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au même chapitre

- article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 280,00 F

## II MODIFICATIONS APPORTEES AU MONTANT DE LA DOTATION (Ville : CHAP 970 ART 839)

a) Réduction d'une somme de ..... 18.599,08 F

affectant le chapitre ci-après :

- Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
- article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

b) Opération nouvelle

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- article 2147 LH13 - Hellemmes. Diverses salles de sports.  
Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 18.599,08 F

**N° 89/406 Association Culturelle "Israélite" - Organisation d'un spectacle  
Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association Culturelle Israélite sise, 5, rue Auguste Angellier à Lille, organise, à l'occasion de la Journée Nationale de la Déportation, un spectacle intitulé "Auchwitz de mes nuits".

Celui-ci se déroulera le Samedi 23 Septembre à 20 H 30 à l'Opéra de Lille.

Réalisée par J. Manuel Florensa et jouée par la troupe de Théâtre de Feu - Centre Dramatique des Landes - qu'il dirige, cette création théâtrale revient à 20.000 Frs par représentation.

A cette occasion, l'Association Culturelle Israélite a sollicité de la Ville une subvention de 5.000 Frs.

En fonction de la nature de cette manifestation et la qualité du spectacle présenté, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser cette subvention de 5.000 Frs à prélever sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280 - article 657 sous compte 00 843 du B.P. 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 796

**N° 89/407 Associations Culturelles - Versement d'une subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Lilloise d'Histoire Naturelle a présenté au titre de l'exercice 1989 une demande de subvention devant permettre l'acquisition par l'Association de matériel de projection et d'exposition modulable.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous proposons d'attribuer à la Société Lilloise d'Histoire Naturelle une subvention de 3.000 Frs.

Cette somme pourra être prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 945-281 - sous compte 00843 du B.P. 89.

Adopté

Voir compte rendu p. 796

**N° 89/408 Action Culturelle - Opération "La Fureur de Lire" - Organisation à Lille - Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour la première fois cette année, le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire organise une Fête du Livre les Samedi 21 et Dimanche 22 Octobre 1989 intitulée "La Fureur de Lire".

Bien que l'annonce de cette manifestation soit intervenue tardivement, il est prévu d'organiser à Lille un programme d'actions dont les points forts seront :

- Bourse de troc aux livres (place de la République, et cave du Musée)
- Lectures en public par des comédiens : rues piétonnes, places publiques (centre ville)
- Portes ouvertes et animations à la B.M. (Dimanche) :
  - . visite des magasins et ateliers
  - . expositions
  - . heure du conte
  - . atelier d'écriture
  - . projections audiovisuelles
  - . débats

et pot final de rencontre entre tous les animateurs de la fête.

- Remise officielle des 1600 dictionnaires par les élus aux élèves des CM1 des 10 quartiers.
- Edition d'une 1ère série d'affiches poèmes et images (6 à 10) à diffuser dans les écoles, les mairies et maisons de quartier, les bibliothèques...
- Edition d'un document présentant l'ensemble des actions de la Ville de Lille en matière du Livre et de la Lecture
- Plaquette-programme de la Fête à 80.000 exemplaires

Pour financer ces interventions, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Frs à l'association "Lille aux Livres" qui se chargera de régler les dépenses inhérentes à ces journées.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser cette subvention de 50 000 F par prélèvement sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945/280, article 657, sous-compte 00843 du B.P. 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 796

**N° 89/409 Action Culturelle – Aide à la création d'une opérette vaudeville – Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de sa saison 1989-1990, le Théâtre du Prato a programmé la création d'une opérette vaudeville en un acte "Aux Armes Citoyens", textes Louis CALAFERTE, musique d'Alain D'HAYER. Cette oeuvre sera mise en scène par Gilles DEFACQUE.

Deux représentations de ce spectacle ont été intégrées à la programmation spécifique de l'Opéra de Lille les vendredi 30 Mars et samedi 31 Mars 1990.

Cette création bénéficiera d'aides financières de la D.R.A.C., la Région, le Département du Nord, le F.A.S. La Ville est également sollicitée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le paiement d'une subvention de 150.000 Francs à prélever sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280 – Article 657 – sous-compte 00843 du B.P. 1989.

Adopté  
Voir compte rendu p. 796

**N° 89/410 Exposition sur Valladolid – Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion du 2ème anniversaire du jumelage entre Lille et Valladolid, une semaine "Valladolid" s'est tenue dans notre ville du 19 au 25 Juin dernier. Durant cette semaine, l'Association France-Espagne a organisé une exposition intitulée "A la découverte de Valladolid" qui fut jugée de grande qualité et fort intéressante.

En conséquence et afin de favoriser la multiplication d'échanges culturels de ce genre avec nos villes jumelées, nous vous demandons, votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989 entendue, d'allouer à l'Association France-Espagne une subvention de 7 000 F à prélever sur le crédit "expositions", chapitre 945-280, article 657 sous-compte 00701.

Adopté  
Voir compte rendu p. 797

**N° 89/411 Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un dessin de Caravaggio.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Galerie parisienne Prouté met en vente au prix de 300.000 Francs une oeuvre de Polidore de Caravaggio "La Transfiguration". Il s'agit d'un dessin très important d'un grand suiveur de Raphaël.

La conservation du Musée des Beaux-Arts ayant fait connaître le grand intérêt artistique de cette oeuvre pour ses collections, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, de bien vouloir :

- . autoriser l'acquisition de ce dessin au prix de 300.000 Frs
- . admettre en recettes en temps opportun la subvention escomptée du FRAM sollicitée à hauteur de 50 %.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 903.61 article 2169 G 8 (sous compte 1371) de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 797

**N° 89/412 Musée des Beaux-Arts - Exposition "Dessins Italiens" - Tarifs d'entrée - Vente de Catalogues et d'Affiches.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La conservation du Musée des Beaux-Arts organise du 9 Décembre 1989 au 20 Février 1990 une exposition des meilleurs dessins tirés du legs Wicar.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- 1) fixer comme suit le tarif d'entrée :
  - tarif général : 20 F
  - tarif réduit : 15 F(amis des musées - étudiants)
  - tarif des scolaires non lillois : 10 F
- 2) laisser la gratuité aux scolaires lillois
- 3) vendre affiches et affichettes annonçant l'exposition aux prix respectifs de 60 et 25 F

4) vendre le catalogue illustré au prix unitaire de :

- 150 F (public)
- 100 F (libraire)

5) disposer d'un quota de 400 exemplaires du catalogue destinés à être remis gratuitement à des personnalités, journalistes...

Adopté

Voir compte rendu p. 797

**N° 89/413 Musée des Beaux-Arts - Acceptation définitive de 3 dons.  
Acceptation provisoire de 2 dons de la Société des Amis des  
Musées.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts nous a fait savoir que :

. le Musée a bénéficié dernièrement du don de 3 oeuvres  
- la Sainte Famille, pastel de l'école romaine du 17ème  
(donné par la Sté des Amis des Musées) ;

- le buste de Royer Collard par Soulacroix  
(donné par M. CIECHANOWIESKI de Londres en Février-Mars 89) ;

- 53 dessins de Gromaire  
(donnés par le fils de l'artiste en Mai 89).

. la Société des Amis des Musées lui faisait une proposition de donations de :

- l'Amitié de Boizot  
(sculpture qui a figuré au Salon de 1789) ;

- Crucifixion, tableau de Simon De Vos.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous demandons :

- d'accepter à titre définitif les 3 premières oeuvres citées ;

- d'accepter la proposition de dons faite par la Société des Amis des Musées de l'oeuvre de Boizot et de Simon De Vos.

Adopté

Voir compte rendu p. 797



**N° 89/414 Musées Scientifiques - Réalisation d'une plaquette de présentation - Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les conservations des Musées Scientifiques lillois (Musée d'Histoire Naturelle et Musées Géologique et Houiller) souhaitent depuis de nombreuses années réaliser une plaquette de présentation à l'intention du public.

Cette publication, en plus des renseignements utiles sur les Musées Scientifiques, doit contenir des photographies en couleurs, afin d'être un véritable outil de promotion à déposer dans les lieux recevant beaucoup de public (Office de Tourisme, autres musées...)

La Société des Amis des Musées a accepté d'aider les Musées Scientifiques à mener à bien ce projet.

A cet effet, il est proposé de lui verser une subvention de 20 000 F.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser cette subvention de 20 000 F par prélèvement sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945/280, article 657, sous-compte 00843 du B.P. 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 797

**N° 89/415 Musées - Organisation d'animations - Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis de nombreuses années, la Société des Amis des Musées de Lille collabore à l'animation des Musées Lillois en servant de support à l'organisation de visites guidées ou commentées, de stages de formation, etc... A cet effet, une convention avait été passée entre la Ville et la Société des Amis des Musées. Celle-ci arrivant à expiration le 1er Septembre 1989, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989 :

. de bien vouloir la reconduire en en modifiant toutefois, sur proposition de la Société des Amis des Musées, l'article 5 de la convention actuelle qui ne permet qu'une seule reconduction en substituant pour ce faire les mots "reconductible une fois" par "reconductible d'année en année" ;

. de nous autoriser à signer ladite convention ci-annexée.

Adopté

Voir compte rendu p. 797

**VILLE DE LILLE**  
**ANIMATIONS DANS LES MUSEES LILLOIS**  
**CONVENTION**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°  
en date du \_\_\_\_\_ et transmise à Monsieur le Commissaire de la République,  
Préfet du Nord,

d'une part,

et Madame LUBREZ, Présidente de la Société des Amis des Musées de Lille, dont le siège est au Palais des Beaux-Arts, Place de la République à Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

La Société des Amis des Musées de Lille, par son organisation, sa situation par rapport au public et son action de longue date participe à la promotion et à l'animation des Musées de Lille et notamment du Musée des Beaux-Arts.

C'est pourquoi il apparaît judicieux, afin de bénéficier des effets de son audience, de lui confier, en relation avec la Conservation des Musées concernés, la gestion de certaines actions menées dans le cadre desdits Musées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention :** La Ville de Lille confie à la Société des Amis des Musées de Lille qui accepte, le soin d'organiser, d'un commun accord avec les Conservations concernées, des animations dans les Musées de Lille telles que : visites guidées ou commentées, stages de formation, séances de découvertes et d'initiation, les conférences etc...

**Article 2 : Obligations de la Société des Amis des Musées de Lille :** La Société des Amis des Musées de Lille se charge :

- de fixer, sur proposition ou en accord avec les Conservateurs des Musées intéressés, la nature, le contenu et le calendrier des différentes animations ;

- de définir, après consultation des Conservations, tant les tarifs des prestations offertes au public que les rémunérations des intervenants ;
- de régler tous les frais inhérents à chaque animation (rémunérations, achats de fournitures, frais de publicité, location de matériel, charges sociales etc...)
- de rechercher un équilibre financier dans l'organisation des activités concernées.

Chaque année, un bilan particulier devra être établi pour ces activités. Il fera ressortir, par nature d'animation, les différentes charges et les recettes encaissées. La Société fera son affaire d'un déficit éventuel. Tout excédent de recette devra être consacré, après consultation de l'Administration Municipale, soit au développement des animations, soit à la promotion des Musées.

**Article 3 : Obligations de la Ville de Lille :** La Ville de Lille ayant décidé de confier à la Société des Amis des Musées le soin d'organiser certaines animations, pour faciliter l'accomplissement de cette mission, s'oblige à :

- mettre à la disposition de la Société un local à usage de secrétariat à l'intérieur du Palais des Beaux-Arts ;
- mettre à la disposition de la Société les locaux internes aux Musées nécessaires au déroulement des activités dans les conditions qui auront été établies, en accord avec les Conservations concernées, au moment de leur programmation ;
- charger les Conservateurs des Musées concernés d'encadrer les animations en question afin qu'elles soient réalisées avec la qualité scientifique et technique requise ;
- verser chaque année, sous réserve d'une activité constante de la Société, une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à 25.000 F pour l'exercice 1987. Cette subvention fera l'objet d'un réexamen annuellement. Son évolution suivra au minimum l'évolution globale des subventions des Associations Culturelles ;
- attribuer, chaque année, une subvention pour expositions temporaires dont le montant est fixé à 72.000 Francs dans les conditions indiquées au paragraphe ci-dessus
- la subvention pour expositions temporaires sera débloquée au fur et à mesure de l'organisation des expositions, sur présentation d'un budget prévisionnel ;
- chaque année, les parties concernées se réuniront en vue de définir l'orientation des activités d'animation.

**Article 4 : Contrôle de la Ville sur l'organisation des animations :** Les animations confiées à la Société des Amis des Musées de Lille dans le cadre de la présente convention constituent une activité complémentaire à celle des Musées.

A ce titre, la Ville assure un contrôle à deux niveaux :

- 1) par l'intermédiaire des Conservateurs qui ont la responsabilité de la qualité des animations sur le plan scientifique et technique ;

- 2) par l'arbitrage de toute divergence éventuelle qui surviendrait entre la Conservation d'un Musée et les Responsables de la Société quant à l'organisation des animations dans les conditions prévues à la présente convention. A cet effet, l'Administration Municipale devra être saisie par l'une ou l'autre ou les deux parties en cause. Le Maire de Lille ou l'Elu délégué aux Musées tranchera après consultation éventuelle de la Commission du Musée ou de la Commission Municipale dont relèvent les Musées.

**Article 5 : Durée de la convention :** La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1989. Elle est reconductible d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : Résiliation :** Après constat d'une carence grave dans l'organisation des animations dans les Musées, la Ville met en demeure la Société de se conformer à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, passé un délai de deux mois, cette mise en demeure reste sans effet, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité pour la Société des Amis des Musées de Lille.

Dans cette hypothèse, les animations pourront être assurées en régie directe par les Musées.

**Article 7 : Frais d'enregistrement et de timbre :** Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront à la charge de la Société des Amis des Musées de Lille.

La Présidente  
de la Société des Amis  
des Musées de Lille

Fait à Lille, le  
Le Maire de Lille.

Pierre MAUROY

**N° 89/416 Monuments Historiques - Eglise Ste Marie-Madeleine - Finition des sacristies et de l'aménagement du chœur - Fonds de concours.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a soumis le descriptif de la 3ème et dernière phase de restauration à l'église Sainte Marie-Madeleine portant sur la finition des sacristies et de l'aménagement du chœur.

Le dispositif financier de cette opération, d'un montant estimé à 1.800.000 Frs par l'architecte en Chef des Monuments Historiques, serait le suivant :

Etat	50 %	900.000 Frs
Département	25 %	450.000 Frs
Ville de Lille	25 %	450.000 Frs

ceci dans le cas où la Ville continue à confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 14 Juin 1989 et 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) - donner votre accord pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux tels que prévus dans le 3ème extrait sus indiqué

2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 450.000 Frs représentant la quote part de la Ville chapitre 910.36 art. 130.

3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;

4°) autoriser la signature de la convention tripartite Etat - Département - Ville, établie par la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 797

**N° 89/417 Régie d'avance des Théâtres Municipaux - Relèvement.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération des 10 Juillet et 18 Décembre 1987 vous avez autorisé la création d'une régie d'avance auprès des Théâtres Municipaux aux fins de permettre le paiement de toutes les dépenses indispensables à la bonne marche des Théâtres (cachets d'artistes, parts de recettes revenant aux co-organisateur, droits d'auteurs, ...).

Le montant de l'avance mise à disposition du régisseur a été fixée à 300.000 F., chiffre pouvant être relevé jusqu'à la limite maximale de 600.000 F. en cas de nécessité.

Si ces sommes se sont révélées suffisantes jusqu'à présent, la programmation à l'Opéra à compter de la saison 1989/1990 de spectacles de danse, d'opéra ou de musique, rend indispensable une augmentation des moyens financiers accordés au régisseur.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons :

- de fixer à compter du 1er Janvier 1990 à 500.000 F. le montant de l'avance permanente mise à disposition du Régisseur Comptable des Théâtres Municipaux
- de nous autoriser à relever, par arrêté, cette avance jusqu'à la limite maximale de 1.000.000 de F. lorsque les besoins engendrés par certains spectacles le justifieront.

Adopté

Voir compte rendu p. 797

**N° 89/418 Prêt à la Ville d'un tableau représentant Raoul de Godewaersvelde Convention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a eu proposition, de la part du fils et de la fille de Raoul de Godewaersvelde, de recevoir en prêt, un tableau représentant leur Père réalisé par son grand ami le peintre Roger FREZIN.

Eu égard à la popularité de Raoul de Godewaersvelde qui fut un personnage de la vie Lilloise, il est apparu opportun de répondre favorablement à cette proposition. Le tableau sera présenté dans un premier temps dans la galerie de l'E.R.A.P.

La convention ci-jointe doit être passée afin de fixer les conditions de ce prêt gracieux.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention.

Adopté

Voir compte rendu p. 797

VILLE de LILLE  
Service des Affaires Culturelles

**Prêt d'un tableau représentant  
Raoul de Godewaersvelde**

Entre les soussignés :

Le Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille,  
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°  
en date du

d'une part,

et Mademoiselle Frédérique DELBARRE et Monsieur Arnaud DELBARRE demeurant  
184, rue de l'Abbé Bonpain à Lille,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Mademoiselle et Monsieur DELBARRE, fille et fils de Raoul de Godewaersvelde,  
sont en possession d'un portrait de leur père peint par Roger FREZIN, qu'ils souhaitent  
voir présenté aux Lillois dans un lieu public.

La Ville de Lille est en mesure de répondre à ce souhait.

Ceci exposé, il est convenu :

**Article 1er :** Mademoiselle Frédérique DELBARRE et Monsieur Arnaud DELBARRE  
acceptent de confier à la Ville de Lille le tableau de Roger FREZIN représentant leur  
père Raoul de Godewaersvelde.

Il s'agit d'une oeuvre peinte sur bois de dimension 2,50 m x 2,50 m.

**Article 2 :** La Ville de Lille s'engage à accueillir cette oeuvre et à la présenter dans un  
lieu accessible au public qui sera, dans un premier temps, la galerie d'exposition de  
l'Ecole Régionale des Arts Plastiques.

**Article 3 :** La Ville de Lille prendra à sa charge la réparation des sinistres susceptibles  
d'arriver au tableau durant sa présence dans l'un des lieux où elle le présentera et à cet  
effet, elle le fera couvrir par sa police d'assurance.

Par sinistre, on entend : vol, incendie, dégâts des eaux, vandalisme, à l'exclusion  
des conséquences de la simple présentation de l'oeuvre au public (agression de la  
lumière, de l'atmosphère).

**Article 4 :** La fille et le fils de Raoul de Godewaersvelde pourront mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Maire de Lille, sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce préavis pourra être réduit d'un commun accord.

La démarche de l'un des deux co-signataires de la Ville suffira à mettre fin à la convention.

**Article 5 :** La présente convention prendra effet à compter de la réception du tableau dans son lieu de présentation.

**Article 6 :** Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le

Mademoiselle Frédérique DELBARRE,

Le Maire de Lille  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
à l'Action et au  
Développement Culturels,

J. BUFFIN.

Monsieur Arnaud DELBARRE,



**N° 89/419    Création d'un crédit loisir - Versement d'une subvention au G.E.D.A.L**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de favoriser l'aboutissement des mesures prises en matière d'insertion sociale et économique ou de resocialisation, il s'avère judicieux de les accompagner par une ouverture vers la vie culturelle.

A cet effet, il est proposé de tenter une expérience qui consistera à offrir un crédit loisir à une centaine de familles percevant le R.M.I. et à une centaine de jeunes bénéficiant d'un crédit -formation.

Ce crédit loisir se présentera sous la forme de trois chèques acquis à prix très réduit (de l'ordre de 10 Francs chacun). Chaque série de trois chèques donne accès à trois spectacles différents : une séance de cinéma, un concert ou spectacle musical, un spectacle théâtral.

Pour qu'il y ait une démarche de la part des bénéficiaires et qu'elle s'inscrive dans un projet donnant à l'expérience tout son sens il est prévu de faire appel aux maisons de quartier de Fives et de Moulins pour les familles et à des centres de formation choisis en accord avec la mission locale pour les jeunes.

Le budget de cette opération est évalué comme suit :

- complément moyen à verser par personne et par spectacle 40 Francs
- montant du crédit loisir par personne :  $3 \times 40 = 120$  F
- nombre de personnes bénéficiaires 100 jeunes + 300 personnes pour les familles (une unité familiale est estimée à 3 personnes), soit 400 personnes.
- coût global du projet  $400 \times 120 = 48.000$  Francs
- la Ville est en mesure de consacrer 24.000 Francs sur ces 48.000 Frs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, il est prévu de prélever le montant de cette subvention, soit 24.000 Francs, sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280 - Article 657 - sous-compte 00843.

Adopté

Voir compte rendu p. 799

**N° 89/420 Vie culturelle décentralisée - Prises de vues et exposition photographique dans plusieurs quartiers - Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, une ancienne photographe du Chatelet, Marie-Pierre VINCENT, parcourt la France afin de photographier tous ceux et celles qui acceptent de poser devant son objectif. Elle leur offre leur portrait et présente au public cette galerie de "têtes" sous un chapiteau.

Ce travail lui a déjà permis de publier un livre intitulé "Voyage au pays des français" qui a rencontré un franc succès auprès de la critique.

Invitée à Lille par la Compagnie Le Prato, Marie-Pierre VINCENT se propose d'installer son "chapiteau galerie" au Centre Ville et à Lille-Hellemmes et son "chapiteau studio" dans les quartiers de Moulins et Wazemmes ainsi également qu'à Lille-Hellemmes du vendredi 27 Octobre au dimanche 5 Novembre.

Pour cette opération, une subvention de 15.000 Frs est sollicitée de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à verser cette subvention qui sera prélevée sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280 Article 657 - sous compte 00843 du B.P. 1989 - à la Compagnie Le Prato qui se charge d'accueillir Marie-Pierre VINCENT.

Adopté

Voir compte rendu p. 801

**N° 89/421 Action Interculturelle - Accès gratuit à des représentations Théâtrales - Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion du passage à Lille, dans le cadre du Festival-Rencontres du Théâtre du Fotsbarn (troupe originaire de Cornouailles), accueilli grâce à la collaboration du Théâtre du Prato et de la M.A.J.T., rue de Thumesnil, il est envisagé d'offrir 600 places gratuites à des immigrés lillois, afin de leur permettre d'assister à une des cinq représentations de "Perle", d'après une nouvelle de John Steinbeck.

Ce spectacle sera donné sous chapiteau, place Déliot, du 25 au 29 Octobre.

La recherche des bénéficiaires de places gratuites est prévue par l'intermédiaire d'associations d'immigrés ou en contacts avec les différentes ethnies représentées dans ces quartiers.

La remise des places se fera au cours d'une manifestation qui associera tous les partenaires : Ville, organisateurs, associations-relais.

L'accueil de ce spectacle se fait dans le cadre du D.S.Q. sur la base d'un budget de 275 000 F. avec une participation de l'Etat, de la Région de 137 500 F et de l'ONDA de 40 000 F.

Pour permettre la distribution des places gratuites, il est demandé à la Ville une subvention de 24 000 F à verser à la M.A.J.T.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à prélever cette subvention sur le crédit ouvert au sous-chapitre 955.9, article 657, sous-compte 02825 du B.P. 1989.

Adopté

**N° 89/422 Action Interculturelle - Aide à l'Organisation d'activités diverses  
Versement d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, l'association ATTACAFA (Culture en langue arabe créée en 1984) assure sur Lille une action importante en faveur de la promotion de manifestations multiculturelles et participe ainsi à l'animation de la Ville et au rapprochement des Communautés.

En 1989, ATTACAFA présente un programme particulièrement intéressant à la fois sur le plan de la qualité et de la variété des activités proposées.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser à l'association ATTACAFA une subvention de 30 000 F à prélever sur le crédit ouvert au sous-chapitre 955.9, article 657, sous-compte 02825 du B.P. 1989.

Adopté

**N° 89/423 Festival Interculturel 89 - Attribution d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association "Festival Interculturel de Lille" organise au Théâtre Sébastopol du Vendredi 22 au Dimanche 24 Septembre le Festival Interculturel 1989 sur le Thème du Bicentenaire de la Révolution Française et des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le programme comprend :

- une table ronde "Contribution des Communautés Etrangères à la Réalisation des Idéaux de la Révolution Française et la Répercussion de ces Idéaux dans les Pays du Sud" le Vendredi en soirée ;
- une conférence-débat "La nouvelle citoyenneté" le Samedi en matinée ;
- un ensemble non-stop de spectacles de 15 h à 21 h le Samedi après-midi, suivi d'une nuit de l'amitié à la salle du Rouet ;
- un grand spectacle sur la Révolution Française avec le groupe "Evasion" de Wattrelos le Dimanche après-midi.

Ce festival sera complété par deux expositions "Le Rêve Portugais" et "Les Objets d'art africain" et une présentation de film au cinéma Ariel-Concorde tous les Samedis du mois d'Octobre.

Cette opération est évaluée à 200 000 F ; des aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région, du Département du F.A.S. et de la Ville sont sollicitées.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser une subvention de 40 000 F à l'Association "Festival Interculturel de Lille". Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au sous-chapitre 955.9, article 657, sous-compte 02825 du B.P. 1989.

Adopté  
Voir compte rendu p. 801

**N° 89/424 Classes de découvertes - Participation des familles - Tarification.**

*MESDAMES. MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/263 du 7 Juillet 1988, vous avez adopté les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 1988/1989, dans le cadre des classes de découvertes.

Considérant la multiplication des séjours et la fluctuation des prix de journée, il apparaît plus aisé de fonctionner avec un pourcentage de participation des familles sur un coût moyen de long séjour et de court séjour, avec 4 catégories qui s'établissent comme suit :

Catégorie	Participation des familles	Participation de la Ville
A	5 %	95 %
B	10 %	90 %
C	20 %	80 %
D	30 %	70 %

La grille des revenus familiaux ci-jointe permettra de déterminer les catégories.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces taux de participation à compter de la présente année scolaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 802

Taux journalier	A	B	C	D
Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à et extra muros
3	4 440	4 441 à 6 150	6 151 à 16 360	16 361
4	5 140	5 141 à 6 850	6 851 à 17 060	17 061
5	5 840	5 841 à 7 550	7 551 à 17 760	17 761
6	6 540	6 541 à 8 250	8 251 à 18 460	18 461
7	7 240	7 241 à 8 950	8 951 à 19 160	19 161
8	7 940	7 941 à 9 650	9 651 à 19 860	19 861
9	8 640	8 641 à 10 350	10 351 à 20 560	20 561
10	9 340	9 341 à 11 050	11 051 à 21 260	21 261
11	10 040	10 041 à 11 750	11 751 à 21 960	21 961
12	10 740	10 741 à 12 450	12 451 à 22 660	22 661

**N° 89/425 Avance remboursable - Demande de remise gracieuse.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une avance sur bourse d'études de 300 Francs a été consentie à Madame CAROEN (titre de recettes 580/89). Celle-ci étant décédée le 3 Janvier 1989, sa fille, Madame Christelle CAROEN, sans emploi, domiciliée 23 B 33 rue Boucher de Perthes ne peut s'acquitter de cette dette et a formulé une demande de remise gracieuse.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 955.0 - Aide Locale Sociale et Légale - Article 699 - charges exceptionnelles.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 14 Septembre 1989, nous vous prions de vouloir bien faire adopter cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 803

**N° 89/426 Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel et informations.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La participation des familles dont les enfants sont admis en crèche a été revalorisée en Octobre 1988 (délibération n° 88/268 du 7 Juillet 1988).

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre, d'augmenter de 3,5 % cette participation en fixant comme suit la nouvelle tarification qui pourrait prendre effet à compter du mois de Novembre 1989.

TRANCHES	REVENUS (PRESTATIONS FAMILIALES NON INCLUSES)	* ALLOCATAIRES NON-ALLOCATAIRES		BAREME MENSUEL	BAREME PROPOSE
		AL	NA	ACTUEL	
1	de 0 à 3 000 F	AL	NA	7,55 % 160 à 227 F 529 à 596 F	7,80 % 166 à 234 F 546 à 614 F
2	de 3 001 à 4 000 F	AL	NA	7,65 % 230 à 306 F 599 à 675 F	7,90 % 237 à 316 F 617 à 696 F
3	de 4 001 à 6 000 F	AL	NA	7,80 % 312 à 468 F 681 à 837 F	8,10 % 324 à 486 F 704 à 866 F
4	de 6 001 à 7 000 F	AL	NA	8,05 % 483 à 564 F 852 à 933 F	8,35 % 501 à 584 F 881 à 964 F
5	de 7 001 à 9 000 F	AL	NA	8,30 % 581 à 747 F 950 à 1 116 F	8,60 % 602 à 774 F 982 à 1 154 F
6	de 9 001 à 10 000 F	AL	NA	8,40 % 756 à 840 F 1 125 à 1 209 F	8,70 % 783 à 870 F 1 163 à 1 250 F
7	de 10 001 à 12 000 F	AL	NA	8,70 % 870 à 1 044 F 1 239 à 1 413 F	9,00 % 900 à 1 080 F 1 280 à 1 460 F
8	plus de 12 000 F	AL	NA	8,85 % 1 062 F et plus 1 431 F et plus	9,15 % 1 098 F et plus 1 478 F et plus

\* Allocataires : la Ville perçoit des prestations de la Caisse d'Allocations familiales

Non-allocataires : la Ville ne perçoit pas de prestations de la C.A.F. pour les enfants de ces familles et celles-ci doivent payer un forfait supplémentaire de 380 francs.



Jusqu'à présent, les familles plaçant simultanément deux enfants ont toujours bénéficié d'une réduction de 50 % pour le second. La participation familiale pour ces enfants ne peut toutefois pas, dans le cas présent, être inférieure au prix plancher de 166 francs par mois et par enfant (Celui-ci était de 160 francs/mois/enfant en 1988/89).

Les extra-muros ne sont pas acceptés à l'exception du personnel municipal et des personnels d'organismes ayant passé convention avec la Ville. Pour cette catégorie de personnel, une majoration de 20 % est maintenue. Cette clause est également applicable aux parents quittant Lille durant la période de fréquentation de l'enfant à la crèche.

Le nombre de jours d'absences autorisé est de 30, soit 6 semaines pour un enfant présent toute l'année.

La déduction est de 2,5 jours par mois de présence et de un jour par demi-mois de présence.

Il est tenu compte des absences pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical.

Adopté

**N° 89/427 Proposition d'action dans le cadre d'une opération sur "le livre un outil contre les exclusions" dans la région Nord Pas-de-Calais.**

Rapport retiré de l'ordre du jour

Voir compte rendu p. 803

Voir délibération 89/595 du 18 Décembre 1989.

**N° 89/428 Programme d'Insertion Professionnelle en direction des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi - Demande de concours du Fonds Social Européen - Décision de principe.**

*MESDAMES. MESSIEURS,*

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Lille s'attache à mener une lutte efficace contre tous les phénomènes d'exclusion et cherche à développer toutes initiatives susceptibles de favoriser une réinsertion sociale et professionnelle par l'emploi.

Un certain nombre de projets ont ainsi été mis en oeuvre, dont les résultats, en terme d'intégration par l'emploi sont tout à fait encourageants (création d'une Association Intermédiaire - développement de nos relations contractuelles avec des entreprises d'insertion).

Il s'agit aujourd'hui d'amplifier et de pérenniser ces actions de façon à élaborer un véritable plan en direction de certaines catégories de chômeurs, en particulier les chômeurs longue durée et les jeunes demandeurs d'emploi de - de 25 ans.

Pour ces types de publics, extrêmement fragilisés et bien souvent isolés des réseaux traditionnels, seuls, une formation adaptée et motivante avec de bonnes perspectives d'emploi à terme, et un soutien individuel sans relâche permettront une réinsertion dans un poste stable.

L'évolution de l'emploi dans la Métropole, grâce aux potentialités du Centre International d'Affaires et des Collectivités Locales, nous offre les conditions de mener à bien un vaste programme d'insertion par l'économie.

Pour la période 1990-1993, nous pouvons envisager une stratégie emploi-formation, alternant théorie et stage pratique en entreprise pour 1100 personnes, 700 adultes et 400 jeunes.

Dans cette même logique, la Ville accentuera sa politique novatrice de qualification de son personnel.

Le pilotage de ce programme où la Ville sera maître d'ouvrage se fera en partenariat avec des entreprises d'insertion, entreprises sans but lucratif, qui contractualiseront leurs objectifs et leurs missions de service public avec la Ville.

Les emplois d'insertion créés par ces entreprises présenteront les caractéristiques suivantes :

- un salaire basé sur le SMIC
- une formation à mi-temps
- un accompagnement social individualisé pour chaque salarié.

Formation adaptée et accompagnement social garantiront la stabilité et la durabilité des emplois ouverts de façon progressive durant ces 4 ans.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Fonds Social Européen qui intervient financièrement dans des actions de formation professionnelle, d'aide à l'emploi et d'insertion.

Le département du Nord a par ailleurs été retenu parmi les 15 départements éligibles au titre de la mise en oeuvre de ces dispositifs.

Une possibilité est offerte à la Ville de Lille d'appeler la participation financière du F.S.E. pour conduire cette opération.

Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, nous a fait savoir par courrier en date du 27 Juillet les conditions et les délais d'instruction du dossier, par son intermédiaire, auprès de la mission F.S.E.

Pour les années 1990-1993, la participation à appeler du F.S.E. correspondant à 50 % du coût du projet, serait de 59 millions de francs.

Les 50 % restant seraient pris en charge par les collectivités territoriales, dont 20 millions de francs par le Département du Nord, la différence étant assurée par la Ville, soit 39 millions de francs, pour 4 ans.

Le schéma général du dispositif se présenterait ainsi :

	Montant du concours sollicité	Part Ville	Nbre de personnes concernées
1ère année	10 035 715	6 633 607	200
2ème année	13 178 571	8 712 035	250
3ème année	16 321 429	10 788 465	300
4ème année	19 464 286	12 865 893	350
	<u>59 000 000</u>	<u>39 000 000</u>	<u>1100</u>

Nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 14 Septembre 1989 :

- accepter le principe de ce dispositif
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir dans le cadre de l'instruction du dossier par les autorités du F.S.E.
- prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes
- nous autoriser à recevoir en temps opportun les fonds du F.S.E.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 804

**N° 89/429 Plan de sauvegarde et de mise en valeur - Engagement de procédure de modification.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Créé par arrêté ministériel du 11 Août 1967, le secteur sauvegardé de Lille est doté d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur tenant lieu de plan d'occupation des sols approuvé par décret en Conseil d'Etat du 4 Août 1980.

A la suite d'une réunion de la Commission locale du secteur sauvegardé convoquée par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal par délibération n° 88/186 du 17 Juin 1988 et le Conseil de communauté par délibération n° 10 du 11 Octobre 1988 ont sollicité du ministre compétent l'engagement d'une "révision" (procédure lourde) de ce document d'urbanisme.

Or, il s'avère qu'une procédure de modification (procédure allégée) peut être engagée conformément à l'article R 313-20 du Code de l'urbanisme.

En conséquence et en vue d'examiner les incidences de l'abandon de la réserve d'infrastructure n° 20 (liaison rue des Urbanistes, rue de Tenremonde) et de la réserve n° 22 (liaison quai du Wault, place de l'Arsenal) sur l'aménagement de l'îlot de la Treille et des îlots concernés par ces deux réserves, il vous est proposé, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, de solliciter l'engagement de cette procédure.

Adopté

Voir compte rendu p. 815

**N° 89/430    Restructuration de l'îlot des "Pauvres Claires", rue de Paris  
Concession d'aménagement à la S.A.E.N.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les immeubles situés de part et d'autre du "Passage des Pauvres Claires", 108 bis, rue de Paris, sont en état de dégradation avancée ; pour éviter toute spéculation dans ce secteur sensible du Centre, la Ville se propose de s'assurer la maîtrise foncière du périmètre repris dans le plan annexé ; sur ce terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup> situé en zone UAa pourraient être construits des logements, des commerces et un hôtel.

Il vous est proposé de confier cette opération d'aménagement à la S.A.E.N., 39, rue Jean-Sans-Peur à LILLE à charge pour elle d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles nécessaires et de réaliser les infrastructures et ouvrages définis ci-avant dans les conditions prescrites au cahier des charges annexé au traité de concession.

La durée de la concession est fixée à six ans ; aucune participation financière n'est réclamée à la Ville, la S.A.E.N. s'engageant à équilibrer l'opération ; ses honoraires seraient fixés à 5 % du montant de toutes les dépenses. Le concédant accepte de garantir les emprunts du concessionnaire et d'inscrire si nécessaire les sommes correspondantes à son budget.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le principe de cet aménagement ;
- passer avec la S.A.E.N. un traité de concession fixant les modalités d'exécution de l'opération.

Adopté

Voir compte rendu p. 815

**N° 89/431    Restructuration du secteur des rues de l'Arbrisseau et du Vaisseau le Vengeur - Participation financière de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre d'un projet de restructuration du secteur des rues de l'Arbrisseau et du Vaisseau le Vengeur, rendu libre par la démolition d'un ensemble HLM, la Ville de Lille et l'Office public d'HLM de la Communauté Urbaine ont établi un programme de réaménagement comportant en particulier la construction de maisons individuelles en accession à la propriété.

La mise en oeuvre de ce parti d'aménagement, conforme aux orientations du programme local de développement social du quartier de Lille-Sud, laisse cependant à la charge de l'Office un surcoût de 675.000 F, consécutif notamment au financement des travaux de démolitions, évacuations et clôtures.

Aussi, l'aide de la Ville est sollicitée pour un égal montant.

Considérant que le programme immobilier en cause correspond aux souhaits de la Ville du point de vue de l'aménagement urbain de Lille-Sud, nous vous proposons de réserver une suite favorable à cette demande.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la participation financière de la Ville de Lille à l'opération en cause, à hauteur de 675.000 F,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 908-0, article 235 E4 (projets d'aménagement de quartier) du budget primitif 1989,
- de solliciter la participation de l'Etat et de la Région, dans le cadre du DSQ de Lille-Sud et admettre en recettes les subventions escomptées.

Adopté

Voir compte rendu p. 815

**N° 89/432 Immeuble sis à Lille, 74, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville aux Consorts PEPIOT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En date du 16 Mai 1989, les Consorts PEPIOT ont proposé à la Ville l'acquisition de l'immeuble leur appartenant et sis à Lille, 74, rue de la Chaude Rivière, cadastré section CP n° 17 pour une contenance de 96 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble figure au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb où le COS est fixé à 1,50.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur de cet immeuble menaçant ruine à 10.000 F et les Consorts PEPIOT ont accepté de traiter à ce prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 10.000 F (dix mille francs), conforme à l'estimation des Services Fiscaux ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 11.000 F au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 815

**N° 89/433 Terrain d'assiette de l'ancienne Tour Marcel Bertrand - Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Suite à la démolition de l'ancienne Tour Marcel BERTRAND, boulevard de Strasbourg, il convient de transférer le sol d'assiette, soit la parcelle cadastrée IO n° 6 de 1.302 m<sup>2</sup>, de l'Office Public d'H.L.M. communautaire à la Ville.

Ce terrain s'ajoutera aux propriétés communales existantes représentées par le Groupe Scolaire Marcel BERTRAND.

Cette cession pourrait se réaliser à titre gratuit.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition à titre gratuit du terrain susmentionné ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondant aux frais de publication sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/434 Terrain sis à Lille, 28, rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille tente depuis quelque temps de s'assurer la maîtrise foncière de l'îlot délimité par les rues Chaude Rivière, Képler, Boétie et Etienne Dolet, afin d'opérer un réaménagement global sur l'îlot composé en majeure partie d'habitations très vétustes.

La Ville est ainsi déjà propriétaire des 30, 32 et 34, rue de la Chaude Rivière.

La Communauté Urbaine de Lille, propriétaire du terrain sis à Lille, 28, rue de la Chaude Rivière, immeuble démoli, propose à la Ville l'achat de ce bien.

Ce terrain a été évalué à cent vingt cinq mille francs (125.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille du terrain sus-mentionné au prix de 125.000 F (cent vingt cinq mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 140.000 F (cent quarante mille francs), tous frais compris au chapitre 922, article 2109 J8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/435 Immeuble sis à Lille, 10, rue d'Holbach - Vente par la S.L.E. - Avis de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs négocie actuellement la vente de l'immeuble 10, rue d'Holbach à Lille, au profit de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille, laquelle est déjà locataire du bien.

S'agissant de la vente d'un immeuble acquis depuis moins de dix ans par un organisme H.L.M., l'avis de la Commune sur cette aliénation est requis.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette cession qui s'opère moyennant le prix de 750.000 F (sept cent cinquante mille francs) et qui a reçu l'approbation de la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public lors de sa réunion du 19 Septembre 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/436 Immeuble sis à Lille, 14, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville de Lille aux Consorts SAMAIN.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de l'opération d'aménagement du secteur, la Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis 14, rue de la Chaude Rivière, cadastré section BO n° 323 pour 55 m<sup>2</sup>, et repris au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de cet immeuble menaçant ruine à 30.000 F.

Les Consorts SAMAIN ont par courriers des 2 et 4 Août 1989 accepté de traiter sur cette base.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 30.000 F (trente mille francs), conforme à l'estimation des Services Fiscaux ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 33.000 F (trente trois mille francs), au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 816



**N° 89/437 Achat par la Ville de Lille de parcelles de terrain sises à Lille,  
rue Frémy.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles de terrain sises à Lille, rue Frémy, appartenant à la Société "LOGER". Cet achat permettrait le désenclavement de la propriété communale située à l'arrière de ces parcelles.

Ces biens sont repris au cadastre sous les n° 210 à 216, 222 et 217 partie de la section CN pour une superficie d'environ 1.510 m<sup>2</sup>, et situés au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa, 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Les Services Fiscaux ont évalué ces terrains à 430 F le m<sup>2</sup>, soit environ 649.300 F (six cent quarante neuf mille trois cents francs), lequel prix a été accepté par la Société LOGER.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des terrains sus-désignés au prix de 430 F le m<sup>2</sup> soit environ 649.300 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 715.000 F (sept cent quinze mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/438 Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 20, rue de la  
Tranquillité - Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du Droit de préemption urbain, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 6 Avril 1988, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 20, rue de la Tranquillité, en vue de l'implantation d'un centre de distribution pour le réseau câblé de vidéo-communication.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 54 de la section PY pour 48 m<sup>2</sup> et située au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder ce bien au prix de 26.847,48 F (vingt six mille huit cent quarante sept francs et quarante huit centimes) [prix d'achat majorés des frais notariés].

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 26.847,48 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 29.500 F (vingt neuf mille cinq cent francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/439 Vente par la Ville de Lille à la S.C.I. PASTEUR-ESQUERMES d'un ensemble immobilier sis à Lille, 114, rue d'Esquermes, cour Hourdiaux.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1988, en vue d'une opération de rénovation et salubrité, la Ville s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'un ensemble immobilier sis à Lille, 114, rue d'Esquermes, 2 à 7, cour Hourdiaux.

Cet ensemble repris au cadastre à la section MW sous les n° 34 à 40 pour une contenance globale de 154 m<sup>2</sup>, est inscrite au plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisance).

La S.C.I. PASTEUR-ESQUERMES, représentée par Monsieur HACQUETTE déjà propriétaire des immeubles voisins au 116-118, rue d'Esquermes, se propose d'acquérir cet ensemble au prix de revient supporté par la Ville soit 28.000 F (vingt huit mille francs), et d'y opérer la rénovation qui s'impose.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.C.I. PASTEUR - ESQUERMES, de l'ensemble immobilier susvisé au prix de 28.000 F (vingt huit mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/440 Achat par la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 69, rue d'Iéna**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 69, rue d'Iéna, contigu par l'arrière à l'une de ses propriétés communales, située 36, rue d'Eylau.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section PV n° 242 pour une contenance de 73 m<sup>2</sup>, est inscrit au plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances et où peuvent en particulier être réalisées des opérations groupées).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 180.000 F (cent quatre vingt mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider, dans la perspective de l'extension du Centre Social de Wazemmes et de la procédure de développement social du quartier, de solliciter auprès de l'ETAT et de la REGION, les subventions nécessaires à couvrir le prix global d'acquisition, soit 200.000 F (deux cent mille francs).

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/441 Achat par la Ville de Lille de parcelles de terrain sises à Lille, avenue Denis Cordonnier.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir en vue d'avoir la maîtrise foncière de ce secteur, deux parcelles de terrain sises à Lille, avenue Denis Cordonnier appartenant à la S.N.C.F.

Ces terrains sont repris au cadastre sous les n°5 partie et 116 de la section CS pour une contenance totale d'environ 2.218 m<sup>2</sup>, et situés au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb 1,50 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Les Services Fiscaux ont évalué ces terrains à 35 F le m<sup>2</sup>, soit environ 77.630 F, lequel prix est accepté par la S.N.C.F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des terrains sus-désignés au prix de 35 F le m<sup>2</sup>, soit environ 77.630 F (soixante dix sept mille six cent trente francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 85.000 F (quatre vingt cinq mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/442 Ancienne Caserne Souham, rue des Canoniers - Lotissement  
Traité de concession et cahier des charges de concession avec  
S.O.R.E.L.I.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des échanges compensés avec l'Armée, la Ville est devenue propriétaire de l'ancienne caserne SOUHAM ; le pavillon d'entrée a été réaménagé pour recevoir les bureaux d'EURALILLE et les travaux de réhabilitation et d'extension des deux petits bâtiments se terminent. Il convient de poursuivre l'aménagement de cet îlot délimité par la rue des Canoniers, la rue du Vieux Faubourg, la rue Le Corbusier.

Cette opération sera réalisée par SORELI, dans les conditions fixées par le traité de concession et le cahier des charges ci-annexés, qui sera chargée de créer un lotissement sur cette zone de plus de deux hectares.

Sont notamment prévus :

- la réhabilitation du bâtiment principal ;
- la construction d'un hôtel quatre étoiles de 9000 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. ;
- et d'un immeuble de bureaux d'environ 3500 m<sup>2</sup> de S.H.O.N., rue des Canonnières ;
- la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers, espaces libres nécessaires à la vie de cet ensemble.

La durée de la concession est fixée à cinq années. Le bilan prévisionnel, ci-joint, s'établit à : ..... 11 036 000 F. H.T.

- la Ville participe pour un montant de ..... 4 886 000 F. H.T. en cours d'opération.

- le règlement du prix d'acquisition des terrains par SORELI intervient en fin de concession, pour un montant de ..... 4 652 000 F. H.T.

- le solde positif pour la Ville est de ..... 5 606 000 F. H.T.

La Ville s'engage à garantir les emprunts que la Société contractera pour la réalisation de la présente opération et à inscrire à son budget les sommes correspondantes. La participation de la Ville sera prévue, en temps opportun, sur le budget 1992.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver cette opération ;
- nous autoriser à signer le traité de concession et son cahier des charges.

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/443 Vente à la SORELI de l'ancienne Caserne SOUHAM et des terrains contigus.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le rapport précédent, vous a été soumis pour approbation le projet d'aménagement de l'ancienne Caserne SOUHAM et des terrains contigus et pour autorisation le traité de concession et son cahier des charges à signer à cet effet avec la SORELI, chargée de l'opération.

Il est donc souhaitable maintenant d'envisager la cession à la SORELI des dernières parcelles nécessaires à la création du lotissement.

Celles-ci sont reprises à la section HR sous les n°s 114 (120m<sup>2</sup>), 239 (88m<sup>2</sup>), 236 (4.516 m<sup>2</sup>), 237 (1m<sup>2</sup>), 195, 196, 197, 190, 221, 222, 224, 217, 216 et 218 (1.388 m<sup>2</sup>) et à la section AE sous le n° 31 (11.125 m<sup>2</sup>).

La vente de cet ensemble pourrait être consentie moyennant la somme de quatre millions six cent cinquante deux mille francs (4.652.000 F), correspondant au prix défini dans le traité de concession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la SORELI des parcelles sus-mentionnées au prix de quatre millions six cent cinquante deux mille francs (4.652.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 816

**N° 89/444 Immeuble communal, 33, avenue du Peuple Belge à Lille "Halle aux sucres" - Location au Bridge-Club de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le projet de rénovation de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge, dénommé "Halle aux sucres", qui a fait l'objet de notre délibération n° 88/291 du 7 Juillet 1988, prévoit parmi les équipements associatifs l'attribution de locaux, situés au 3ème étage pour une superficie de 654 m<sup>2</sup>, au Bridge-Club de LILLE.

Les négociations menées avec cette association, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège est actuellement 15, rue de la Barre, ont abouti à un accord sur le principe d'une location, pour une durée initiale de 15 ans, moyennant un loyer fixé à 120.000 francs par an, toutes charges comprises, révisable à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

A l'expiration du bail, la Ville ne sera pas tenue au renouvellement et pourra soit négocier de nouvelles conditions de location, soit exiger la libération des lieux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons :

- de décider du principe de la location d'une partie de la Halle aux sucres au Bridge-Club de Lille ;
- de nous autoriser à signer le bail qui sera établi lorsque les locaux seront aménagés.

Adopté

Voir compte rendu p. 817

**N° 89/445 Fourniture de véhicules de marque Citroën - Années 1990 à 1992  
Marché à commandes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Marché à commandes passé avec la société CITROEN, 145, rue de Wazemmes à Lille, pour la fourniture de véhicules de moins de 3,5 tonnes, arrivera à expiration le 31 Décembre 1989.

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal lors des prochaines années, il convient donc de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des Marchés Publics, et serait valable pour l'année 1990, avec possibilité de tacite reconduction par période d'une année, sans que sa durée totale puisse excéder le 31 Décembre 1992.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la passation d'un marché à commandes, d'un montant minimum annuel de 350.000 F et maximum annuel de 600.000 F avec la société CITROEN, 145 rue de Wazemmes à Lille.

2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

Adopté

Voir compte rendu p. 817

**N° 89/446    Stade Grimonprez-Jooris - Incendie - Demande de crédits Avance.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 3 Octobre 1988, un incendie criminel a endommagé le local des ouvrières d'entretien du Stade Grimonprez-Jooris.

Après expertise par la Compagnie d'Assurances, nous sommes amenés à effectuer les réparations et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 112 000 F au budget primitif de 1990, correspondant à l'indemnisation de notre Compagnie d'Assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien du bâtiment concerné.

Adopté

Voir compte rendu p. 817

**N° 89/447    Cimetière du Sud - Création d'un mur architectonique rue de l'Arbrisseau - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/285 du 7 Juillet 1988, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une étude sur l'intégration du Cimetière du Sud dans le paysage urbain, qui s'inscrit dans le schéma global de développement social du quartier de Lille-Sud.



Dans ce cadre, il est prévu la construction d'un mur architectonique, rue de l'Arbrisseau, en remplacement d'une clôture provisoire constituée de poteaux et de plaques de ciment

Un projet a été établi dans le cadre de la mission confiée par la Ville aux architectes urbanistes DE CONTI et LERY.

Les Services Techniques ont donc établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 817

**N ° 89/448 Eclairage Public - Fourniture de lampes durant les années 1990 à 1992 - Marchés à commandes - Dossier d'exécution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de permettre l'acquisition des lampes d'éclairage public nécessaires à la maintenance du réseau, et notamment au remplacement systématique souhaité par la Municipalité, le service des Ateliers Municipaux envisage de lancer un appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273, 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Les marchés à commandes seraient répartis en 3 lots :

- **lot n° 1** : fourniture de lampes fluo-ballon, de lampes à incandescence et de tubes fluorescents.

- . minimum annuel prévu : 100 000 F.
- . maximum annuel prévu : 380 000 F.

- **lot n° 2** : fourniture de lampes sodium basse pression, sodium haute pression tubulaires et ovoïdes, et lampes à iodures de puissances comprises entre 70 et 400 W.

- . minimum annuel prévu : 200 000 F.
- . maximum annuel prévu : 800 000 F.

- **lot n° 3** : fourniture de lampes sodium haute pression tubulaires, type européen, et lampes à iodure métallique puissance 1000 W.

. minimum annuel prévu : 60 000 F.

. maximum annuel prévu : 350 000 F.

Les marchés seraient valables pour une année, avec possibilité de tacite reconduction, sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 22 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté, et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 817

**N° 89/449 Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert - Fourniture de végétaux divers.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille envisage d'acquérir des végétaux par voie de marchés à commandes sur appel d'offres ouvert.

Quatre lots, comprenant chacun un montant minimum et maximum, sont prévus.

Il s'agit de :

**Lot n° 1** : arbustes :

- minimum : 80 000 francs

- maximum : 300 000 francs

**Lot n° 2** : arbres-tiges - conifères :

- minimum : 50 000 francs

- maximum : 200 000 francs

**Lot n° 3** : rosiers :

- minimum : 20 000 francs

- maximum : 150 000 francs

**Lot n° 4 : arbres (gros sujets) :**

- minimum : 50 000 francs
- maximum : 150 000 francs.

Ces quatre marchés auront donc pour l'année :

- un montant total minimum de : 200 000 francs
- un montant total maximum de : 800.000 francs

Par ailleurs, il est à noter que chaque marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1990, avec possibilité de reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 19 Septembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser la passation de cet appel d'offres ouvert conformément aux articles 297 à 300 du Code des Marchés Publics.

Adopté

Voir compte rendu p. 818

**N° 89/450 Centre des Gares - Projet d'implantation de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est et sera un enjeu important pour l'Europe.

Elle est d'ailleurs au coeur des préoccupations du Président de la République qui, à plusieurs reprises, a souligné l'importance de ce qu'il a appelé la "civilisation urbaine".

Depuis 1985, les Ministres successifs de l'Equipement se sont préoccupés de promouvoir un équipement représentatif de l'enjeu de la ville et de l'architecture.

En Avril 1989, a été constituée une association de préfiguration d'une Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, PROFEVA, dont la présidence a été confiée à Jean MILLIER (également Président de l'Institut Français de l'Architecture) et la Direction à François BARRE.

La mission de cette association est de susciter la mise en place de la Fondation ; elle est de préparer la réalisation d'un équipement qui soit un lieu d'attraction et de rassemblement ; elle est aussi de promouvoir des actions de préfiguration qui soient à même de contribuer à porter cette ambition de civilisation urbaine auprès du grand

public et des acteurs de la ville. Pouvoirs Publics, collectivités locales, entreprises et professionnels devraient être associés au financement et à la gestion de FEVA.

Lille se prête à développer FEVA sous forme d'un ensemble d'instruments de connaissance, de valorisation et de promotion de la ville et de l'architecture, s'adressant à la fois aux acteurs de la ville et au grand public, tête de réseau en relation de synergie et d'échange avec l'ensemble des équipements existants (Institut Français d'Architecture à Paris, Arc en Rêve à Bordeaux, Musée de l'Architecture de Francfort...).

Pour la première fois au monde, pourrait être créé un "Théâtre" vivant et éclaté sur la ville et l'architecture. Il s'organiserait d'abord dans le "morceau de ville" développé autour de la gare T.G.V. qui est un lieu et un cadre privilégiés ; mais il pourrait aussi se développer dans la ville et la métropole lilloise - le plus spectaculaire des théâtres pour donner à voir la ville et l'architecture est bien la ville elle-même -.

Des contacts ont été noués avec les responsables de PROFEVA et le Secrétariat d'Etat aux Grands Travaux.

Dans le but de définir plus précisément le projet et ses conditions de faisabilité, nous vous proposons :

- de confier une étude à une équipe rassemblant autour de François BARRE : J. DETHIER qui a conduit des investigations sur l'Observatoire des Cités du Monde, J.L. COHEN qui a déjà beaucoup investi sur un projet de Médiathèque de la Ville et de l'Architecture, et R. AYACHE qui a recensé l'ensemble des équipements qui existent dans le monde sur ce thème,

- d'inscrire en son temps à nos documents budgétaires cette étude pour un montant de 345 000 F T.T.C., cette dépense pouvant être ultérieurement reprise dans le bilan de la zone des gares et remboursée par la SEM d'aménagement,

- de solliciter du Secrétariat d'Etudes aux Grands Travaux une subvention au taux de 50 % sur le montant H.T.

Adopté

Voir compte rendu p. 746

**N°89/451 Réseau de chaleur. Conventions avec la SAEM Résonor, la Compagnie Générale de Chauffage et le Groupe Caisse des Dépôts.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la réunion du 16 Décembre 1988, le Conseil Municipal a ratifié le protocole d'intention conclu avec la Caisse des Dépôts et la Compagnie Générale de Chauffage pour rechercher une solution juridique et financière visant à assurer la pérennité du réseau de chaleur lillois en dégageant la Ville du risque industriel.

Les négociations conduites avec ces deux sociétés ont débouché sur des propositions qui ont été acceptées par le Conseil d'Administration de Résonor lors de ses réunions des 5 Juillet et 29 Septembre 1989.

Ces propositions peuvent être résumées ainsi:

- la Ville cède ses actions (2,2 millions de francs) pour moitié à la CDC et à la CGC; la société Résonor perd son caractère de Société d'Economie Mixte pour devenir une société anonyme classique;

- la Ville se porte acquéreur d'une partie du réseau à hauteur de 138,5 MF. Corrélativement, elle reprend à son compte 4 prêts dont le capital restant dû s'établit à 138.488.375 F ;

- la Ville met à la disposition de la nouvelle société le réseau dont elle est devenue propriétaire moyennant un loyer qui restera symbolique (aussi longtemps que Résonor n'aura pas rétabli son équilibre financier). Ultérieurement elle percevra une redevance égale à 37,5 % du résultat avant impôt.

- Les deux nouveaux actionnaires, CDC et CGC, apportent 30 MF en fonds propres et 15 MF d'avances d'associés. Par ailleurs, le groupe Caisse des Dépôts reprofile les prêts qui restent à la charge de Résonor sur une durée de 30 ans.

De son côté, la Compagnie Générale de Chauffage abandonne sa créance de 10 MF sur St-Sauveur, garantit certaines ressources (R4 de Mons, P3) et prend en charge des investissements (CHR).

- Enfin, les offres de la CGC et de la CDC comportent une demande d'allongement de la concession à 35 ans jusqu'en 2024 et le raccordement obligatoire du futur Centre International d'Affaires.

Considérant que ces propositions permettent d'assurer le maintien du réseau de chauffage urbain qui forme un équipement essentiel au développement de la cité, nous vous demandons de bien vouloir les accepter et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer :

- la reprise des réseaux pour une valeur de 138.488.375 F;
- les conventions de transfert de prêts;
- les promesses de ventes d'actions;
- l'avenant au traité de concession dont le nouveau terme est fixé au 31 Décembre 2024;
- les déclarations imposant au périmètre du Centre International d'Affaires l'obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 751

Réseau de Chauffage Urbain

CONTRAT DE TRANSFERT D'ACTIFS  
ENTRE LA SOCIETE RESONOR ET LA VILLE DE LILLE

Entre :

D'une part,

La Ville de Lille, représentée par son Maire M. Pierre MAUROY, autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 1989

Et :

D'autre part,

La Société d'Economie Mixte RESONOR, représentée par son Président, M. Raymond VAILLANT.

ARTICLE 1

Le présent contrat règle les conditions du transfert à la ville de Lille des ouvrages et installations dont la désignation figure en annexe 1, qui ont été édifiés par RESONOR dans le cadre de l'avenant n° 2 au traité de concession en date du 15/5/74 en vue de leur utilisation pour les besoins du service public de distribution de la chaleur dans l'agglomération.

De convention expresse, il ne sera pas établi d'inventaire contradictoire des biens ainsi transférés, l'annexe n° 1 en tenant lieu.

ARTICLE 2

Le transfert des biens sera réalisé moyennant la reprise par la ville de Lille, à compter du 25 octobre 1989, du service des emprunts dont la liste figure en annexe 2, étant ici rappelé qu'à toutes fins utiles la ville de Lille par délibération en date du 8 octobre 1989 a demandé pour cette opération le bénéfice de l'article 1042 du CGI, la Ville ayant préalablement renoncé à ses créances à l'égard de RESONOR.

ARTICLE 3

Les biens remis à la ville de Lille le seront dans l'état où ils se trouveront à la date de la prise d'effet du présent contrat, étant précisé que celui-ci n'a pas pour effet de modifier en ce qui concerne les ouvrages et installations objet des présentes, les obligations de RESONOR telles qu'elles résultent du traité de concession du 15/5/74.

Plus généralement, la ville n'entend pas conférer au transfert d'actifs sus-visé d'autres conséquences que financières et cette limitation constitue une condition essentielle et déterminante de son intervention aux présentes.

ARTICLE 4 - Mise à disposition des biens repris

La ville remettra à disposition de RESONOR, durant la période de la concession, les biens repris, selon les modalités financières ainsi définies :

. redevance forfaitaire de 15.000.000 de francs en un seul versement, à la date du transfert des prêts ;

. pour les exercices suivants, une redevance proportionnelle égale à 37,5 % du résultat courant avant impôts de RESONOR pour l'année écoulée ; cette redevance sera révisée en cas de modification de la législation de l'impôt sur les sociétés.

. aucune redevance proportionnelle ne sera versée tant que l'arrêté des comptes de RESONOR fera apparaître un report à nouveau déficitaire.

Fait à Lille, le

En exemplaires

Pour la Ville

Pour RESONOR



ANNEXE

EMPRUNTS REPRIS PAR LA VILLE A COMPTER DE 1990

	Date d'établissement	Durée	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû
Quote-part de l'emprunt régional	1984	15 ans	14 %	45 MF	40,17 MF
Prêt GMF N° 1000	12/1986	20 ans	8,5 %	40 MF	37,30 MF
Prêt CLF N° 039 134	28/10/85	15 ans	12 %	35 MF	30,51 MF
Prêt CLF N° 037 543	19/09/85	15 ans	12 %	35 MF	30,51 MF
					138,5 MF

Réseau de Chauffage Urbain

89/384

LES OUVRAGES CEDES PAR RESONOR A LA VILLE DE LILLE SONT DEFINIS DE LA FACON SUIVANTE.

- RESEAU PRIMAIRE BRANCHE NORD - 1ère Partie

De la Centrale du Mont de Terre au point 630 à l'angle des rues Jean Jaurès et Desaix

Du point 630 au point 1180 Bld J.B. Lebas

Du point 1180 au point 1940 Bld Louis XIV

Du 1940 à la sous station HLM PARC DES EXPOSITIONS N 9057

Du point 1940 à l'ex concession St Sauveur au niveau de l'Hôtel de Ville rue St Sauveur.

- RESEAU PRIMAIRE BRANCHE NORD - 2ème Partie  
ZONE REPUBLIQUE

Du point 1180 au point 1260 Place Jeanne d'Arc

Du point 1260 à la S/ST Nouvelle Bourse du Travail N 9091 rue Barthélémy Delespaul.

Du point 1260 à la sous station 2340 (chaufferie des Beaux Arts)

De la sous station 2340 au point 4000 (rue Jean Sans Peur)

Du point 4000 à la sous station 9075 (Serres Préfecture).

- RESEAU PRIMAIRE BRANCHE NORD - 2ème Partie  
ZONE GARE

De l' angle des rues Charles St venant et Gustave Delory (raccordement sur l'ancien réseau de chaleur du quartier St Sauveur) au point 2860 (Angle de la rue Charles St Venant et de la rue de Tournai)

Du point 2860 au point 2940 (Angle rue des Buisses et rue du Vieux Faubourg)

Du point 2940 au point 2960 (Angle de la rue à Fiens et de la rue de Roubaix)

Du point 2960 à la sous station 9019 (OPERA)

Du point 2940 au point 5100 (Angle de la rue du Vieux Faubourg et de la rue des Canonniers)

Du point 5100 au point 5140 (Angle du Bld Carnot et de la rue des Canonniers)

Du point 5140 au point 5160

Du point 5160 à la sous station N 9079 (Lycée Carnot)

Du point 5160 à la sous station N 9503 (Soeures Noires)

Du point 5140 au point 5240 (Piquage S/ST Ecole des Beaux Arts)

Du point 5240 à la sous station N 9142 (Lycée Pasteur)

Du point 5240 à la sous station N 9080 (Ecole des Beaux Arts)

- RESEAU PRIMAIRE BRANCHE OUEST

Du point 630 à la S/St HLM CONCORDE N 9137 Rue Renoir

ESTIMATION DU PRIX DES OUVRAGES

RESEAU PRIMAIRE  
Hors sous-stations

BRANCHE NORD - 1ère Partie	57 472 676 F HT
BRANCHE NORD - 2ème Partie	46 809 071 F HT
(Zone République) (Zone Gare)	
BRANCHE OUEST	34 206 628 F HT
	<hr/>
TOTAL TRAVAUX	138 488 375 F HT

Y compris HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE

Réseau de Chauffage Urbain

### CONVENTION

Entre

La Ville de Lille, représentée par son maire, Monsieur Pierre MAUROY, ci-après dénommée "La Ville",

La société anonyme d'économie mixte RESONOR, au capital de 4 000 000 F représentée par Monsieur Raymond VAILLANT, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommée RESONOR,

Le Crédit Local de France, Société anonyme au capital de 3 250 000 000 F représenté par Monsieur Pierre RICHARD, Président du Directoire, ci-après dénommé "le CLF".

## PREAMBULE

La Ville de Lille a créé en 1982 avec l'AFME et Charbonnages de France une société anonyme d'économie mixte dénommée RESONOR en vue de réaliser et de gérer un réseau de chaleur, alimenté principalement en charbon, pour la desserte d'une partie de l'agglomération lilloise.

Ce réseau est aujourd'hui devenu une des infrastructures de base participant au développement économique de la ville et l'aménagement urbain. Le réseau étant maintenant créé, sa gestion et son développement relèvent d'une logique industrielle.

Dans le but de confier la gestion et le développement du réseau à des partenaires relevant d'une logique industrielle et financière, la ville a souhaité que la Caisse des Dépôts et Consignations et la Compagnie Générale de Chauffage, recherchent ensemble et proposent une solution globale de reprise de la concession du réseau et de son exploitation.

Dans le cadre du plan de restructuration financière proposé par la Caisse des dépôts et la Compagnie Générale de Chauffage, un accord de cession d'actifs est intervenu entre RESONOR et la Ville aux termes duquel le règlement du paiement des actifs transférés s'effectue par la reprise par la ville, d'une fraction des emprunts contractés auprès du CLF pour financer la construction du réseau.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités effectives du transfert des emprunts contractés auprès du CLF, ainsi que les modalités retenues pour le réaménagement de la dette résiduelle de la société RESONOR.

ARTICLE 1 :

RESONOR procèdera au 25 octobre 1989, à l'apurement de l'ensemble des termes impayés dus au titre des emprunts contractés auprès du CLF dont le récapitulatif est joint en annexe I ; ces sommes ne supporteront ni intérêts moratoires, ni pénalités.

ARTICLE 2 :

En règlement des actifs rachetés par la Ville à RESONOR, celle-ci reprendra à partir de 1990 le service de la dette des prêts suivants :

Prêt CAECL N° 16 039134 01 G, en date du 28/10/85  
montant emprunté : 35 000 000 F  
taux : 11,99 %  
progressivité : 6 %,

Prêt CAECL N° 16 037543 01 W, en date du 9/09/85,  
montant emprunté : 35 000 000 F  
taux : 11,99 %  
progressivité 6 %

Les prêts correspondants pourront, à la demande de la Ville, faire l'objet d'un réaménagement selon les dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les trois prêts mentionnés ci-dessous, contractés par RESONOR auprès du CLF, à taux élevé et forte progressivité, pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé sans indemnité actuarielle :

Prêt N° 16 038686 01 L  
montant emprunté : 14 261 000 000 F  
taux : 12,51 %  
progressivité : 6 %

Prêt N° 16 038025 01 N  
montant emprunté : 30 739 000 000 F  
taux : 12,51 %  
progressivité : 6 %

Prêt N° 16 039390 01 H  
montant emprunté : 35 739 000 F  
taux : 11,01 %  
progressivité : 3 %

ARTICLE 4 :

Les parties font élection de domicile à Lille pour tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de Lille

P. MAUROY

Pour RESONOR

R. VAILLANT

Pour le CLF

P. RICHARD

## ETAT DES ANNUITES IMPAYEES DE RESONOR AUPRES DU CLF

AU 1er SEPTEMBRE 1989

Numéro de contrat	Montant initial	Date d'établissement du contrat	Echéances	Montant des termes impayés
38 025	30 739 000	29/4/85	25/2/87	3 591 144,36
" "			25/2/88	3 800 900,15
" "			25/2/89	4 033 033,29
38 686	14 261 000	29/4/85	25/2/87	1 666 069,39
" "			25/2/88	1 763 383,15
" "			25/2/89	1 871 078,75
39 390	35 739 000	20/3/86	25/3/87	4 061 622,05
" "			25/3/88	4 362 244,92
" "			25/3/89	4 492 111,77
37 543	35 000 000	19/9/85	25/10/88	4 199 149,95
39 134	35 000 000	28/10/85	25/10/88	4 199 249,95
43 143	34 000 000	17/7/87	25/10/88	4 072 444,44
TOTAL	184 739 000			42 112 432,17



## ANNEXE II

- Prêts repris par la ville -  
(Montant en francs)

N° Contrat	Capital emprunté	Capital restant dû après l'échéance 1989	Intérêts compensateurs après l'échéance 1989	Encours de dette
16 039134 01 G	35 000 000	30 509 978,68	5 189 456,37	35 699 435,05
16 037543 01W	35 000 000	30 509 978,68	5 189 456,37	28 199 435,05
TOTAL				71 388 70,10

Taux 11,99 % - progressivité 6 % - durée résiduelle 11 ans

Réseau de Chauffage Urbain

CONVENTION

Entre

La Ville de Lille, représentée par son maire, Monsieur Pierre MAUROY, ci-après dénommée «La Ville»,

La société anonyme d'économie mixte RESONOR, au capital de 4 000 000 F représentée par Monsieur Raymond VAILLANT, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommée RESONOR,

La Garantie Mutuelle des fonctionnaires, représentée par \_\_\_\_\_, ci-après dénommée «la GMF».

## PREAMBULE

La Ville de Lille a créé en 1982 avec L'AFME et Charbonnages de France une société anonyme d'économie mixte dénommée RESONOR en vue de réaliser et de gérer un réseau de chaleur, alimenté principalement en charbon, pour la desserte d'une partie de l'agglomération lilloise.

Ce réseau est aujourd'hui devenu une des infrastructures de base participant au développement économique de la ville et l'aménagement urbain. Le réseau étant maintenant créé, sa gestion et son développement relèvent d'une logique industrielle.

Dans le but de confier la gestion et le développement du réseau à des partenaires relevant d'une logique industrielle et financière, la Ville a souhaité que la Caisse des Dépôts et Consignations et la Compagnie Générale de Chauffage, recherchent ensemble et proposent une solution globale de reprise de la concession du réseau et de son exploitation.

Dans le cadre du plan de restructuration financière proposé par la Caisse des dépôts et la Compagnie Générale de Chauffage, un accord de cession d'actifs est intervenu entre RESONOR et la Ville aux termes duquel le règlement du paiement des actifs transférés s'effectue par la reprise par la ville, d'une fraction des emprunts contractés auprès du CLF pour financer la construction du réseau.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités effectives du transfert des emprunts contractés auprès de la GMF, ainsi que les modalités retenues pour le réaménagement de la dette résiduelle de la société RESONOR.

ARTICLE 1 :

La Ville de Lille, dans le cadre du règlement des actifs relatifs à RESONOR, reprendra, à compter de 1990, le service de la dette du prêt N° 1000, dont le tableau d'amortissement est joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Les parties font élection de domicile à Lille pour tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,  
Le

Pour la Ville de Lille

Pour RESONOR

Pour la GMF

P. MAUROY

R. VAILLANT

Réseau de Chauffage Urbain

CONVENTION

Entre

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, ci après dénommée «La Ville»,

La société anonyme d'économie mixte Résonor, au capital de 4.000.000 F représentée par Monsieur Raymond VAILLANT, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommée RESONOR,

## PREAMBULE

La Ville de Lille a créé en 1982 avec l'AFME et Charbonnages de France une société anonyme d'économie mixte dénommée RESONOR en vue de réaliser et de gérer un réseau de chaleur, alimenté principalement en charbon, pour la desserte d'une partie de l'agglomération lilloise.

Ce réseau est aujourd'hui devenu une des infrastructures de base participant au développement économique de la ville et l'aménagement urbain. Le réseau étant maintenant créé, sa gestion et son développement relèvent d'une logique industrielle.

Dans le but de confier la gestion et le développement du réseau à des partenaires relevant d'une logique industrielle et financière, la Ville a souhaité que la Caisse des Dépôts et Consignations et la Compagnie Générale de Chauffage, recherchent ensemble et proposent une solution globale de reprise de la concession du réseau et de son exploitation.

Dans le cadre du plan de restructuration financière proposé par la Caisse des Dépôts et la Compagnie Générale de Chauffage, un accord de cession d'actifs est intervenu entre RESONOR et la Ville aux termes duquel le règlement du paiement des actifs transférés s'effectue par la reprise par la Ville, d'une fraction des emprunts contractés auprès du CLF pour financer la construction du réseau.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités effectives du transfert de l'emprunt régional contracté par la Ville au bénéfice de Résonor conformément à la délibération du 21 Septembre 1984.

ARTICLE 1:

La Ville de Lille, dans le cadre du règlement des actifs relatifs à RESONOR, reprendra, à compter de 1990, le service de la dette de l'emprunt régional dont le tableau d'amortissement est joint en annexe.

ARTICLE 2:

Les parties font élection de domicile à Lille pour tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,  
Le

Pour la Ville de Lille

Pour Résonor

P. MAUROY

R. VAILLANT

## EMPRUNT DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS

EMPRUNTEUR : RESONOR  
PART DANS L'EMPRUNT : 45/400e

Convention établie conformément  
à la délibération du Conseil Municipal  
du 21 septembre 1984

N°	Années	Intérêts	Amortissements	Annuités
1	1985	6.300.000,00		6.300.000,00
2	1986	6.300.000,00		6.300.000,00
3	1987	6.300.000,00	1.402.312,50	7.702.312,50
4	1988	6.103.676,25	1.598.625,00	7.702.301,25
5	1989	5.879.868,75	1.822.500,00	7.702.368,75
6	1990	5.624.718,75	2.077.875,00	7.702.593,75
7	1991	5.333.816,25	2.368.687,50	7.702.503,75
8	1992	5.002.200,00	2.700.000,00	7.702.200,00
9	1993	4.624.200,00	3.078.000,00	7.702.200,00
10	1994	4.193.280,00	3.508.875,00	7.702.155,00
11	1995	3.702.037,50	4.000.500,00	7.702.537,50
12	1996	3.141.967,50	4.560.187,50	7.702.155,00
13	1997	2.503.541,25	5.199.187,50	7.702.728,75
14	1998	1.775.655,00	5.926.500,00	7.702.155,00
15	1999	945.945,00	6.756.750,00	7.702.695,00
		67.730.906,25	45.000.000,00	112.730.906,25



## Réseau de Chauffage Urbain

### PROMESSE DE VENTE D'ACTIONS

- La Ville de Lille, représentée par son maire, M. Pierre MAUROY, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil municipal, en date du 9 Octobre 1989, ci-après désignée par la "promettante"

I. Promet par les présentes de vendre à la Compagnie Générale de Chauffage, Société Anonyme au capital de 224 747 400 francs, sise 37, avenue de Lattre de Tassigny, 57875 SAINT ANDRE CEDEX, représentée par M. Bernard FORTERRÉ, Directeur Général, ci-après désignée par «la CGC», à première demande de sa part, 11 000 actions de la société RESONOR, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4 000 000 de francs, pour un prix global de 1 100 000 F., soit 100 francs par action.

II. Ce prix, en cas de levée de la présente promesse d'achat par la CGC, sera payable comptant à la remise des ordres de mouvement couvrant l'intégralité des actions négociables, à l'exception des ordres de mouvement relatifs aux 7 actions de garantie des administrateurs de RESONOR représentant la ville de Lille qui ne seront cessibles qu'après l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel la présente promesse sera levée.

La promettante déclare que :

a) les actions objet de la présente promesse représentent et représenteront 27,5 % du capital de RESONOR à la date du paiement du prix par la CGC ;

b) les actions objet de la présente promesse sont et seront, à la date de la remise des ordres de mouvement, libres de toute promesse d'achat ou de vente, ainsi que de tout gage - usufruit - séquestre et immédiatement cessibles, à l'exception des actions de garantie d'administrateur.

c) la société RESONOR a régulièrement déposé toutes ses déclarations fiscales et sociales obligatoires auprès des administrations et organismes compétents et régulièrement acquitté tous impôts, taxes et cotisations dont elle est redevable sur la base de ces déclarations ;

d) aucune modification ne sera apportée ni aux statuts de RESONOR ni à ses activités pendant toute la durée de la présente promesse sans l'accord préalable de la CGC ;

e) la société RESONOR n'est impliquée ou engagée dans aucun procès de quelque nature que ce soit, judiciaire, administratif ou prud'homale qui ne serait pas l'objet d'une provision au bilan raisonnablement calculée et vérifiée et acceptée par le Commissaire aux Comptes.

### III. GARANTIE DE PASSIF

En plus des déclarations qui précèdent, la promettante s'engage à faire son affaire personnelle et à dédommager la CGC de tout passif non comptabilisé ou non suffisamment provisionné, au bilan de RESONOR qui sera établi à la date du 31 Décembre 1989 mais qui aurait une origine antérieure à cette date et viendrait à se révéler au cours des trois exercices suivant celui au cours duquel interviendra le transfert des actions de la société RESONOR. Le dédommagement dont la promettante sera redevable envers la CGC, en vertu de la présente garantie, sera équivalent au plus à la valeur des actions cédées, le surplus pouvant être dû à RESONOR.

La promettante devra, pour la mise en jeu de la présente garantie, être avertie de toute procédure de vérification ou de contrôle engagée par une administration fiscale ou sociale et avoir la possibilité de suivre personnellement cette procédure de vérification ou de s'y faire représenter par tout conseil de son choix. Il en sera de même en cas de procédure contentieuse qui pourrait être engagée par RESONOR.

Toute somme qui pourrait être due par la promettante à la suite de la mise en jeu de la présente garantie, ne sera payée par elle à la CGC qu'après épuisement des voies de recours.

### IV. DUREE

La présente promesse de vente est valable du 16 Février au 15 Mars 1990. Durant cette période, la CGC devra par tout moyen faire savoir à la promettante si elle entend faire jouer à son profit la présente promesse. Au-delà du 15 Mars 1990, la présente promesse de vente sera caduque, nulle et non avenue.

En cas de levée de la présente promesse les parties devront convenir du lieu et de la date où elles se rencontreront pour échanger les documents relatifs au transfert des actions objet de la présente promesse et au paiement du prix. La date choisie ne devra pas être éloignée de plus de 15 jours de celle à laquelle la CGC aura fait connaître sa décision d'acheter.

### V. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse ne sera valable que pour autant que la Ville de Lille aura, avant le 1er Janvier 1990 :

1) accordé à RESONOR une prolongation de sa concession (y compris pour la partie du réseau de l'ancienne concession de Saint Sauveur) jusqu'au 31 Décembre 2024 ;

2) pris l'engagement formel de raccorder le futur centre international d'affaires au réseau ;

3) repris divers actifs dépendant de la concession dont la liste est donnée en annexe pour une valeur arrêtée d'accord parties à 138,5 MF. Le règlement des sommes dues à RESONOR au titre de cette reprise d'actifs se fera par le transfert à la Ville du capital restant dû sur divers emprunts dont la liste est donnée en annexe. Au préalable, la Ville aura abandonné les créances qu'elle détient à l'encontre de RESONOR.

4) pris l'engagement de mettre à la disposition de RESONOR les actifs immobiliers ainsi repris suivant des modalités financières ainsi définies :

. redevance forfaitaire de 15 millions de francs en un seul versement à date du transfert des prêts, payée par la S.A. RESONOR à la Ville de Lille.

. pour les exercices suivants, une redevance proportionnelle de 37,5 % du résultat courant avant impôts de RESONOR pour l'année écoulée, payée par RESONOR à la Ville de Lille ;

. aucune redevance proportionnelle ne sera versée tant que l'arrêté des comptes de RESONOR fera apparaître un report à nouveau déficitaire.

5) Que les Charbonnages de France, actionnaires de la SEM RESONOR à hauteur de 35 %, confirment leur engagement d'octroyer des concours financiers à hauteur minimale de 3MF/an durant 10 années à compter de 1990, concours prenant la forme de subventions au cas où la situation nette de RESONOR serait inférieure à la moitié de son capital social.

6) Que les échéances, au titre de l'année 1989, du prêt consenti par la GMF et de la quote-part de RESONOR dans l'emprunt régional, aient été payées à bonne date.

L'arrêté des comptes de RESONOR à la date du 2 Janvier 1990 après prise en compte sur l'actif et le passif social des opérations ci-dessus décrites, certifié par le Commissaire aux Comptes de la société, devra faire apparaître une situation nette d'au moins 10 MF.

## VI. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui s'élèveraient entre la promettante et la CGC à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente promesse d'achat seront de la compétence des tribunaux de Lille.

Fait à le

En trois exemplaires dont un pour l'Enregistrement

Pour la ville de Lille

Pour la CGC (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la présente promesse en tant que telle, mais sans engagement d'acheter".

## ANNEXE

## EMPRUNTS REPRIS PAR LA VILLE A COMPTER DE 1990

	Date d'établissement	Durée	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû
Quote-part de l'emprunt régional	1984	15 ans	14 %	45 MF	40,17 MF
Prêt GMF N° 1000	12/1986	20 ans	8,5 %	40 MF	37,30 MF
Prêt CLF N° 039 134	28/10/85	15 ans	12 %	35 MF	30,51 MF
Prêt CLF N° 037 543	19/09/85	15 ans	12 %	35 MF	30,51 MF
					138,5 MF

9 Octobre 1989

- 990 -

Réseau de Chauffage Urbain

### PROMESSE DE VENTE D'ACTIONS

- La Ville de Lille, représentée par son maire, M. Pierre MAUROY, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil municipal, en date du 9 Octobre 1989, ci-après désignée par la «promettante»

I. Promet par les présentes de vendre à la Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement public créé par une loi du 28 Avril 1816, 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par M. Pierre RICHARD, Directeur Général Adjoint, ci-après désignée par «la CDC», à première demande de sa part, 11 000 actions de la société RESONOR, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4 000 000 de francs, pour un prix global de 1 100 000 F., soit 100 francs par action.

II. Ce prix, en cas de levée de la présente promesse d'achat par la CDC, sera payable comptant à la remise des ordres de mouvement couvrant l'intégralité des actions négociables, à l'exception des ordres de mouvement relatifs aux 7 actions de garantie des administrateurs de RESONOR représentant la ville de Lille qui ne seront cessibles qu'après l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel la présente promesse sera levée.

La promettante déclare que :

a) les actions objet de la présente promesse représentent et représenteront 27,5 % du capital de RESONOR à la date du paiement du prix par la CDC ;

b) les actions objet de la présente promesse sont et seront, à la date de la remise des ordres de mouvement, libres de toute promesse d'achat ou de vente, ainsi que de tout gage - usufruit - séquestre et immédiatement cessibles, à l'exception des actions de garantie d'administrateur.

c) la société RESONOR a régulièrement déposé toutes ses déclarations fiscales et sociales obligatoires auprès des administrations et organismes compétents et régulièrement acquitté tous impôts, taxes et cotisations dont elle est redevable sur la base de ces déclarations ;

d) aucune modification ne sera apportée ni aux statuts de RESONOR ni à ses activités pendant toute la durée de la présente promesse sans l'accord préalable de la CDC ;

e) la société RESONOR n'est impliquée ou engagée dans aucun procès de quelque nature que ce soit, judiciaire, administratif ou prud'homale qui ne serait pas l'objet d'une provision au bilan raisonnablement calculée et vérifiée et acceptée par le Commissaire aux Comptes.

### III. GARANTIE DE PASSIF

En plus des déclarations qui précèdent, la promettante s'engage à faire son affaire personnelle et à dédommager la CDC de tout passif non comptabilisé ou non suffisamment provisionné, au bilan de RESONOR qui sera établi à la date du 31 Décembre 1989 mais qui aurait une origine antérieure à cette date et viendrait à se révéler au cours des trois exercices suivant celui au cours duquel interviendra le transfert des actions de la société RESONOR. Le dédommagement dont la promettante sera redevable envers la CDC, en vertu de la présente garantie, sera équivalent au plus à la valeur des actions cédées, le surplus pouvant être dû à RESONOR.

La promettante devra, pour la mise en jeu de la présente garantie, être avertie de toute procédure de vérification ou de contrôle engagée par une administration fiscale ou sociale et avoir la possibilité de suivre personnellement cette procédure de vérification ou de s'y faire représenter par tout conseil de son choix. Il en sera de même en cas de procédure contentieuse qui pourrait être engagée par RESONOR.

Toute somme qui pourrait être due par la promettante à la suite de la mise en jeu de la présente garantie, ne sera payée par elle à la CDC qu'après épuisement des voies de recours.

### IV. DUREE

La présente promesse de vente est valable du 16 février au 15 Mars 1990. Durant cette période, la CDC devra par tout moyen faire savoir à la promettante si elle entend faire jouer à son profit la présente promesse. Au-delà du 15 Mars 1990, la présente promesse de vente sera caduque, nulle et non avenue.

En cas de levée de la présente promesse les parties devront convenir du lieu et de la date où elles se rencontreront pour échanger les documents relatifs au transfert des actions objet de la présente promesse et au paiement du prix. La date choisie ne devra pas être éloignée de plus de 15 jours de celle à laquelle la CDC aura fait connaître sa décision d'acheter

### V. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse ne sera valable que pour autant que la Ville de Lille aura, avant le 1er Janvier 1990 :

l) accordé à RESONOR une prolongation de sa concession (y compris pour la partie du réseau de l'ancienne concession de Saint Sauveur) jusqu'au 31 Décembre 2024 ;

2) pris l'engagement formel de raccorder le futur centre international d'affaires au réseau ;

3) repris divers actifs dépendant de la concession dont la liste est donnée en annexe pour une valeur arrêtée d'accord parties à 138,5 MF. Le règlement des sommes dues à RESONOR au titre de cette reprise d'actifs se fera par le transfert à la Ville du capital restant dû sur divers emprunts dont la liste est donnée en annexe. Au préalable, la Ville aura abandonné les créances qu'elle détient à l'encontre de RESONOR.

4) pris l'engagement de mettre à la disposition de RESONOR les actifs immobiliers ainsi repris suivant des modalités financières ainsi définies :

. redevance forfaitaire de 15 millions de francs en un seul versement à date du transfert des prêts, payée par la S.A. RESONOR à la Ville de Lille.

. pour les exercices suivants, une redevance proportionnelle de 37,5 % du résultat courant avant impôts de RESONOR pour l'année écoulée, payée par RESONOR à la Ville de Lille ;

. aucune redevance proportionnelle ne sera versée tant que l'arrêté des comptes de RESONOR fera apparaître un report à nouveau déficitaire.

5) Que les Charbonnages de France, actionnaires de la SEM RESONOR à hauteur de 35 %, confirment leur engagement d'octroyer des concours financiers à hauteur minimale de 3MF/an durant 10 années à compter de 1990, concours prenant la forme de subventions au cas où la situation nette de RESONOR serait inférieure à la moitié de son capital social.

6) Que les échéances, au titre de l'année 1989, du prêt consenti par la GMF et de la quote-part de RESONOR dans l'emprunt régional, aient été payées à bonne date.

L'arrêté des comptes de RESONOR à la date du 2 Janvier 1990 après prise en compte sur l'actif et le passif social des opérations ci-dessus décrites, certifié par le Commissaire aux Comptes de la société, devra faire apparaître une situation nette d'au moins 10 MF.

## VI. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui s'élèveraient entre la promettante et la CDC à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente promesse d'achat seront de la compétence des tribunaux de Lille.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En trois exemplaires dont un pour l'Enregistrement

Pour la ville de Lille

Pour la CDC (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Bon pour acceptation de la présente promesse en tant que telle, mais sans engagement d'acheter».

ANNEXE

EMPRUNTS REPRIS PAR LA VILLE A COMPTER DE 1990

	Date d'établissement	Durée	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû
Quote-part de l'emprunt régional	1984	15 ans	14 %	45 MF	40,17 MF
Prêt GMF N° 1000	12/1986	20 ans	8,5 %	40 MF	37,30 MF
Prêt CLF N° 039 134	28/10/85	15 ans	12 %	35 MF	30,51 MF
Prêt CLF N° 037 543	19/09/85	15 ans	12 %	35 MF	30,51 MF
					138,5 MF



**N° 89/452 Modification des limites des quartiers Lille-Centre,  
Vieux-Lille et Vauban-Esquermes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans un souci de logique géographique, d'harmonisation administrative et de réalité historique, il est apparu nécessaire, répondant en cela aux vœux exprimés par des Conseillers de Quartier, de procéder à un réajustement des limites communes aux quartiers de Lille-Centre, Vieux-Lille et Vauban-Esquermes.

C'est pourquoi, afin que le jardin Vauban soit rattaché au quartier du même nom et afin, de même, que tous les habitants du boulevard de la Liberté se réfèrent à la seule Mairie de Quartier de Lille-Centre, en accord avec les Présidents délégués des Conseils de Quartier concernés, je sou mets à votre approbation les nouvelles limites qui seront désormais de mise dans ce secteur géographique de la Ville:

- Lille-Centre:

- . rue Solférino (de 25 à la fin)
- . boulevard Vauban (1 à 37)
- . rue Macquart (côté pair)
- . square Dutilleul (côté impair et l'U.F.J. au n° 4)
- . rue de Tenremonde (côté impair en entier et pair du n° 18 à la fin)
- . rue Esquermoise (1 à 89).

- Vieux-Lille:

- . rue Macquart (côté impair)
- . quai du Wault
- . square Dutilleul (2 à 2 bis)
- . rue de Tenremonde (2 à 16)
- . place de l'Arsenal
- . rue Thiers (côté pair)
- . rue Esquermoise (côté pair et 91 à 107).

- Vauban-Esquermes:

- . rue d'Armentières
- . avenue Léon Jouhaux
- . square Daubenton
- . boulevard Vauban (2 à 18)
- . rue Solférino (2 à 110 et 1 à 23)
- . rue Nationale (184 à la fin).

Adopté

